



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 12 – Mars

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Avril 2025**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Mars 2025

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2025 D 0224 du 3 mars 2025 - ACTANT le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS gérant l'EHPAD Rive Ardente à Chasseneuil.	12
Arrêté n° 2025 D 0225 du 4 mars 2025 - RELATIF au calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre.	16
Arrêté n° 2025 D 0239 du 7 mars 2025 - PORTANT composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre.	18
Arrêté n° 2025 D 0242 du 11 mars 2025 - PORTANT attribution d'une subvention à l'OPAC 36 concernant la création de 6 logements dans le cadre du dispositif de l'habitat regroupé pour personnes âgées sur la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	26
Arrêté n° 2025 D 0255 du 14 mars 2025 - PORTANT désignation du Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction des bâtiments d'enseignement et d'administration du collège "Les Sablons" à Buzançais.	28
Arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 - PORTANT organisation des services du Département de l'Indre.	30
Arrêté n° 2025 D 0341 du 31 mars 2025 - PORTANT désignation du Jury de Concours relatif à la mission d'oeuvre pour la reconstruction des bâtiments d'enseignement et d'administration du collège « Les Sablons » à Buzançais	39

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

	Page
Arrêté n° 2025 DR 168 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 39+1333 au PR 44+913, du lundi 07 avril 2025 au samedi 07 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de traverses de chaussées busées, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.	41
Arrêté n° 2025 DR 220 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 2+283, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de HEUGNES.	45
Arrêté n° 2025 DR 223 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 13+656 au PR 14+445, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.	50
Arrêté n° 2025 DR 225 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 19+434 au PR 20+000, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée en enrobé, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.	53
Arrêté n° 2025 DR 227 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33D du PR 0+000 au PR 0+118, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.	58
Arrêté n° 2025 DR 234 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 14+271 au PR 14+954, du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une nouvelle ligne électrique HTA, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.	63
Arrêté n° 2025 DR 244 du 03 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_149 du 30/12/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du vendredi 07 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.	66
Arrêté n° 2025 DR 246 du 03 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 25+833 au PR 26+314, du lundi 31 mars 2025 au lundi 28 avril 2025, à l'occasion de travaux sur la ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de GUILLY.	75

Arrêté n° 2025 DR 250 du 03 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°AC_2024_DR_185 du 13/01/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du samedi 15 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.	80
Arrêté n° 2025 DR 230 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D35A du PR 0+000 au PR 2+455, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-CHER et LA VERNELLE.	91
Arrêté n° 2025 DR 231 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le dimanche 23 mars 2025 de 14h00 à 18h00, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.	96
Arrêté n° 2025 DR 236 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71H du PR 0+000 au PR 4+242, du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de VIGOULANT et VIJON.	100
Arrêté n° 2025 DR 239 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux électrique sécurisation BT, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.	103
Arrêté n° 2025 DR 241 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 42+850 au PR 43+290, du jeudi 06 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de l'abattage d'un chêne sur une propriété privée, sur le territoire de la commune de PRISSAC.	106
Arrêté n° 2025 DR 243 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	109
Arrêté n° 2025 DR 245 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+906 au PR 38+604, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un fourreau PEHD en forage dirigé pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de CUZION.	113
Arrêté n° 2025 DR 248 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180 et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.	116
Arrêté n° 2025 DR 256 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 11+020 au PR 20+547, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage de rives, sur le territoire des communes de CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.	120
Arrêté n° 2025 DR 258 du 04 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 13+800 au PR 15+100 et la D31 du PR 47+000 au PR 48+800, du mercredi 12 mars 2025 au dimanche 11 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	126
Arrêté n° 2025 DR 218 du 05 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT", le dimanche 30 mars 2025 de 14h00 à 17h30, sur le territoire des communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES.	130
Arrêté n° 2025 DR 249 du 05 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D122 du PR 1+926 au PR 2+727, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.	138
Arrêté n° 2025 DR 235 du 06 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 1+266 au PR 9+399, du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de FEUSINES, LIGNEROLLES, SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE et URCIERS.	141

Arrêté n° 2025 DR 265 du 06 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, du lundi 12 mars 2025 au vendredi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de PAULNAY et OBTERRE.	147
Arrêté n° 2025 DR 268 du 06 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 42+257 au PR 42+917 et la D943 du PR 29+199 au PR 29+859, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.	150
Arrêté n° 2025 DR 269 du 06 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 29+833 au PR 30+829 et la D38 du PR 41+521 au PR 42+189, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.	154
Arrêté n° 2025 DR 203 du 07 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 12+1084 au PR 16+199 et la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 26 mai 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et SARZAY.	158
Arrêté n° 2025 DR 252 du 07 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 38+200 au PR 40+600, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et NEUILLAY-LES-BOIS.	165
Arrêté n° 2025 DR 271 du 07 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 48+806 au PR 49+466, du samedi 15 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de tranchée technique pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES.	168
Arrêté n° 2025 DR 287 du 07 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D75A du PR 2+701 au PR 3+500, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois sur le bord de la route départementale, sur le territoire de la commune de MOUHERS.	172
Arrêté n° 2025 DR 295 du 07 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, du mercredi 12 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de PAULNAY et OBTERRE.	176
Arrêté n° 2025 DR 155 du 10 Mars 2025 ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_155 Abrogeant l'arrêté n° 2014-D-3090 du 12/11/2014.	180
Arrêté n° 2025 DR 240 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 21+611 au PR 22+649, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de MOUHERS.	188
Arrêté n° 2025 DR 253 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 53+70 au PR 54+400, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.	192
Arrêté n° 2025 DR 254 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 10+400 au PR 11+330, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES.	196
Arrêté n° 2025 DR 257 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 4+063 au PR 4+633 et la D13B du PR 5+646 au PR 5+528, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS.	200
Arrêté n° 2025 DR 260 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 21+400 au PR 22+940, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	204
Arrêté n° 2025 DR 263 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 10+807 et du PR 12+849 au PR 16+097, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 06 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de COINGS, VINEUIL et DÉOLS.	208

Arrêté n° 2025 DR 270 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D36B du PR 2+375 au PR 2+000, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse de chaussée busée, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.	212
Arrêté n° 2025 DR 273 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'HEUGNES et JEU-MALOCHES.	216
Arrêté n° 2025 DR 274 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 1+512 au PR 1+838, du jeudi 13 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.	221
Arrêté n° 2025 DR 282 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de BRION et LINIEZ.	224
Arrêté n° 2025 DR 283 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 22+700 au PR 23+000, du jeudi 13 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	227
Arrêté n° 2025 DR 285 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.	230
Arrêté n° 2025 DR 293 du 10 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D84 du PR 4+332 au PR 7+548, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.	234
Arrêté n° 2025 DR 259 du 11 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 5+131 au PR 7+117, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS.	238
Arrêté n° 2025 DR 286 du 11 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 11+509 au PR 12+621, du PR 11+179 au PR 11+509 et du PR 12+621 au PR 12+951, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.	242
Arrêté n° 2025 DR 288 du 11 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 68+300 au PR 68+521, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres le long de la route départementale, sur le territoire de la commune de CHAZELET.	246
Arrêté n° 2025 DR 291 du 11 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 44+441 au PR 45+435, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille sur la canalisation de transport de gaz haute pression, sur le territoire des communes d'ÉGUZON-CHANTÔME et BARAIZE.	249
Arrêté n° 2025 DR 292 du 11 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - D15C du PR 7+766 au PR 9+000 - D43 du PR 32+911 au PR 34+462 et du PR 35+202 au PR 37+584 - D18 du PR 17+922 au PR 19+550 et du PR 20+010 au PR 21+213 du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom à l'identique, sur le territoire de la commune de PAULNAY.	252
Arrêté n° 2025 DR 298 du 11 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, du mercredi 12 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN.	255
Arrêté n° 2025 DR 193 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 41+125 au PR 36+800, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.	258
Arrêté n° 2025 DR 195 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du lundi 02 juin 2025 au samedi 02 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.	261

Arrêté n° 2025 DR 213 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D41A du PR 1+670 au PR 4+760, du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et SARZAY.	264
Arrêté n° 2025 DR 255 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 42+100 au PR 45+330, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et VENDOEUVRÉS.	268
Arrêté n° 2025 DR 262 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicon", le dimanche 30 mars 2025 de 13h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.	272
Arrêté n° 2025 DR 276 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.	276
Arrêté n° 2025 DR 290 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 39+605 au PR 42+615 et du PR 37+1416 au PR 39+030, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE.	285
Arrêté n° 2025 DR 294 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo U9 - U11 - U13", le samedi 22 mars 2025 de 12h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.	288
Arrêté n° 2025 DR 296 du 12 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54E du PR 3+261 au PR 3+989 et la D54A du PR 0+450 au PR 0+900, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS avec terrassement sous accotement, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.	294
Arrêté n° 2025 DR 158 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 19h00, sur le territoire des communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN, CHEZELLES et VINEUIL.	297
Arrêté n° 2025 DR 204 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 2+641 au PR 5+235, du lundi 09 juin 2025 au samedi 09 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.	302
Arrêté n° 2025 DR 264 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 31+866 au PR 32+660 et la D28 du PR 18+947 au PR 19+892, le dimanche 20 avril 2025, à l'occasion de la brocante de Pâques, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.	306
Arrêté n° 2025 DR 272 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cycliste", le dimanche 18 mai 2025 de 15h à 18h, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	310
Arrêté n° 2025 DR 281 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix du Comité des Fêtes", le samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CLÉRE-DU-BOIS et OBTERRE.	314
Arrêté n° 2025 DR 289 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 6+835 au PR 7+528, du mardi 18 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025, à l'occasion de travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	319
Arrêté n° 2025 DR 323 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport - Championnat départemental UFOLEP Indre", le dimanche 11 mai 2025 de 13h30 à 18h, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.	322
Arrêté n° 2025 DR 327 du 13 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE", le dimanche 23 mars 2025 de 08h30 à 13h00, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.	326

Arrêté n° 2025 DR 266 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 9+000 au PR 15+535, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.	336
Arrêté n° 2025 DR 275 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 7+270 au PR 7+320 et la D67A du PR 2+504 au PR 2+567, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.	341
Arrêté n° 2025 DR 280 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Trophée des Grimpeurs", le samedi 19 avril 2025 de 11h00 à 18h00, sur le territoire des communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE.	345
Arrêté n° 2025 DR 297 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 6+900 au PR 7+600 et du PR 8+700 au PR 9+300, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	350
Arrêté n° 2025 DR 300 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 1+225 au PR 2+630, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension ENEDIS, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.	353
Arrêté n° 2025 DR 301 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 1+665 au PR 5+389, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.	356
Arrêté n° 2025 DR 302 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+848 au PR 19+332 et la D34 du PR 41+826 au PR 44+852, du mardi 18 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres télécom, tirage de câbles et raccordements), sur le territoire des communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	359
Arrêté n° 2025 DR 309 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D36A du PR 0+000 au PR 1+390, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHAMPILLET et LA MOTTE-FEUILLY.	363
Arrêté n° 2025 DR 324 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du mercredi 19 mars 2025 au samedi 26 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux, sur le territoire des communes de FONTGUENAND et VAL-FOUZON.	368
Arrêté n° 2025 DR 325 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 57+000 au PR 57+700, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois par des grumiers en bordure de parcelle privée, sur le territoire de la commune de VIJON.	371
Arrêté n° 2025 DR 334 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 37+500 au PR 39+000, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.	374
Arrêté n° 2025 DR 337 du 14 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 63+010 au PR 65+000, du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion de travaux d'interconnexion sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	377
Arrêté n° 2025 DR 306 du 17 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 48+867 au PR 48+957, du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, sur le territoire de la commune de BARAIZE.	380
Arrêté n° 2025 DR 312 du 17 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 5+254 au PR 7+000, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sous accotement, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.	383
Arrêté n° 2025 DR 320 du 17 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de MONTLEVICQ et NÉRET.	387

Arrêté n° 2025 DR 321 du 17 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route, sur le territoire de la commune de MAILLET.	390
Arrêté n° 2025 DR 326 du 17 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+350 au PR 20+370, du vendredi 18 juillet 2025 à 13h au dimanche 20 juillet 2025 à 21h, à l'occasion d'une épreuve sportive, sur le circuit de Chavy, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.	394
Arrêté n° 2025 DR 328 du 17 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 5+244 au PR 5+532, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de FONTGOMBAULT.	397
Arrêté n° 2025 DR 308 du 18 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+100, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux suite à une rupture d'une conduite d'eau, sur le territoire de la commune de TENDU.	400
Arrêté n° 2025 DR 310 du 18 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D711 du PR 0+000 au PR 0+802, la D71L du PR 0+000 au PR 2+913 et la D71H du PR 3+800 au PR 4+600, du jeudi 20 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de SAZERAY et VIGOULANT.	403
Arrêté n° 2025 DR 315 du 18 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 33+138 au PR 33+431, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARGY.	409
Arrêté n° 2025 DR 316 du 18 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 0+890 au PR 1+400, du vendredi 21 mars 2025 au lundi 21 avril 2025, à l'occasion de travaux sur une chambre télécom à refaire, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY.	413
Arrêté n° 2025 DR 343 du 18 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 61+400 au PR 62+200, du mercredi 19 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépôt de bois et chargement, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.	417
Arrêté n° 2025 DR 261 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panzol-Limoges Métropole", le samedi 22 mars 2025	420
Arrêté n° 2025 DR 277 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 8+750 au PR 11+190, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE, NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES.	426
Arrêté n° 2025 DR 303 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+694, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.	431
Arrêté n° 2025 DR 307 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 3+038 au PR 3+096, du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés, sur le territoire des communes de CEAULMONT et BAZAIGES.	436
Arrêté n° 2025 DR 311 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 23+100 au PR 24+500 et du PR 25+665 au PR 28+170, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de GUILLY, SAINT-FLORENTIN et AIZE.	440
Arrêté n° 2025 DR 331 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+351 au PR 15+651, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un élément de garde-corps, sur le territoire de la commune de GEHÉE.	444
Arrêté n° 2025 DR 332 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 39+100 au PR 39+180, du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de broyage de végétation, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.	448
Arrêté n° 2025 DR 336 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80A du PR 0+800 au PR 0+950, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre télécom, sur le territoire de la commune de COINGS.	451

Arrêté n° 2025 DR 341 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo", le samedi 22 mars 2025 de 09h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CLION-SUR-INDRE et ARPHEUILLES.	455
Arrêté n° 2025 DR 345 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 12+500 au PR 12+900, du vendredi 28 mars 2025 au dimanche 06 avril 2025, à l'occasion de travaux de taille de cyprès, sur le territoire de la commune de BAUDRES.	460
Arrêté n° 2025 DR 348 du 19 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 4+300 au PR 4+400, du lundi 31 mars 2025 au samedi 19 avril 2025, à l'occasion de travaux de changement d'un branchement aérien sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.	463
Arrêté n° 2025 DR 317 du 20 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 4+100 au PR 5+000, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	466
Arrêté n° 2025 DR 304 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport", le samedi 26 juillet 2025 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.	469
Arrêté n° 2025 DR 313 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminimes" - "Prix Denis Forestier U17+Féminimes" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le jeudi 29 mai 2025 de 10h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	473
Arrêté n° 2025 DR 333 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 7+117 au PR 9+600, du lundi 07 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, sur le territoire des communes de CLÉREÉ-DU-BOIS et MURS.	477
Arrêté n° 2025 DR 338 du 21 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_86 du 13/02/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+744 au PR 10+1000, du dimanche 30 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT et HTA, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.	480
Arrêté n° 2025 DR 340 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 11+859 au PR 11+871, du lundi 24 mars 2025 au samedi 24 mai 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	487
Arrêté n° 2025 DR 342 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D48A du PR 8+367 au PR 9+076, le lundi 07 avril 2025, à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes téléphoniques au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.	490
Arrêté n° 2025 DR 344 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 13+100 au PR 13+500, du lundi 24 mars 2025 au mardi 20 mai 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement des bretelles de l'A20 sur l'échangeur 18, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	493
Arrêté n° 2025 DR 351 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de busage, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.	496
Arrêté n° 2025 DR 362 du 21 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN", le dimanche 13 avril 2025 de 15h00 à 18h30, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.	499
Arrêté n° 2025 DR 330 du 24 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, le dimanche 30 mars 2025 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de Ligue Motocross MX Argentonnois", sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	503
Arrêté n° 2025 DR 352 du 24 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D138 du PR 0+900 au PR 1+600, du jeudi 27 mars 2025 au dimanche 27 avril 2025, à l'occasion de travaux de forage, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-LACTENCIN.	506

Arrêté n° 2025 DR 366 du 24 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux pour une intervention sur un radar, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LACS.	510
Arrêté n° 2025 DR 372 du 24 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 13+537 au PR 15+111 et la D38 du PR 7+291 au PR 7+809, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.	514
Arrêté n° 2025 DR 279 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 21+638 au PR 25+849, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.	517
Arrêté n° 2025 DR 339 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, du lundi 07 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le territoire de la commune de VEUIL.	525
Arrêté n° 2025 DR 346 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33B du PR 1+249 au PR 1+403, du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau eau potable, sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-NAHON.	528
Arrêté n° 2025 DR 349 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 8+700 au PR 8+900, du lundi 31 mars 2025 au mardi 29 avril 2025, à l'occasion de travaux d'installation d'une nouvelle ligne électrique aérienne, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.	531
Arrêté n° 2025 DR 350 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE et BRION;	534
Arrêté n° 2025 DR 355 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 10+200 au PR 12+300, du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et FONTENAY.	542
Arrêté n° 2025 DR 359 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 32+200 au PR 35+800, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS.	545
Arrêté n° 2025 DR 365 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+050 au PR 26+490, du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de réhausse de chambre ORANGE pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	548
Arrêté n° 2025 DR 376 du 25 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D32B du PR 2+331 au PR 2+643 et la D29 du PR 22+846 au PR 23+638, du lundi 31 mars 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de changement de poteaux ENEDIS, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.	551
Arrêté n° 2025 DR 214 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 27+200 au PR 32+980, du lundi 02 juin 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et VICQ-EXEMPLET.	553
Arrêté n° 2025 DR 314 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Coupe Régionale de VILLIERS", le samedi 03 mai 2025 de 12h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CLION-SUR-INDRE, MURS et VILLIERS.	557
Arrêté n° 2025 DR 318 du 26 Mars 2025 Portant réglementation sur diverses R.D. exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.	562
Arrêté n° 2025 DR 319 du 26 Mars 2025 Portant réglementation sur diverses R.D. exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.	566
Arrêté n° 2025 DR 320 du 26 Mars 2025 Portant réglementation sur diverses R.D. exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.	570

Arrêté n° 2025 DR 321 du 26 Mars 2025 Abrogeant l'arrêté n° 2025_D_318 du 26 mars 2025 portant réglementation sur diverses R.D. exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.	573
Arrêté n° 2025 DR 322 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 2+000, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.	577
Arrêté n° 2025 DR 335 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, le jeudi 08 mai 2025 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.	581
Arrêté n° 2025 DR 347 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS EDC", le samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 13h00, sur le territoire de la commune de VILLIERS.	586
Arrêté n° 2025 DR 356 du 26 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_127 du 30 janvier 2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D60 du PR 6+500 au PR 7+300, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	591
Arrêté n° 2025 DR 357 du 26 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_124 du 30 janvier 2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D50 du PR 16+500 au PR 17+250, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	594
Arrêté n° 2025 DR 358 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 56+000 au PR 58+408, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.	597
Arrêté n° 2025 DR 360 du 26 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_103 du 04 février 2025 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE, CONCREMIERS, MAUVIÈRES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	603
Arrêté n° 2025 DR 371 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 35+716 au PR 35+1272, du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'ÉTRECHET et CHÂTEAUROUX.	607
Arrêté n° 2025 DR 374 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D91 du PR 7+050 au PR 7+570, du mardi 01 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux d'intervention sur un poteau électrique haute tension ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.	613
Arrêté n° 2025 DR 384 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et ORSENNES.	616
Arrêté n° 2025 DR 385 du 26 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT.	619
Arrêté n° 2025 DR 278 du 27 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 2+040 au PR 3+866 et du PR 4+026 au PR 4+840, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET.	623
Arrêté n° 2025 DR 284 du 27 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D 943 au PR 46+734 "giratoire dit des lapins", la D943 du PR 46+734 au PR 59+129, la D943A du PR 0+000 au PR 1+460, la D64B du PR 4+650 au PR 4+755, la VC Avenue de Tours (sortie du giratoire), la VC rue de Villers (sortie du giratoire), les sorties n° 13 de l'autoroute A20 (donnant sur le giratoire), du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée et du giratoire, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE	627

Arrêté n° 2025 DR 353 du 27 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_85 du 28/01/2025 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes n° D 44 du PR 18+054 au PR 22+967, n° D3 du PR 26+500 au PR 32+870, n° D98 du PR 6+800 au PR 8+245, n° D927 du PR 63+700 au PR 65+730 et n° D32 du PR 24+950 au PR 25+720 du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CIRON, OULCHES et RUFFEC.	635
Arrêté n° 2025 DR 363 du 27 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_93 du 31 janvier 2025 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CONCREMIERS, INGRANDES, MÉRIGNY et SAINT-AIGNY.	638
Arrêté n° 2025 DR 369 du 27 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D122 du PR 2+115 au PR 3+600, du jeudi 03 avril 2025 au samedi 03 mai 2025, à l'occasion de travaux pour la pose de la fibre optique, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.	642
Arrêté n° 2025 DR 379 du 27 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 22+400 au PR 23+423, du mardi 01 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.	645
Arrêté n° 2025 DR 370 du 31 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 33+000 au PR 33+500, du lundi 07 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité et terrassement sur accotement, sur le territoire de la commune de CHITRAY.	648
Arrêté n° 2025 DR 377 du 31 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de modernisation COMPOMAC, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.	651
Arrêté n° 2025 DR 389 du 31 Mars 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_249 du 04 mars 2025, concernant la réglementation de la circulation sur la D122 du PR 1+926 au PR 2+727, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.	655
Arrêté n° 2025 DR 395 du 31 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 5+575 au PR 6+200, du mardi 01 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement réseau, sur le territoire de la commune de LUZERET.	658
Arrêté n° 2025 DR 397 du 31 Mars 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 7+390 au PR 8+410, du mardi 01 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire de la commune de GOURNAY.	661



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-234

ARRETE N° 2025-D-0226 du 3 mars 2025

Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS gérant l'EHPAD Rive Ardente à Chasseneuil

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre n° 2017-DOMS-PA36-00176 et n° 2017-D-4152 en date du 5 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE ;

VU le courrier en date du 29 juillet 2024 de la SA EMEIS informant du changement de dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS ;

VU l'extrait Kbis à jour au 17 septembre 2024 identifiant la SA EMEIS comme personne morale de l'EHPAD Rive Ardente ;

CONSIDERANT que le changement de dénomination sociale de SA ORPEA en SA EMEIS n'apporte aucune modification dans le fonctionnement des établissements concernés par leur gestion ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'EHPAD Rive Ardente.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places réparties comme suit :

- 44 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 36 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour les délivrer.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD Rive Ardente

N° FINESS : 36 000 621 7

Adresse : Le Haut Cluzeau, 36800 CHASSENEUIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 44 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées)

Capacité autorisée : 36 places

ARTICLE 4 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges sis 2 cours Bugeaud CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le :

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire



Clara DE BORT

Le Président du Conseil Départemental
de l'Indre



Marc FLEURET

AFFICHE le

03 MARS 2025



ARRETE N°2024-DOMS-AAP-CP36-0259

ARRETE N° 2025-D-0225 du 4 mars 2025

RELATIF au calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets
pour les projets autorisés conjointement par
la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et le Président du Conseil départemental de l'Indre

**La DIRECTRICE GENERALE de l'AGENCE REGIONALE de SANTE
CENTRE-VAL de LOIRE**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL de L'INDRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1 et R.313.4.0 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération n° CD_20210107_001 du Conseil départemental prise lors de sa séance du 7 janvier 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Indre n° CD_20240115_006 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature donnée au Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire de 2018-2022 et les travaux préparatoires au Projet régional de Santé 2023-2028 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2021-2025 de l'Indre adopté le 2 avril 2021 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel pour les années 2025-2026 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre en application du II-4° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant :

- Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour des personnes en situation de handicap présentant des troubles du neurodéveloppement et des troubles du spectre de l'autisme ;

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes du Département de l'Indre.

Fait le 19 12 2024

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre



Marc FLEURET

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire



Clara de BORT

AFFICHE le

04 MARS 2025



ARRÊTÉ N° 2025-D-0239 du 07 MARS 2025

PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017, modifié le 5 juillet 2021 ;

Vu les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

Vu la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

Vu les différents changements intervenus depuis le 28 mars 2024 au sein des organismes membres du CDCA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Conseiller Départemental qu'il délègue à cet effet.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 : La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1° Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Madame Sylvie CLENIN	Madame Chantal DELANNE
Association Nationale des Retraités	Madame Joëlle LUNEAU	Madame Madeleine JOLLY
FNAPAEF - Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Danièle VINCENT	Monsieur Patrick BAUCHET
France Alzheimer Indre	Madame Catherine RUET	Madame Elisabeth COUTURIER- LELAIE
UDAF de l'Indre	Madame Michelle GREGOIRE	Monsieur Pascal BIAUNIER
Fédération Nationale des Associations de Retraités et pré retraités (FNAR)	Monsieur Roger VIRAUD	Non désigné
Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre	Monsieur Rémi NIQUET	Madame Geneviève BONNISSEAU

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Jean Pierre JARDIN	Monsieur Didier JOUSSE
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Madame Danielle FAURE	Madame Aline PORNET
Union Départementale CFTC de l'Indre	Non désigné	Non désigné

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Madame Brigitte NICOLAS	Monsieur Daniel CLEMENTE
MEDEF Union des entreprises de l'Indre	Monsieur Thibault LACHAUD	Monsieur Thao LUONG
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Madame Florence AUBARD

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent BRE Conseiller départemental de Neuvy Saint Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Maryse ROUILLARD Maire de La Motte Feuilly	Madame Annie BARREAU Maire de Brives

c) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Monsieur Denis CHARASSON Administrateur	Monsieur Michel SEMION Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Christine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	En attente de nomination	Madame Ghislaine NICOLAS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Claire DAVAILLON

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	Madame Sophie TISSIER	Madame Josiane DELAUNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
UNSA 36	Monsieur Simon FOUASSIER	Madame Hélène BOURY
CFDT	Madame Sophie LEMAIGRE	Madame Nicole VINCENT
CFTC	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Monsieur Aurélien JOUBERT	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Madame Anthéa VILLIN
FHF	Madame Christine POINTET	Monsieur Philippe POUSSIER

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette HARDY
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER

ARTICLE 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Manuel VASSEUR	Monsieur Alexis PIQUET
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON	Monsieur Eric LESAIN
Association des Traumatés Crâniens de France	Monsieur Philippe COTTIN	Monsieur Stéphane LACOU
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Madame Monique BRUNET
APF - France Handicap France	Madame Gaëlle GUEROULT	Monsieur Eric VAN DER VOORT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Entendons nous	Madame Caroline MARCOU	Monsieur Jean Philippe VIGNAUD
Association tutélaire de l'Indre ATI	Monsieur Roger GUGLIELMI	Madame Marion MOISSON
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Isabelle GIRAUD
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaëlle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Martine LHORTOLARY
France AVC 36	Monsieur Daniel BOUTON	Non désigné
Association SEP 36	Madame Nathalie MOULIN-VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BIAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Non désigné

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent BRE Conseiller départemental de Neuvy Saint Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil
Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Béatrice LE GLOANNEC Maire de Clion

d) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

e) Le Recteur d'académie ou son représentant

f) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

g) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Claire DAVAILLON	Monsieur Patrice LAMOUREUX

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Isabelle BEBON
CGT	Monsieur Sébastien PERIOLAT	Madame Céline AUBRUN
FO	Madame Nathalie JAMET	Madame Corinne DESIRE
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
CFTC	Non désigné	Non désigné
CFDT	Madame Magalie CAILLOT	Monsieur Pedro Alejandro DUQUE LOPEZ

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	En attente de nomination	Madame Katia NIVET
FEHAP	Monsieur Bruno CAMPEOTTO	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Monsieur Charlie LODIN	Non désigné
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SEP36	Madame Nathalie MOULIN VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE

ARTICLE 5 : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jérôme LABESSE Architecte	Madame Catherine AUTISSIER Architecte

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
France Travail Indre	Madame Marie Pierre LE MAOUT Directrice territoriale du Berry
Centre Hospitalier de Châteauroux	Monsieur Cyrille HARMEL Directeur
MDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGUILLON Président

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

07 MARS 2025

AFFICHE le

07 MARS 2025



Marc FLEURET

PORTANT attribution d'une subvention à l'OPHAC 36 concernant la création de 6 logements dans le cadre du dispositif de l'habitat regroupé pour personnes âgées sur la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025 adoptant le Budget 2025,

Vu la délibération n°CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 dotant le Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour l'exercice 2025, d'une autorisation de programme de 436.000 € ;

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, actualisé le 15 janvier 2019, qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour prendre en compte le volet « prévention de la perte d'autonomie » de la loi A.S.V. ;

Vu la demande présentée par l'OPHAC 36,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n° CP_20250224_015 du 24 février 2025 attribuant à l'OPHAC 36 une aide départementale de 24.000 € pour la création d'une opération immobilière de 6 logements pour personnes âgées et/ou handicapées sur la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE ;

ARRETE

ARTICLE 1: Une aide départementale de 24.000 € (soit 4.000 € par logement) est affectée et attribuée à l'OPHAC 36 pour la création de 6 logements pour personnes âgées et/ou handicapées sur la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Cette subvention est imputée au chapitre 204, rf : 4232, article 204 182 du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La subvention attribuée fera l'objet d'un versement comme suit :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins la moitié de la dépense subventionnable, certifié conforme par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 3 : Cette aide est unique et renouvelable à échéance de 5 ans au minimum, pour le même objet. L'amortissement des équipements acquis doit être réalisé sur le budget de fonctionnement du service.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné débutera dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention. A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Toute opération subventionnée devra être achevée en travaux dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 5 : Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AFFICHE le

11 MARS 2025



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2025-D-0255 du 14 MARS 2025

Portant désignation du Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des bâtiments d'enseignement et d'administration du collège « Les Sablons » à Buzançais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2162-17, R 2162-22 et suivants,

Vu l'arrêté n°2021-D-2239 du 6 juillet 2021 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres au Jury de Concours,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des bâtiments d'enseignement et d'administration du collège « Les Sablons » à Buzançais est composé comme suit :

1) Membres à voix délibérative :

a) Membres de la Commission d'Appel d'Offres du Département :

Titulaires :

- En qualité de Président du Jury : le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves HUGON
- M. Claude DOUCET
- M. Gérard MAYAUD
- Mme Lydie LACOU
- Mme Michèle SELLERON
- M. Michel BOUGAULT

Suppléants :

- Mme Florence PETIPEZ
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Chantal MONJOINT
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Lucie BARBIER

b) Membres à qualification professionnelle :

- M. Serge DOUÇOT, Architecte,
- M. Jérôme LABESSE, Architecte,
- Mme Catherine AUTISSIER, Architecte

2) Membres à voix consultative :

- Mme la Vice-Présidente de la Commission déléguée à l'Education et aux Transports du Département,
- M. le Maire de Buzançais,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine, et de l'Education,
- M. le Directeur des Bâtiments,
- M. le Principal du collège « Les Sablons »
- M. le Comptable Public ou son représentant,
- Un représentant du Ministère chargé de la concurrence,

3) le secrétariat du Jury est assuré par :

- Le responsable du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
- Un représentant du Service Juridique

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sera notifié à chacun des membres nommément désignés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 MARS 2025

AFFICHE le

14 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025_D_0279 du 18 MARS 2025

Direction
des Relations Humaines

PORTANT organisation des services du Département de l'Indre.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

VU les décrets n° 2006-1341, 1342 et 1343 du 6 novembre 2006 modifiés relatifs aux modalités de transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

VU les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des décrets n° 2006-1341, 1342 et 1343 du 6 novembre 2006 modifiés relatifs aux modalités de transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

VU la convention passée le 26 mars 1982 entre le Représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, approuvée par arrêté du 8 avril 1982 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative au transfert de divers services préfectoraux et l'avenant du 16 décembre 1985 approuvé par arrêté ministériel du 15 octobre 1986,

VU la convention passée le 25 février 1985 entre le Représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, relative à la mise en oeuvre du transfert de services d'action sociale et de santé, et approuvée par arrêté des Ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation et des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en date du 2 avril 1985,

VU la convention de transfert et de mise à disposition du 10 novembre 1987 et ses avenants,

VU les conventions passées le 2 février 1989 entre le Représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, relatives à la mise en oeuvre du transfert au Département de services ou parties de services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et du transfert du Laboratoire des Services Vétérinaires et approuvées par arrêté interministériel du 22 mars 1990,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

VU l'avis du Comité Technique du 13 mars 2025,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - Les services du Département de l'Indre comportent :

- ◆ le Cabinet et les organes rattachés,
- ◆ les services d'administration.

.../...

Article 2.- Ces services sont placés sous l'autorité du Président.

Le Directeur Général des Services du Département est chargé, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, de diriger l'ensemble des services du Département et d'en coordonner l'organisation.

Lui sont directement rattachés, les services suivants :

- ♦ le Secrétariat des Assemblées chargé notamment de la préparation des réunions du Conseil départemental et de la Commission Permanente du Conseil départemental, de l'enregistrement de l'ensemble des actes relevant du contrôle de légalité et de leur transmission à M. le Préfet,
- ♦ la Direction des Systèmes d'Information chargée de gérer les systèmes informatiques, téléphoniques et l'infrastructure radio,
- ♦ la Direction des Relations Humaines,
- ♦ la Direction des Affaires Financières et Budgétaires,
- ♦ le Service Juridique,
- ♦ le Service Intérieur.

Il est assisté par un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoins des Services du Département.

Article 3.- Le Cabinet est placé sous la responsabilité du Directeur de Cabinet assisté des différents collaborateurs de Cabinet du Président du Conseil départemental.

Le Cabinet comporte également :

- ♦ les conseillers techniques personnels du Président : ils relèvent directement de ce dernier,
- ♦ les secrétariats des Vice-présidents.

Article 4.- Sont rattachés au Cabinet et placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet :

- ♦ la Direction de la Communication, chargée :
 - de l'élaboration de la stratégie de communication globale et de la mise en oeuvre du plan de communication,
 - de la cohérence et l'homogénéité de l'image et l'identité du Conseil départemental,
 - de l'assistance aux services dans leurs besoins en communication,
 - des relations Presse et plan média,
 - des relations publiques (publicité par l'objet, opération de communication),
 - de la gestion et la réalisation des supports (écrits, radio, audiovisuels, nouvelles technologies),
 - de la communication interne en collaboration étroite avec la Direction des Relations Humaines.
- ♦ le service d'accueil et le standard départemental,
- ♦ le service automobile,
- ♦ le service de la documentation.

Article 5.- Les services d'administration comprennent :

- la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social
- la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education
- la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse
- la Direction des Systèmes d'Information
- la Direction des Relations Humaines
- la Direction des Affaires Financières et Budgétaires
- la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique
- la Bibliothèque Départementale de l'Indre

.../...

Article 6.- La Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social

1 - La Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires, de la préparation et de la mise en oeuvre des orientations définies par la collectivité départementale en matière :

- ♦ de prévention et de protection sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des personnes adultes handicapées et des personnes âgées,
- ♦ d'insertion des personnes en situation de précarité et notamment des bénéficiaires du R.S.A..

2 - Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, assisté d'un directeur adjoint, la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social comprend :

a) Le Service d'Administration Générale notamment chargé :

- ♦ du service intérieur (accueil, courrier, reprographie, locaux, matériel, fournitures),
- ♦ de la comptabilité,
- ♦ de la préparation et du suivi de l'exécution du budget,
- ♦ de l'instruction des demandes de subventions.

b) Le Pôle Observatoire - Documentation - Informatique, chargé :

- ♦ de réunir, d'exploiter et de diffuser les données sociales locales internes et externes à l'institution,
- ♦ de promouvoir toute étude de besoins préalable à la mise en oeuvre d'actions spécifiques ou à l'élaboration des politiques départementales et toute étude d'évaluation de l'action sociale départementale.
- ♦ de la tenue du fonds documentaire et de la diffusion nécessaire au bon fonctionnement des services,
- ♦ de contribuer aux actions de communication spécifiques à l'action sociale,
- ♦ d'accompagner les services et les agents de la direction dans l'utilisation des systèmes d'information mis à leur disposition pour exercer leurs missions et de contribuer à l'évolution et l'adaptation de ces outils aux besoins.

c) le Service Aide et Action Sociales en faveur des personnes âgées ou handicapées, chargé :

- ♦ de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des schémas en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ de mettre en oeuvre et d'animer l'action sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ de gérer l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées et le contentieux y afférent,
- ♦ d'organiser des interventions aux fins d'évaluation et de traitement auprès des personnes rencontrant des difficultés particulières liées à l'âge ou au handicap,
- ♦ d'organiser l'équipe médico-sociale départementale.

d) le Service de la Tarification et de la Programmation des établissements et services pour personnes âgées ou handicapées et l'enfance :

- ♦ assure le traitement de toutes les questions relatives à l'autorisation, à l'organisation et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux à destination des enfants, des personnes âgées ou handicapées relevant du domaine de compétence du Département,
- ♦ assure la préparation et le suivi des programmes d'investissement,
- ♦ assure la tarification et le suivi des établissements et services,
- ♦ est associé à l'élaboration et à la mise en oeuvre des schémas en faveur des personnes âgées ou handicapées.

.../...

e) le Service du Conseil Médical et de la Prévention Médicale :

- ♦ il est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas départementaux en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ il contribue à l'amélioration des procédures et des réponses en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ il participe aux procédures d'attribution d'avantages individuels gérées par le Service Aide et Action Sociales,
- ♦ il participe au suivi des établissements et services et familles d'accueil.

Une direction Enfance Famille Insertion regroupant :

f) le Service de Protection Maternelle et Infantile et de Promotion de la Santé en faveur de l'Enfance et de la Famille, chargé :

- ♦ de proposer, de mettre en œuvre et d'animer la politique départementale de prévention et de protection de la santé de la mère et de l'enfant et de prévention médico-sociale en faveur de la petite enfance,
- ♦ de contribuer à la protection de l'enfance en danger,
- ♦ de définir et d'organiser les moyens de mise en œuvre de la politique de protection maternelle et infantile :
 - analyse des certificats de santé,
 - consultations de protection maternelle et infantile,
 - bilans en écoles maternelles,
 - prévention et dépistage des grossesses à risque,
 - planification familiale,
 - agrément et formation des assistantes maternelles,
 - agrément des modes de garde collectifs,
 - contrôle des établissements concourant à la protection maternelle et infantile.

g) le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, chargé :

- ♦ de proposer, de mettre en œuvre et d'animer la politique départementale d'aide et d'action sociale en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse,
- ♦ d'animer l'Observatoire de l'enfance en danger,
- ♦ de mettre en œuvre les missions de l'aide sociale à l'enfance : aides préventives, prise en charge physique des mineurs en établissements ou en famille d'accueil, signalement des enfants en danger, agrément des candidats à l'adoption et préparation des adoptions.

h) le Service Environnement-Insertion, chargé :

- ♦ d'assurer le suivi du versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active
- ♦ de proposer, de mettre en œuvre et d'animer :
 - la politique départementale d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité et notamment des bénéficiaires du R.S.A.,
 - la politique départementale du logement des plus démunis.
- ♦ de gérer le fonds d'aide aux jeunes en difficulté et du fonds de solidarité logement.

i) le Service d'Action Sociale et du Développement Local, chargé :

- ♦ d'assurer, par l'intervention des travailleurs sociaux implantés dans les circonscriptions, un accompagnement individuel ou collectif des populations défavorisées ou en difficulté passagère,
- ♦ de relayer des politiques d'action sociale et de contribuer à leur mise en œuvre
- ♦ de favoriser la coordination avec les différents services sociaux
- ♦ de coordonner l'action des circonscriptions d'action sociale chargées de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre territorialisée des politiques d'action sociale départementale.

.../...

Article 7.- La Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

Elle est chargée de l'ensemble des activités de la compétence du Département en matière de :

- ◆ routes et infrastructures de télécommunication,
- ◆ transports des élèves handicapés ayant droit au transport adapté,
- ◆ bâtiments appartenant en propre au Département et biens mis à disposition (collèges),
- ◆ gestion du patrimoine du Département,
- ◆ éducation,
- ◆ aide aux communes (technique et subventions du Département),
- ◆ suivi de la politique ENS et sports de pleine nature.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, elle comporte :

a) La direction chargée de la programmation en liaison avec les services, du suivi de la mise en œuvre des politiques du Département, du suivi de l'exécution des opérations, du suivi de l'exécution budgétaire et des moyens généraux de la Direction.

b) Le Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine chargé de la préparation des marchés du Département et des actes en découlant (avenants, décision de poursuivre...), de l'organisation des procédures de consultation, du secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, du suivi financier des marchés transversaux. Il est également chargé de la gestion patrimoniale des biens du Département, de la gestion des loyers, de la gestion des assurances, de l'ensemble des procédures d'acquisition foncière et de contentieux. Il est chargé de la partie administrative et juridique des dossiers soumis à enquête publique, de l'organisation et du suivi des enquêtes publiques.

c) La Direction des Routes

La Direction des Routes est chargée de la maîtrise d'œuvre des opérations d'infrastructures réalisées par le Département, assure l'exploitation et la gestion du domaine public, ainsi que l'entretien courant du patrimoine routier départemental. Elle met également à disposition du R.I.P. 36 certains personnels dans le cadre de l'aménagement numérique de l'Indre. Elle participe à la définition de la politique routière du Département.

Elle s'appuie sur une organisation territoriale répartie entre des services supports référents au siège, un service matériel et travaux et 3 Unités Territoriales se déclinant en 11 bases routières (C.E.E.R. : Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route et P.A. : Point d'Appui).

Elle est également le support des missions d'assistances techniques de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) en charge de l'aide aux communes et communautés de communes pour ce qui concerne la gestion de la voirie communale et d'intérêt communautaire.

La Direction des Routes se compose ainsi :

- ◆ Le Service d'Ingénierie Routière (S.I.R. au siège de la Direction) comprenant deux pôles :

- Pôle Entretien et Exploitation de la Route

Les missions d'appui technique et d'expertises auprès des services opérationnels (Unités Territoriales) portent sur :

- les opérations de sécurité routière,
- la signalisation routière,
- la viabilité hivernale,
- le trafic routier,
- l'entretien des chaussées et des dépendances.

ainsi que sur la construction des marchés transversaux utiles au fonctionnement des services.

➤ Pôle Ingénierie routière et ouvrages d'art

Les attributions du pôle sont les suivantes :

- la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre "études" des projets d'investissements routiers et de réhabilitation ou de reconstructions d'ouvrages d'art décidés par l'Assemblée départementale, depuis les phases des études de faisabilité jusqu'à la réalisation des dossiers de consultation des entreprises,
- la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre "travaux" jusqu'au dossier des ouvrages exécutés et la passation au service Unité Territoriale exploitant,
- la conduite d'opération sur les ouvrages complexes,
- l'assistance technique aux Unités Territoriales pour la gestion des ouvrages d'art.

◆ Service d'appui Maîtrise d'ouvrage avec la constitution de 2 pôles au siège de la Direction :

➤ Pôle administratif et comptable

Il s'agit de réaliser les missions principales suivantes :

- le secrétariat et l'archivage,
- la gestion du domaine public,
- la gestion du personnel,
- la comptabilité,
- la gestion budgétaire.

➤ Pôle suivi et prospectives

Il s'agit d'assurer les missions exercées au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures et des missions transversales pour la Direction des Routes.

- le pilotage de la préparation budgétaire en investissement et en fonctionnement et son suivi,
- l'adaptation de la politique routière en prenant en compte notamment les enjeux de mobilité, les défis environnementaux, l'innovation, les évolutions technologiques et numériques,
- l'accompagnement de la dématérialisation des procédures et de certaines tâches réalisées par les services opérationnels,
- le pilotage général des opérations en particulier avec une maîtrise d'œuvre externe,
- le contrôle de gestion avec la mise en place de procédures contrôle qualité, la construction et évaluation de bilan d'activité,
- l'élaboration des fiches de prévention en lien avec le conseiller de prévention et le développement, l'évaluation des procédures en terme d'hygiène et de sécurité pour les activités réalisées en régies et pour les interventions réalisées par les entreprises,
- la construction et le suivi des opérations du marché relatif à la coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- l'assistance à la gestion de crise,
- la mise en place et le suivi d'un "observatoire de la sécurité routière".

◆ Cellule SIG au siège de la Direction :

Les missions principales sont les suivantes :

- exploitation et développement du système d'information géographique départemental à l'échelle des services du Département en assurant l'optimisation du système en liaison avec les partenaires locaux (SDIS, SDEI, DDT...),
- assurer en lien avec la DSI, la maintenance du SIG et les applications métiers des Directions utilisatrices,
- porter assistance aux utilisateurs et dispenser la formation continue aux utilisateurs.

◆ Trois Unités Territoriales (U.T.) : La Châtre, Le Blanc et Vatan :

Les Unités Territoriales sont chargées de la mise en œuvre de la politique du Conseil départemental en matière d'entretien et d'exploitation de la route, de la gestion du domaine public routier, des études et des travaux des projets routiers affectés par la Direction des Routes. Pour l'exécution des missions d'entretien et d'exploitation, elles s'appuient sur les 11 Bases Routières encadrant les C.E.E.R. (Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route) et P.A. (Point d'Appui).

◆ Le Service Matériels et Travaux (S.M.T.) :

Chargé notamment de la gestion et l'entretien des véhicules du Département, de la réalisation de certains travaux de voirie et d'entretien sur les propriétés du Département et de négoce.

d) La Direction des Bâtiments chargée de la conduite d'opération ou de la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux d'investissement et d'entretien réalisés sur les bâtiments appartenant au Département ou occupés par les services du Conseil départemental et sur les biens mis à disposition du Département (collèges, unités territoriales, centres d'entretien et d'exploitation de la route).

Elle participe à la définition de la politique du Département dans ce secteur et à la programmation. Elle est chargée de l'exécution et du suivi des programmes notifiés. Elle est également chargée de la gestion technique des bâtiments.

e) La Direction de l'Education et des Transports chargée des actions du Département dans le domaine de l'Education. Elle est chargée de la mise en œuvre des compétences transférées au Conseil départemental en matière d'éducation et du suivi des personnels adjoints techniques des établissements d'enseignement (A.T.E.E.) qui sont affectés aux collèges. Elle est également chargée de l'exécution et du suivi des programmes notifiés. Elle est également en charge de l'organisation et du suivi des transports pour les élèves handicapés ayant droit au transport adapté.

f) La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la culture et du tourisme

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée :

- ◆ des équipements ruraux (adduction d'eau potable, électrification rurale, assainissement, maintien des activités commerciales en zone rurale...),
- ◆ du Service d'Assistance aux Exploitants de Station d'Epuration (S.A.T.E.S.E.),
- ◆ des aménagements fonciers,
- ◆ du logement et de l'habitat : aides aux organismes de conseils et aux communes pour leurs programmes de réhabilitation,
- ◆ de la politique des espaces naturels sensibles,
- ◆ des procédures localisées d'aménagement du territoire et de développement local (procédures contractualisées - programmes européens),
- ◆ du suivi et de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) et de la gestion de la base dédiée du Système d'Information Géographique (S.I.G.),
- ◆ de la gestion du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.),
- ◆ de la coordination et du suivi des travaux de la commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.).
- ◆ du suivi administratif et financier de tous les organismes de promotion et de développement touristique,
- ◆ de l'organisation des opérations départementales décidées par l'Assemblée en matière touristique, le suivi du schéma de développement touristique,
- ◆ du développement de la vie culturelle et des arts en liaison avec les organismes directement liés au Département, les associations et les communes,
- ◆ de la restauration du patrimoine architectural et de sauvegarde du patrimoine archéologique.

Article 8.- La Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée des actions du Département en matière de jeunesse, de sports et de loisirs. Elle est chargée notamment :

- de la gestion et de l'animation de la Maison Départementale des Sports,
- de l'élaboration et du suivi de la politique sportive ;
- du suivi de la politique de formation en direction des bénévoles et des professionnels du sport,
- de la gestion et du suivi des fonds départementaux dans son domaine de compétences.

.../...

Article 9.- La Direction des Systèmes d'Information

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée du maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information du Département, des collèges de l'Indre et des partenaires institutionnels. Elle assure la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des matériels, des logiciels et du patrimoine numérique de la collectivité et des systèmes d'information dont elle a la charge.

Article 10.- La Direction des Relations Humaines

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée du recrutement, de la gestion des carrières et de la paye des agents du Département, de l'accueil et de la formation permanente, de la prévention et de la protection sociale du personnel.

Elle comporte :

a) **Le Service de l'Emploi et de la Gestion des Carrières.** Ce service a notamment en charge le recrutement des agents départementaux, l'accueil des nouveaux arrivants et des demandeurs d'emploi et la gestion des carrières des agents départementaux.

b) **Le Service de la Paye, de la Prévention et de la Protection Sociale.** Ce service a notamment la charge de l'ordonnancement de la paie des agents départementaux, du paiement des indemnités de fonction des élus du Département, de la préparation et du suivi du budget de la direction, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'organisation de la médecine professionnelle et préventive et de l'octroi de diverses prestations sociales.

c) **Le Service "Formation"** plus particulièrement chargé de l'élaboration, du suivi, et de la réactualisation du plan de formation, et de la mise en place d'actions de formation adaptées.

Article 11.- La Direction des Affaires Financières et Budgétaires

Sous l'autorité d'un Directeur, elle prépare les budgets et veille à leur exécution.

Elle est également chargée des prospectives financières, de la gestion de la dette, de la trésorerie, des analyses et études financières des divers organismes ayant un lien avec le Département, ainsi que du suivi des compensations financières dans le cadre des décentralisations successives. Elle comporte :

a) **Le Service "Budget - Comptabilité".** Ce service est notamment chargé de la préparation et la mise en forme des budgets, de leur exécution : mandatement des dépenses, recouvrement des recettes, émission des titres de recettes, du suivi des régies d'avances et de recettes, de la mise en œuvre de l'évolution réglementaire de la M 52, du contrôle des opérations internes en particulier patrimoniales et de la réalisation de statistiques de prévision et réalisation budgétaire, du suivi des garanties d'emprunts.

b) **Le Service "Finances - Courrier".** Ce service a plus spécifiquement en charge la gestion des moyens de fonctionnement de l'Hôtel du Département, la gestion des recettes générales du Département (les impôts, les dotations de l'Etat), la répartition de différents fonds d'Etat (Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation), les déclarations FCTVA.

Il assure la gestion physique et comptable des fournitures de bureau et la gestion du courrier (arrivée et départ).

Article 12.- La Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée de la collecte, de la conservation, de la communication et de la valorisation du patrimoine, principalement écrit de l'Indre : elle reçoit le versement des papiers des administrations qui y ont leur siège ; elle conserve des archives privées (familles, domaines, paroisses...), des archives communales déposées, une collection de documents figurés, une bibliothèque historique, un fonds de journaux anciens.

Article 13.- La Bibliothèque Départementale de l'Indre

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée de la promotion et du développement de la lecture publique dans l'Indre (aide à la création de bibliothèques, formation des bénévoles, animation du réseau...).

Sa principale mission est de mettre à la disposition des habitants des communes de moins de 10 000 habitants les documentations nécessaires aux loisirs, à la formation et à l'information.

Article 14.- L'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 15.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre, notifié à M. le Préfet de l'Indre, ainsi qu'aux chefs de services intéressés et qui prendra effet au 1er avril 2025.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

1 8 MARS 2025



Marc FLEURET

AFFICHE le

1 8 MARS 2025



ARRÊTÉ N° 2025-D-0341 du 31 MARS 2025

Portant désignation du Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des bâtiments d'enseignement et d'administration du collège « Les Sablons » à Buzançais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2162-17, R 2162-22 et suivants,

Vu l'arrêté n°2021-D-2239 du 6 juillet 2021 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres au Jury de Concours,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2025-D-0255 du 14 mars 2025 est annulé

Article 2 : Le Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des bâtiments d'enseignement et d'administration du collège « Les Sablons » à Buzançais est composé comme suit :

1) Membres à voix délibérative :

a) Membres de la Commission d'Appel d'Offres du Département :

Titulaires :

- En qualité de Président du Jury : le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves HUGON
- M. Claude DOUCET
- M. Gérard MAYAUD
- Mme Lydie LACOU
- Mme Michèle SELLERON
- M. Michel BOUGAULT

Suppléants :

- Mme Florence PETIPEZ
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Chantal MONJOINT
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Lucie BARBIER

Département de l'Indre

Hôtel du Département

b) Membres à qualification professionnelle :

- Mme Clémence DOYON, Architecte,
- M. Jérôme LABESSE, Architecte,
- Mme Catherine AUTISSIER, Architecte

2) Membres à voix consultative :

- Mme la Vice-Présidente de la Commission déléguée à l'Education et aux Transports du Département,
- M. le Maire de Buzançais,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine, et de l'Education,
- M. le Directeur des Bâtiments,
- M. le Principal du collège « Les Sablons »
- M. le Comptable Public ou son représentant,
- Un représentant du Ministère chargé de la concurrence,

3) le secrétariat du Jury est assuré par :

- Le responsable du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
- Un représentant du Service Juridique

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et sera notifié à chacun des membres nommément désignés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

3 1 MARS 2025

AFFICHE le

3 1 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_168

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 39+1333 au PR 44+913, du lundi 07 avril 2025 au samedi 07 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de traverses de chaussées busées, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 19/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité de Vatan en date du 28/02/2025,

Vu la demande présentée le 28/01/2025 par les services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 39+1333 au PR 44+913, du lundi 07 avril 2025 au samedi 07 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de traverses de chaussées busées,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au samedi 07 juin 2025, sur la D14 du PR 39+1333 au PR 44+913, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de réfection de traverses de chaussées busées, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **Département de l'Indre**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **Département de l'Indre**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Renseignements

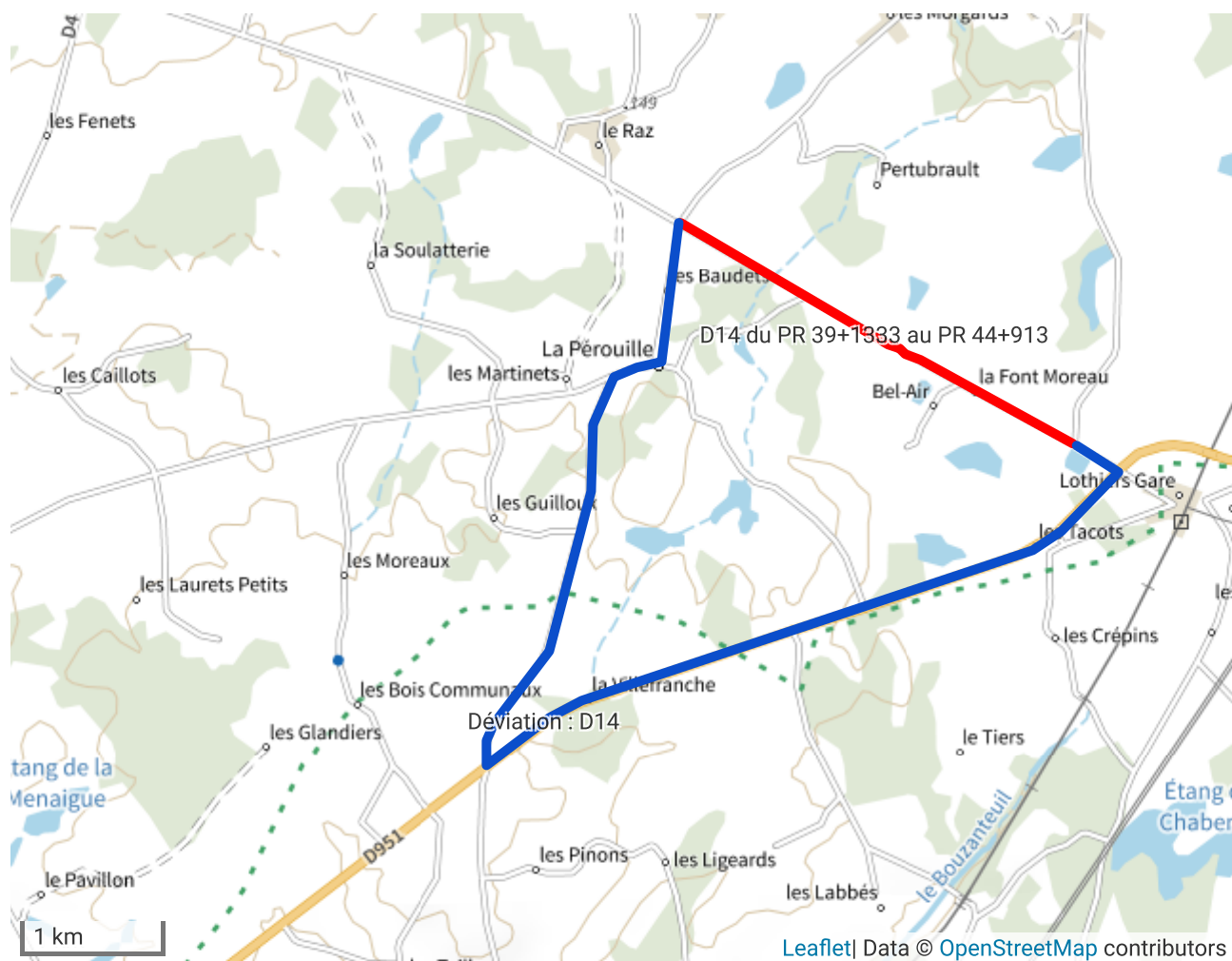
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D14**

Via: Route de Lothiers Gare, D 14, D 951, D 1, D 951, D 1

9.5 km, 11 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Lothiers Gare (D 30) - 3.5 m

Tourner à gauche sur D 14 - 350 m

Tourner à droite sur D 951 - 5.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 951 - 5 km

Tourner à droite sur D 1 - 35 m

Tourner franchement à gauche sur D 1 - 45 m

Tourner à gauche sur D 951 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 951 - 6 m

Tourner à gauche sur D 1 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 1 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_220

Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 2+283, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 26/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/02/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 2+283, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sur la D33C du PR 0+000 au PR 2+283, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HEUGNES**, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **la base routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SETEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de HEUGNES,

Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

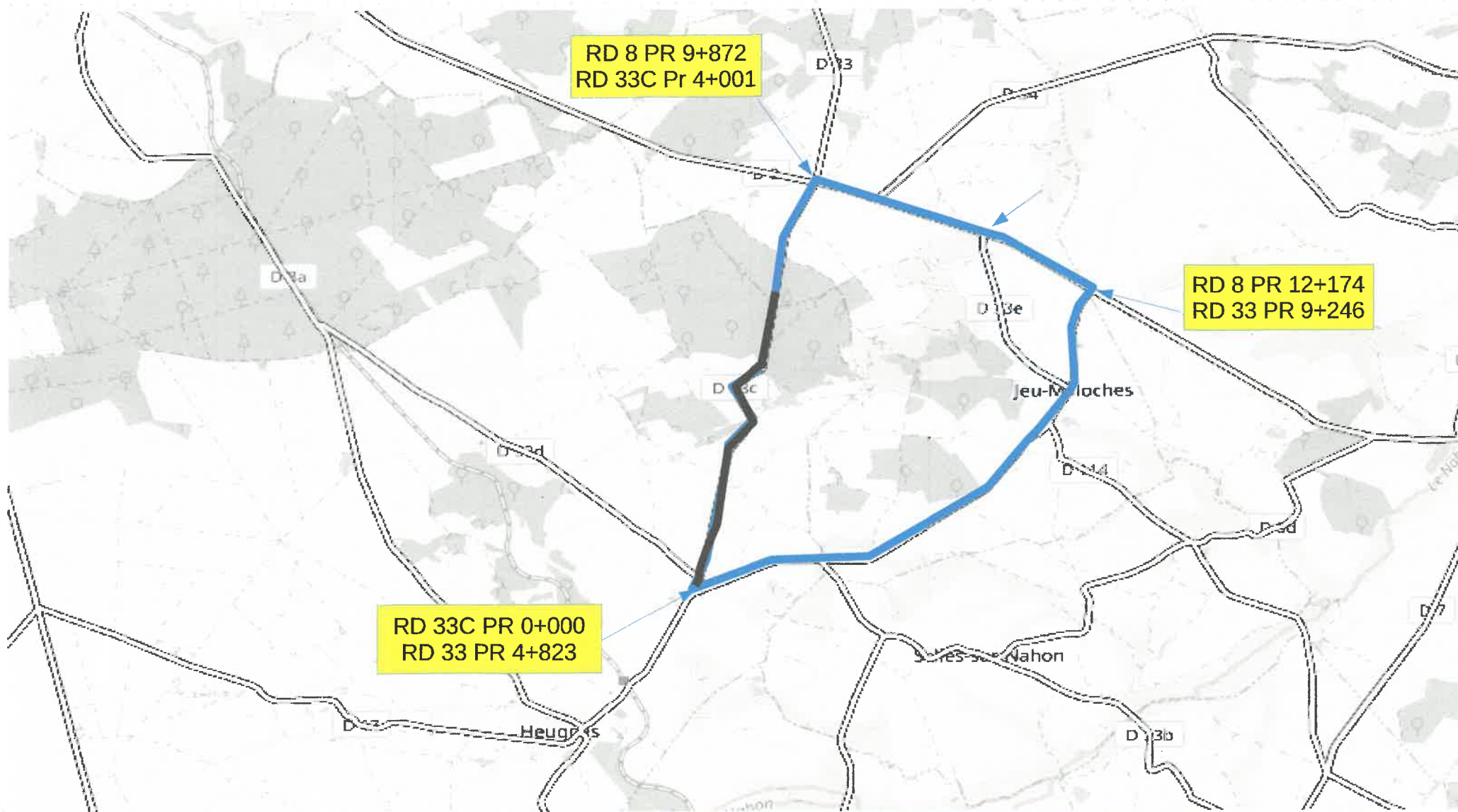
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





Plan de déviation VL / PL



RD 33C PR 0+000
RD 33 PR 4+823

RD 8 PR 9+872
RD 33C Pr 4+001

RD 8 PR 12+174
RD 33 PR 9+246

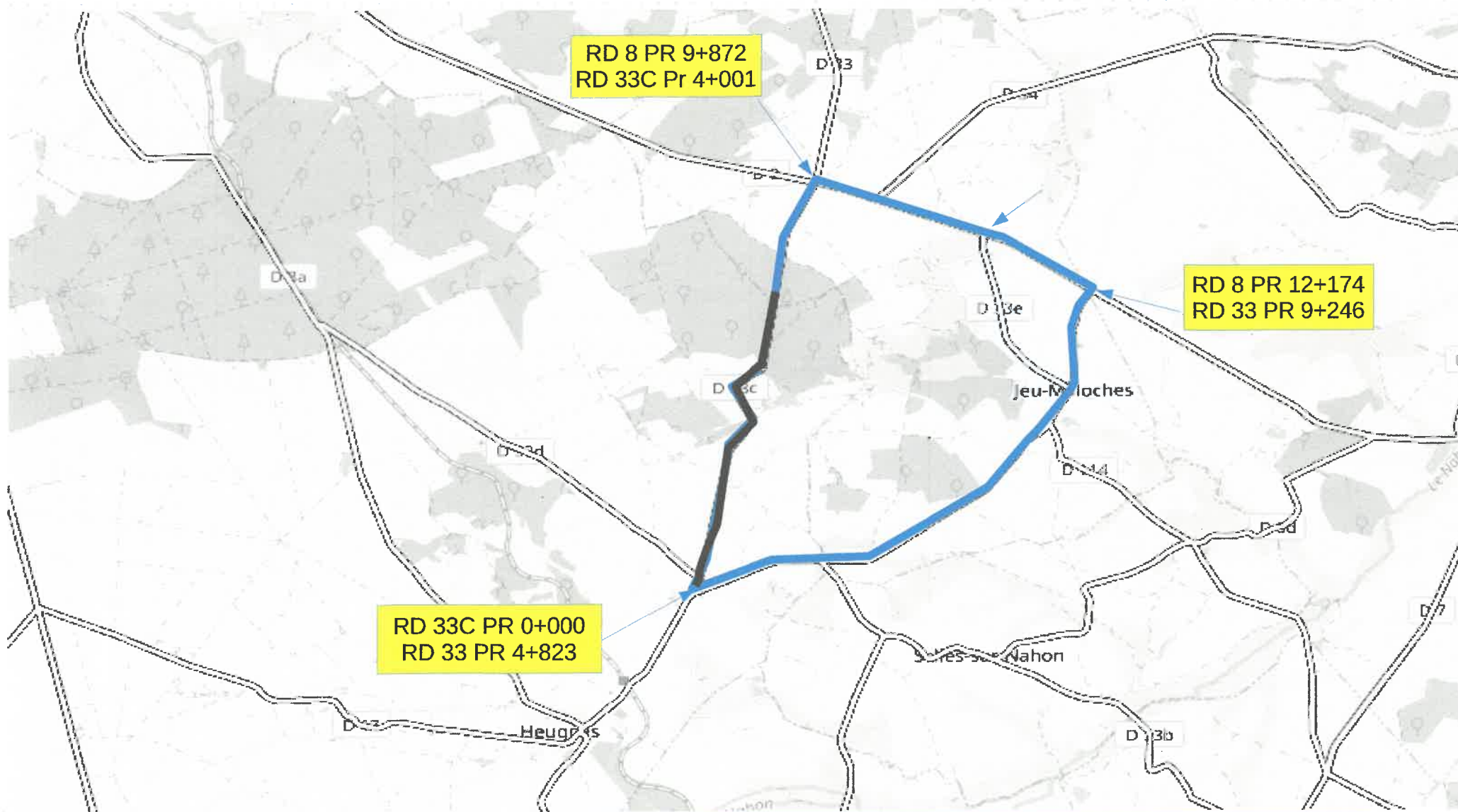
Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée	 Déviation VL / PL deux sens
--	---



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_223

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 13+656 au PR 14+445, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2025,

Vu la demande présentée le 17/02/2025 par la société T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS demeurant 6 RUE DES COMPAGNONS, 79300 BRESSUIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 13+656 au PR 14+445, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D15 du PR 13+656 au PR 14+445, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Places de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_225

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 19+434 au PR 20+000, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée en enrobé, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 25/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 25/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 25/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argy en date du 28/02/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 25/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/02/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 19+434 au PR 20+000, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée en enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, sur la D28 du PR 19+434 au PR 20+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée en enrobé, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur PAPUCHON Christophe, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEGOUIN,

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de PELLEVOISIN,

Au maire de la commune d'ARGY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

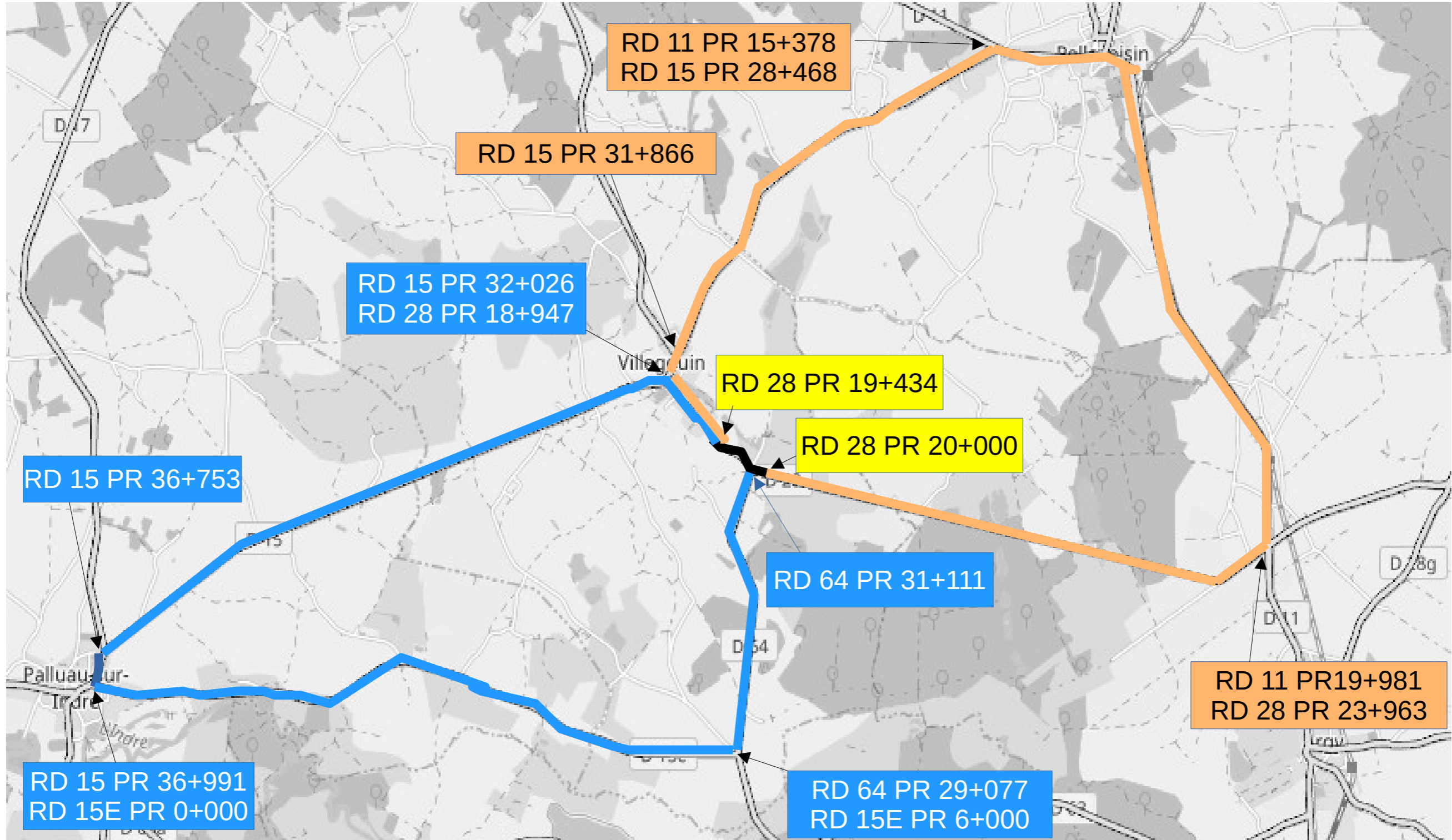
Places de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



Plan de déviation VL / PL



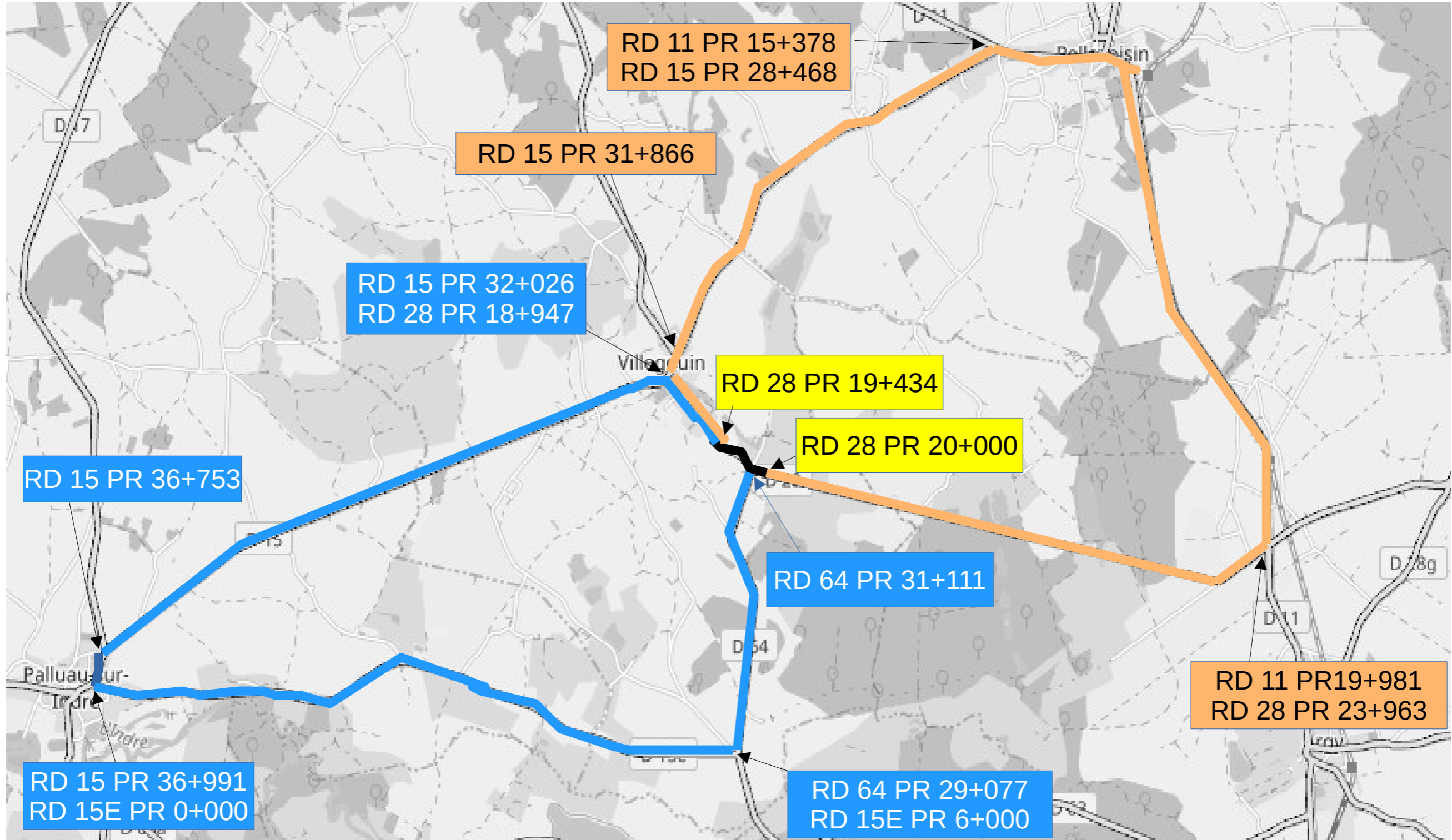
Légende

Route barrée

Déviation sens VILLEGOUIN vers SOUGÉ

Déviation sens BUZANÇAIS vers VILLEGOUIN

Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviation sens VILLEGOUIN vers SOUGÉ

Déviation sens BUZANÇAIS vers VILLEGOUIN



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_227

Portant réglementation de la circulation sur la D33D du PR 0+000 au PR 0+118, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 27/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/02/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33D du PR 0+000 au PR 0+118, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, sur la D33D du PR 0+000 au PR 0+118, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HEUGNES, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur PAPUCHON Christophe, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

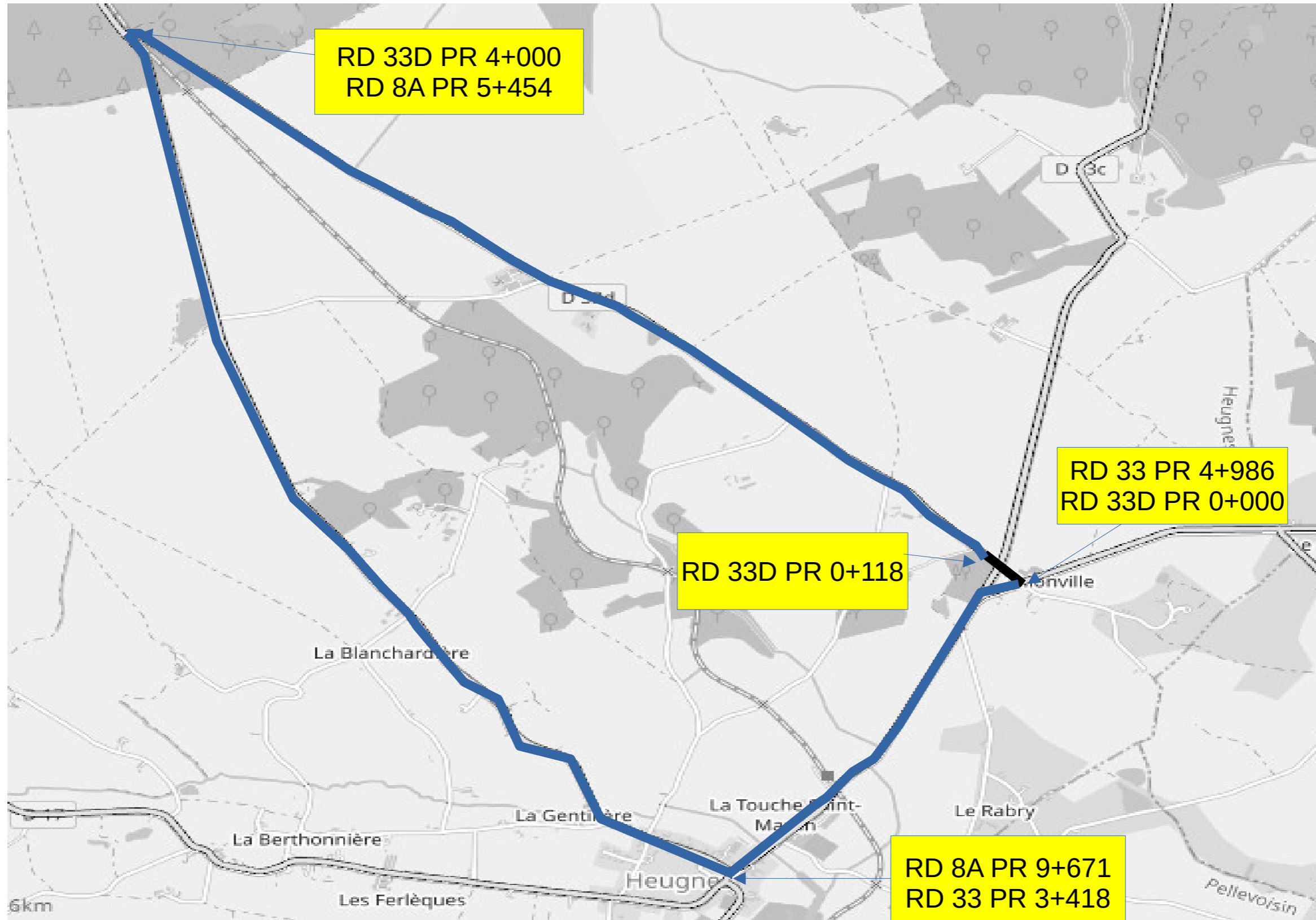
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Plan de déviation VL / PL



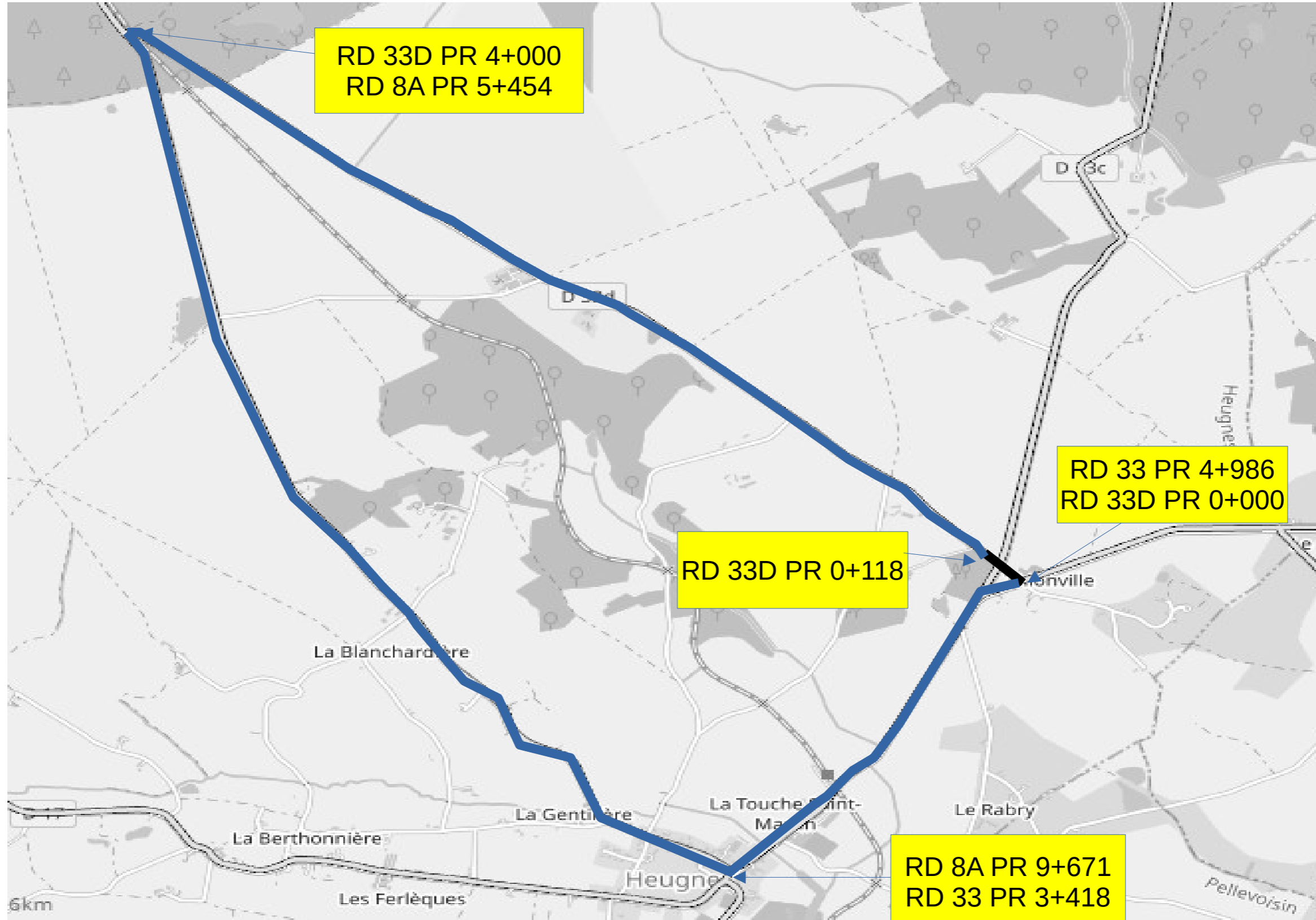
Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_234

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 14+271 au PR 14+954, du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une nouvelle ligne électrique HTA, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 26/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/02/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D11 du PR 14+271 au PR 14+954, du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une nouvelle ligne électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, sur la D11 du PR 14+271 au PR 14+954, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de travaux de pose d'une nouvelle ligne électrique HTA, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GENC BILAL-AHMET, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PELLEVOISIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_244

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_149 du 30/12/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du vendredi 07 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 27/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/02/2025,

Vu la demande présentée le 21/02/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_149 du 30/12/2024 du vendredi 07 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_149 du 30/12/2024 est prolongé du vendredi 07 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_149 du 30/12/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Madame CHARBONNIER Elise, TP RESEAUX CENTRE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_149

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LEVROUX en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 16/12/2024 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOULINS-SUR-CÉPHONS** et **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Charbonnier ELISE, TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_149

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LEVROUX en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 16/12/2024 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOULINS-SUR-CÉPHONS** et **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Charbonnier ELISE, TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

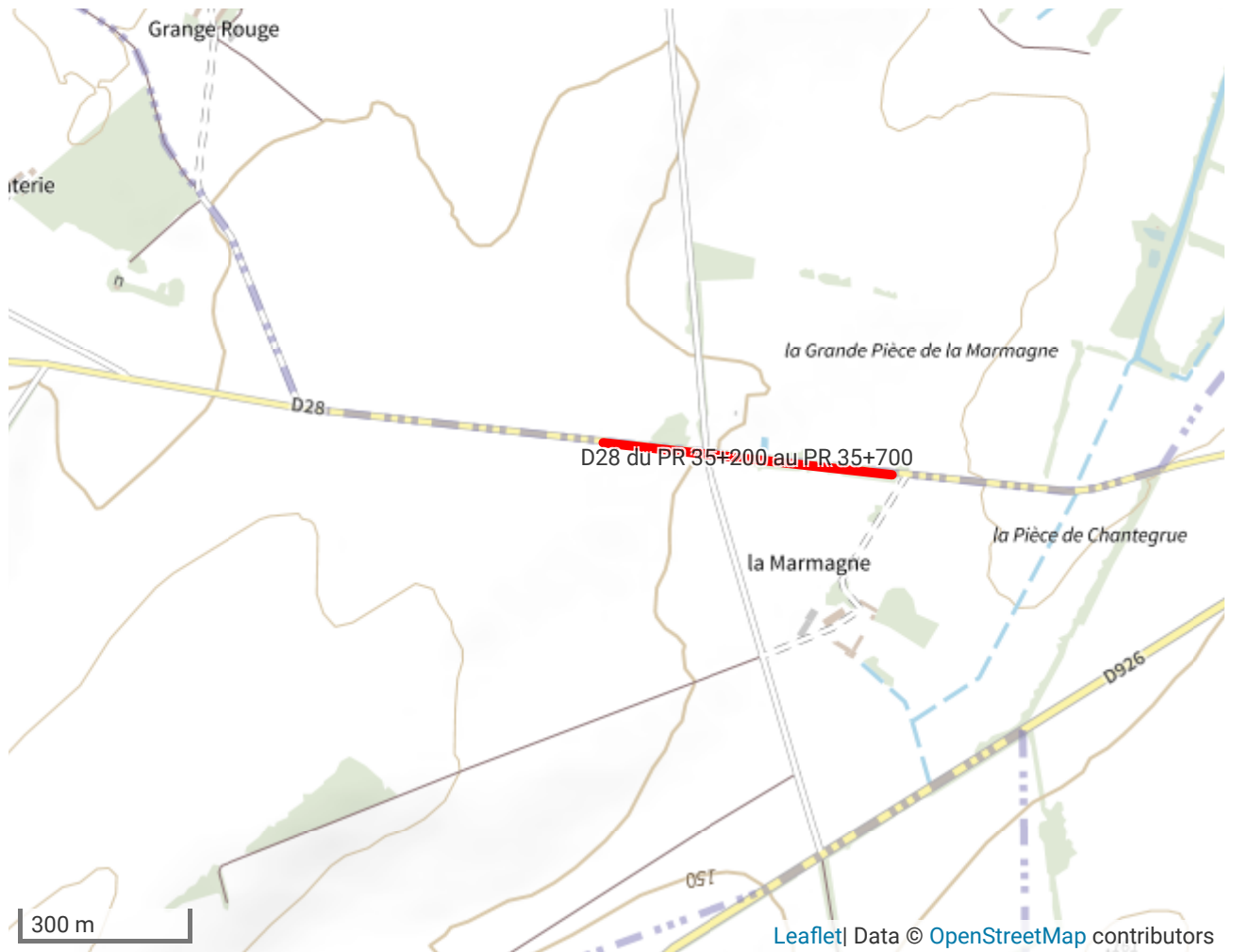
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_246

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 25+833 au PR 26+314, du lundi 31 mars 2025 au lundi 28 avril 2025, à l'occasion de travaux sur la ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 28/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 27/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontenay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Saint-Laurian en date du 27/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/02/2025,

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 avenue pierre de Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 25+833 au PR 26+314, du lundi 31 mars 2025 au lundi 28 avril 2025, à l'occasion de travaux sur la ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au lundi 28 avril 2025, sur la D34 du PR 25+833 au PR 26+314, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GUILLY**, à l'occasion de travaux sur la ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules dans les deux sens.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de GUILLY,

Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,

Au maire de la commune de FONTENAY,

Au maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

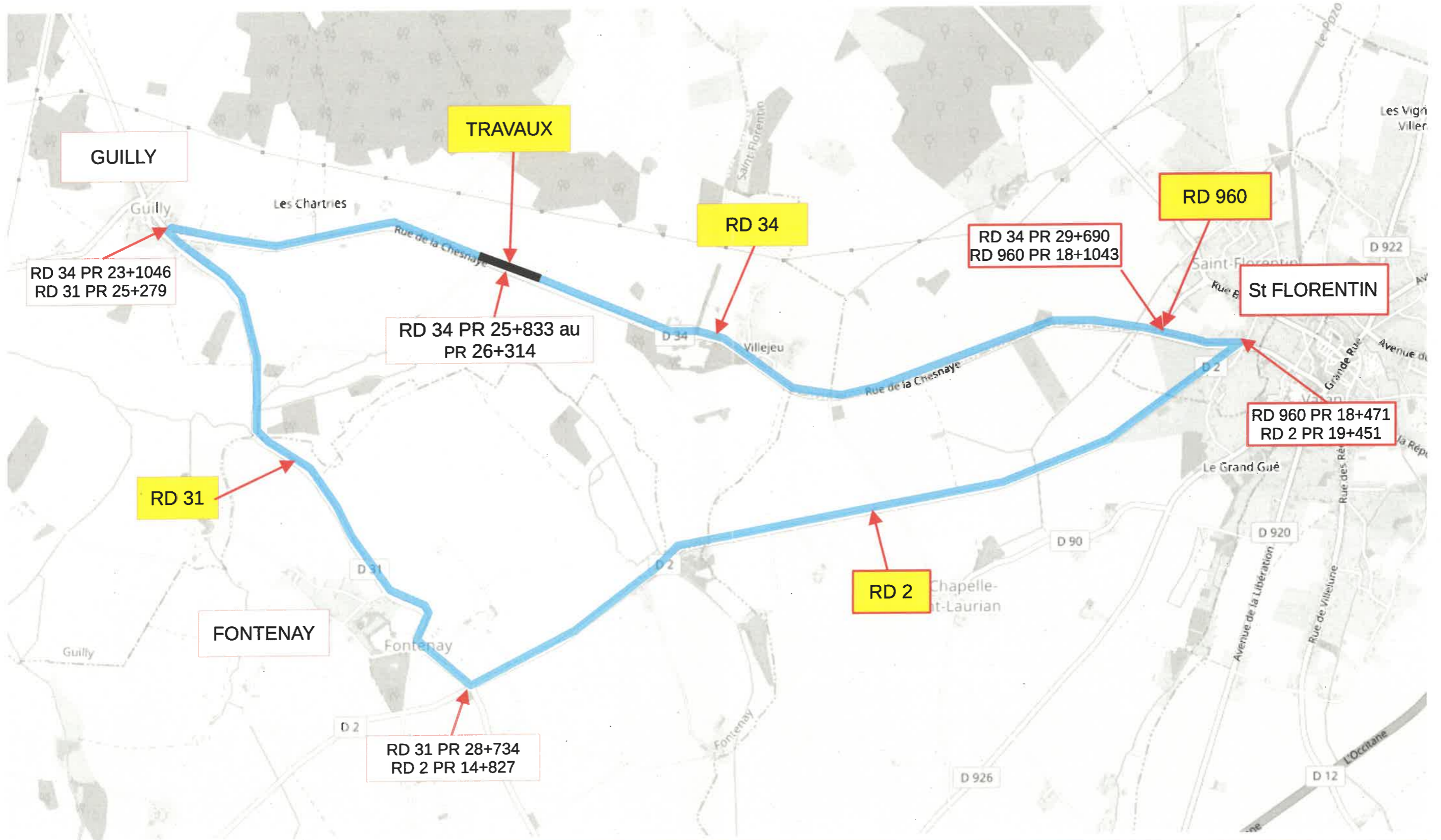
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



Travaux RD 34

Plan de déviation VL / PL



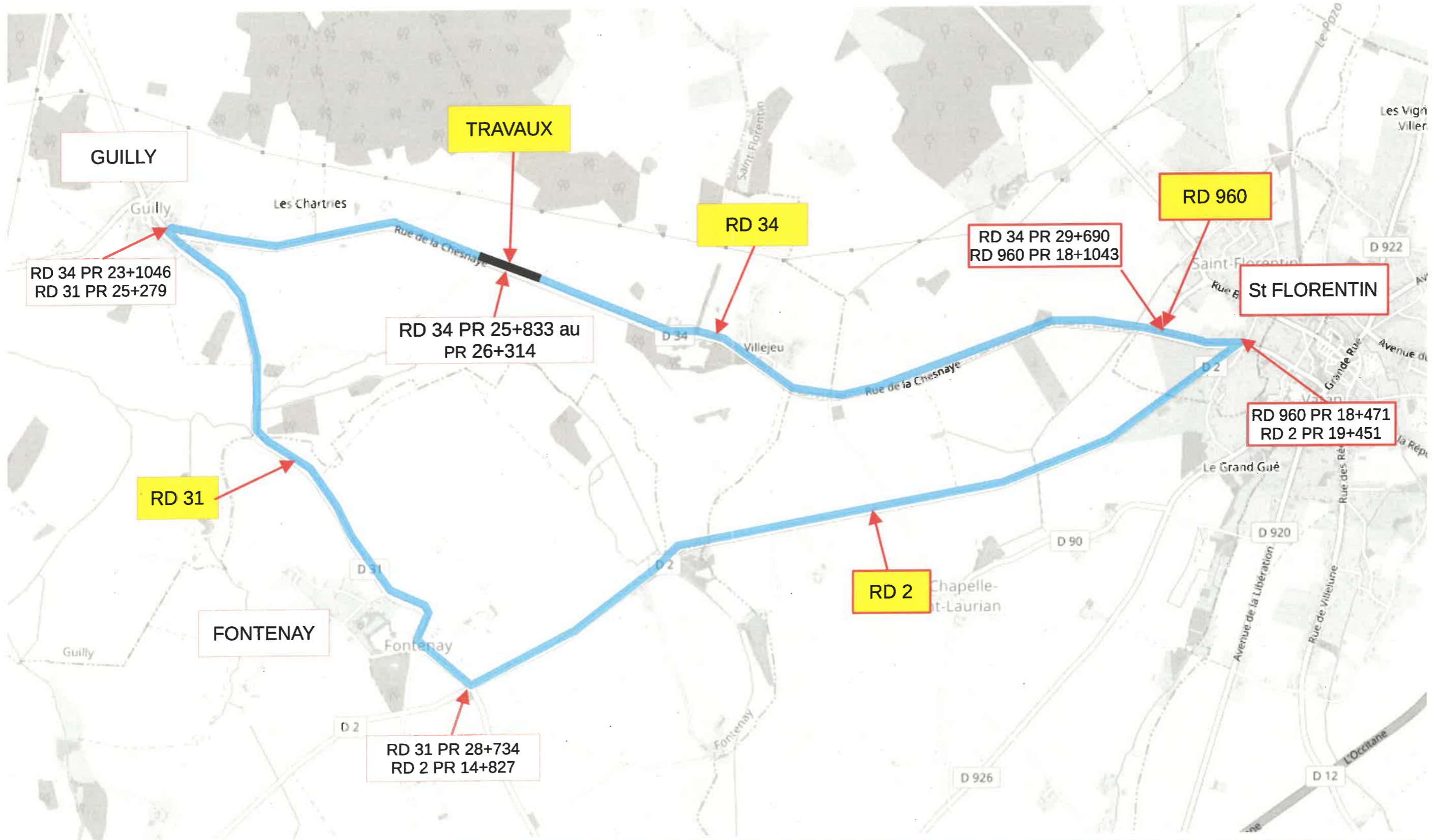
Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens

Travaux RD 34

Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_250

Portant prolongation de délai de l'arrêté n°AC_2024_DR_185 du 13/01/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du samedi 15 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LUANT en date du 27/02/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 27/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/02/2025,

Vu la demande présentée le 27/02/2025 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que les travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_185 du 13/01/2025 du samedi 15 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_185 du 13/01/2025 est prolongé du samedi 15 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_185 du 13/01/2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériels et Travaux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de LE BLANC, Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

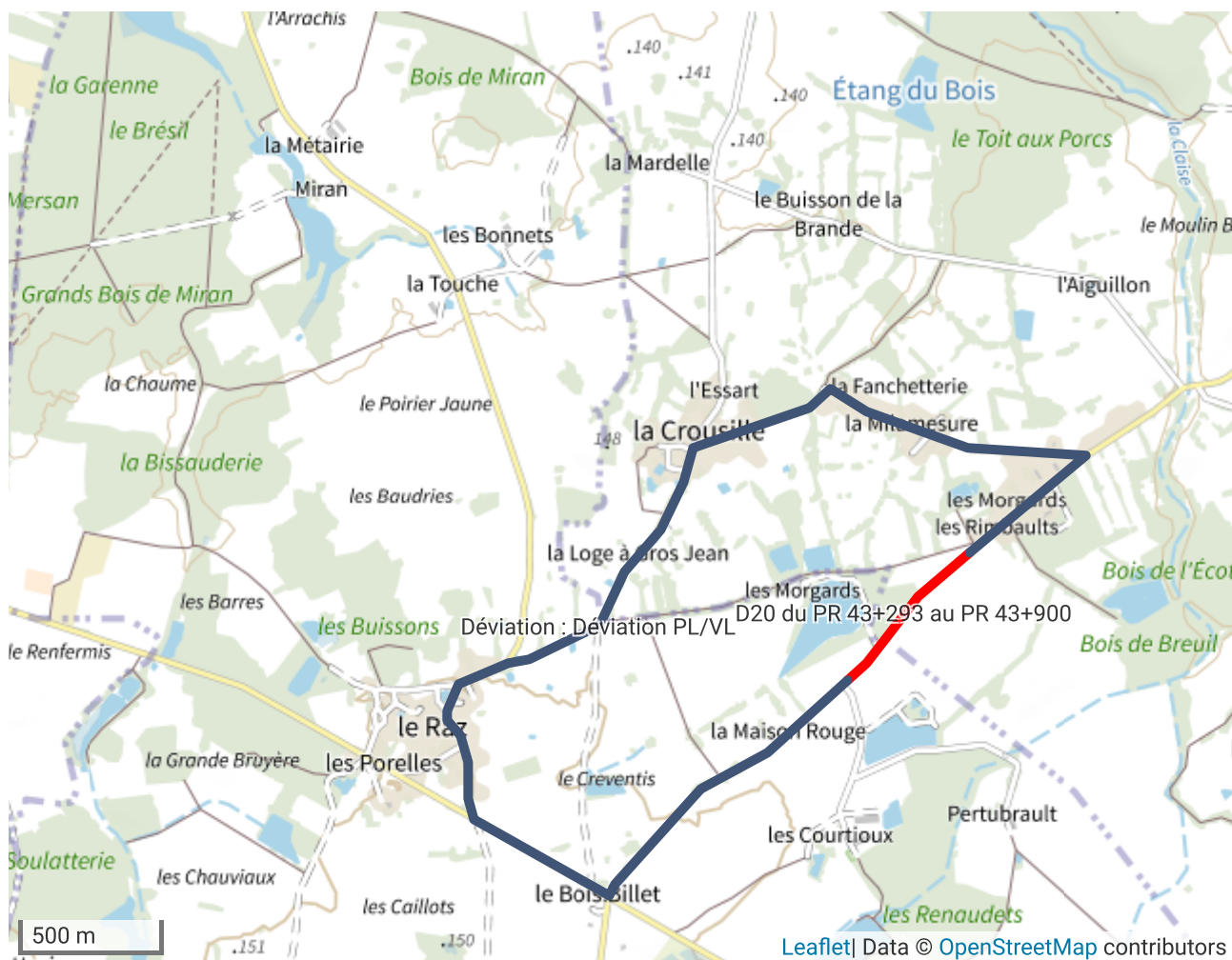
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation Déviation PL/VL**

Via: D 20, D 14, Route de Neuillay, D 20b, Route de la Crouille, Route de la Pérouille

5.4 km, 8 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 20 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 20 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 14 - 550 m

Tourner à droite sur la route de Neuillay (D 1) - 700 m

Tourner à droite sur D 20b - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 2.5 km

Tourner franchement à droite sur la route de la Pérouille (D 20) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_185

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/01/2025,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de LUANT,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la commune de LA PÉROUILLE en date du 09/01/2025,

Vu la demande présentée le 31/12/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE (Base Routière d'ARDENTES)**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériel et Travaux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de LE BLANC, Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

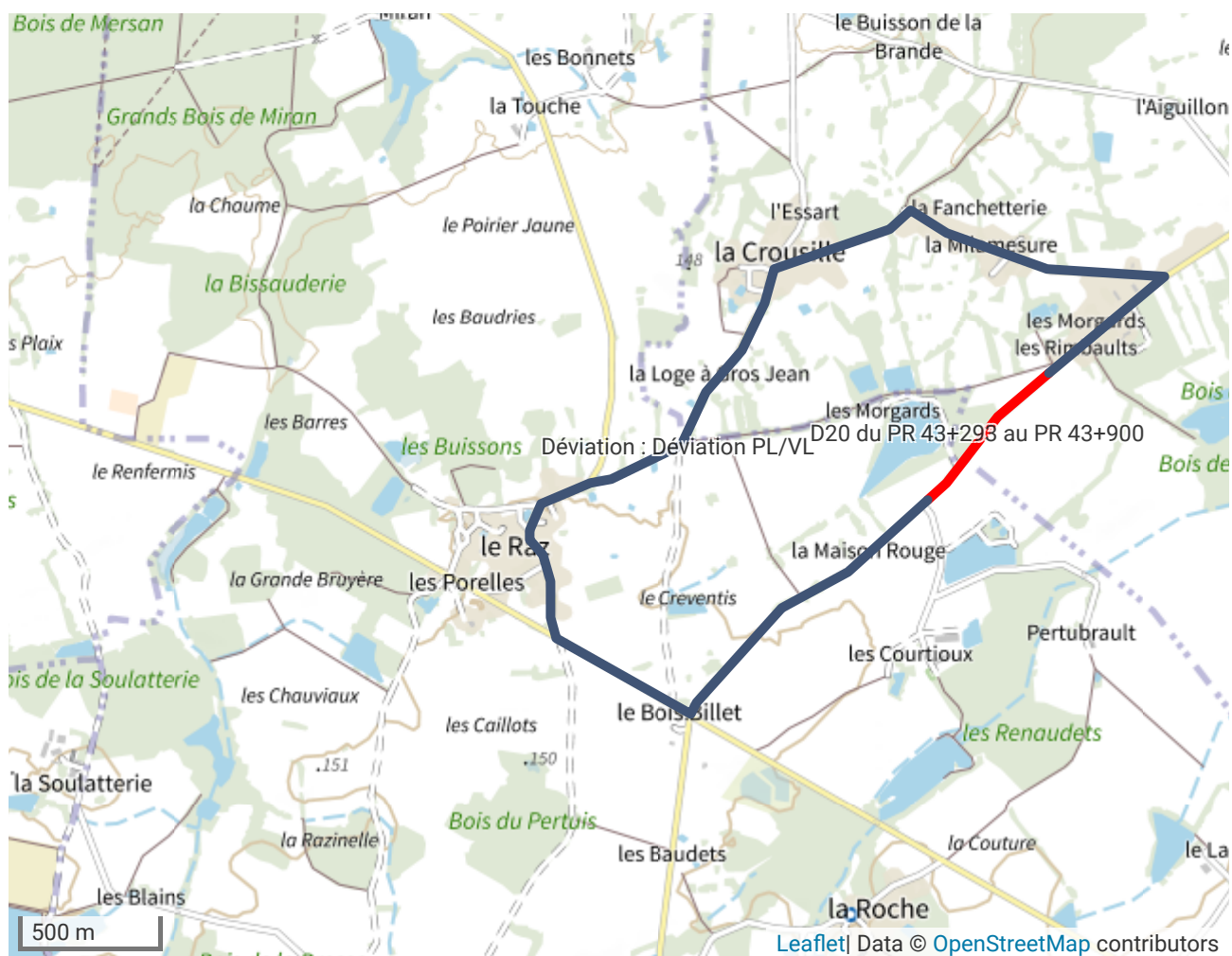
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion Déviatiion PL/VL**

Via: D 20, D 14, Route de Neuillay, D 20b, Route de la Crousille, Route de la Pérouille

5.4 km, 8 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 20 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 20 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 14 - 550 m

Tourner à droite sur la route de Neuillay (D 1) - 700 m

Tourner à droite sur D 20b - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 2.5 km

Tourner franchement à droite sur la route de la Pérouille (D 20) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_185

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/01/2025,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de LUANT,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la commune de LA PÉROUILLE en date du 09/01/2025,

Vu la demande présentée le 31/12/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE (Base Routière d'ARDENTES)**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériel et Travaux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de **LA PÉROUILLE**,

Au maire de la commune de **LUANT**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**, Unité Territoriale de **VATAN**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 **CHÂTEAUROUX** cedex,

Renseignements

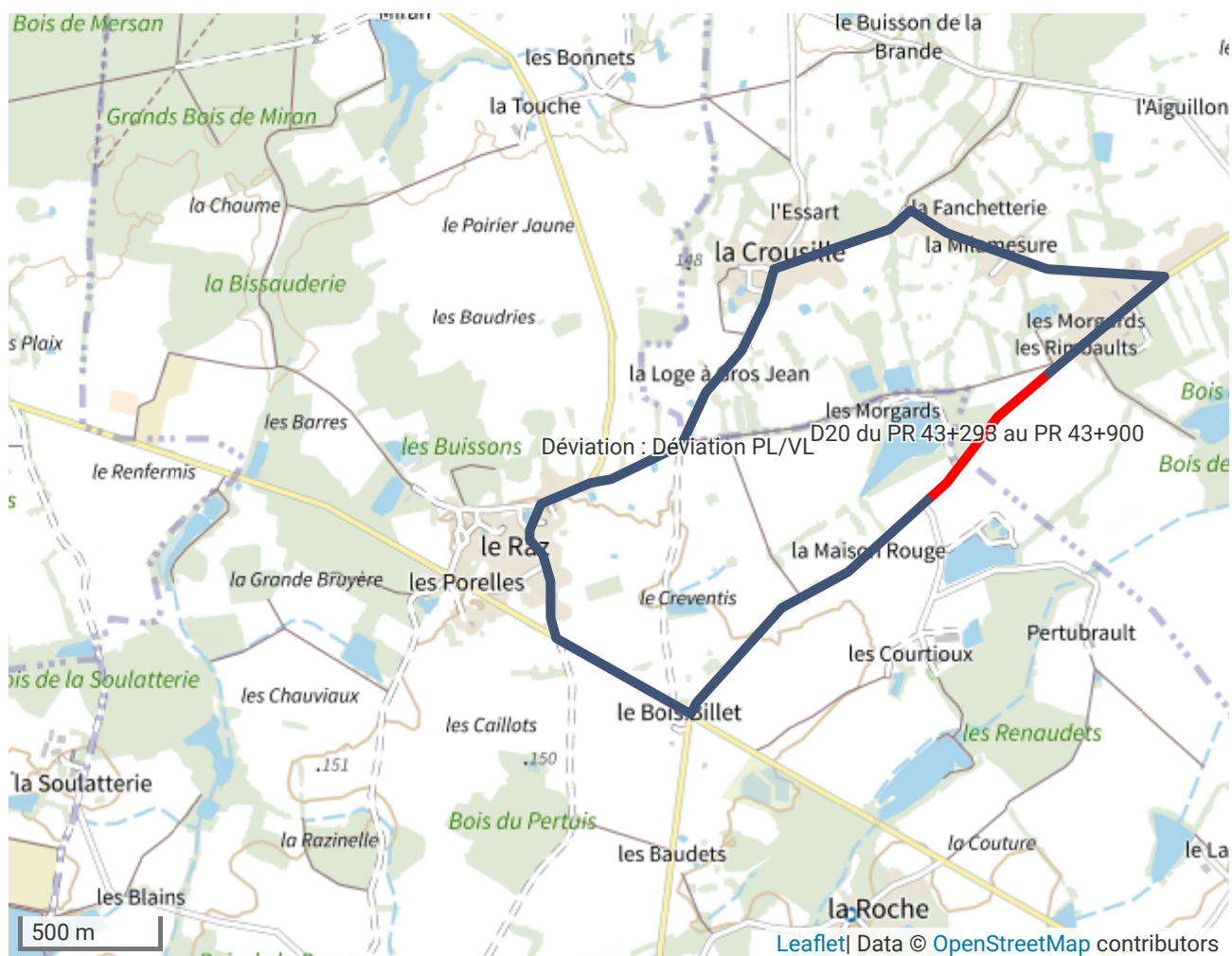
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion Déviatiion PL/VL**

Via: D 20, D 14, Route de Neuillay, D 20b, Route de la Crousille, Route de la Pérouille

5.4 km, 8 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 20 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 20 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 14 - 550 m

Tourner à droite sur la route de Neuillay (D 1) - 700 m

Tourner à droite sur D 20b - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 2.5 km

Tourner franchement à droite sur la route de la Pérouille (D 20) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_230

Portant réglementation de la circulation sur la D35A du PR 0+000 au PR 2+455, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-CHER et LA VERNELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Président du Conseil Départemental du Loir et Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LA VERNELLE en date du 26/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de SELLES-SUR-CHER en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 21/02/2025 par LE DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35A du PR 0+000 au PR 2+455, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 10 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, sur la D35A du PR 0+000 au PR 2+455, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SELLES-SUR-CHER** et **LA VERNELLE**, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les 2 sens suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Département du Loir et Cher,

Au maire de la commune de LA VERNELLE,

Au maire de la commune de SELLES-SUR-CHER,

L'UT de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

04/03/2025



Laurent LÉGER

Le Président du Conseil Départemental du Loir et Cher

Nom, Prénom, Qualité

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le chef de la division routes sud,



Laurent Gauthier

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGAR1PE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

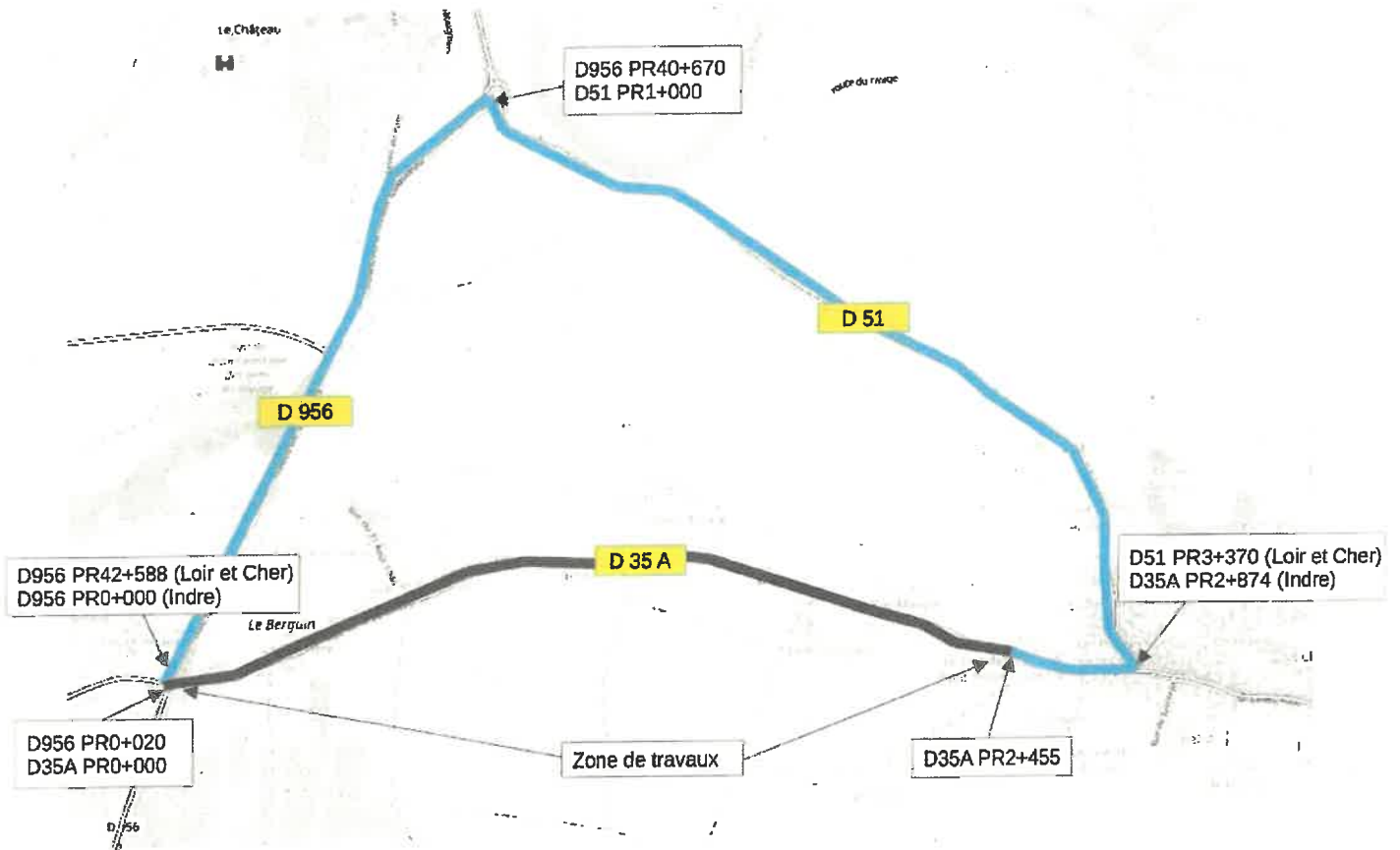
ANNEXE - LOCALISATION





Travaux RD 35 A calage de rives de chaussée

Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviaton VL/PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_231

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le dimanche 23 mars 2025 de 14h00 à 18h00, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'INGRANDES,

Le maire de CONCREMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDÉREVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/01/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course cycliste d'Ingrandes", le dimanche 23 mars 2025 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste d'Ingrandes" du dimanche 23 mars 2025, de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 951a du PR 0+800 au PR 1+316, sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 951 au PR 4+009 (en traversée), sur la commune de Concremiers
- VC 33 de la RD 951 (au PR 4+009) à la RD 54 (au PR 95+021), sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 95+021 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers
- RD 17 du PR 3+656 au PR 3+185, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 30+876 au PR 35+558, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 50 du PR 25+851 au PR 25+051, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951a du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune d'Ingrandes

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur MARTINO Georges, représentant le VÉLO CLUB BLANCOIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune d'INGRANDES,

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX

La sous-préfecture de LE BLANC,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le Blanc, le - 3 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET


Le maire d'INGRANDES
 Nom, Prénom, Qualité

*GARTIER Marie-Hélène
 Le Maire,*



Le maire de CONCREMIERS
 Nom, Prénom, Qualité

DESOLLAT



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
 2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
 DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_236

Portant réglementation de la circulation sur la D71H du PR 0+000 au PR 4+242, du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de VIGOULANT et VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoulant,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 27/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/02/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71H du PR 0+000 au PR 4+242, du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, sur la D71H du PR 0+000 au PR 4+242, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VIGOULANT** et **VIJON**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place,

[Département de l'Indre](http://www.indre.fr)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VIGOULANT,

Au maire de la commune de VIJON,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

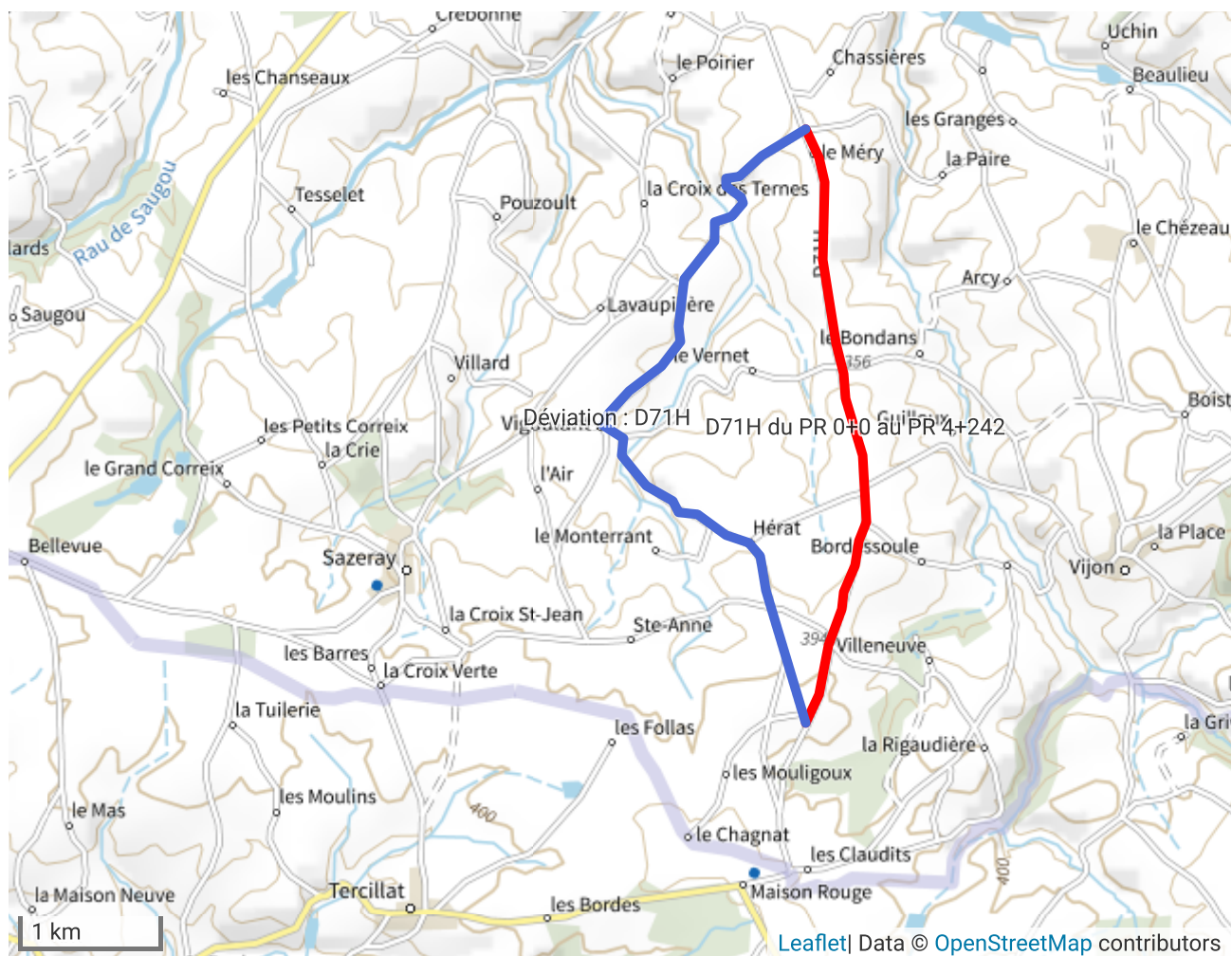
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D71H**

Via: Route d'Hérat, Route de Sazeray, Route du Mayonnet, Route du Seignat

5.6 km, 9 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 71h - 6 m

Tourner franchement à droite sur la route d'Hérat (D 71) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Sazeray (D 71) - 70 m

Tourner à droite sur la route du Mayonnet (D 71) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route du Mayonnet (D 71) - 800 m

Continuer tout droit sur la route du Seignat (D 71) - 1.5 km

Tourner à gauche sur la route de Chassières (D 71h) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_239

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux électrique sécurisation BT, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 27/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de électrique sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **MOUHERS**, à l'occasion de travaux électrique sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

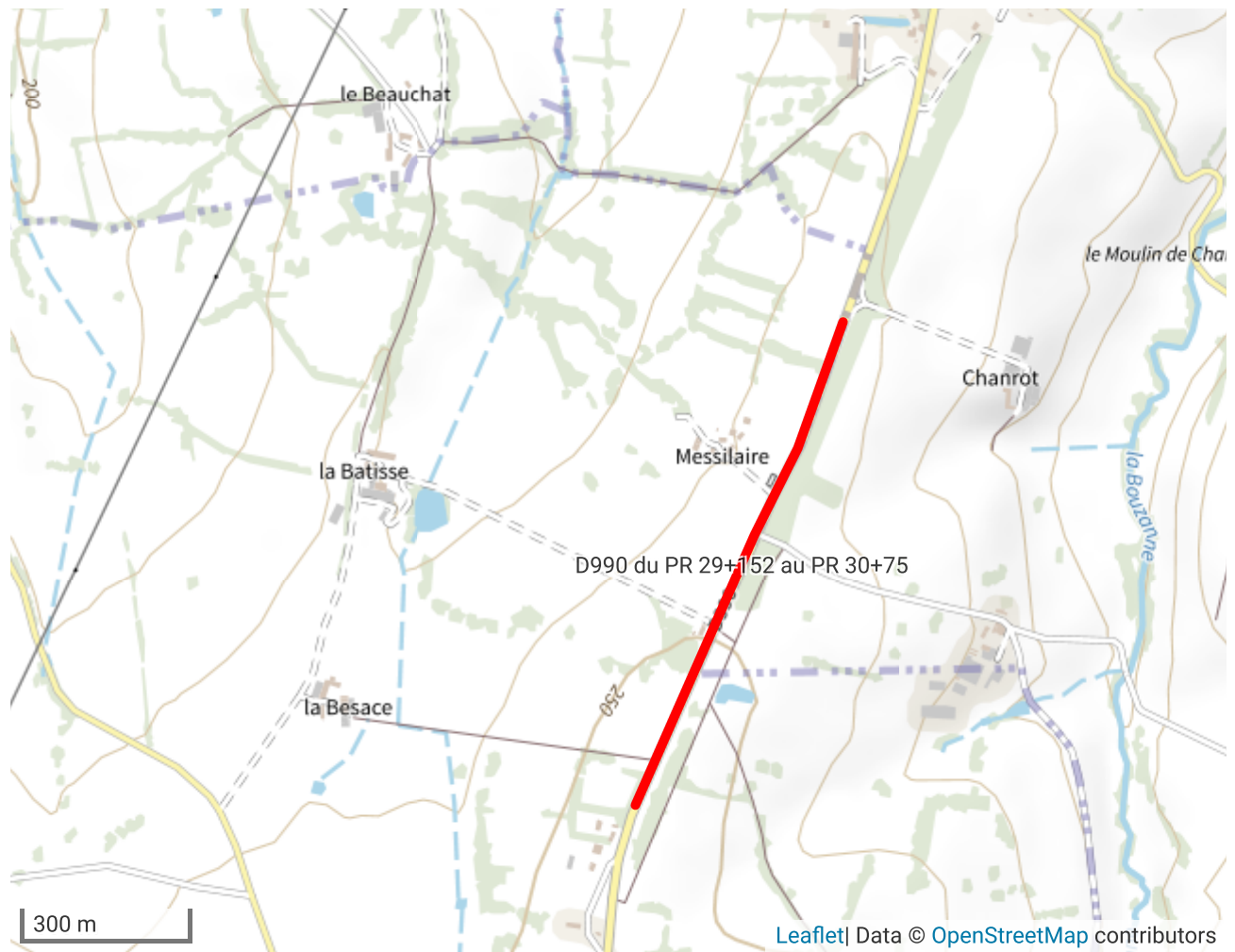
[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_241

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 42+850 au PR 43+290, du jeudi 06 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de l'abattage d'un chêne sur une propriété privée, sur le territoire de la commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PRISSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/02/2025 par Monsieur MERY Michel demeurant 1 La Plaine, 36370 PRISSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 42+850 au PR 43+290, du jeudi 06 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de l'abattage d'un chêne sur une propriété privée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 06 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, sur la D10 du PR 42+850 au PR 43+290, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PRISSAC, à l'occasion de l'abattage d'un chêne sur une propriété privée, réalisé par Monsieur MERY Michel, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par Monsieur MERY Michel, chargé de l'abattage du chêne.

Article 4 :

Monsieur MERY Michel devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. MERY Michel,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PRISSAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

le - 4 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET



Le maire de PRISSAC

Nom, Prénom, Qualité

Pilles TOUZET

**Renseignements**

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D10**

Via: Chemin Rural de Saint-Benoît-du-Sault à Bêlâbre, D 29, D 10, Chemin Rural de Saint-Benoît-du-Sault à Bêlâbre, Chemin Rural de la Bastide à la Plaine

1.2 km, 2 min 30 s

Se diriger vers le nord-ouest sur le chemin Rural de Saint-Benoît-du-Sault à Bêlâbre (CR 3) - 2 m

Tourner à droite sur D 29 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 29 - 3 m

Tourner à droite sur D 10 - 450 m

Tourner franchement à droite sur le chemin Rural de Saint-Benoît-du-Sault à Bêlâbre (CR 3) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur le chemin Rural de Saint-Benoît-du-Sault à Bêlâbre (CR 3) - 450 m

Tourner à gauche sur le chemin Rural de la Bastide à la Plaine - 2 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_243

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/02/2025,

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

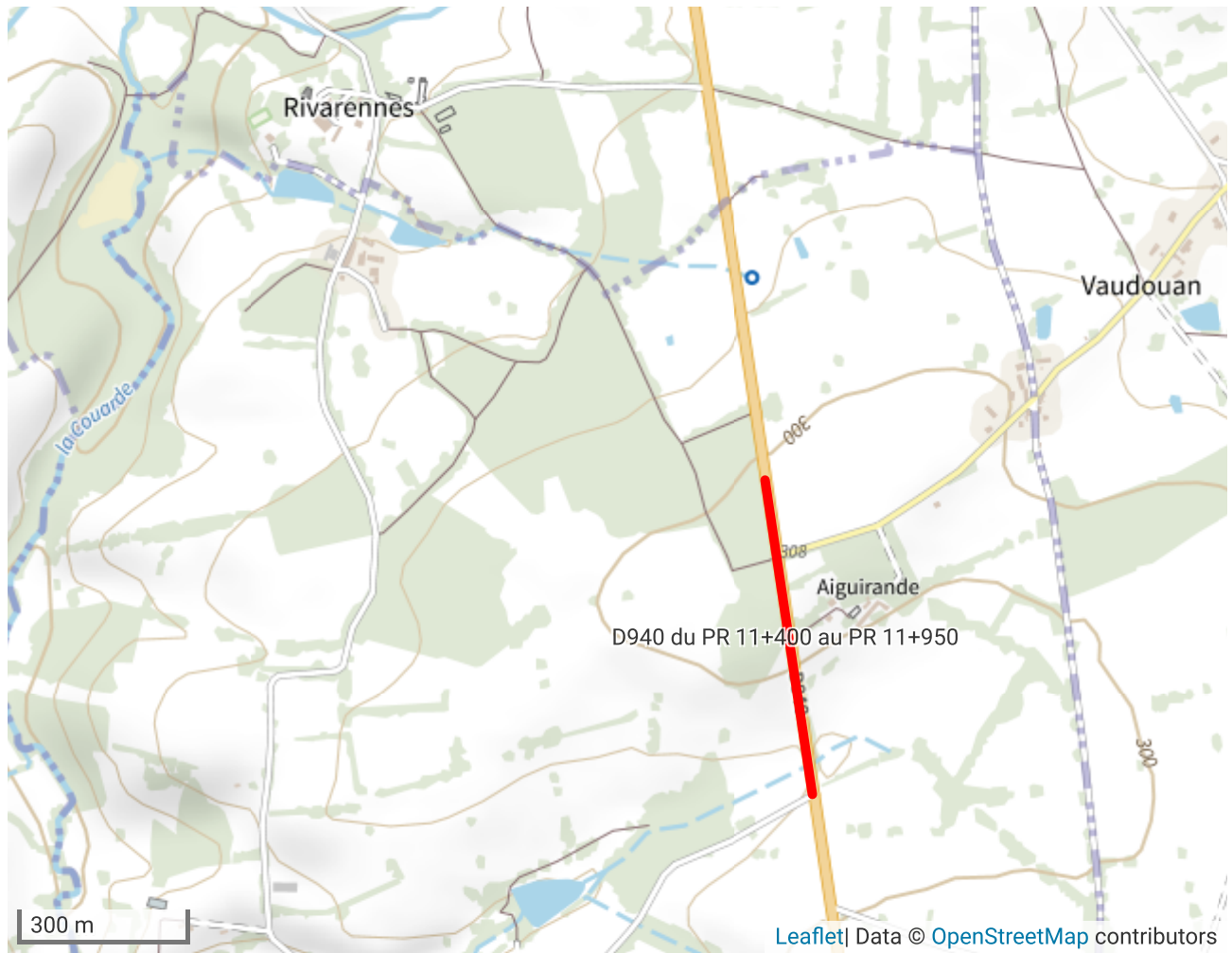
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_245

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+906 au PR 38+604, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un fourreau PEHD en forage dirigé pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 28/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/02/2025,

Vu la demande présentée le 26/02/2025 par l'entreprise FOR-DRILL demeurant 336 IMPASSE DES ARTISANS, 84170 MONTEUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 37+906 au PR 38+604, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un fourreau PEHD en forage dirigé pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025, sur la D40 du PR 37+906 au PR 38+604, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un fourreau PEHD en forage dirigé pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FOR-DRILL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise FOR-DRILL,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

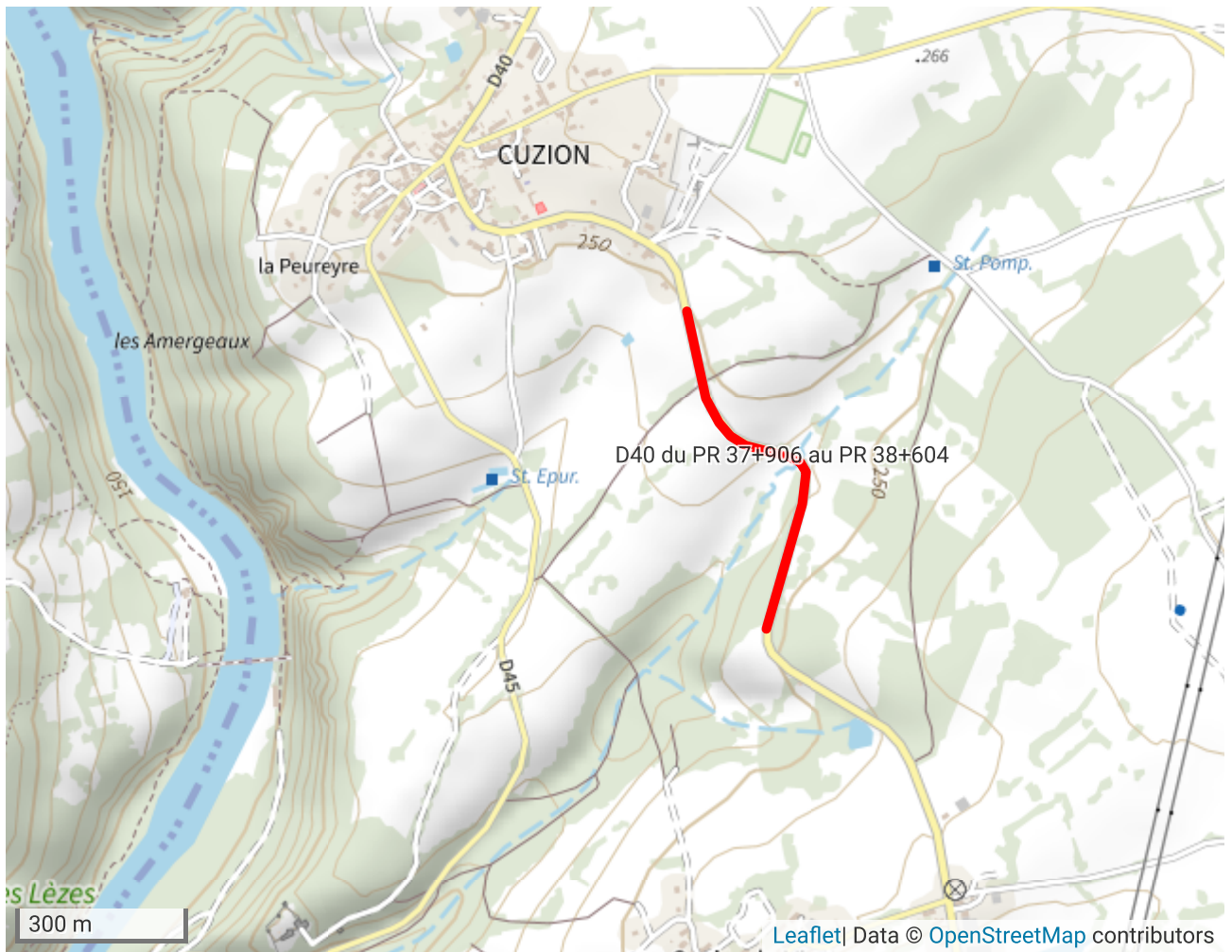
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_248

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180 et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE PONT CHRETIEN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par la société LEBAG FRANCE demeurant ZA Les Paquelins, 71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180 et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune SAINT-MARCEL, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel, réalisés par l'entreprise LEBAG FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LEBAG FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur DEMAILLY Romain, LEBAG FRANCE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LE PONT CHRETIEN

Nom, Prénom, Qualité

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'LE PONT CHRETIEN' and 'INDRE' around a central emblem.

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

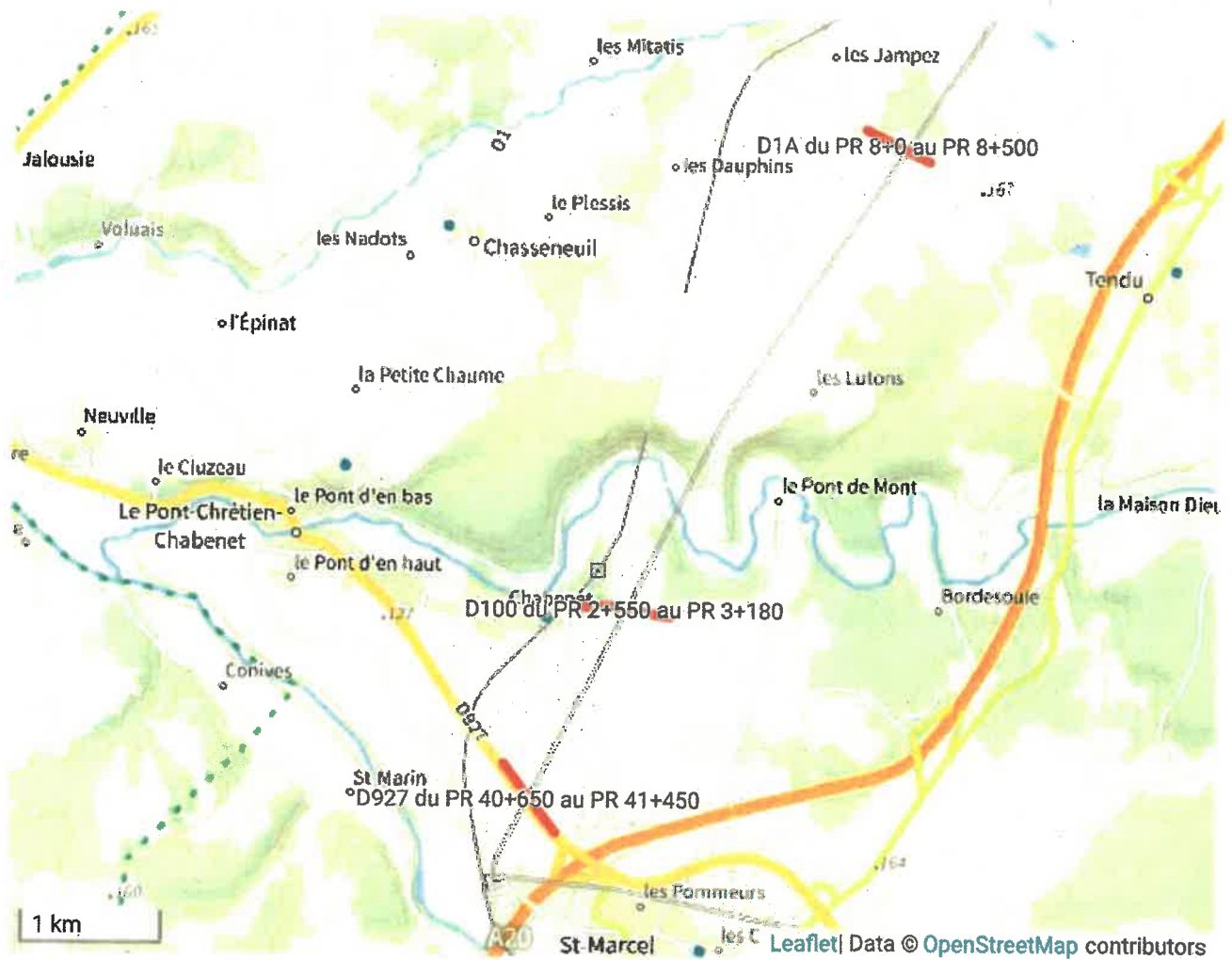
2 ter route de la 'Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_256

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 11+020 au PR 20+547, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage de rives, sur le territoire des communes de CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 28/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 03/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/02/2025,

Vu la demande présentée le 28/02/2025 par LE DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 11+020 au PR 20+547, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, la circulation sera réglementée par une interdiction dans les deux sens sur la D25, à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) comme suit :

- Phase 1 : du PR 16+073 au PR 20+547,

- Phase 2 : du PR 11+020 au PR 16+073,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHABRIS**, **MENETOU-SUR-NAHON**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, **SEMBLEÇAY** et **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de calage de rives, réalisés par La Base Routière de VALENÇAY,

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise AXIONE, pour laquelle l'arrêté de circulation n° AC_2025_DR 164 a été délivrée pour la même section de route et dans la même période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux,

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de CHABRIS,

Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Au maire de la commune de POULAINES,

Au maire de la commune de BUXEUIL,

Au maire de la commune de AIZE,

Au maire de la commune de GUILLY,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

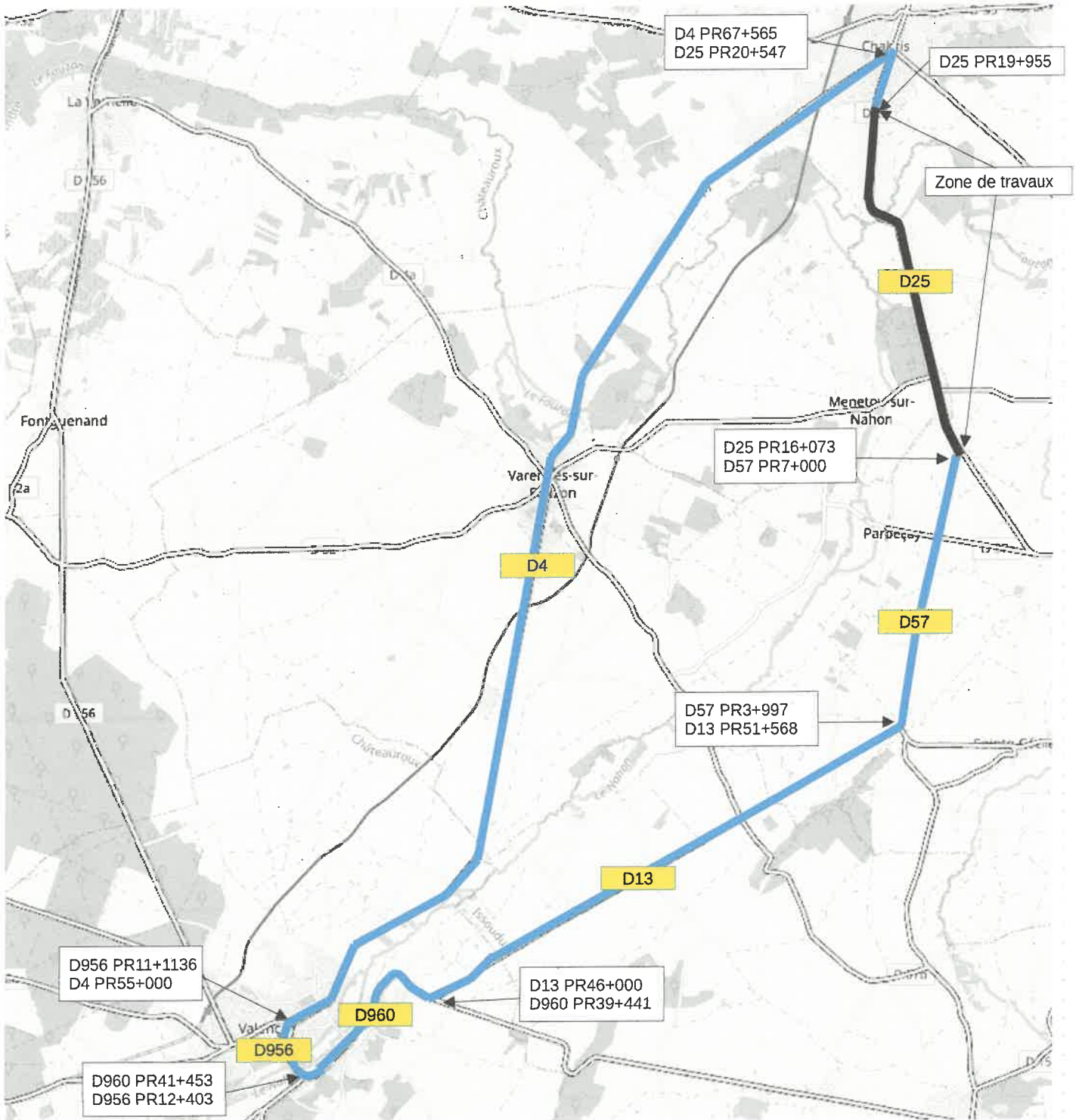
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Plan de déviation VL / PL

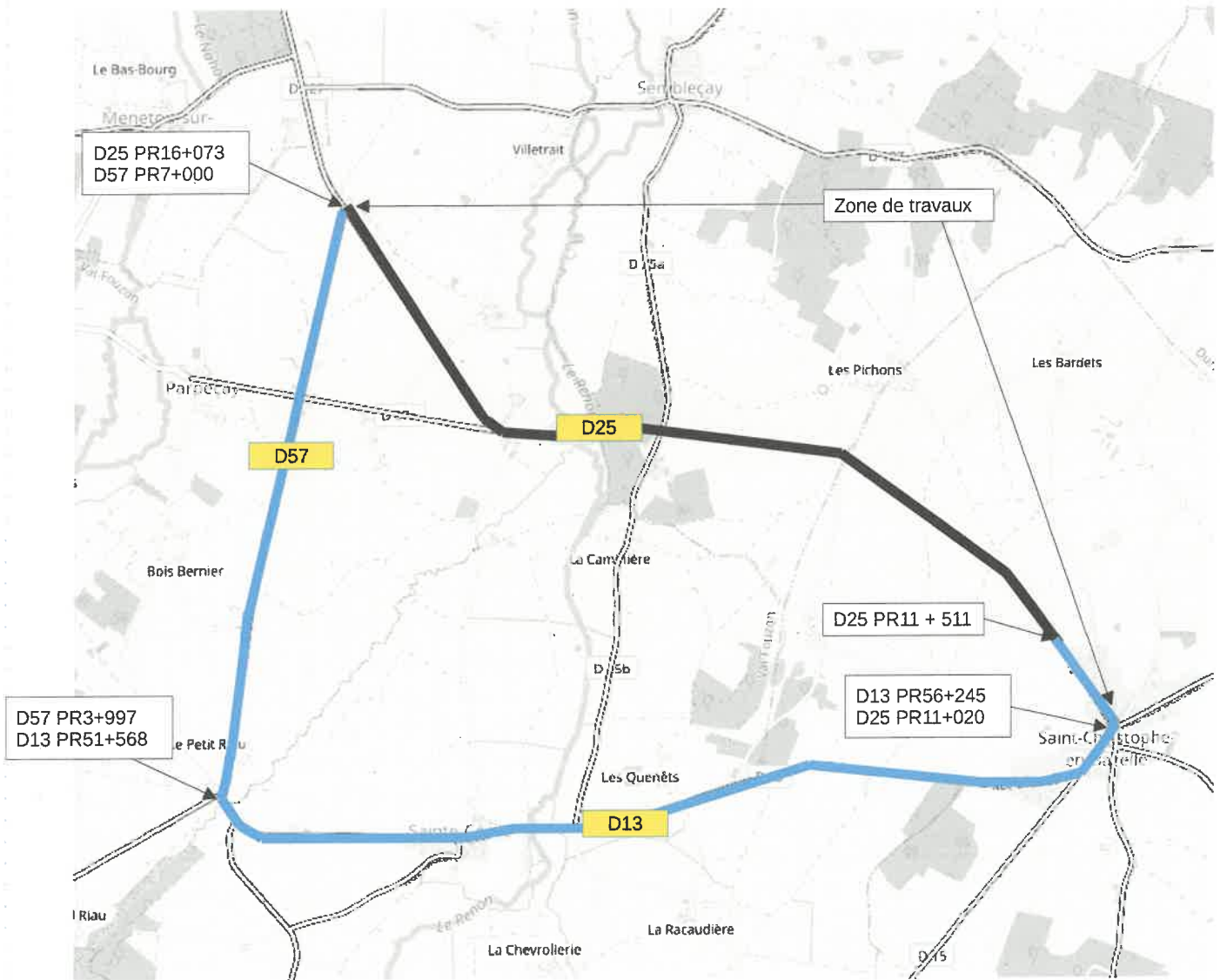


Légende

— Route barrée

— Déviation VL/PL deux sens

Plan de déviation VL / PL



Légende

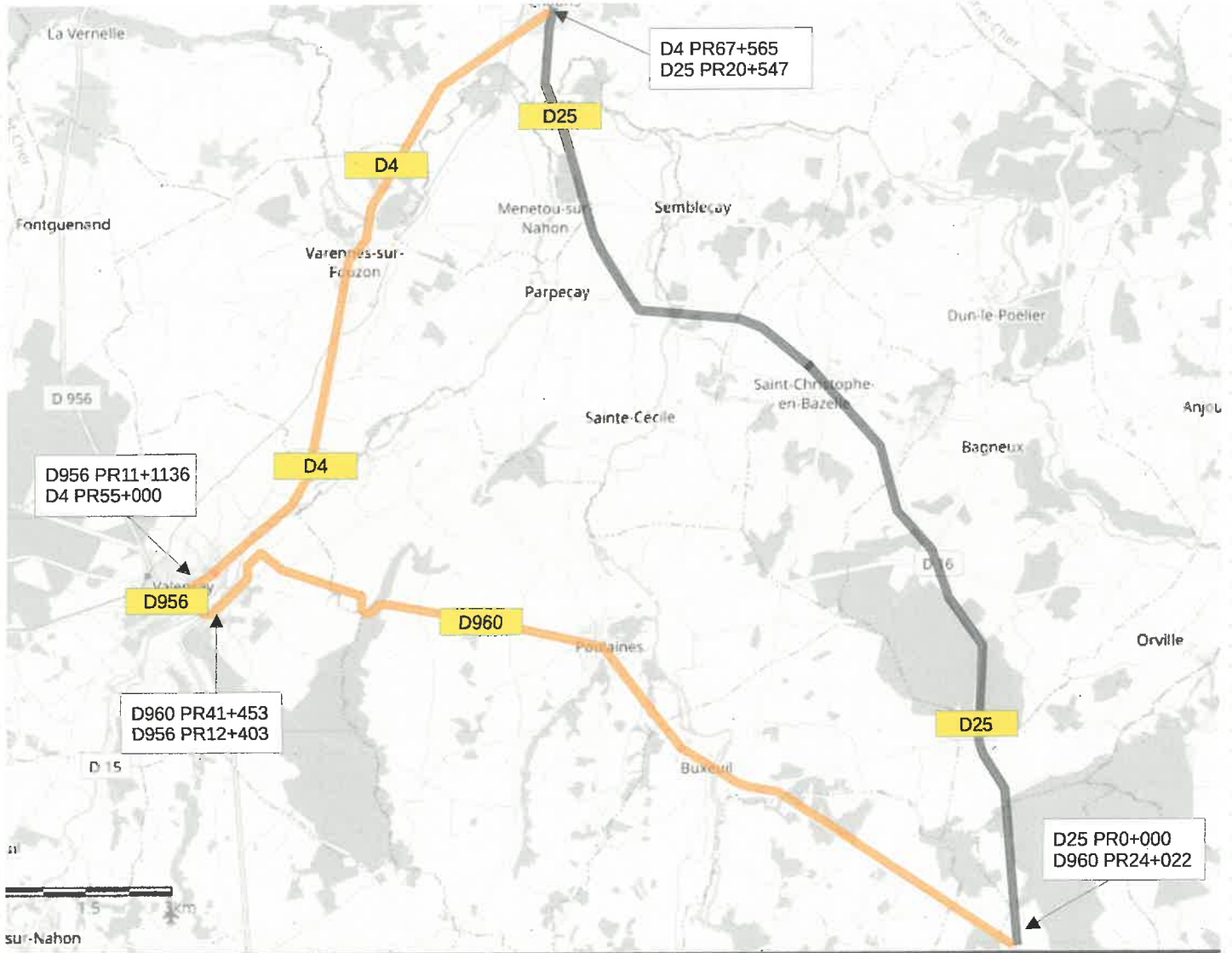
— Route barrée

— Déviation VL/PL deux sens



Direction des Routes
UT Vatan

Plan de déviation -TE



© OSM, Département de l'Indre

Légende

— Route barrée

— Déviation TE deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_258

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 13+800 au PR 15+100 et la D31 du PR 47+000 au PR 48+800, du mercredi 12 mars 2025 au dimanche 11 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Issoudun,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 28/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon en date du 28/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/02/2025,

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9 du PR 13+800 au PR 15+100 et la D31 du PR 47+000 au PR 48+800, du mercredi 12 mars 2025 au dimanche 11 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 12 mars 2025 au dimanche 11 mai 2025, sur la D9 du PR 13+800 au PR 15+100 et la D31 du PR 47+000 au PR 48+800, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de ISSOUDUN,

Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,

Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

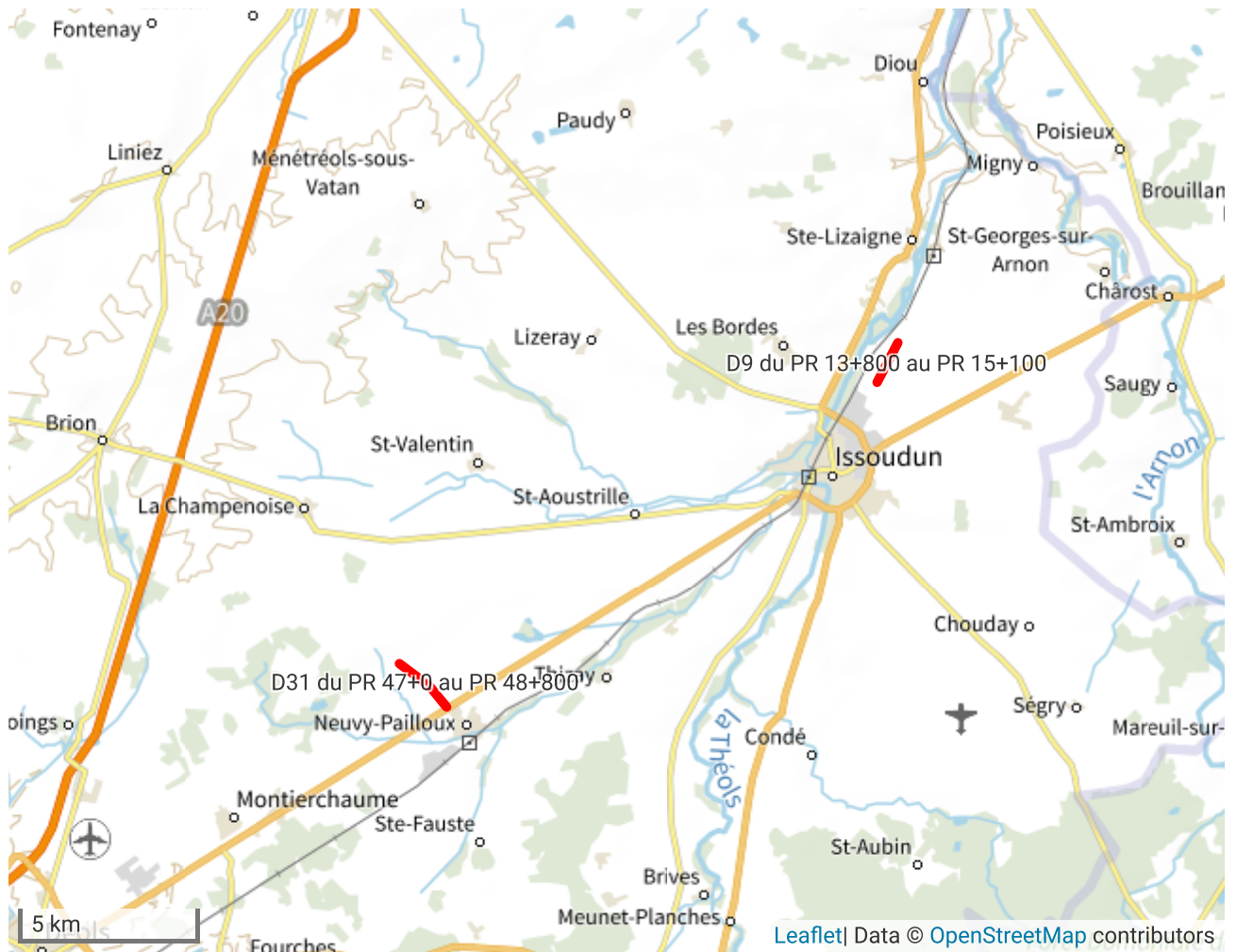
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_218

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT", le dimanche 30 mars 2025 de 14h00 à 17h30, sur le territoire des communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Le maire de ROUSSINES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/02/2025,

Vu la demande présentée le 28/01/2025 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE domiciliée 69 RUE AUCLERT DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE représentée par PASQUET ISABELLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT" le dimanche 30 mars 2025 de 14h00 à 17h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT" le dimanche 30 mars 2025 de 14h00 à 17h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D10 au PR 50+667 au PR 50+276, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES,
- D46 du PR 48+045 au PR 45+476, commune de ROUSSINES,
- D46B du PR 0+000 au PR 0+581, commune de ROUSSINES,
- D54H du PR 4+000 au PR 1+656, commune de ROUSSINES,
- VC15 de la D54h à Montbroux, commune de ROUSSINES,
- VC104s3, VC104s1 et VC104s2, Montbroux-Roussines, commune de ROUSSINES,
- D46 du PR 45+367 au PR 45+465, commune de ROUSSINES,
- VC4s1 rue de Beaumont, VC114, 111, 56 et 54 rue de l'Usine, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- D1 du PR 54+582 au PR 55+102, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (voie sens Argenton-sur-Creuse vers Saint-Benoît-du-Sault),
- VC905 devant la gendarmerie, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- D1C du PR 0+120 au PR 0+000, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,

Article 2 :

Le dimanche 30 mars 2025 de 14h00 à 17h30, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 54+583 au PR 55+143, sur la voie sens Saint-Benoît-du-Sault vers Argenton-sur-Creuse commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,

Au droit de la section, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Préfecture de l'Indre,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sous préfecture de LE BLANC,
L'U F O L E P,
Madame PASQUET Isabelle, UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 5 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

le Maire
Damien BARRÉ





Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

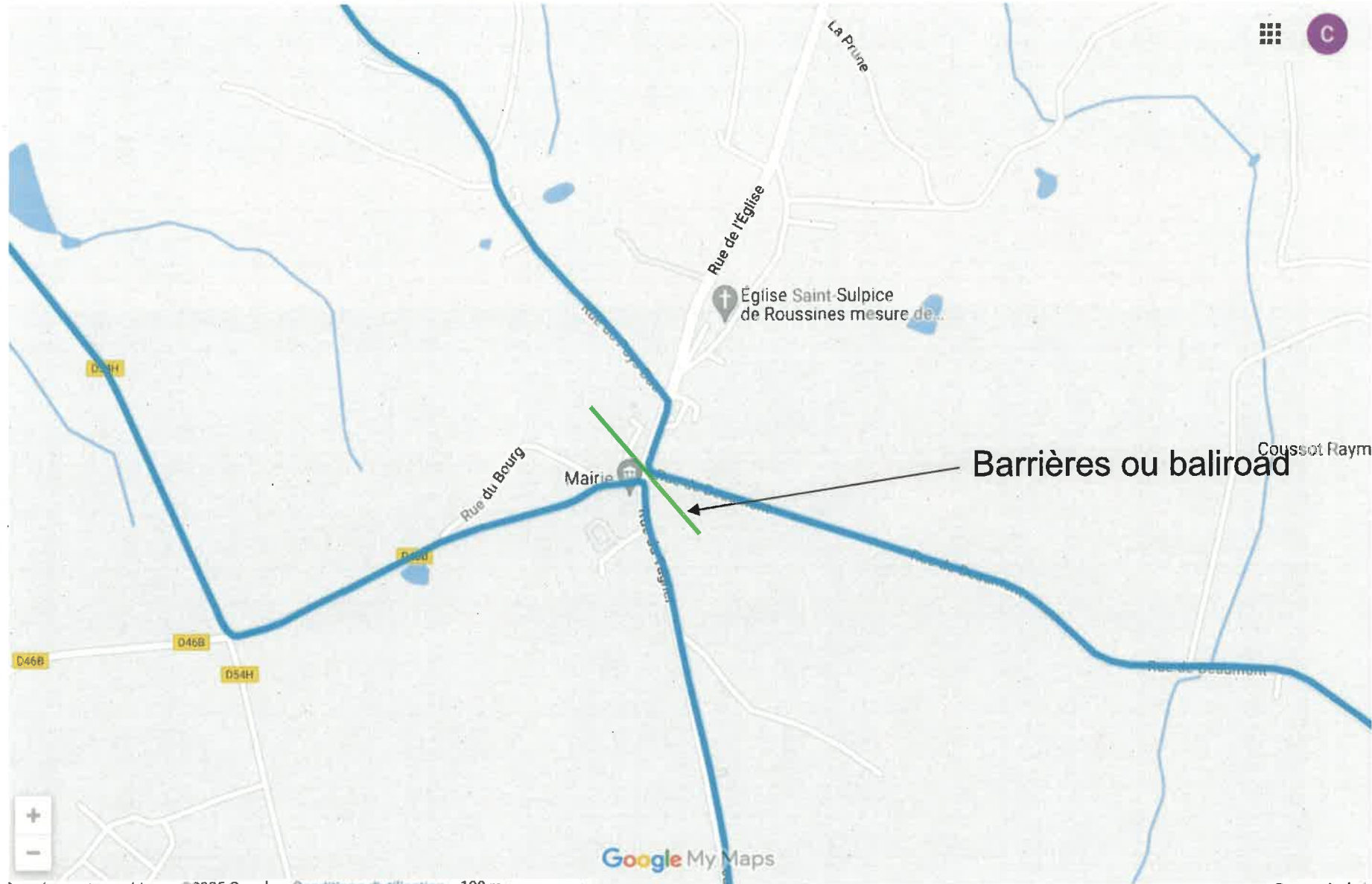
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Zoom Saint Benoit



Zoom Roussines



ZOOM MONTBROUX





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_249

Portant réglementation de la circulation sur la D122 du PR 1+926 au PR 2+727, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D122 du PR 1+926 au PR 2+727, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D122 du PR 1+926 au PR 2+727, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTILLON-SUR-INDRE** et **CLÉRÉ-DU-BOIS**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame CHARBONNIER Élise, TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

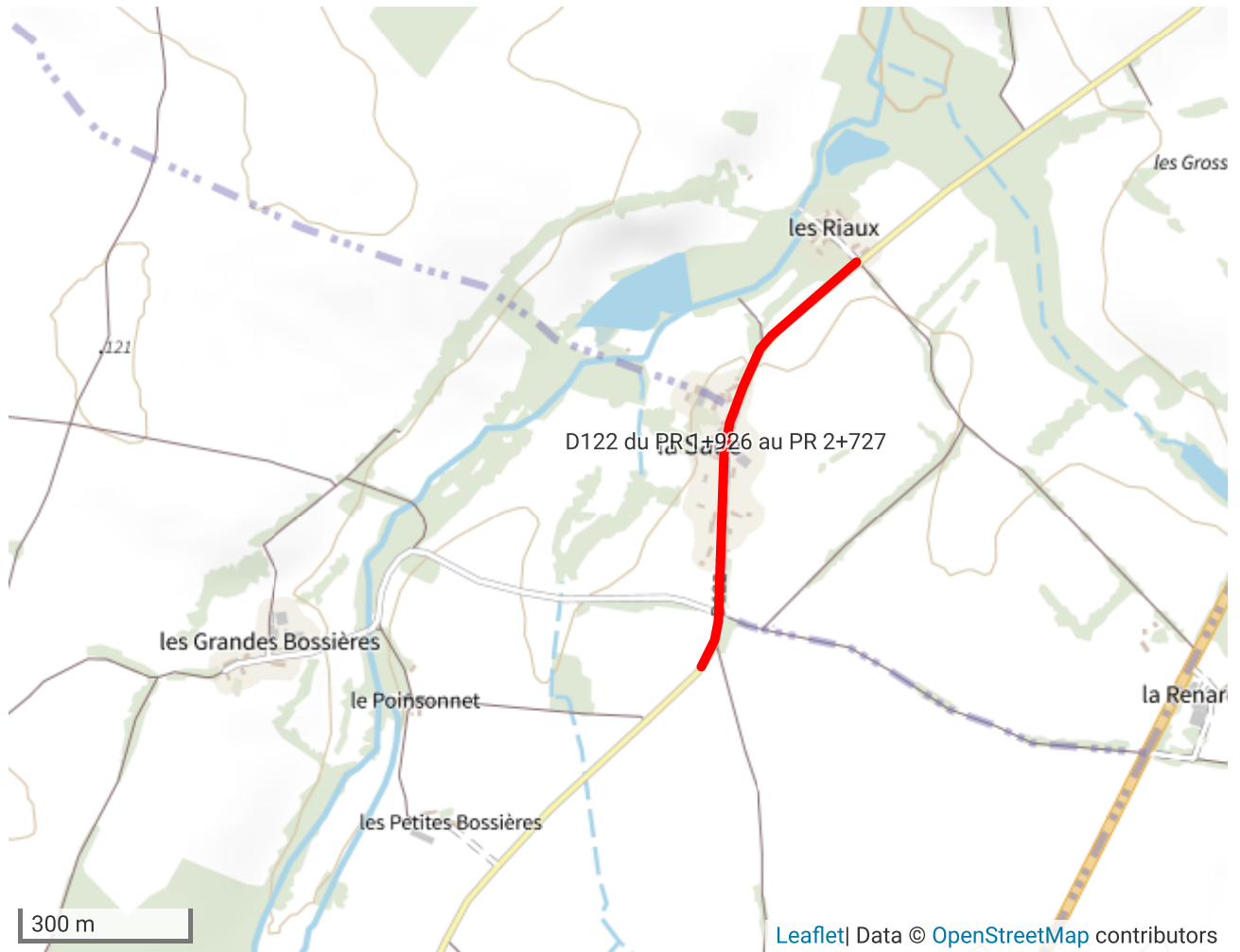
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_235

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 1+266 au PR 9+399, du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de FEUSINES, LIGNEROLLES, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Feusines en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignerolles en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Urciers en date du 03/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/03/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 1+266 au PR 9+399, du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au samedi 10 mai 2025, sur la D54 du PR 1+266 au PR 9+399, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FEUSINES, LIGNEROLLES, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE** et **URCIERS**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) selon 4 phases :

[Département de l'Indre](http://www.indre.fr)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- phase n° 1 : pour la RD 54 du PR 1+266 au PR 2+175, commune de LIGNEROLLES,
- phase n° 2 : pour la RD 54 du PR 2+175 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES,
- phase n° 3 : pour le RD 54 du PR 4+481 au PR 6+699, communes de LIGNEROLLES, URCIERS et FEUSINES,
- phase n° 4 : pour la RD 54 du PR 6+699 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de FEUSINES,

Au maire de la commune de LIGNEROLLES,

Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de URCIERS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

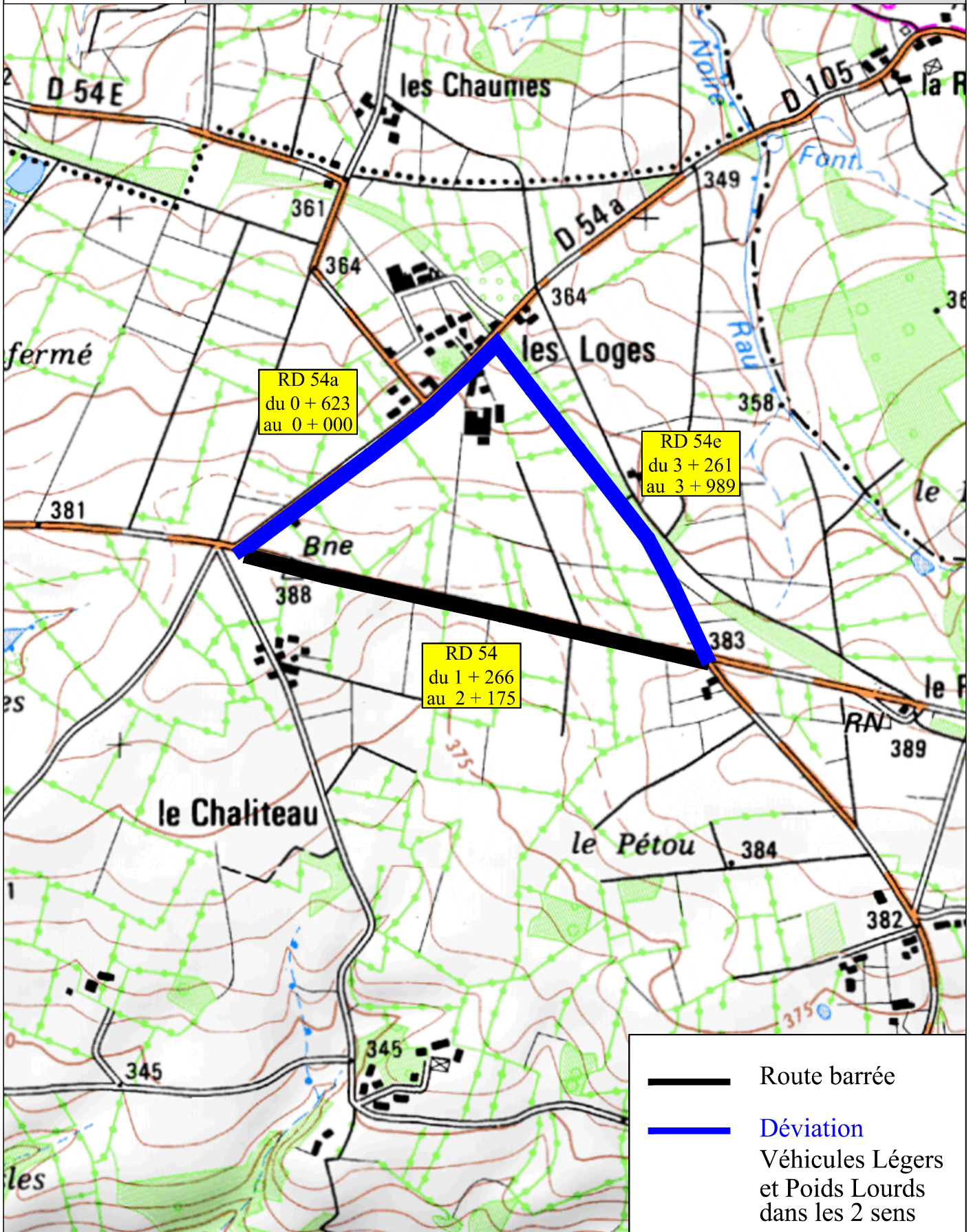
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



PLAN DE DEVIATION

Commune de LIGNEROLLES

RD 54 - Calage accotement dev1

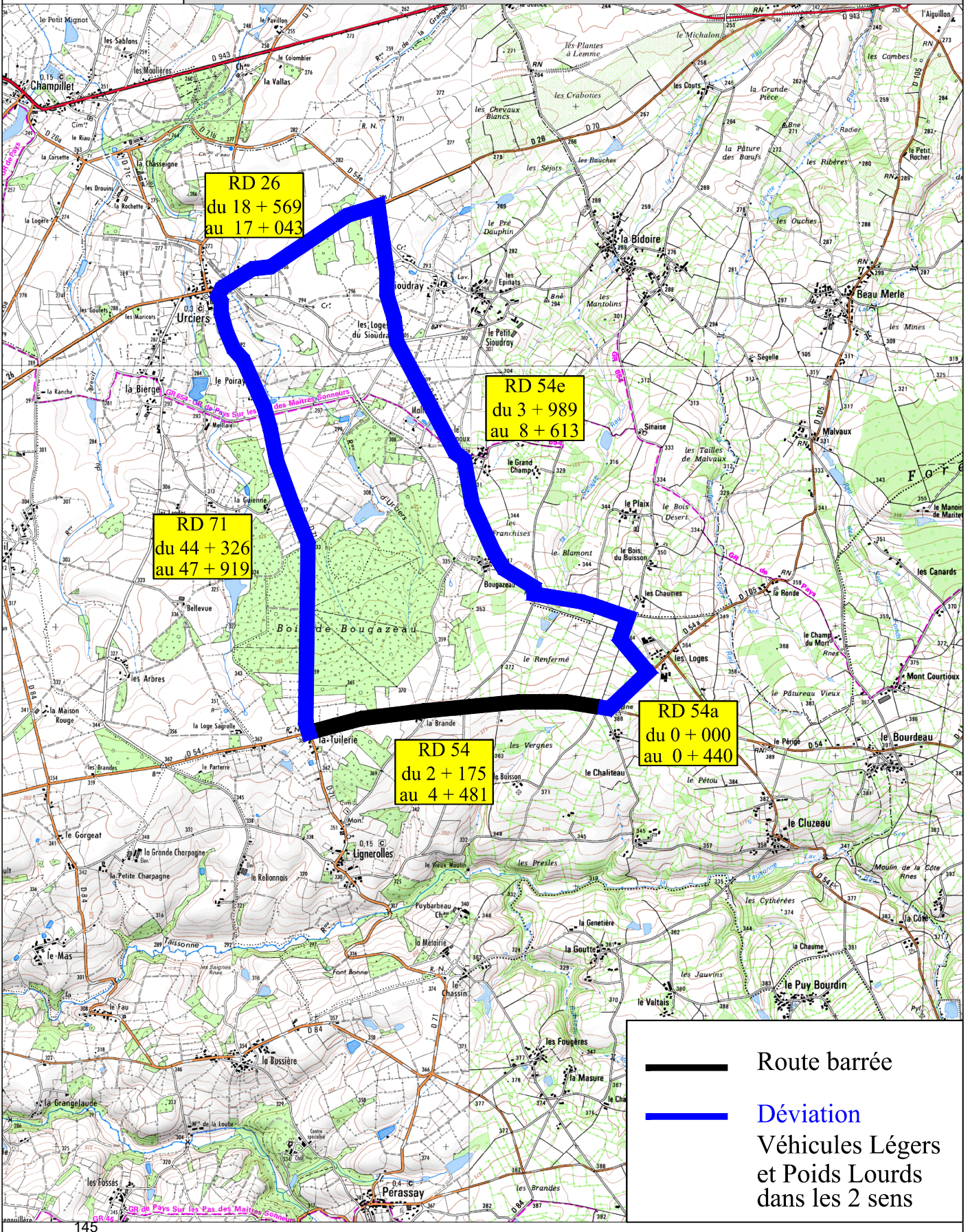




PLAN DE DEVIATION

Commune de LIGNEROLLES

RD 54 - Calage accotement dev2

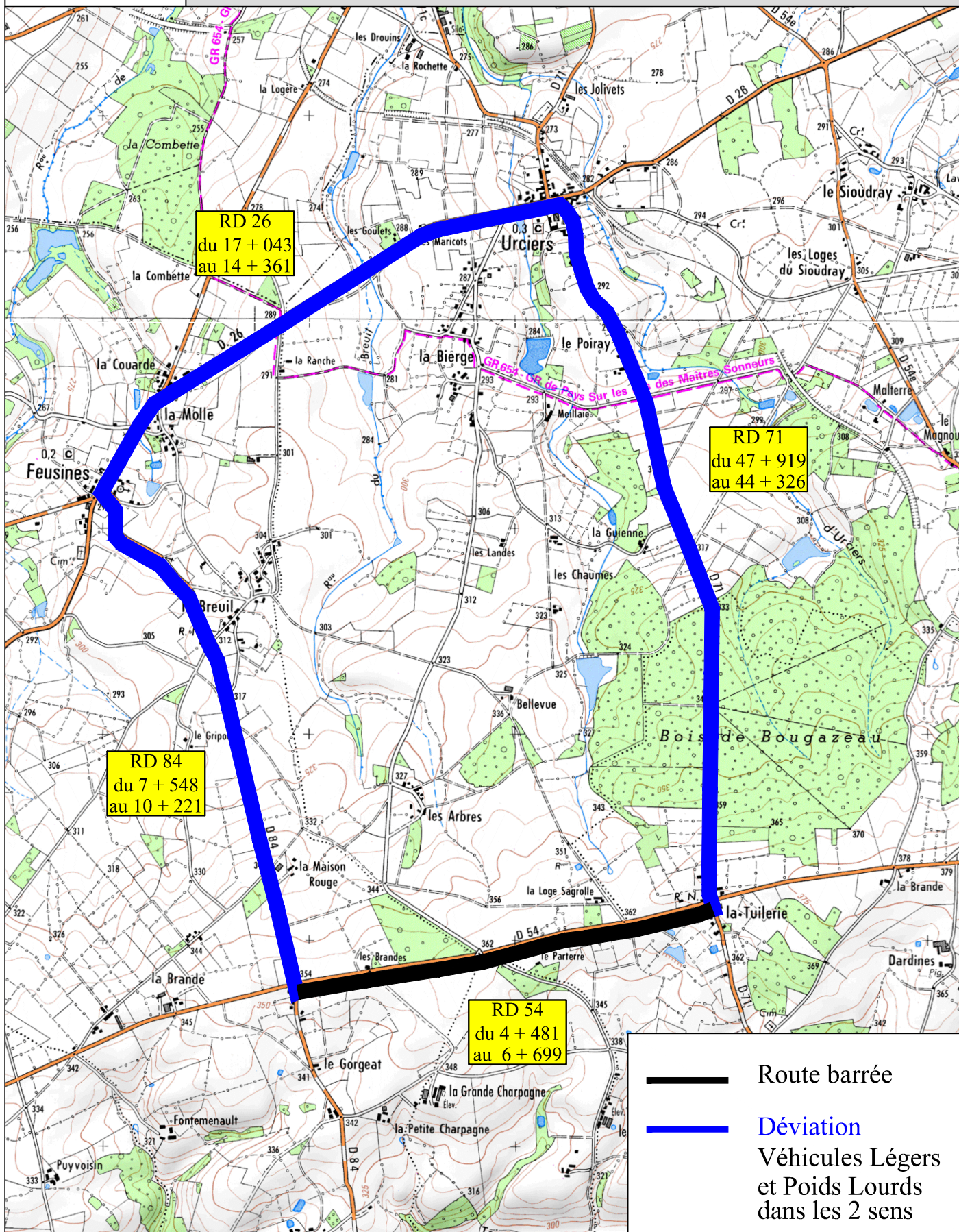




PLAN DE DEVIATION

Communes de LIGNEROLLES, URCIER ET FEUSINES

RD 54 - Calage accotement dev3

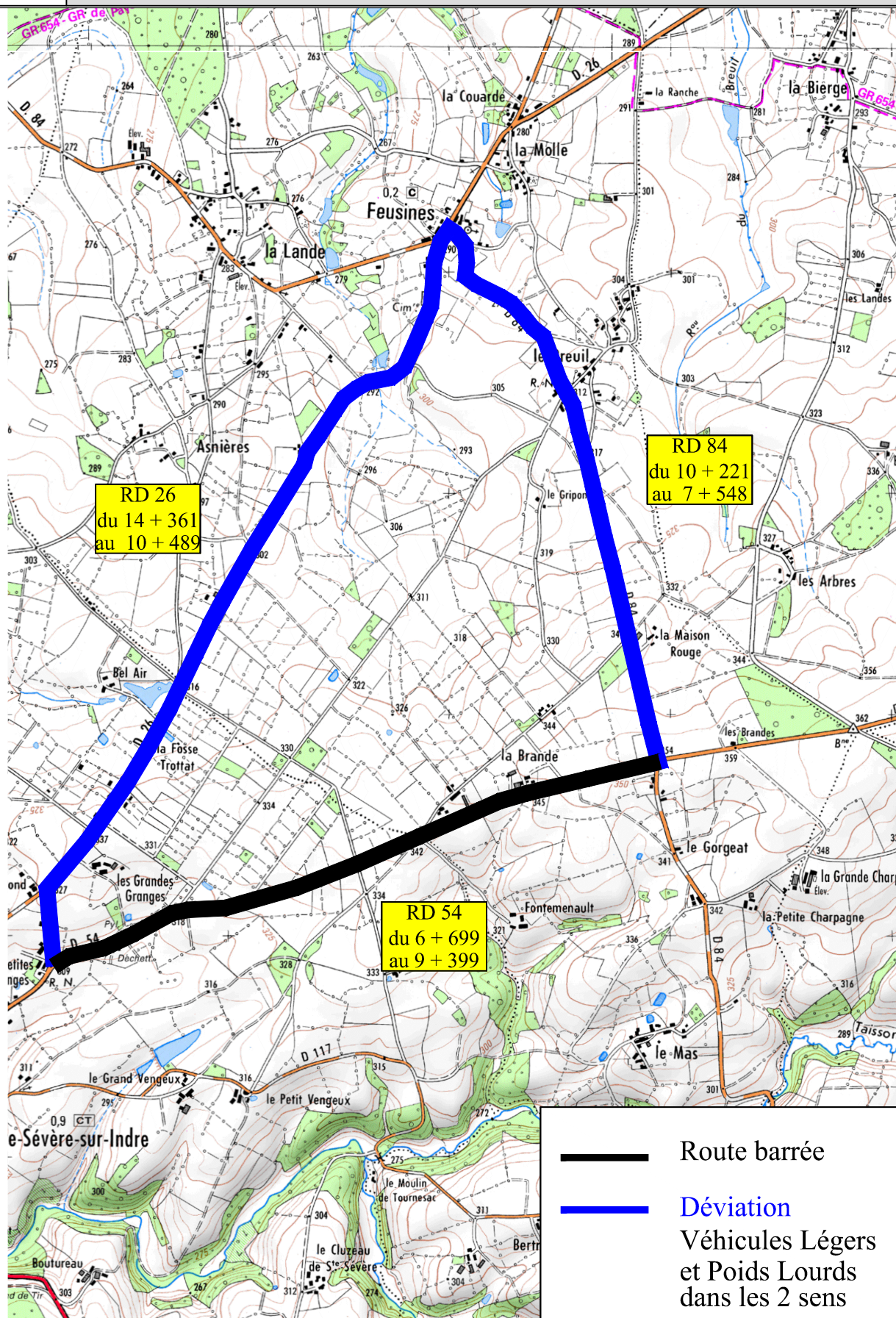




PLAN DE DEVIATION

Communes de FEUSINES ET ST SEVERE-SUR-INDRE

RD 54 - Calage accotement dev4





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_265

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, du lundi 12 mars 2025 au vendredi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de PAULNAY et OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, du lundi 12 mars 2025 au vendredi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 12 mars 2025 au vendredi 12 mai 2025, sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PAULNAY et OBTERRE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD Paul, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PAULNAY,

Au maire de la commune de OBTERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

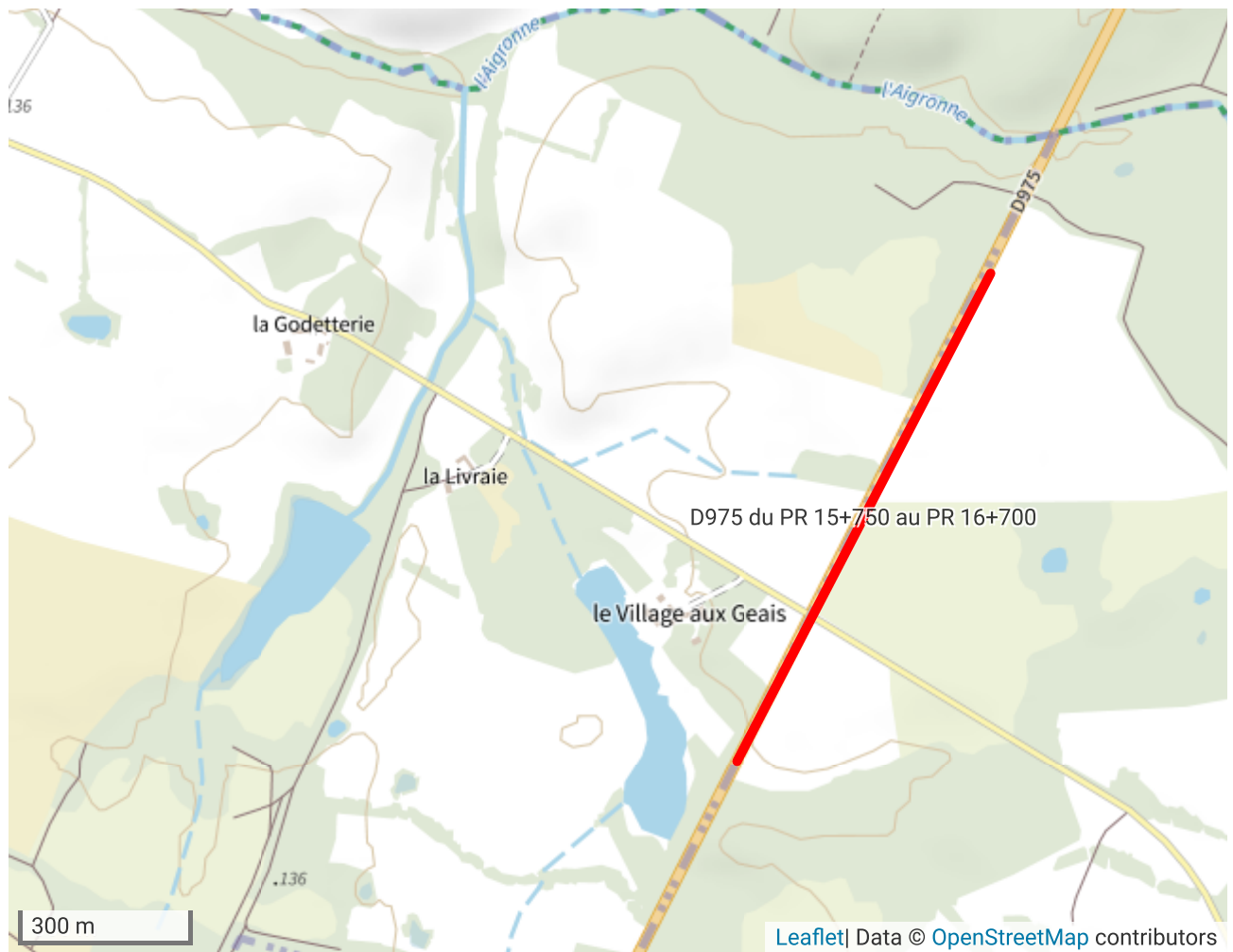
[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_268

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 42+257 au PR 42+917 et la D943 du PR 29+199 au PR 29+859, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/02/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 42+257 au PR 42+917 et la D943 du PR 29+199 au PR 29+859, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique.,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 sur la D38 du PR 42+257 au PR 42+917 et la D943 du PR 29+199 au PR 29+859, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la D943, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le RIP 36

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_269

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 29+833 au PR 30+829 et la D38 du PR 41+521 au PR 42+189, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ardentes en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/03/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 04/03/2025,

Vu la demande présentée le 27/02/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 29+833 au PR 30+829 et la D38 du PR 41+521 au PR 42+189, du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, sur la D943 du PR 29+833 au PR 30+829 et la D38 du PR 41+521 au PR 42+189, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARDENTES** et **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la D943, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise AXIONE,

Le RIP 36,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de ARDENTES,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 Boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_203

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 12+1084 au PR 16+199 et la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 26 mai 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 19/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 20/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/02/2025,

Vu la demande présentée le 11/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du 12+1084 au PR 16+199 et sur la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 26 mai 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 26 mai 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction à tous les véhicules selon 2 phases, sur la D41 du PR 13+295 au PR 16+199 (phase n°2) et la D41 du PR 12+1084 au PR 13+295 (phase n°1), hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES** et **SARZAY**,
- par un alternat manuel par piquets K10 sur la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES** et **LE MAGNY**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Sur la RD 927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de LE MAGNY,

Au maire de la commune de SARZAY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

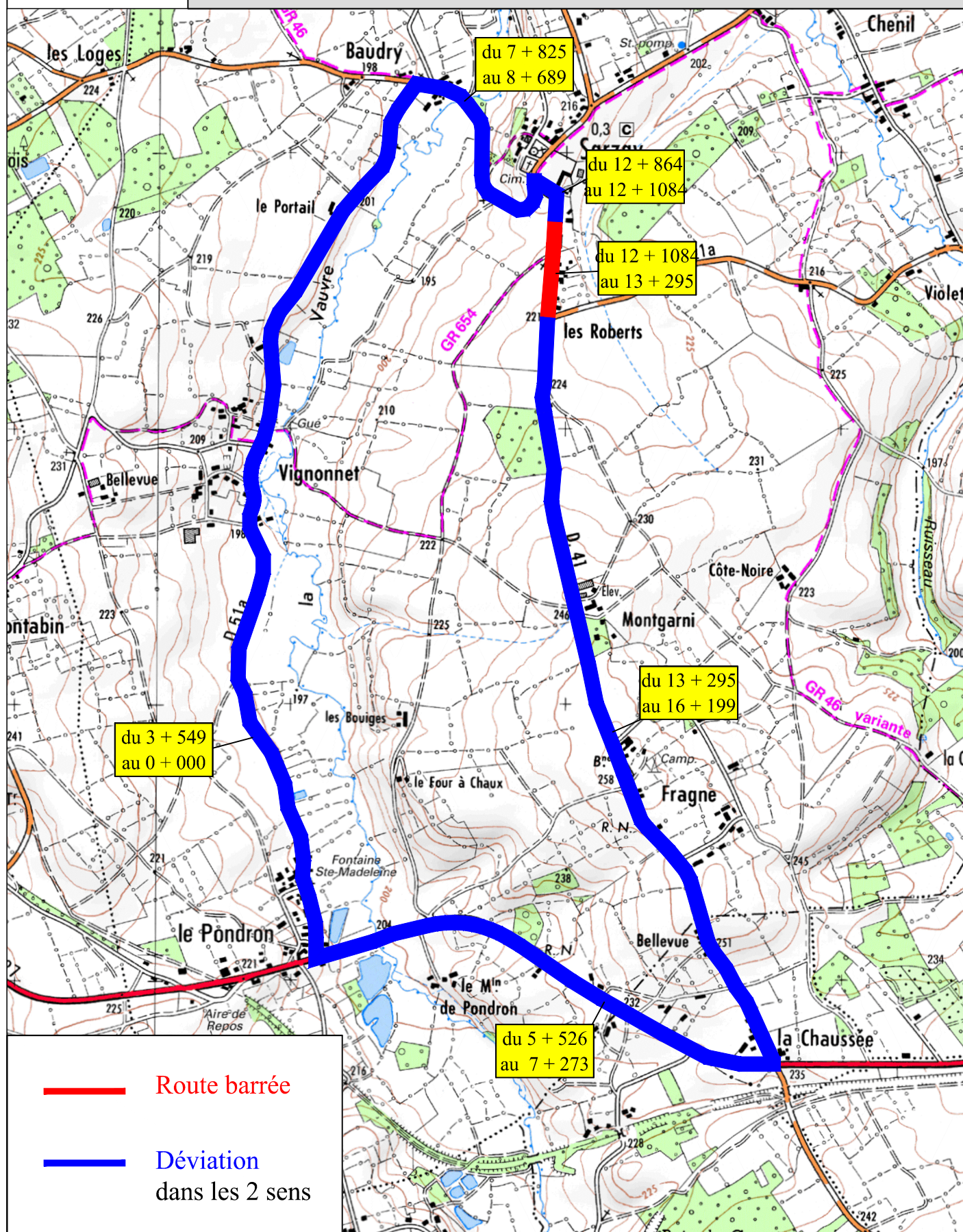
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

COMMUNES DE SARZAY ET CHASSIGNOLLES

RD 41- REFECTION DE VOIRIE PHASE 1

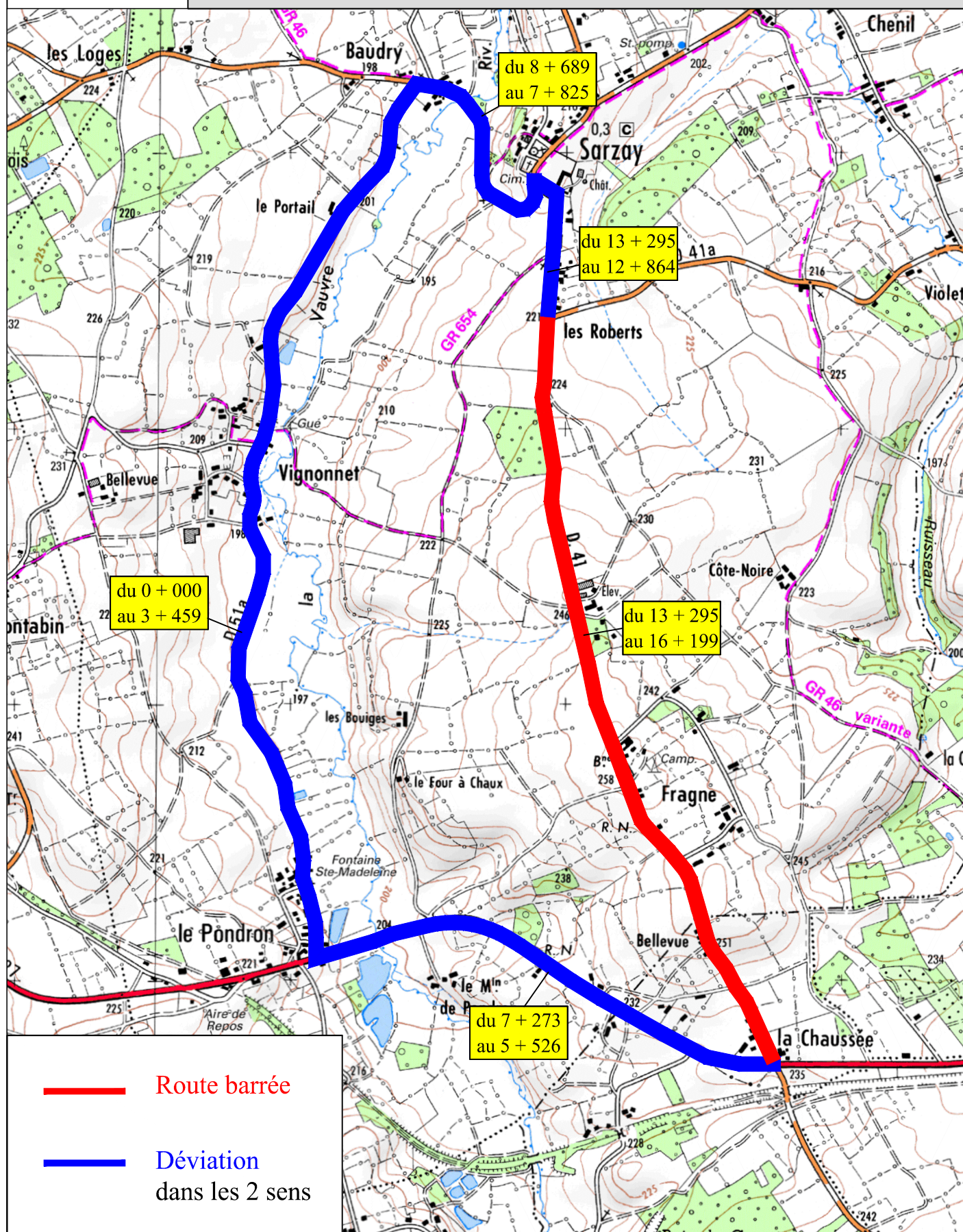




PLAN DE DEVIATION

COMMUNES DE SARZAY ET CHASSIGNOLLES

RD 41- REFECTION DE VOIRIE PHASE 2

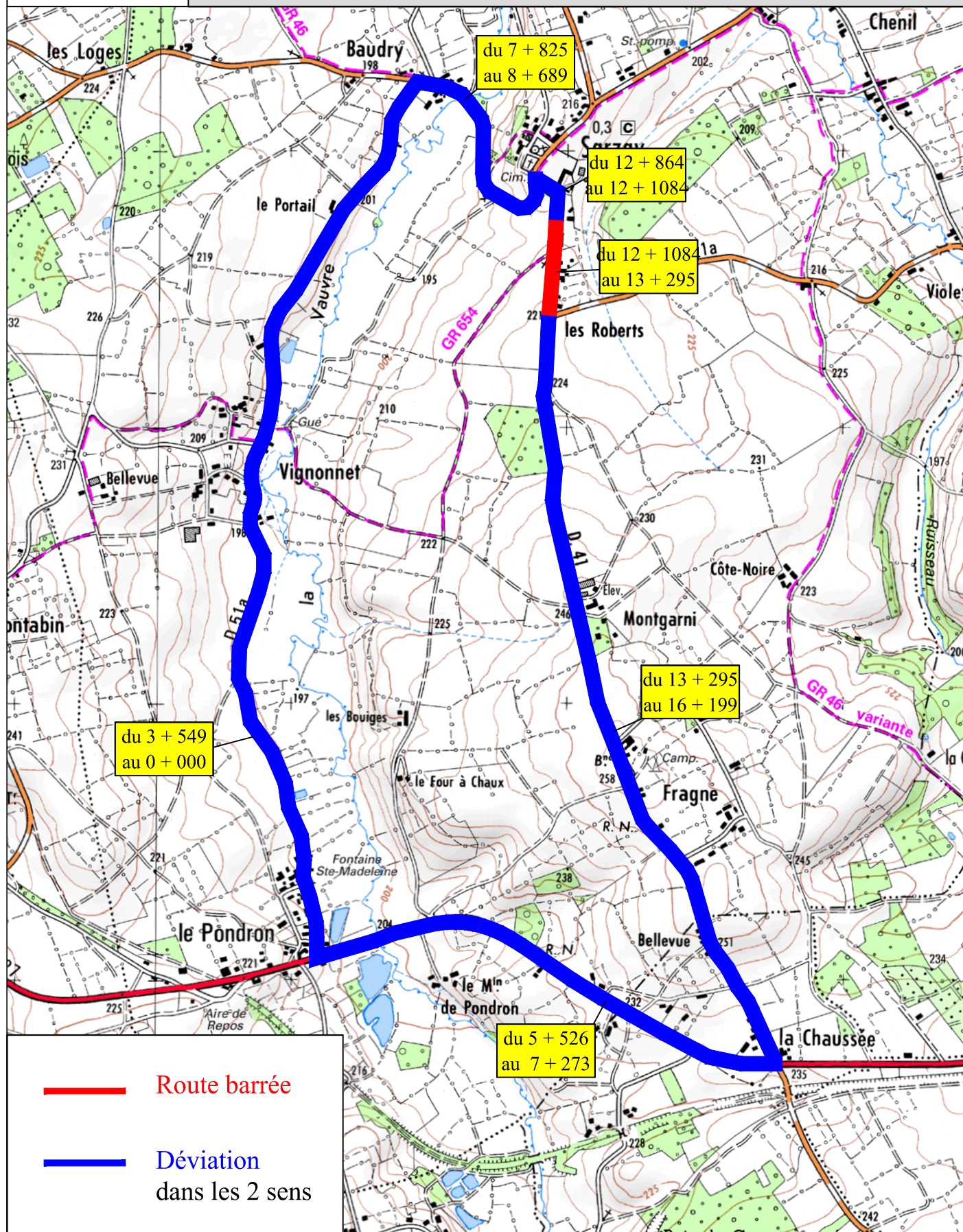




PLAN DE DEVIATION

COMMUNES DE SARZAY ET CHASSIGNOLLES

RD 41- REFECTION DE VOIRIE PHASE 1

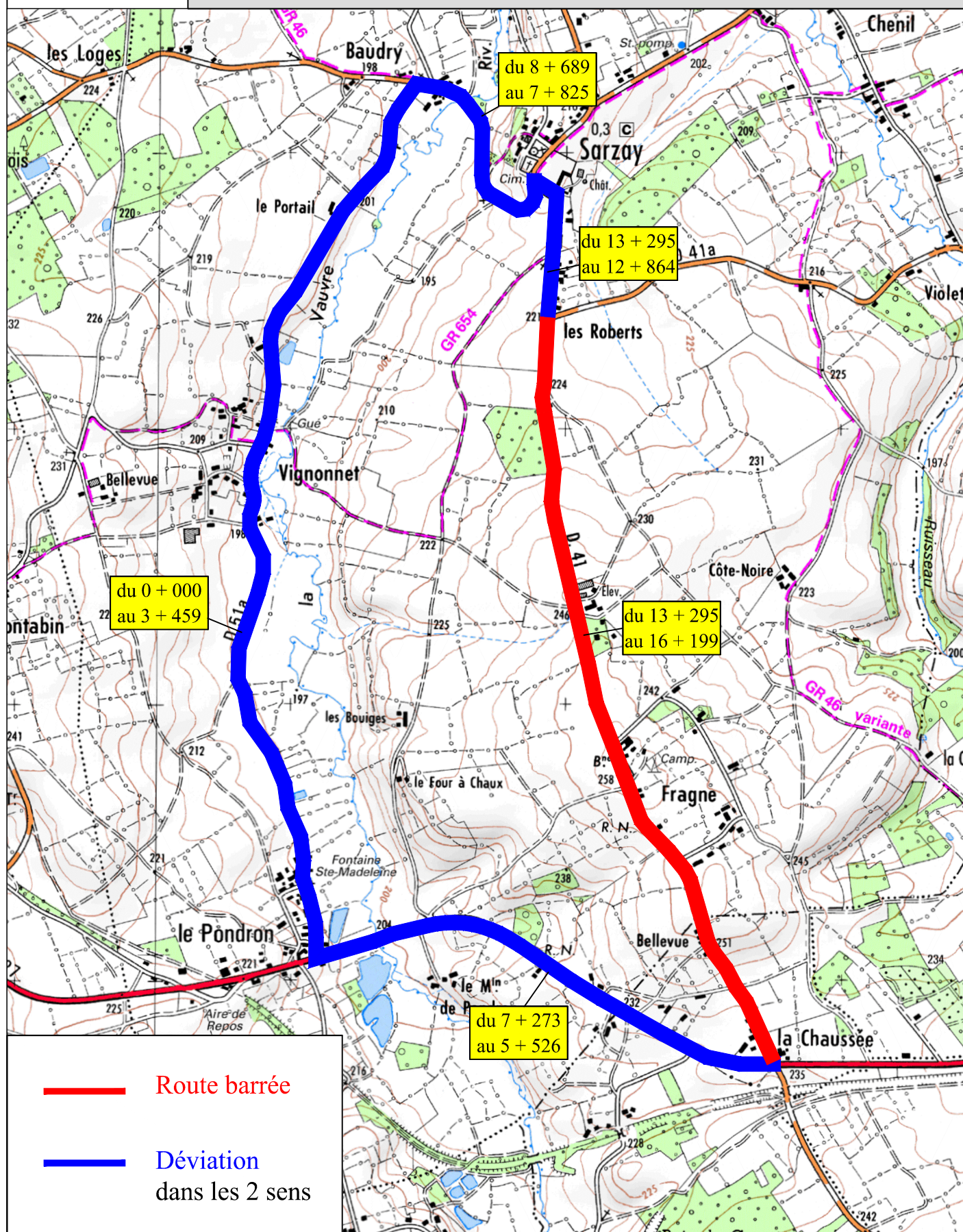




PLAN DE DEVIATION

COMMUNES DE SARZAY ET CHASSIGNOLLES

RD 41- REFECTION DE VOIRIE PHASE 2





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_252

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 38+200 au PR 40+600, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/02/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 38+200 au PR 40+600, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sur la D21 du PR 38+200 au PR 40+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉOBECQ** et **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_271

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 48+806 au PR 49+466, du samedi 15 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de tranchée technique pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FOUGEROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/03/2025,

Vu la demande présentée le 28/02/2025 par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT demeurant 8 rue du lavoir, 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 48+806 au PR 49+466, du samedi 15 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de tranchée technique pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du samedi 15 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, sur la D19 du PR 48+806 au PR 49+466, hors et en agglomération, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES, à l'occasion de travaux de tranchée technique pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de FOUGEROLLES,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 7 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de FOUGEROLLES

Le maire, Nom, Prénom, Qualité
Arnaud DENORMANDIE



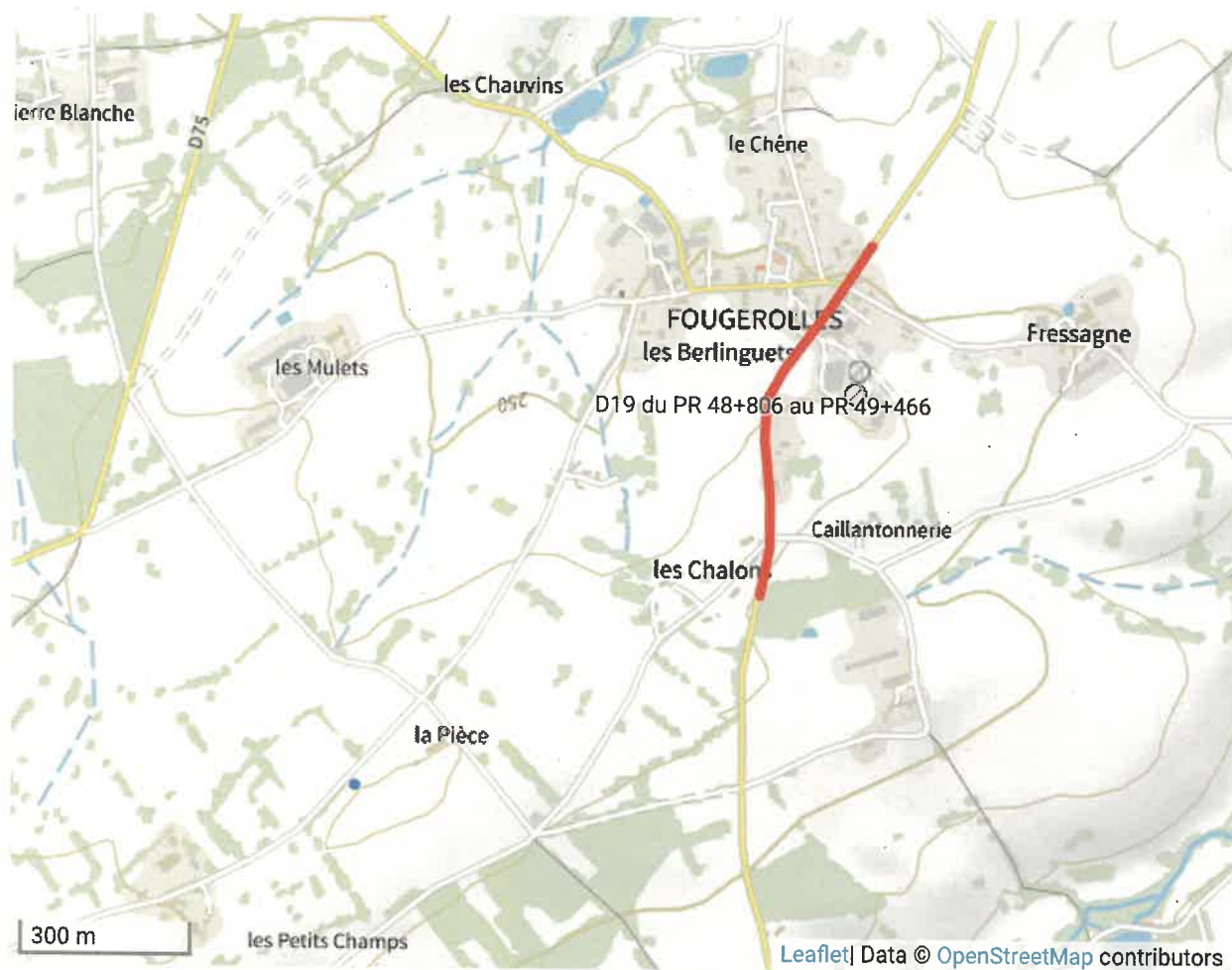

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délaï et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_287

Portant réglementation de la circulation sur la D75A du PR 2+701 au PR 3+500, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois sur le bord de la route départementale, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MOUHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/03/2025,

Vu la demande présentée le 05/03/2025 par l'entreprise RYV demeurant 2 LES ALOUETTES, 36400 LA BERTHENOUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D75A du PR 2+701 au PR 3+500, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois sur le bord de la route départementale,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, sur la D75A du PR 2+701 au PR 3+500, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHERS**, à l'occasion de travaux de broyage de bois sur le bord de la route départementale, réalisés par l'entreprise RYV et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RYV et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise RYV,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 7 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de MOUHERS

Nom, Prénom, Qualité



*Pour le Maire Empêché
le 1^{er} Adjoint,
Samuel GARDEAU*

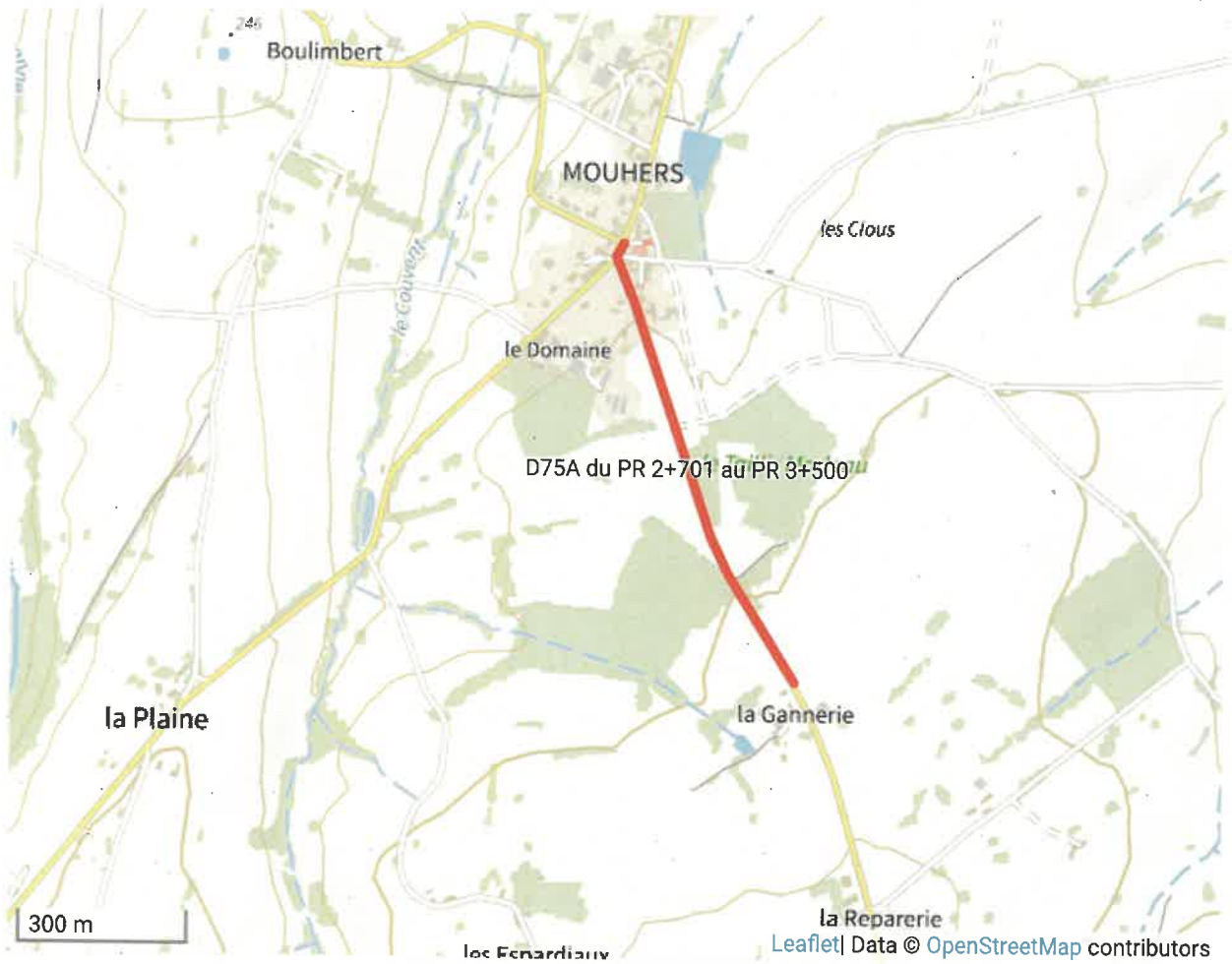
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Agcorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_295

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_265 du 6 mars 2025.

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, du mercredi 12 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de PAULNAY et OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que la date des travaux est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_265 du 6 mars 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, du mercredi 12 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_265 du 6 mars 2025 est abrogé.

Article 2 :

Du mercredi 12 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, sur la D975 du PR 15+750 au PR 16+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PAULNAY et OBTERRE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD Paul, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PAULNAY,

Au maire de la commune de OBTERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_155

Abrogeant l'arrêté n° 2014-D-3090 du 12/11/2014.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GUILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande présentée le 30/10/2024 par la commune de GUILLY demeurant 4 PLACE FERDINAND DE LÉSSEPS - 36150 GUILLY,

Considérant l'article R415-9 du Code de la route stipulant que "Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place",

Considérant que la voie privée dénommée "Chartriès" n'est pas ouverte à la circulation publique et assure la desserte des parcelles cadastrées ZV n° 30 et n° 81 appartenant à Madame CHAUVIN Maryline,

Considérant qu'une signalisation spécifique est installée sur la voie privée de sorte à restreindre l'accès au chemin privé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2014-D-3090 du 12/11/2014 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de GUILLY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

10 MARS 2025

François DAUGERON

Le Maire de GUILLY

Nom, Prénom, Qualité

DEJAGE, Nadine
le Maire,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRETE N° 2014-D-3090 du 12/11/2014

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 34 au PR 24+783 à son intersection avec la voie privée "Chartries", hors agglomération, lieu-dit "Chartries", commune de Guilly

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de GUILLY

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2014-D-2382 du 31 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Louis CAMUS, Vice-Président du Conseil Général pour les affaires relatives aux routes et aux biens départementaux,

Vu la demande des services du Département présentée le 28/08/14,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur la voie privée "Chartries", est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 34 au PR 24+783, commune de Guilly.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

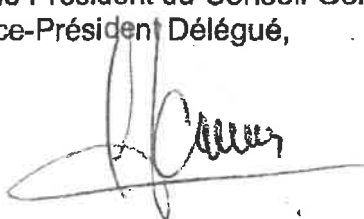
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de Guilly

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Vice-Président Délégué,



Jean-Louis CAMUS

Le Maire de GUILLY

Nom, Prénom, Qualité

DELAGÉ Nadine



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_240

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 21+611 au PR 22+649, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MOUHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2025,

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 21+611 au PR 22+649, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 11 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D38 du PR 21+611 au PR 22+649, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHERS**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre.

- 7 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de MOUHERS

Nom, Prénom, Qualité



*Pour le Maire Empêché
Le 1er Adjoint
Samuel LADEAU*



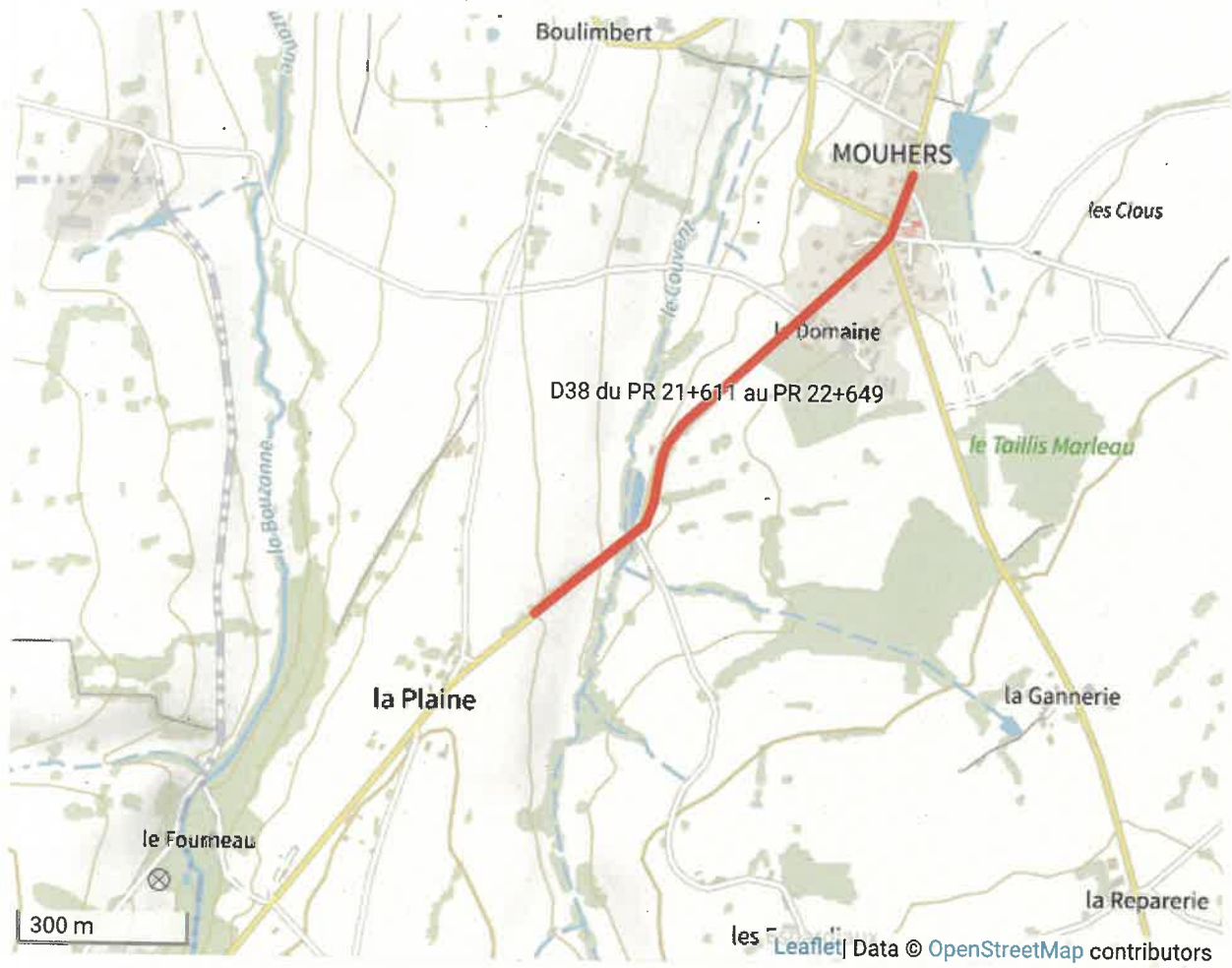
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_253

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 53+70 au PR 54+400, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MEOBECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Méobecq en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 53+70 au PR 54+400, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sur la D14 du PR 53+70 au PR 54+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

10 MARS 2025

Le maire de MEOBECQ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hubert MOUSSET



Hubert MOUSSET

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borné, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_254

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 10+400 au PR 11+330, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire NEUILLAY-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neullay-les-Bois en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 10+400 au PR 11+330, du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 11 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sur la D1 du PR 10+400 au PR 11+330, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération) et VENDOEUVRES (hors agglomération), à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE, .

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

10 MARS 2025

le 7/02/2025

Le maire de Neuillay Les Bois

Nom, Prénom, Qualité

Boiron Pierre.

Pierre



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_257

Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 4+063 au PR 4+633 et la D13B du PR 5+646 au PR 5+528, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13A du PR 4+063 au PR 4+633 et la D13B du PR 5+646 au PR 5+528, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D13A du PR 4+063 au PR 4+633 et la D13B du PR 5+646 au PR 5+528, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLÉRÉ-DU-BOIS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD Paul, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

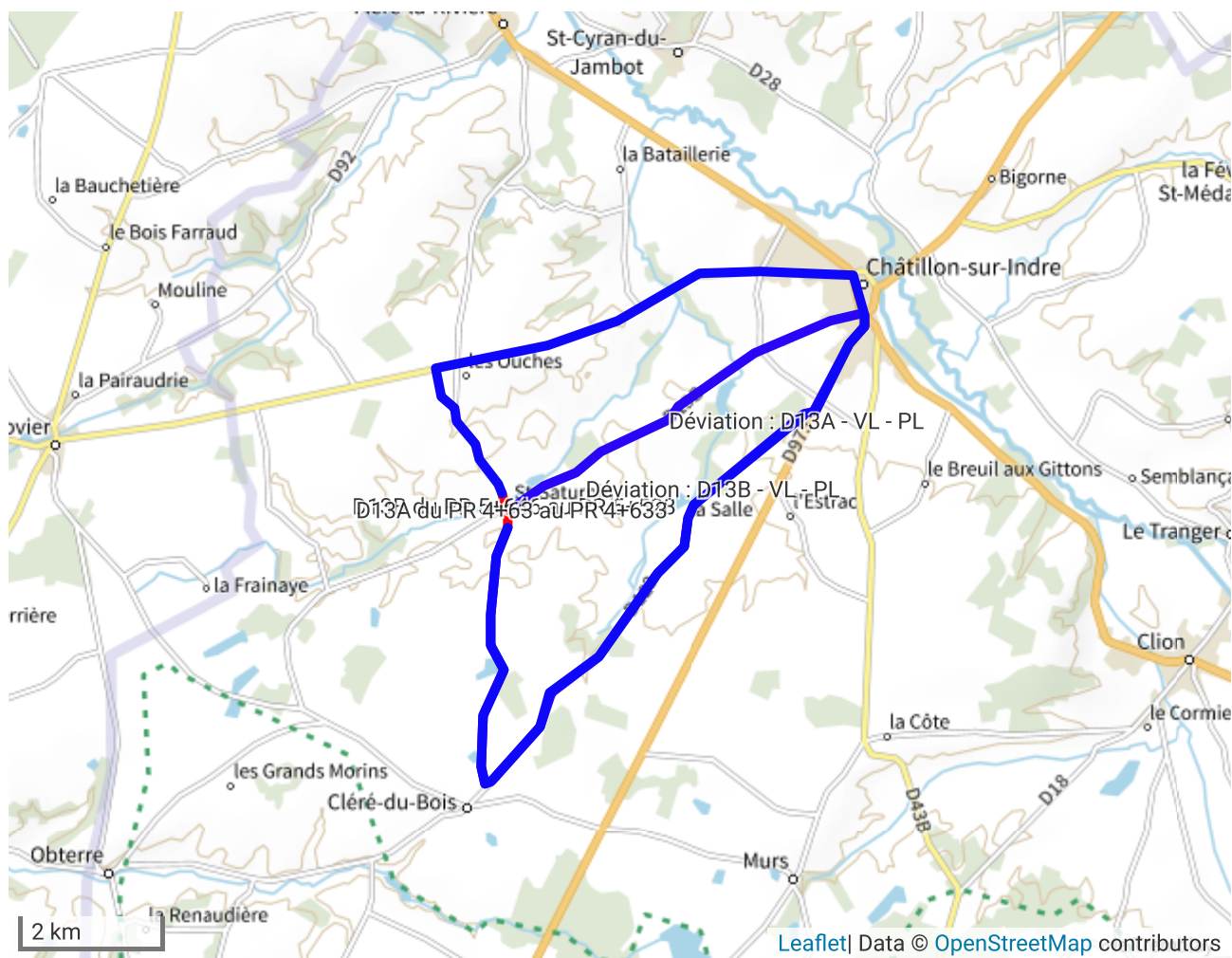
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D13A - VL - PL**

Via: D 13a, Chemin Rural, D 13, Avenue de Verdun, D 943, Boulevard du Général Leclerc, Route du Blanc, D 122, D 13a

21.0 km, 31 min

Se diriger vers le nord sur D 13a - 1.5 km

Tourner à gauche - 250 m

Tourner à droite sur le chemin Rural - 400 m

Tourner à droite sur D 13 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 13 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 13 - 5.5 km

Prendre le rond-point, puis sortir sur la place de la Résistance - 15 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la place de la Résistance - 55 m

Sortir du rond-point sur D 943 - 550 m

Tourner à droite sur la route du Blanc (D 975) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Blanc (D 975) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Blanc (D 975) - 1.5 km

Tourner à droite sur D 122 - 7 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 122 - 70 m

Tourner à droite sur D 13a - 3.5 km

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tourner à droite - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviatiion D13B - VL - PL

Via: D 13b, Rue de Bellevue, Route de Châteauroux, Route du Blanc, D 122, D 13a
18.0 km, 27 min

Se diriger vers le nord-est sur D 13b - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de Bellevue (D 13b) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de Bellevue (D 13b) - 2.5 m

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 943) - 35 m

Tourner à droite sur la route du Blanc (D 975) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Blanc (D 975) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Blanc (D 975) - 1.5 km

Tourner à droite sur D 122 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 122 - 7 km

Tourner à droite sur D 13a - 9 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 13a - 3.5 km

Tourner à droite - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_260

Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 21+400 au PR 22+940, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT MICHEL EN BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D6 du PR 21+400 au PR 22+940, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D6 du PR 21+400 au PR 22+940, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD Paul, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

10 MARS 2025

Le maire de SAINT MICHEL EN BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_263

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 10+807 et du PR 12+849 au PR 16+097, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 06 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de COINGS, VINEUIL et DÉOLS

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 06/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 03/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 03/03/2025,

Vu la demande présentée le 03/03/2025 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 10+807 et du PR 12+849 au PR 16+097, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 06 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 06 juin 2025, sur la D80 du PR 10+000 au PR 10+807 (**Phase 1**) et du PR 12+849 au PR 16+097 (**Phase 2**), hors agglomération, sur le territoire des communes de **COINGS**, **VINEUIL** et **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Les phases seront traitées simultanément.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de COINGS,

Au maire de la commune de VINEUIL,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

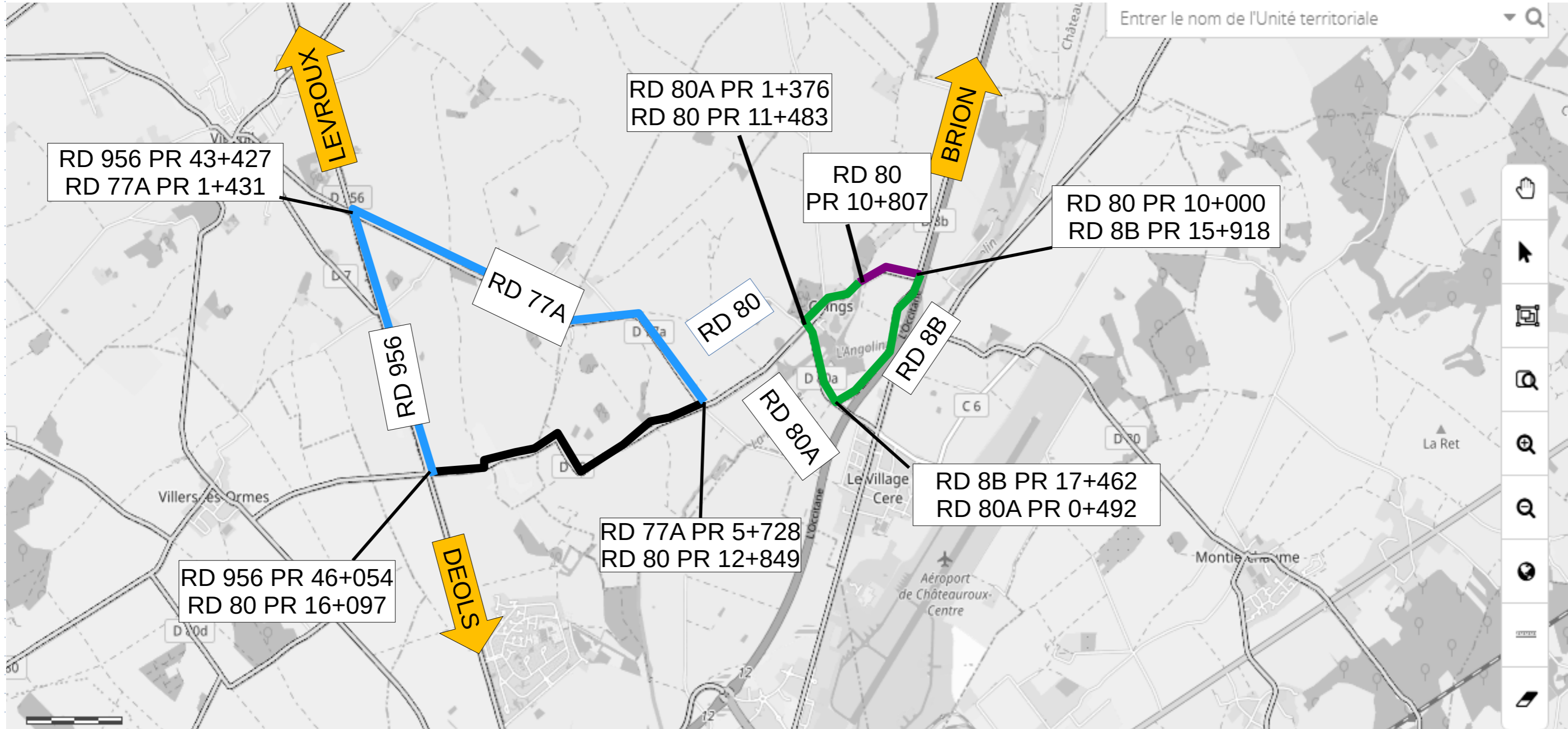
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 80

Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_270

Portant réglementation de la circulation sur la D36B du PR 2+375 au PR 2+000, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse de chaussée busée, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme en date du 05/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/02/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36B du PR 2+375 au PR 2+000, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse de chaussée busée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sur la D36B du PR 2+375 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse de chaussée busée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

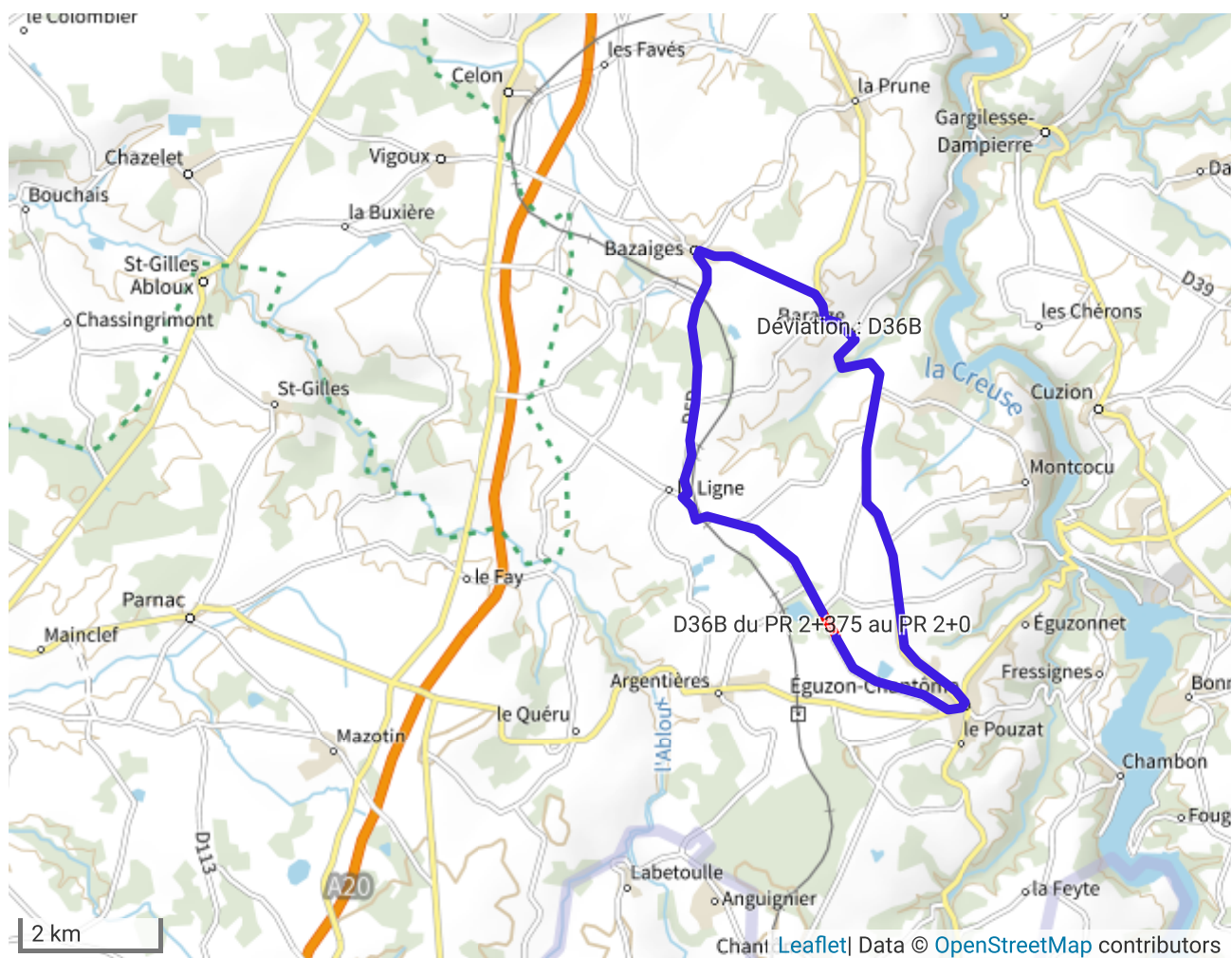
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D36B**

Via: Route de la Ligne, Rue de la Gare, Rue Jean Jaurès, Route d'Argenton, Avenue Maurice Rollinat, Rue de la Fontaine Saint-Cloud, D 72, Route de Baraize, Route de la Ligne, D 5, D 5d, Route de la Ligne
17.6 km, 23 min

Se diriger vers le sud-est sur la route de la Ligne (D 36b) - 1.5 km

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la route de la Ligne (D 36b) - 20 m

Sortir du rond-point sur la route de la Ligne (D 36b) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de la Ligne (D 36b) - 9 m

Tourner à gauche sur la rue de la Gare (D 36) - 300 m

Tourner à gauche sur la rue Jean Jaurès (D 913) - 30 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Jean Jaurès (D 913) - 200 m

Continuer tout droit sur la route d'Argenton (D 913) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route d'Argenton (D 913) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route d'Argenton (D 913) - 2 km

Continuer tout droit sur l'avenue Maurice Rollinat (D 913) - 1 km

Aller tout droit sur la rue des Prés de la Cure (D 913) - 450 m

Continuer légèrement à gauche sur la rue de la Fontaine Saint-Cloud (D 913) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue de la Fontaine Saint-Cloud (D 913) - 400 m

Tourner à gauche sur D 72 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers l'ouest sur la route de Baraize (D 72) - 450 m
Tourner à gauche sur la route de la Ligne (D 5) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 5 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 5d - 900 m
Tourner à gauche sur D 36b - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_273

Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'HEUGNES et JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 06/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, hors agglomération, sur le territoire des communes d'HEUGNES et JEU-MALOCHES, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise AERYS prévus sur la même section de route et sur la même période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE- Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériels et Travaux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délaï et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Travaux RD 33C SMT Curage fossés

Plan de déviation VL / PL



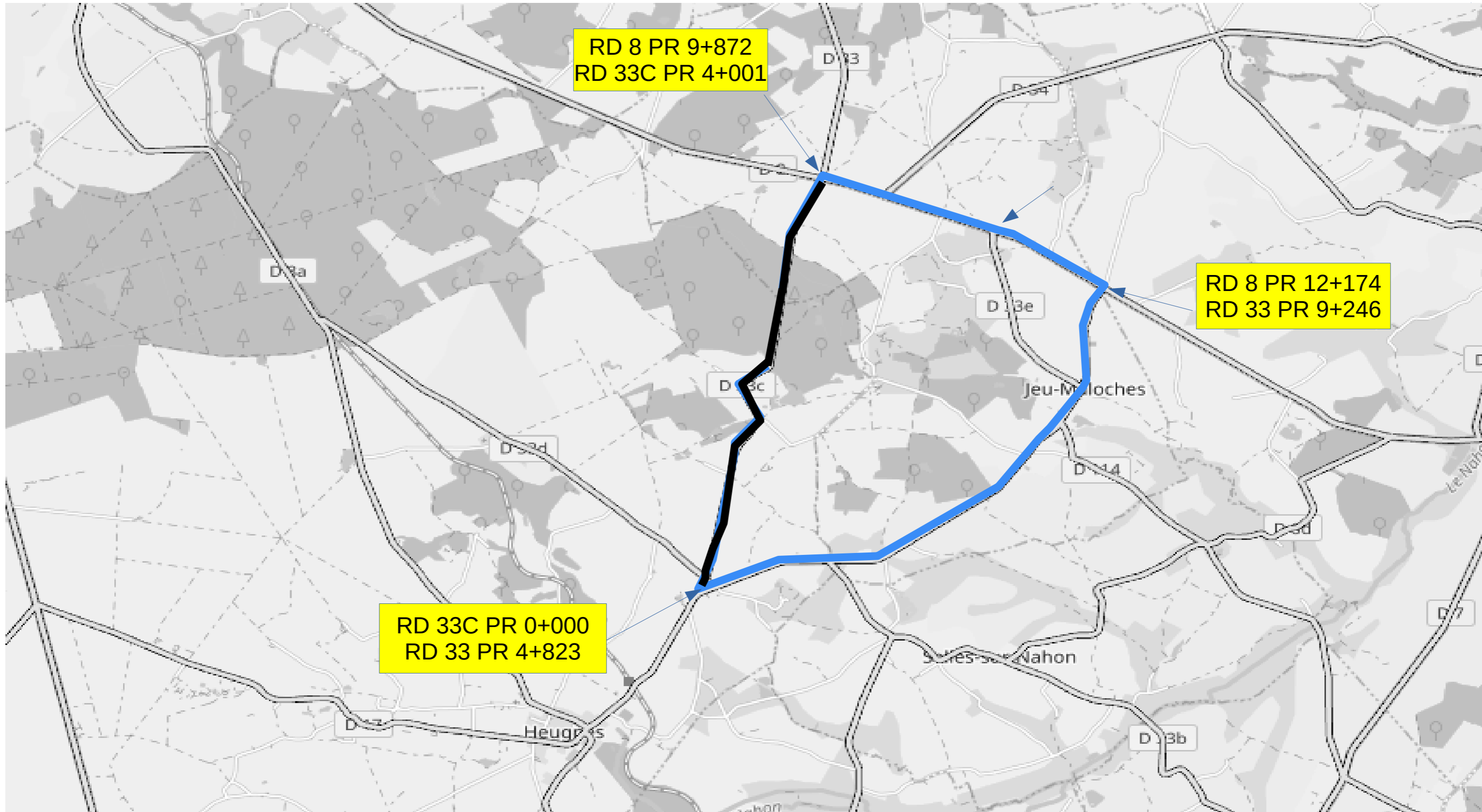
Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens

Travaux RD 33C SMT Curage fossés

Plan de déviation VL / PL



Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_274

Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 1+512 au PR 1+838, du jeudi 13 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/02/2025 par Monsieur Killian LE VASSEUR - société AERYS demeurant FOSSE-NOUVELLE, 18200 ARCOMPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33C du PR 1+512 au PR 1+838, du jeudi 13 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 13 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, sur la D33C du PR 1+512 au PR 1+838, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HEUGNES, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, réalisés par l'entreprise AERYS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux du DÉPARTEMENT DE L'INDRE prévus sur la même section de route et sur la même période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AERYS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Killian LE VASSEUR - société AERYS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

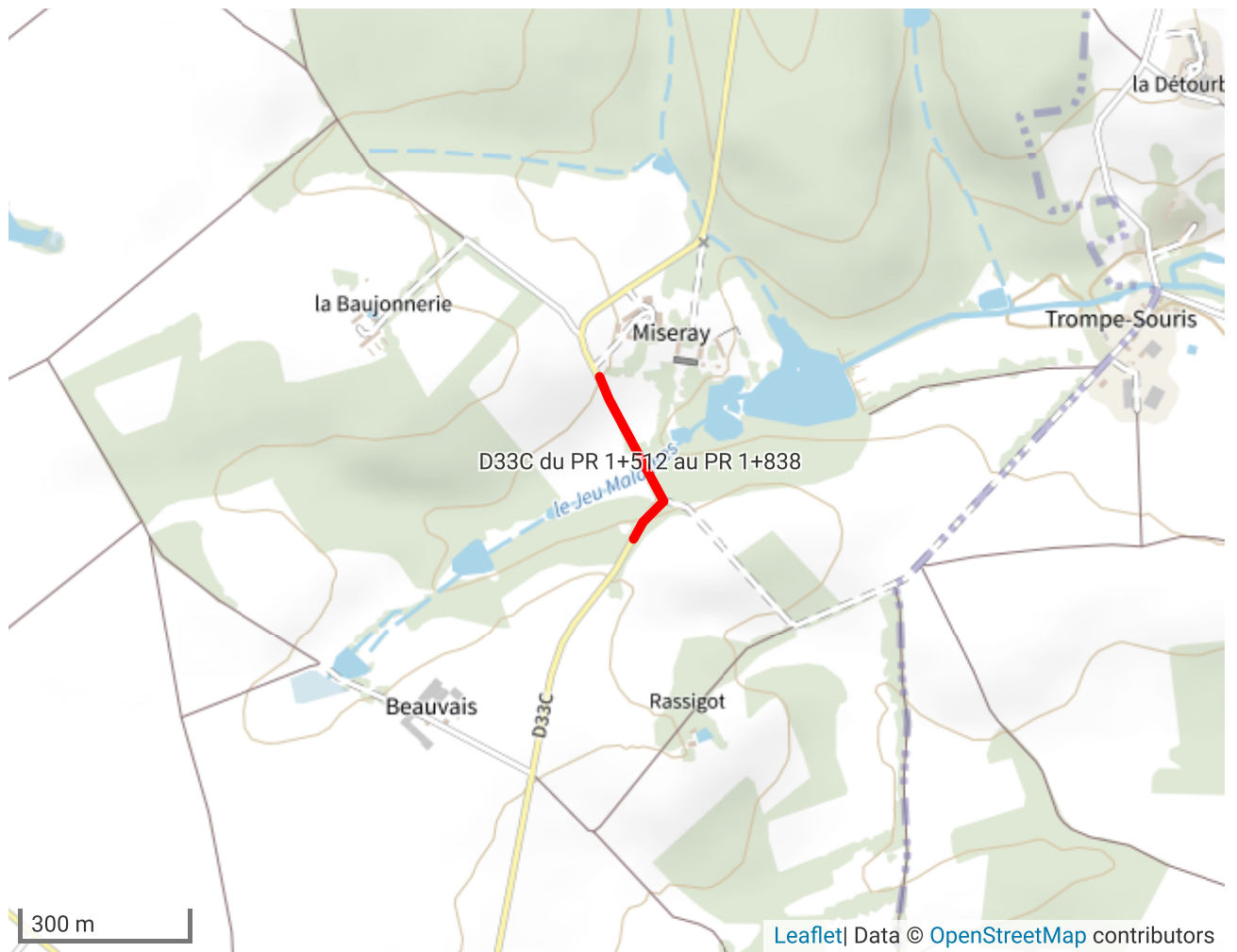
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_282

Portant réglementation de la circulation sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de BRION et LINIEZ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2025,

Vu la demande présentée le 28/02/2025 par Madame Lucie ROLLAND PIGELET - société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRION** et **LINIEZ**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Lucie ROLLAND PIGELET - INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BRION,

Au maire de la commune de LINIEZ,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_283

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 22+700 au PR 23+000, du jeudi 13 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 05/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/02/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 22+700 au PR 23+000, du jeudi 13 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 13 mars 2025 au lundi 12 mai 2025, sur la D50 du PR 22+700 au PR 23+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_285

Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 06/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 06/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux, réalisés par les services du département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de CHAZELET,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de VIGOUX,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

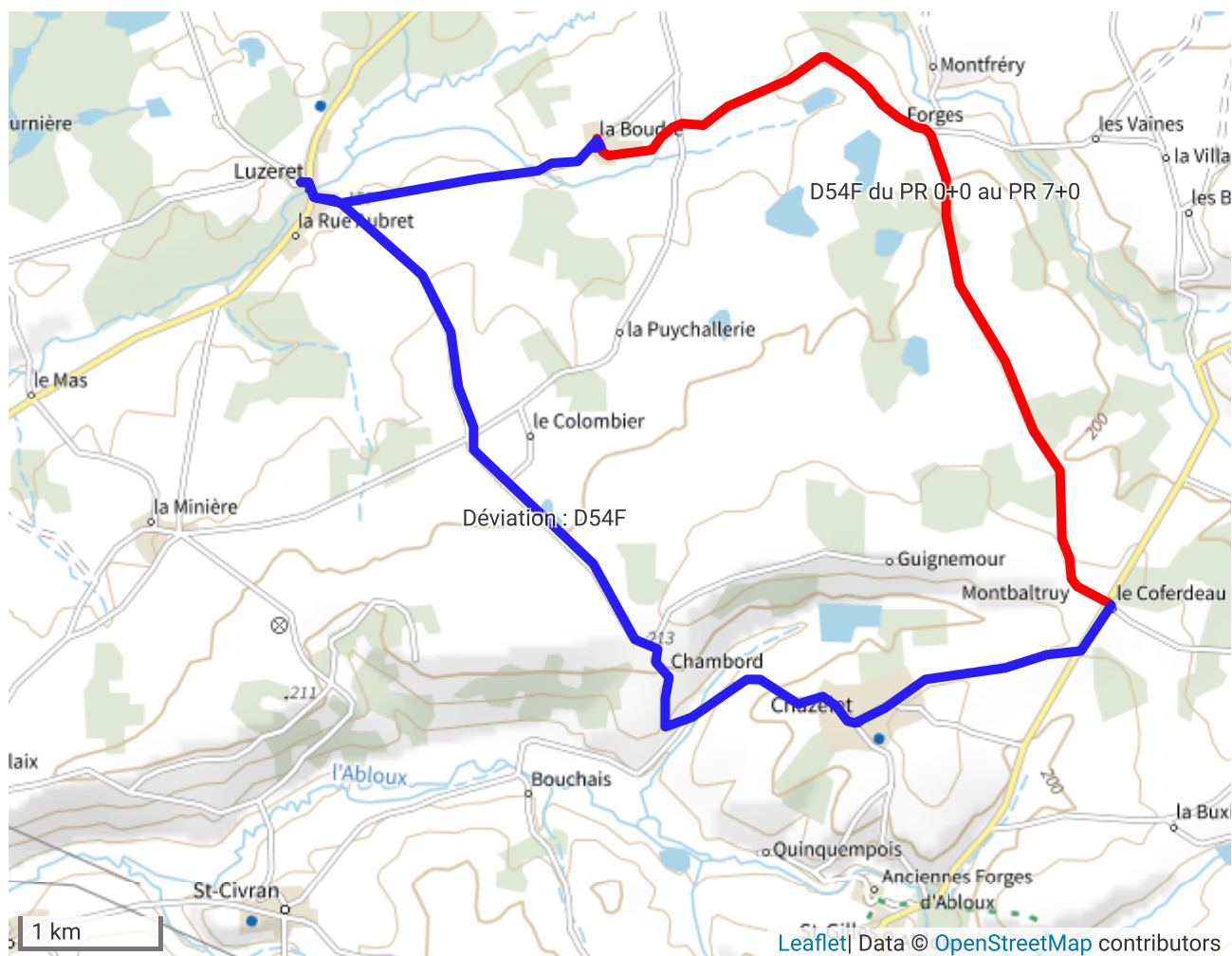
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54F**

Via: D 54, D 1, D 54, Rue Lucien Laberthonnière, D 54, D 59, Route de Chazelet, D 55a

10.9 km, 18 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 54 - 10 m

Tourner à gauche sur D 1 - 350 m

Tourner à droite sur D 54 - 250 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 54 - 700 m

Tenir la droite sur D 59 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 59 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 59 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Chazelet (D 59) - 200 m

Tourner à droite sur la route de Prissac (D 29) - 100 m

Tourner à gauche sur la route de Rivarennes (D 46) - 55 m

Tourner à droite - 10 m

Faire demi-tour - 10 m

Tourner à gauche sur la route de Rivarennes (D 46) - 55 m

Tourner à droite sur la route de Saint-Gaultier (D 29) - 100 m

Tourner à gauche sur la route de Chazelet (D 59) - 200 m

Tourner à gauche sur D 55a - 2 km

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tourner à droite sur D 54f - 45 m

Tourner à droite - 40 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_293

Portant réglementation de la circulation sur la D84 du PR 4+332 au PR 7+548, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FEUSINES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/03/2025,

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAURoux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D84 du PR 4+332 au PR 7+548, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025, sur la D84 du PR 4+332 au PR 7+548, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **FEUSINES** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de FEUSINES,

Au maire de la commune de SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

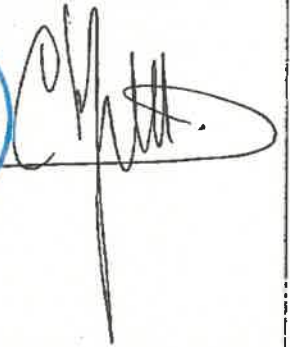
10 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité
CHARASSON Patrick, maire,





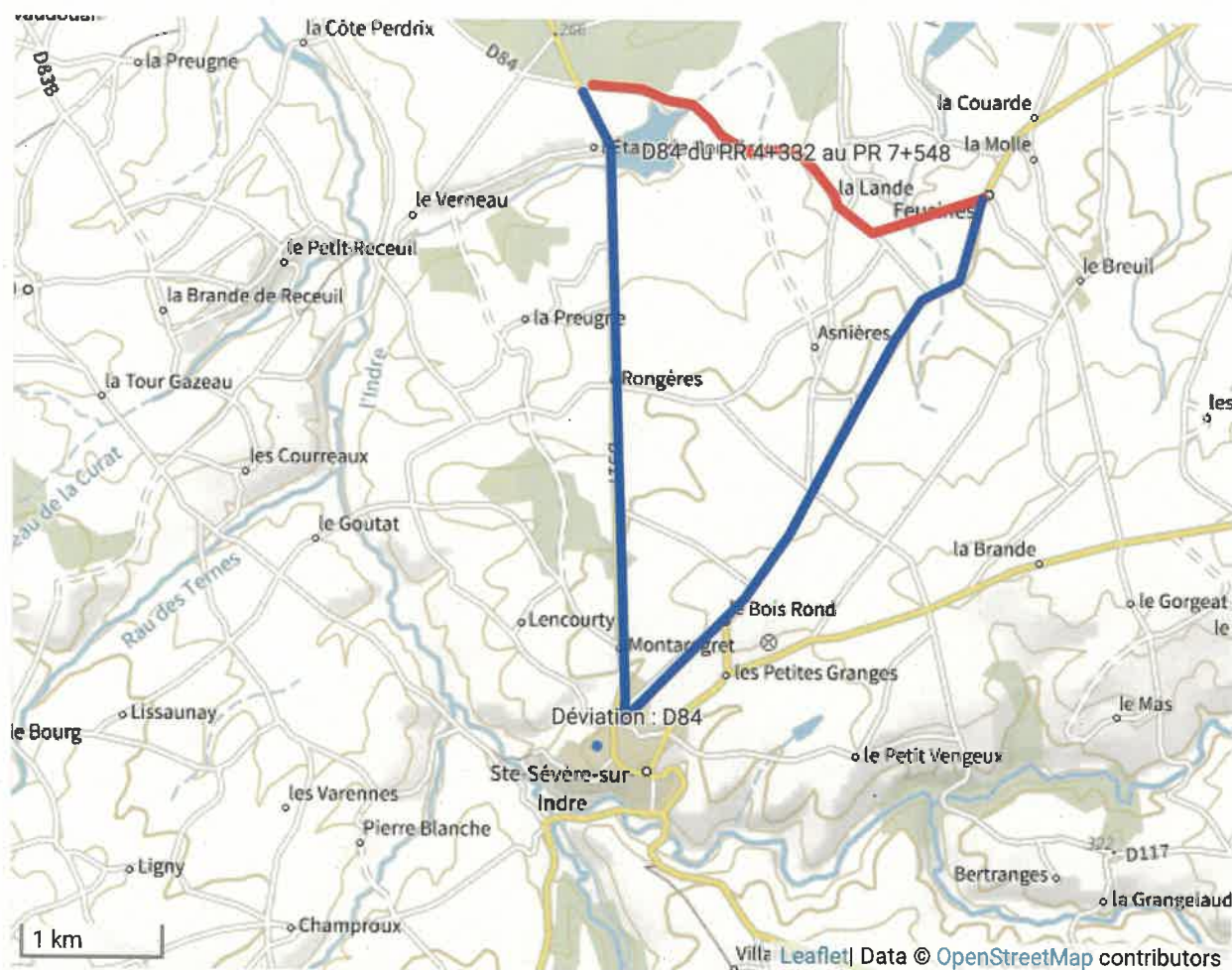
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D84

Via: Route du Bourg, Route de Sainte-Sève, D 26, D 26e, Rue Feusina, Avenue de l'Auvergne, Route de la Châtre

8.9 km, 10 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Bourg (D 26) - 600 m

Aller tout droit sur la route de Sainte-Sève (D 26) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Sainte-Sève (D 26) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 26 - 250 m

Tenir la droite sur D 26e - 1 km

Tourner à droite sur l'avenue de l'Auvergne (D 917) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur l'avenue de l'Auvergne (D 917) - 150 m

Continuer tout droit sur la route de la Châtre (D 917) - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_259

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 5+131 au PR 7+117, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLERE DU BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 5+131 au PR 7+117, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D21 du PR 5+131 au PR 7+117, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLÉRÉ-DU-BOIS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD Paul, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRE-DU-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

11 MARS 2025



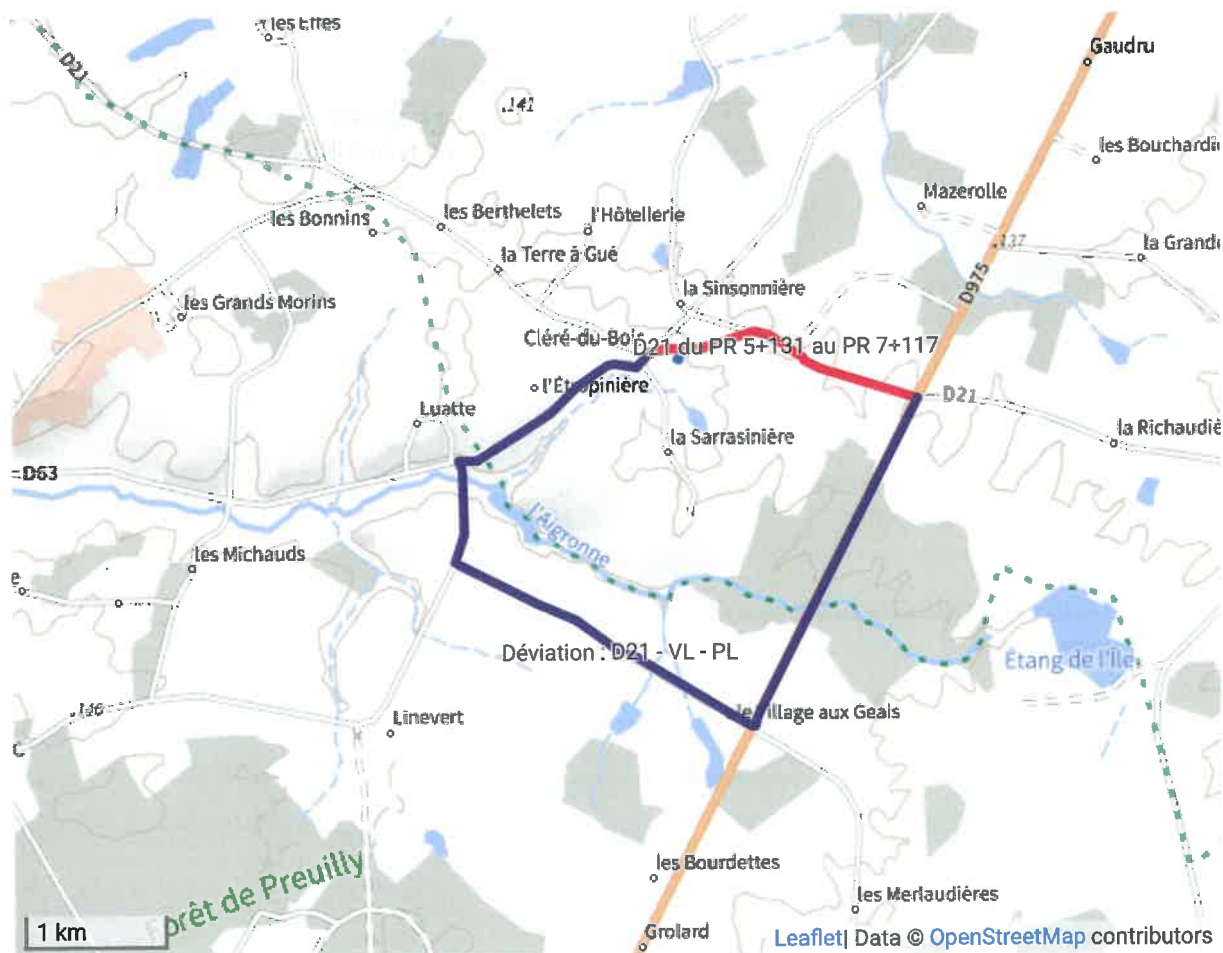
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21 - VL - PL

Via: D 21, Route du Blanc, , D 43c, D 63c, D 63, Rue des Iris

7.3 km, 10 min

Se diriger vers l'ouest sur D 21 - 2 m

Tourner à gauche sur la route du Blanc (D 975) - 2.5 km

Tourner à gauche - 15 m

Tourner à droite - 70 m

Tourner à droite - 15 m

Tourner à droite sur D 43c - 25 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 43c - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 43c - 2.5 km

Tourner à droite sur D 63c - 7 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 63c - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 63c - 700 m

Tourner légèrement à gauche sur D 63c - 70 m

Tourner à droite pour rester sur D 63 - 55 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 63 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la rue du Mai Rose (D 21) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_286

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 11+509 au PR 12+621, du PR 11+179 au PR 11+509 et du PR 12+621 au PR 12+951, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/03/2025,

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 11+509 au PR 12+621, du PR 11+179 au PR 11+509 et du PR 12+621 au PR 12+951, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D69 du PR 11+509 au PR 12+621, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET**

- par une limitation de vitesse à 50km/h sur la D69 du PR 11+179 au PR 11+509 et du PR 12+621 au PR 12+951, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** et **NOHANT-VIC**,

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

La DDT/SPREN - ddt-arretecircul@indre.gouv.fr

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_288

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 68+300 au PR 68+521, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres le long de la route départementale, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 07/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 03/03/2025 par l'entreprise Exploitation Forestière demeurant 4 RUE DU CHÊNE VERT - 36170 CHAZELET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 68+300 au PR 68+521, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres le long de la route départementale,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D54 du PR 68+300 au PR 68+521, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres le long de la route départementale, réalisés par l'entreprise Exploitation Forestière et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **Exploitation Forestière** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Delaune PASCAL (Exploitation Forestière),

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,

Au maire de la commune de SAINT-GILLES,

Au maire de la commune de CHAZELET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

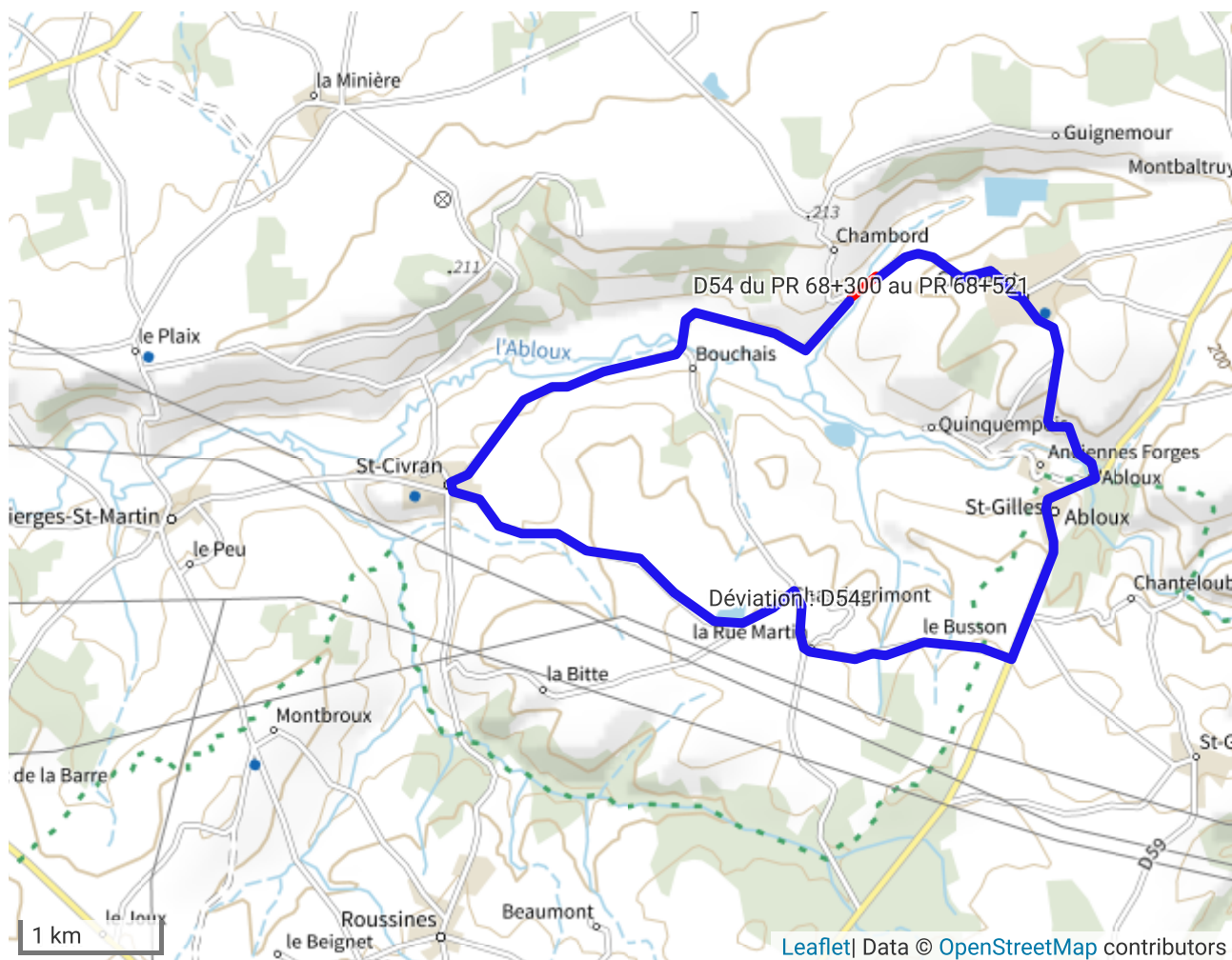
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54**

Via: D 54, Rue de l'Église, D 59, Rue de la Mairie, D 1, D 1b, D 54
12.5 km, 19 min

Se diriger vers le nord-est sur D 54 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 300 m

Tourner à droite sur la rue du Chêne Vert (D 59) - 500 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 59 - 800 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 59 - 250 m

Tourner à droite sur D 1 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Mairie (D 1) - 1 km

Tourner à droite sur D 1b - 2 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 1b - 550 m

Tenir la droite sur D 1b - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 1b - 600 m

Tourner à droite sur la place Saint-Cyprien (D 46) - 50 m

Tourner à droite sur la rue du Lavoir (D 54) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_291

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 44+441 au PR 45+435, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille sur la canalisation de transport de gaz haute pression, sur le territoire des communes d'ÉGUZON-CHANTÔME et BARAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 05/03/2025 par l'entreprise PASQUIER ET FILS demeurant 103 RUE DE PUY VIOLET - 87260 PIERRE-BUFFIERE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 44+441 au PR 45+435, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille sur la canalisation de transport de gaz haute pression,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, sur la D72 du PR 44+441 au PR 45+435, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ÉGUZON-CHANTÔME et BARAIZE, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille sur la canalisation de transport de gaz haute pression, réalisés par l'entreprise PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **PASQUIER ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise PASQUIER ET FILS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

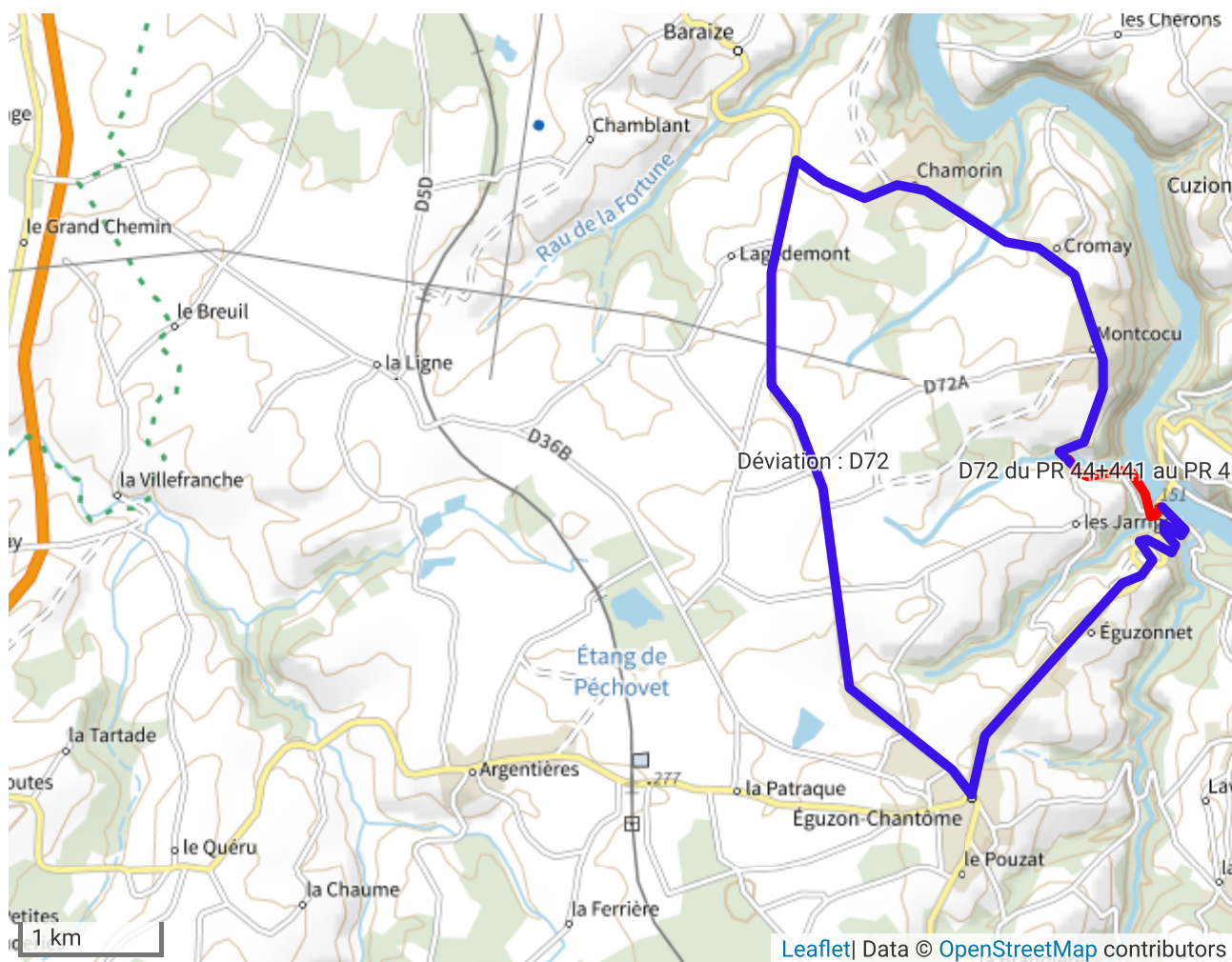
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D72**

Via: D 45, Route du Pont des Piles, D 45, Route du Pont des Piles, Rue Yves Choplin, Rue Jean Jaurès, Route d'Argenton, D 72, Rue de la Roche du Ris
11.9 km, 15 min

Se diriger vers le sud sur D 45 - 250 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route du Pont des Piles (D 45) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route du Pont des Piles (D 45) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Pont des Piles (D 45) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Pont des Piles (D 45) - 600 m

Aller tout droit sur la rue Yves Choplin (D 45) - 900 m

Continuer tout droit sur la rue Athanase Bassinet (D 45) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Athanase Bassinet (D 45) - 1.5 m

Tourner à droite sur la rue Jean Jaurès (D 913) - 250 m

Continuer tout droit sur la route d'Argenton (D 913) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route d'Argenton (D 913) - 2.5 km

Tourner à droite sur D 72 - 250 m

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 72 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_292

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D15C du PR 7+766 au PR 9+000

- D43 du PR 32+911 au PR 34+462 et du PR 35+202 au PR 37+584

- D18 du PR 17+922 au PR 19+550 et du PR 20+010 au PR 21+213

du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom à l'identique, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/03/2025 par l'entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. demeurant 1 rue Jean Baptiste Corot, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D15C du PR 7+766 au PR 9+000

- D43 du PR 32+911 au PR 34+462 et du PR 35+202 au PR 37+584

- D18 du PR 17+922 au PR 19+550 et du PR 20+010 au PR 21+213

du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom à l'identique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D15C du PR 7+766 au PR 9+000

- D43 du PR 32+911 au PR 34+462 et du PR 35+202 au PR 37+584

- D18 du PR 17+922 au PR 19+550 et du PR 20+010 au PR 21+213

hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAULNAY**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom à l'identique, réalisés par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA**. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA**. et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame GILBEAU Karine, **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA**.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de **PAULNAY**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de **LE BLANC**

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 **LE BLANC** - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

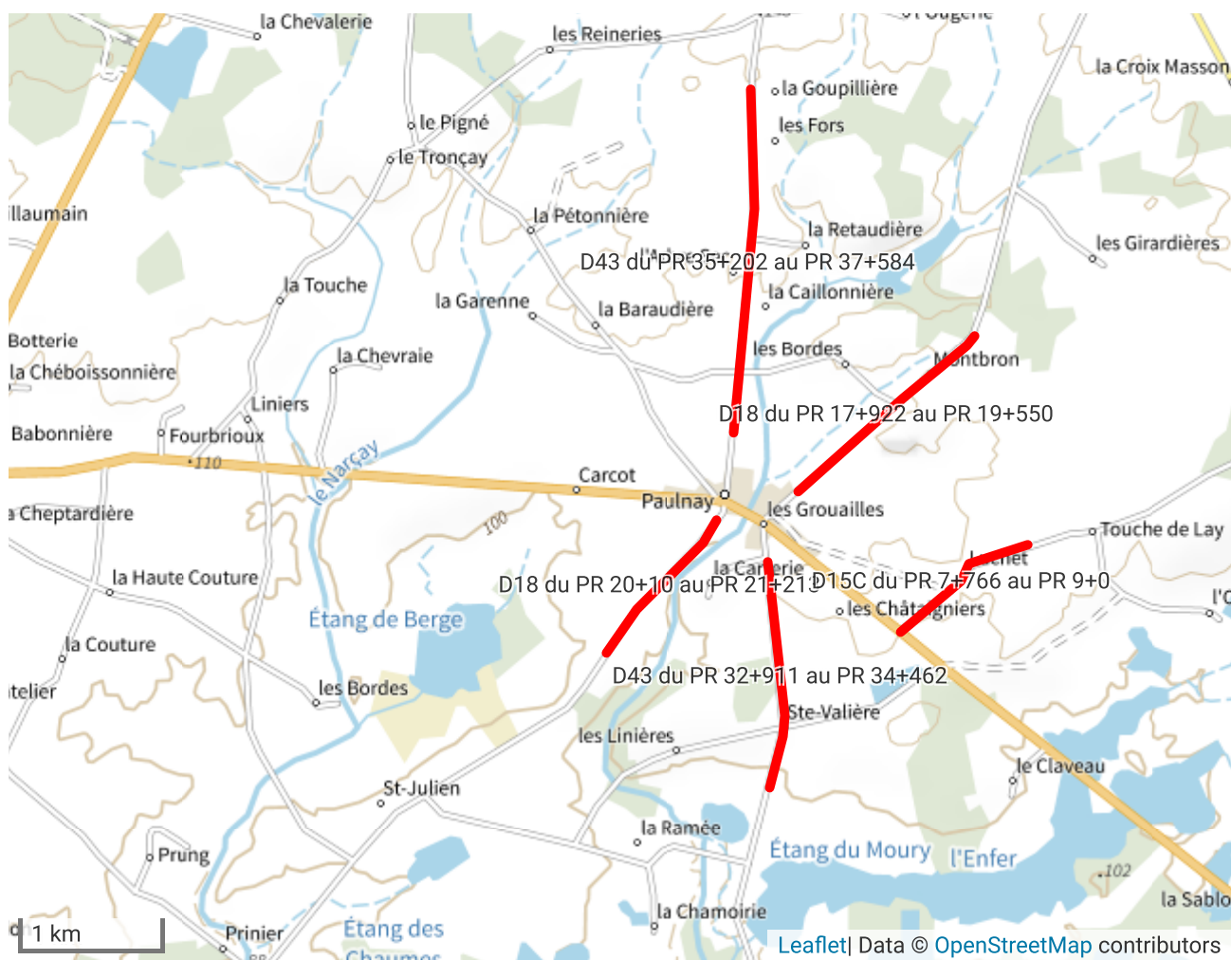
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_298

Portant réglementation de la circulation sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, du mercredi 12 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 10/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/03/2025 par les services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, du mercredi 12 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 12 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025, sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PALLUAU-SUR-INDRE** et **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe de localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de VILLEGOUIN,

Au maire de la commune de SAINT-GENOU,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

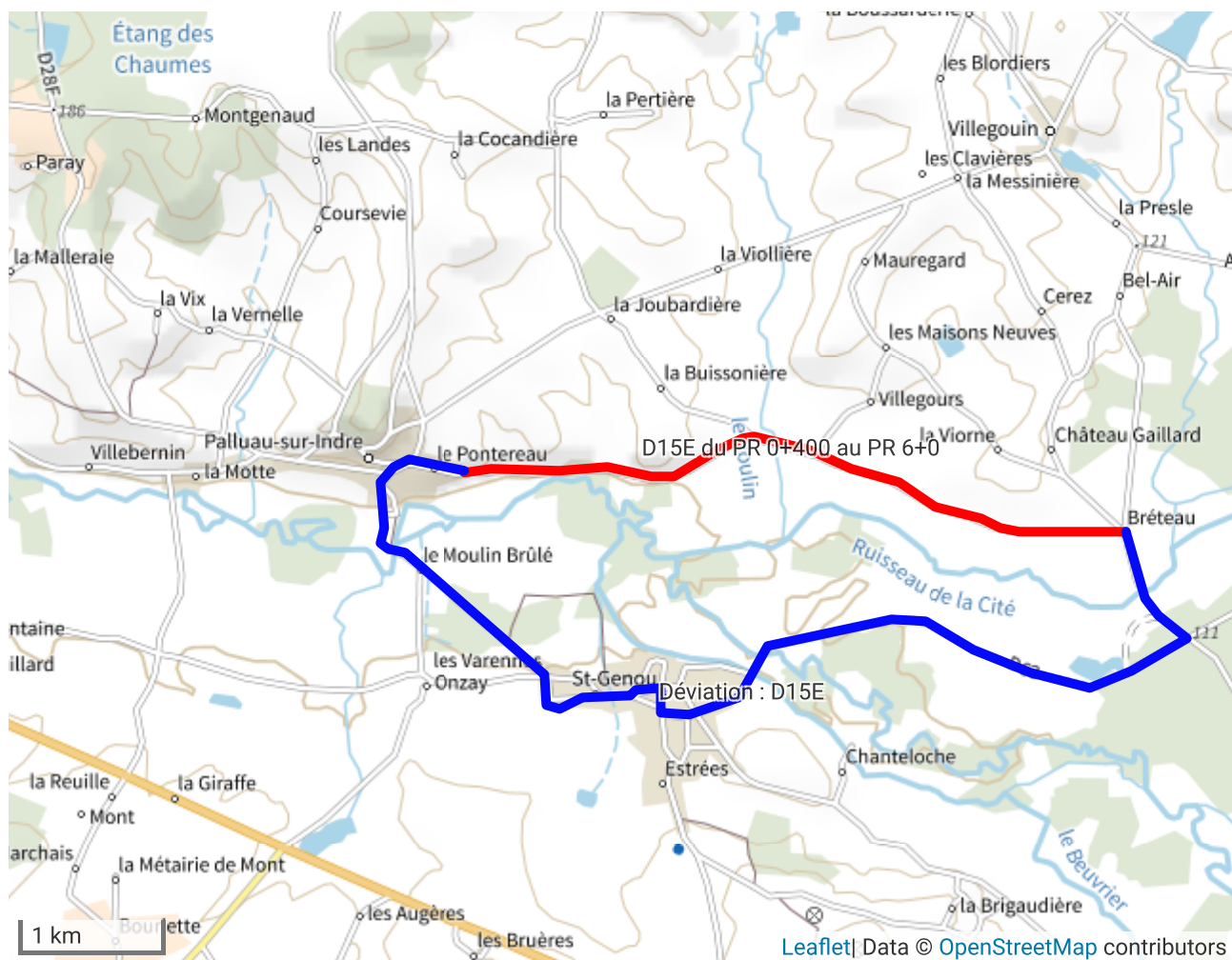
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D15E**

Via: D 64, D 63, Rue de l'Égalité, Rue d'Estrées, Rue de Touraine, Chemin Rural, D 63a, Rue de Verdun
8.7 km, 11 min

Se diriger vers le sud sur D 64 - 900 m

Tourner à droite sur D 63 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 63 - 4 km

Tourner à droite sur la rue d'Estrées (D 63) - 10 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue d'Estrées (D 63) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue d'Estrées (D 63) - 10 m

Tourner à gauche sur la rue de Touraine (D 63) - 250 m

Continuer légèrement à droite sur la rue de la Folie (D 63) - 200 m

Continuer tout droit sur la rue de la Gare (D 63a) - 150 m

Tourner à gauche sur le chemin Rural - 250 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur le chemin Rural - 20 m

Tourner à droite - 5.5 m

Tourner à gauche sur la rue de la Gare (D 63a) - 150 m

Tourner légèrement à gauche sur l'avenue des Platanes (D 63a) - 1 km

Tourner à droite sur D 15 - 1 km

Tourner à droite sur la rue des Prunus (D 15e) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_193

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 41+125 au PR 36+800, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 19/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 19/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 18/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 18/02/2025,

Vu la demande présentée le 11/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 41+125 au PR 36+800, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, sur la D46 du PR 41+125 au PR 36+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET**, **SACIERGES-SAINT-MARTIN** et **SAINT-CIVRAN**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public).

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,

UT LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

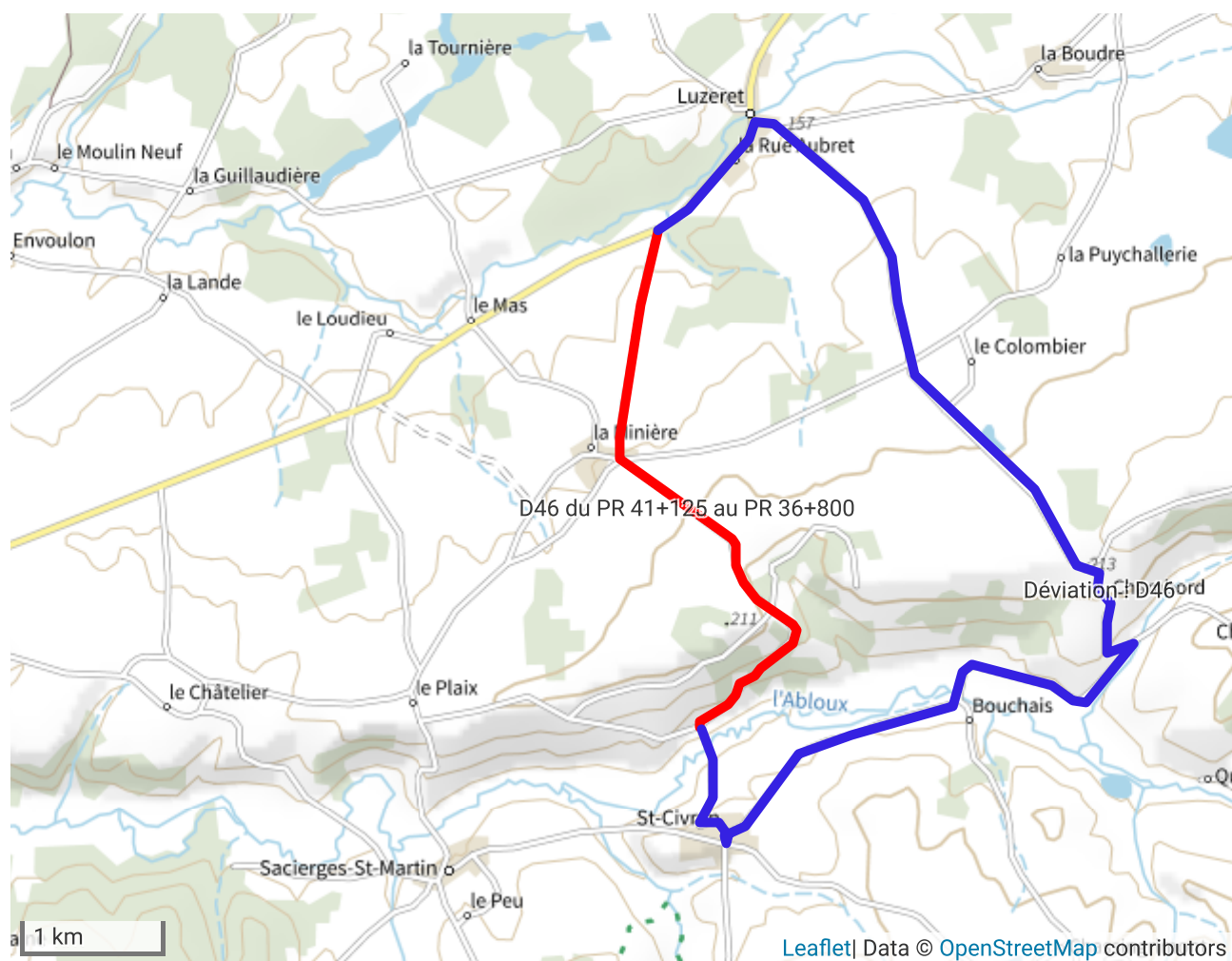
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D46**

Via: D 46, Rue du Pont, Rue du Lavoisier, D 54, D 59, Route de Chazelet, Route de Prissac, D 29
10.7 km, 16 min

Se diriger vers le sud sur D 46 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur la place Saint-Cyprien (D 46) - 55 m

Tourner franchement à droite - 55 m

Tourner à droite sur la rue de l'Église (D 54) - 20 m

Tourner à gauche sur la place Saint-Cyprien (D 46) - 7 m

Tourner à droite sur la rue du Lavoisier (D 54) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 54 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 600 m

Tourner franchement à gauche sur D 59 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 59 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 59 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Chazelet (D 59) - 150 m

Tourner à gauche sur la route de Prissac (D 29) - 1 km

Tourner à gauche sur D 46 - 30 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_195

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du lundi 02 juin 2025 au samedi 02 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 19/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 21/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/02/2025,

Vu la demande présentée le 11/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du lundi 02 juin 2025 au samedi 02 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 juin 2025 au samedi 02 août 2025, sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

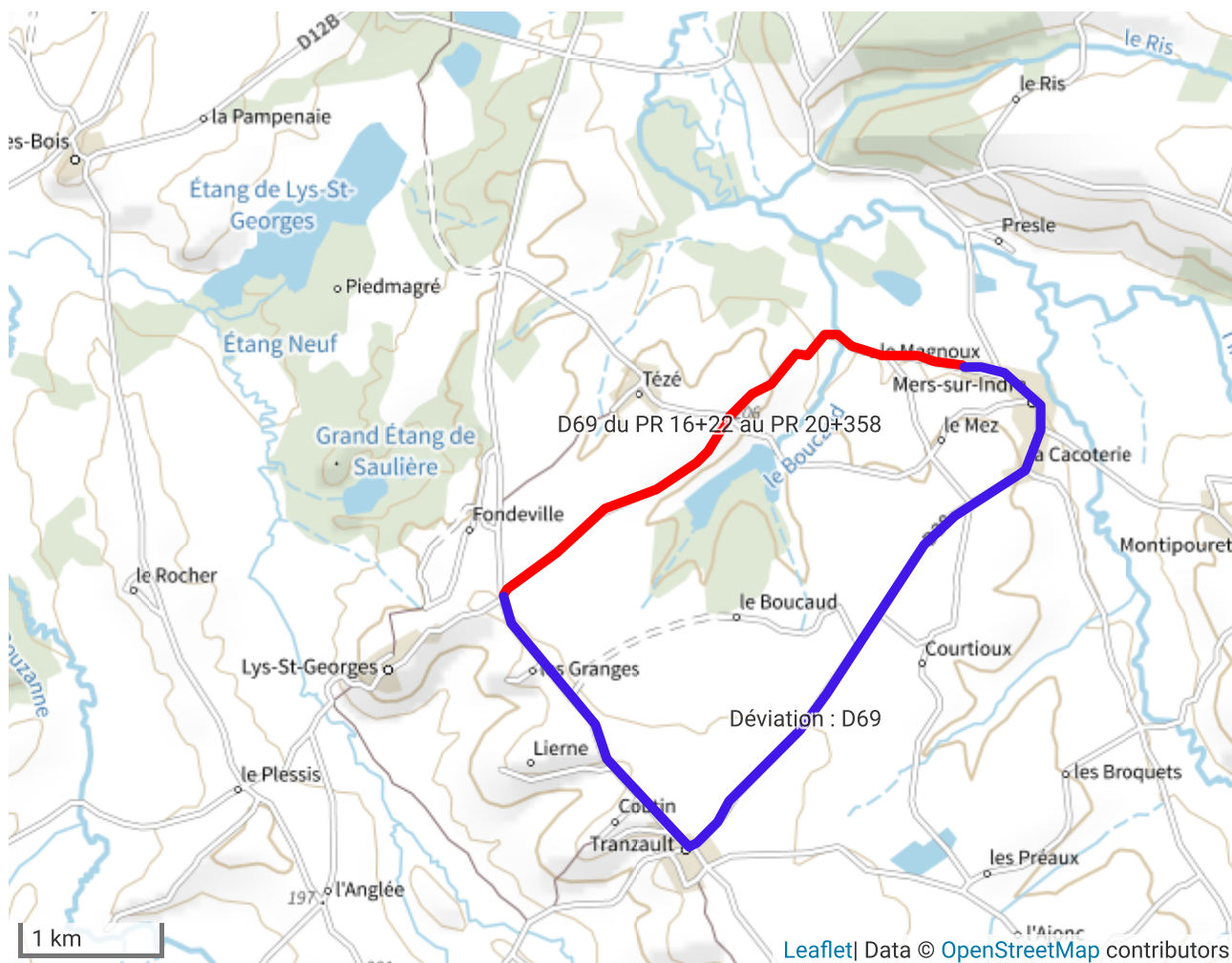
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D69**

Via: D 19, Route du Lys, Route de la Lande, D 38, Rue du Tivoli, Rue George Sand

6.8 km, 11 min

Se diriger vers le sud sur D 19 - 2 km

Tourner à droite - 7 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest - 20 m

Faire demi-tour - 25 m

Tourner à droite sur la route du Lys (D 19) - 10 m

Tourner à gauche sur la route de la Lande (D 38) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 38 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue du Tivoli (D 38) - 400 m

Continuer tout droit sur la rue George Sand (D 38) - 500 m

Tourner à gauche sur la route du Magnoux (D 69) - 250 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_213

Portant réglementation de la circulation sur la D41A du PR 1+670 au PR 4+760, du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 19/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 20/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre en date du 20/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 19/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/02/2025,

Vu la demande présentée le 11/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41A du PR 1+670 au PR 4+760, du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, sur la D41A du PR 1+670 au PR 4+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTGIVRAY** et **SARZAY**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Au maire de la commune de SARZAY,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Au maire de la commune de LE MAGNY,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

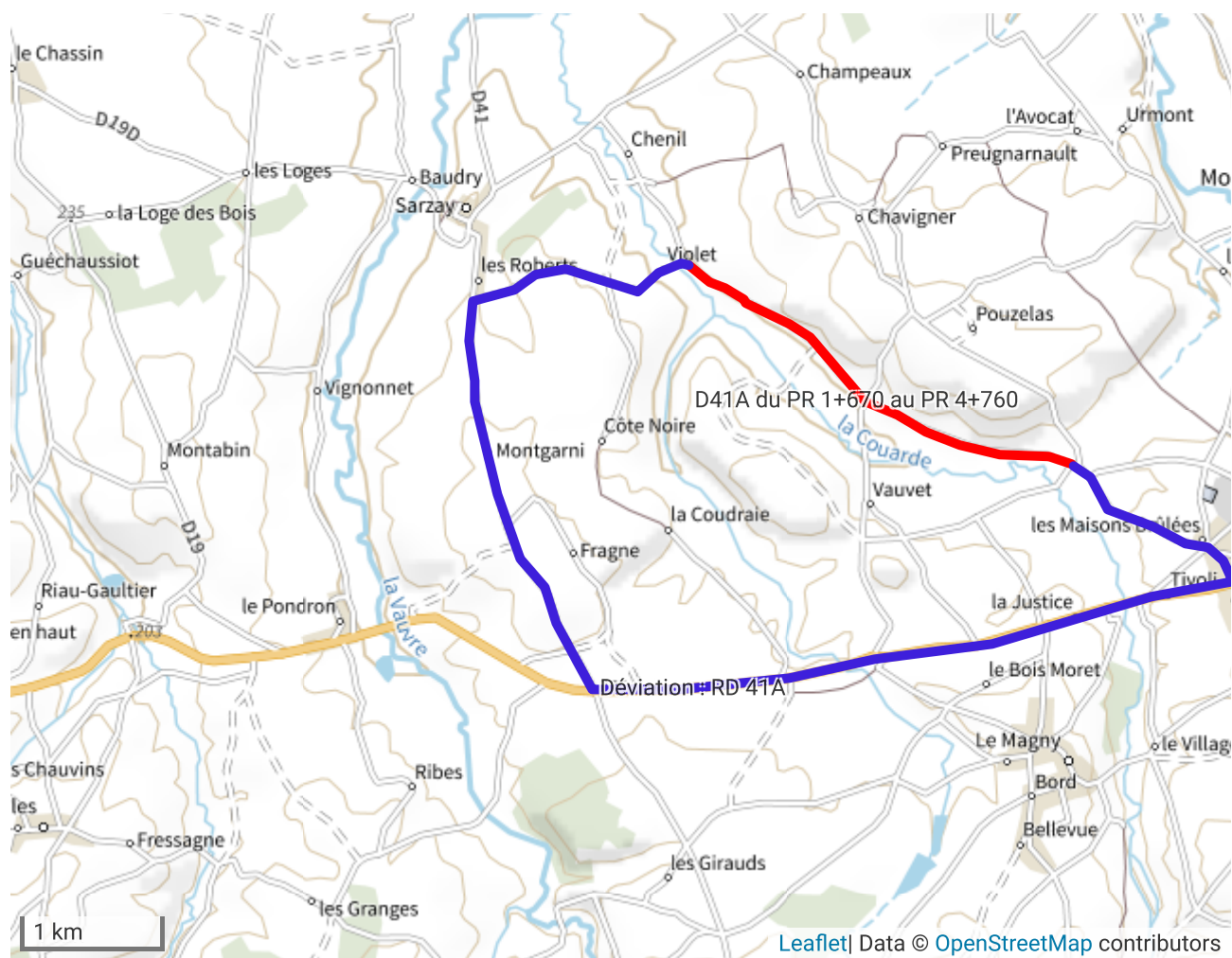
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation RD 41A**

Via: D 41a, Rue les Reuilys, Rue du Moulin à Vent, Route de Neuvy, D 41, D 41a
10.5 km, 13 min

Se diriger vers le sud-est sur D 41a - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue les Reuilys (D 41a) - 250 m

Tenir la droite sur la rue du Moulin à Vent - 250 m

Tenir à droite sur la route de Neuvy - 100 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Neuvy (D 927) - 4.5 km

Tourner à droite sur D 41 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 41 - 2.5 km

Tourner à droite sur D 41a - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_255

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 42+100 au PR 45+330, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MEOBECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Méobecq en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 04/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/02/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 42+100 au PR 45+330, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D11 du PR 42+100 au PR 45+330, sur le territoire des communes de MÉOBECQ (en et hors agglomération) et VENDOEUVRES (hors agglomération), à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Au maire de la commune de VENDEUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

1 2 MARS 2025

Le maire de MEOBECQ

**Le Maire,
Hubert MOUSSET**

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_262

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicion", le dimanche 30 mars 2025 de 13h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 03/03/2025,

Vu la demande présentée le 06/02/2025 par Monsieur Roland DELACOUX - Association UNION SPORTIVE DU POINÇONNET CYCLO-MARCHE demeurant 1 PLACE DU 1ER MAI, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicion" le dimanche 30 mars 2025 de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicion" le dimanche 30 mars 2025 de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D67 du PR 24+063 (Départ) au PR 22+056,
 - D40 du PR 5+053 au 3+971,
 - VC Route du Grand Épôt,
 - VC Allée de Corbilly,
 - D67 du PR 24+750 au PR 24+063 (Arrivée),
- en et hors agglomération, sur la commune de **LE POINÇONNET**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur Roland DELACOUX, UNION SPORTIVE DU POINÇONNET CYCLO-MARCHE,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

12 MARS 2025

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité

 Par délégation du Maire,
Pascal LOMOT
Adjoint aux Travaux-Urbanisme
Cadre de vie

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_276

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_101 du 27/02/2025

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 05/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/03/2025,

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par l'association CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME demeurant 92 RUE AMPERE, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant la modification de l'itinéraire initial de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_101 du 27/02/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert" le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_101 du 27/02/2025 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert" le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Le circuit de départ sera en ligne :

- **Départ** sur la D19 du PR 27+794 (devant la scierie Robert) au PR 28+230 (intersection avec la VC79) sur les communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Puis le circuit sera en boucle à réaliser 7 fois :

- sur la D19 du PR 28+230 au PR 33+1007 sur les communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS
- sur la D12B du PR 3+793 (intersection avec la D19) au PR 2+281, commune de JEU-LES-BOIS,
- sur la D74A du PR 5+000 au PR 2+665, commune de JEU-LES-BOIS,
- sur la D12 du PR 11+345 au PR 16+075, communes de JEU-LES-BOIS et ARDENTES,
- Arrivée sur la VC 79, commune d'ARDENTES.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

L'organisateur de la manifestation - Association CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHATEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 12/03/25

Laurent LÉGER



P/ Le maire d'ARDENTES
le 12/03/25
Nom, Prénom, Qualité

Jacky PINCHAULT

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

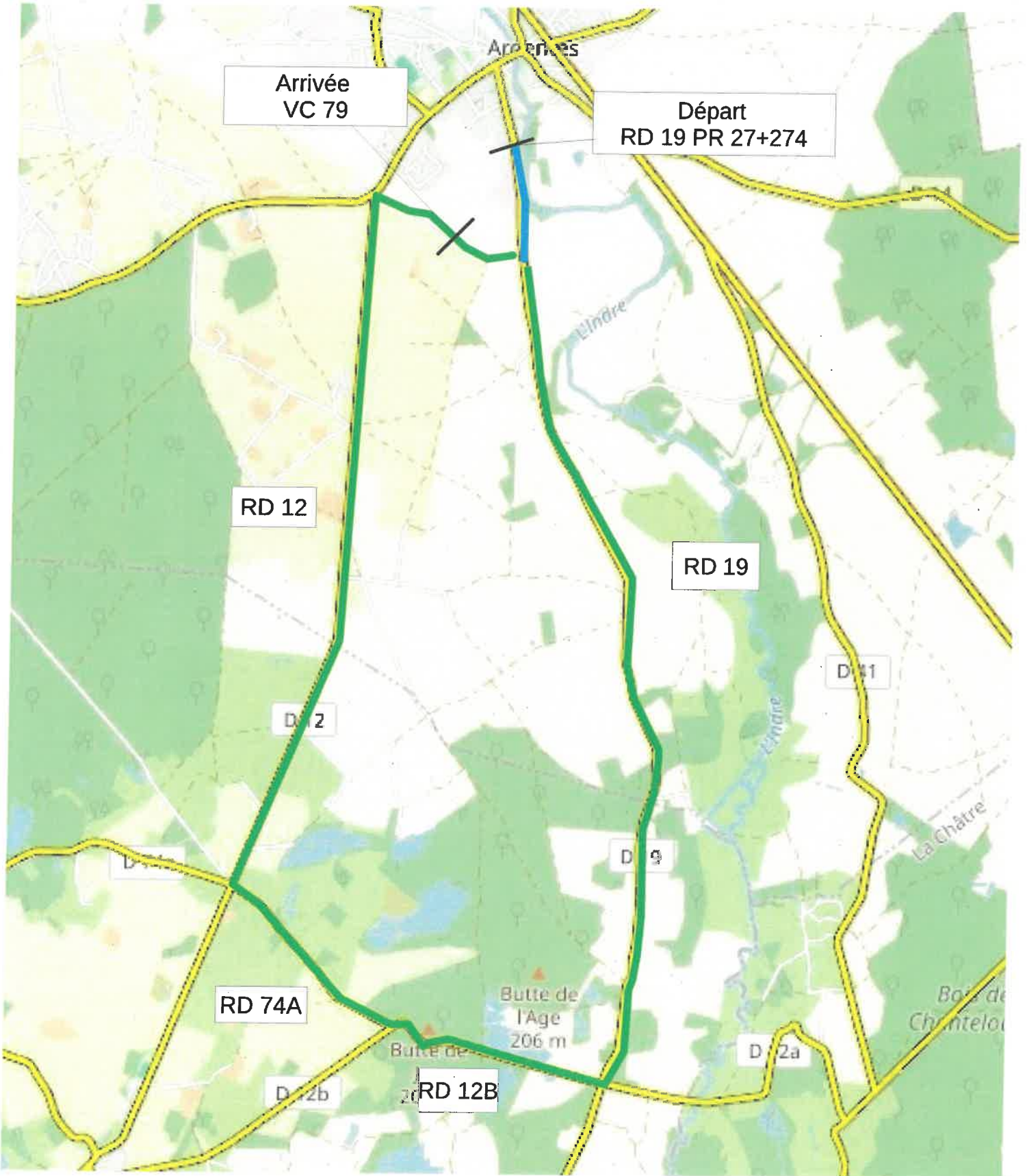
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél. 02 54 27 34 36 - Fax 02 54 27 60 69 - Email contact@indre.fr - Site Internet www.indre.fr



© OSM, Département de l'Indre

Légende

 Course en ligne

 Course en boucle



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_101

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ARDENTES,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Jeu-les-Bois en date du 27/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 28/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/01/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHATRE en date du 28/01/2025,

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par l'association CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME demeurant 92 RUE AMPERE, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Scierie Robert" le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Scierie Robert" le samedi 15 mars 2025 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Le circuit de départ sera en ligne :

- **Départ** sur la D19 au PR 27+794 (devant la Scierie Robert) au PR 33+1007 (intersection D12A), communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Puis le circuit sera en boucle (boucle 1) à réaliser 4 fois :

- sur la D12A du PR 0+000 (intersection D19) au PR 2+421, communes de JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE,
- sur la D38 du PR 39+723 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE,
- sur la D69 du PR 15+865 au PR 20+358, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D19 du PR 38+124 au PR 33+1007 (intersection D12B), communes de LYS-SAINT-GEORGES et JEU-LES-BOIS,

Puis le circuit sera en boucle (boucle 2) à réaliser 3 fois :

- sur la D12B du PR 3+793 (intersection D19) au PR 2+281, commune de JEU-LES-BOIS,
- sur la D74A du PR 5+000 au PR 2+665, commune de JEU-LES-BOIS,
- sur la D12 du PR 11+345 au PR 16+075, communes de JEU-LES-BOIS et ARDENTES,
- **Arrivée** sur la VC 79, commune d'ARDENTES.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARDENTES,

Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de LYS+SAINT-GEORGES,

L'organisateur de la manifestation - Association CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 27/02/2025



Laurent LÉGER

Le maire de ARDENTES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Gilles RATHON



Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

JM



Jean-Marc LAFONT, Maire-Adjoint

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

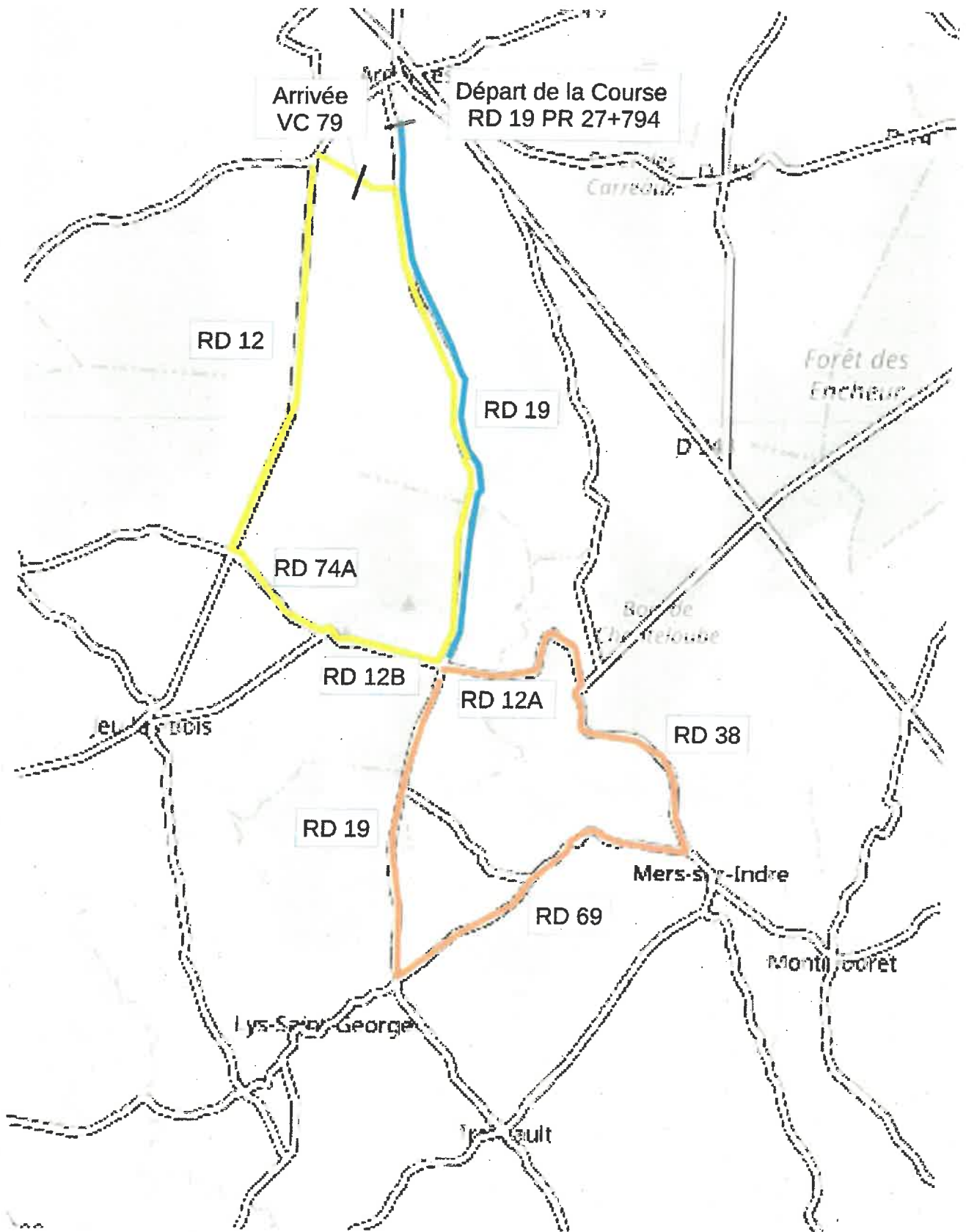
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.





Prix de la Scierie Robert



© OSM, Département de l'Indre

Légende

 Course en ligne

 Boucle 1
 Boucle 2



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_290

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 39+605 au PR 42+615 et du PR 37+1416 au PR 39+030, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/03/2025,

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 39+605 au PR 42+615 et du PR 37+1416 au PR 39+030, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D30 du PR 39+605 au PR 42+615 et du PR 37+1416 au PR 39+030, en et hors agglomération, sur le territoire des communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de ORSENNES,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

12 MARS 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Colame



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_294

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo U9 - U11 - U13", le samedi 22 mars 2025 de 12h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villiers en date du 10/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo U9 - U11 - U13" le samedi 22 mars 2025 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "**Prix de la Quasimodo U9 - U11 - U13**" le samedi 22 mars 2025 de 12h00 à 18h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- D18 du PR 7+143 au PR 8+404
- D24 du PR 0+000 au PR 0+157
- D58B du PR 5+560 au PR 5+223

sur la commune de **CLION-SUR-INDRE**

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

D18 barrée du PR 7+143 au PR 8+404 et déviée par :

- D18 du PR 8+404 au PR 11+761, sur les communes de Clion-sur-Indre, Villiers et Murs
- D43B du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes de Clion-sur-Indre, Villiers et Murs
- D43 du PR 44+322 au PR 49+1049, sur les communes de Murs, Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre
- D943 du PR 95+206 au PR 88+352, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre

D24 barrée du PR 0+000 au PR 0+157 et déviée par :

- D24 du PR 0+157 au PR 5+846, sur les communes de Clion-sur-Indre et Arpheuilles
- D15 du PR 43+207 au PR 40+298, sur les communes d'Arpheuilles et Palluau-sur-Indre
- D943 du PR 82+427 au PR 88+352, sur les communes de Palluau-sur-Indre et Clion-sur-Indre

D58B barrée du PR 5+560 au PR 5+223 et déviée par :

- D58B du PR 2+223 au PR 0+000, sur les communes de Clion-sur-Indre, Arpheuilles et Villiers
- D58 du PR 3+203 au PR 0+000, sur la commune de Villiers
- D21 du PR 13+960 au PR 13+919, sur la commune de Villiers
- D18 du PR 14+704 au PR 8+404, sur les communes Villiers, Murs et Clion-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de VILLIERS,
Au maire de la commune de MURS,
Au maire de la commune de ARPHEUILLES,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Préfecture de l'Indre,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

1 2 MARS 2025

Le maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Béatrice Le GLOAN
Maire de CLION SUR



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

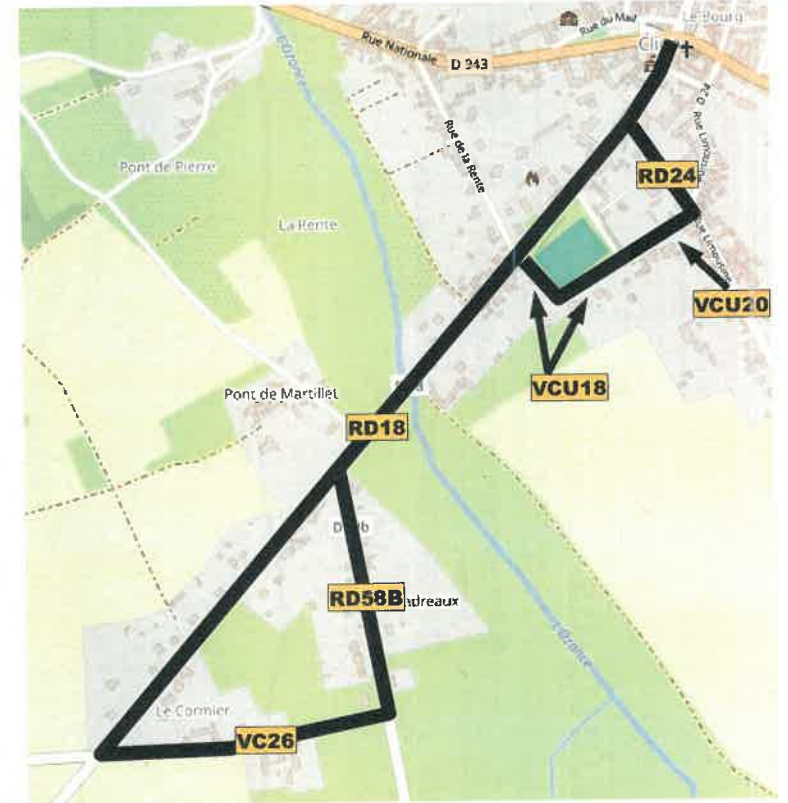
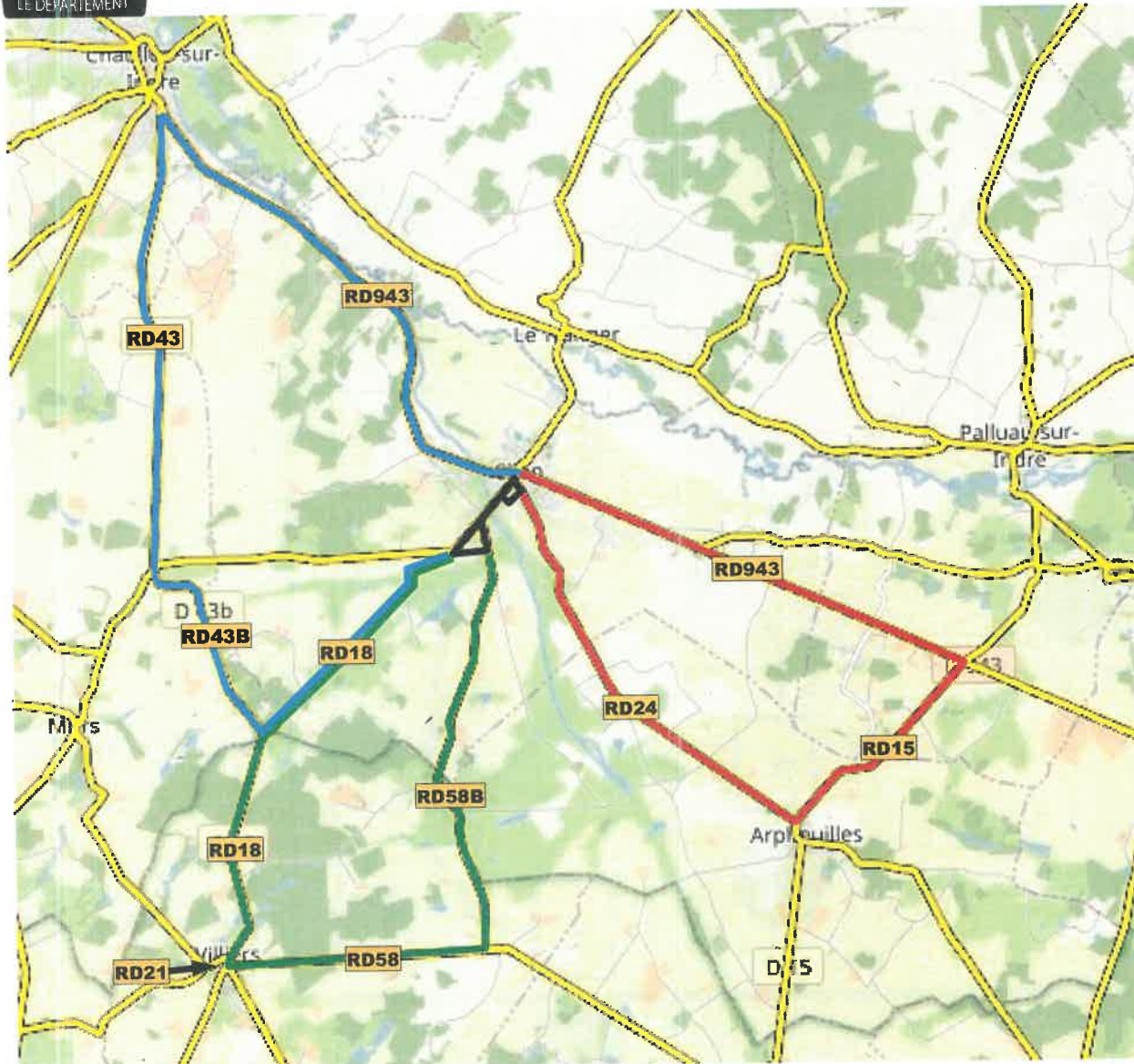
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Quasimodo RD 18-24-58B Commune de Clion/Indre Plans de déviation



Légende : Route barrée

Déviation RD 18 VL et PL dans les 2 sens

Déviation RD 58B VL et PL dans les 2 sens

Déviation RD 24 VL et PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_296

Portant réglementation de la circulation sur la D54E du PR 3+261 au PR 3+989 et la D54A du PR 0+450 au PR 0+900, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS avec terrassement sous accotement, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignerolles en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/03/2025,

Vu la demande présentée le 28/02/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54E du PR 3+261 au PR 3+989 et la D54A du PR 0+450 au PR 0+900, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS avec terrassement sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS avec terrassement sous accotement, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules sur la D54E du PR 3+261 au PR 3+989, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNEROLLES**,
- par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la D54A du PR 0+450 au PR 0+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNEROLLES**.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LIGNEROLLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

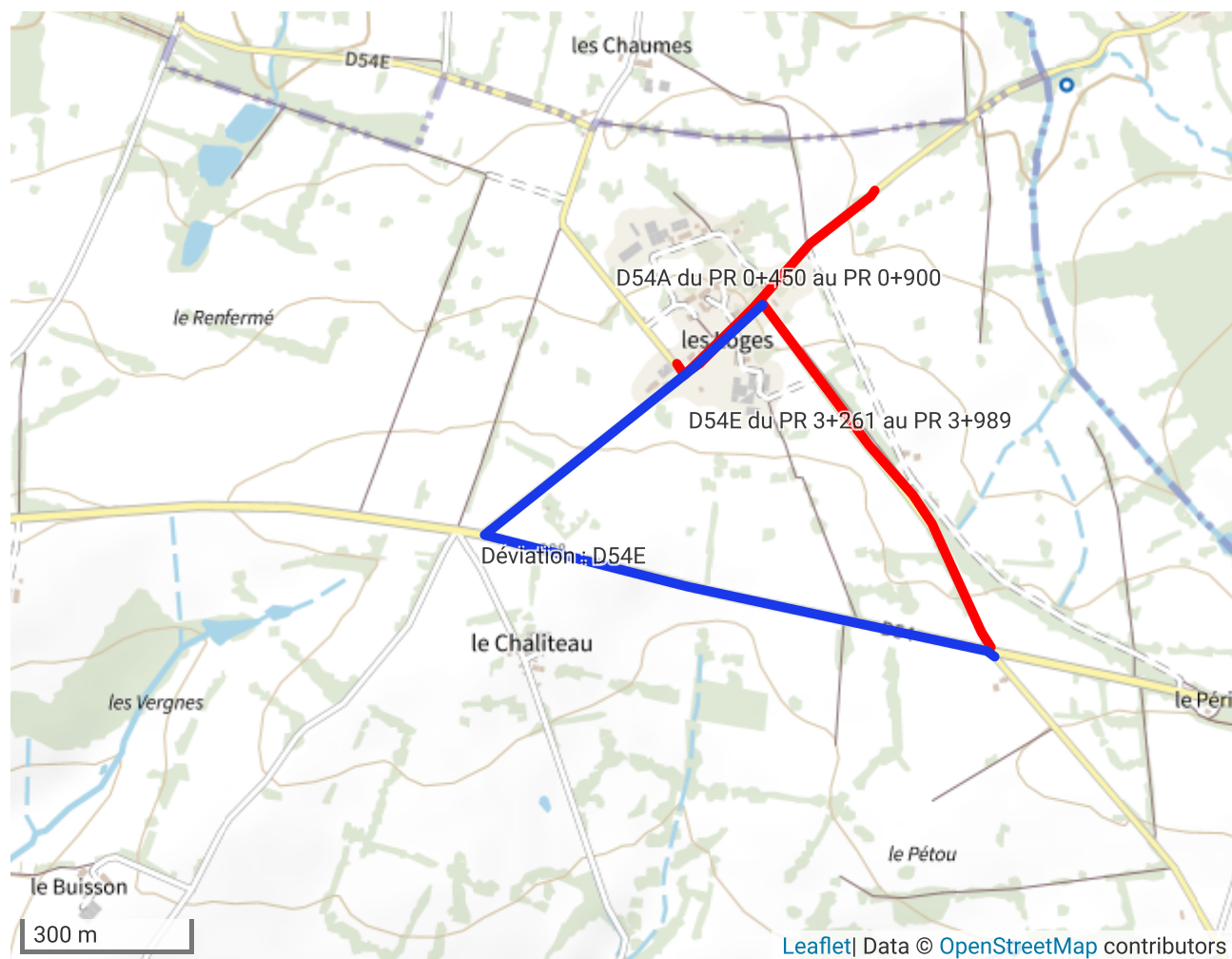
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D54E**

Via: D 54e, D 54, D 54a

1.5 km, 2 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 54e - 900 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 3.5 m

Tourner franchement à droite sur D 54a - 600 m

Tourner à droite sur D 54e - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_158**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 19h00, sur le territoire des communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN, CHEZELLES et VINEUIL

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGONGIS,

Le maire de CHEZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 05/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 04/03/2025,

Vu la demande présentée le 28/01/2025 par Monsieur Jean-Pierre GONTIER - Association VELO CLUB CHATILLONNAIS demeurant 14 LE HAUT PLESSIS, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines)" le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines)" le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D7 du PR 17+820 (Départ) au PR 17+384 sur la commune de **VILLEGONGIS** (en agglomération),
- D7B du PR 0+000 au PR 3+824 sur les communes de **VILLEGONGIS** (en et hors agglomération), **CHEZELLES** et **SAINT-LACTENCIN** (hors agglomération),
- D63 du PR 35+595 au PR 40+000 sur les communes de **SAINT-LACTENCIN** (hors agglomération) et **CHEZELLES** (en et hors agglomération),
- D27 du PR 58+616 au PR 61+092 sur les communes de **CHEZELLES** (en et hors agglomération), **VINEUIL** et **VILLEGONGIS** (hors agglomération),
- D7 du PR 18+406 au PR 17+820 (Arrivée) sur la commune de **VILLEGONGIS** (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur Jean-Pierre GONTIER, VELO CLUB CHATILLONNAIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Aux maires des communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN, CHEZELLES et VINEUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 13/03/2025



Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGONGIS

Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean Marc
Maire



Le maire de CHEZELLES

Nom, Prénom, Qualité

Yvon Philippe, Maire



Renseignements

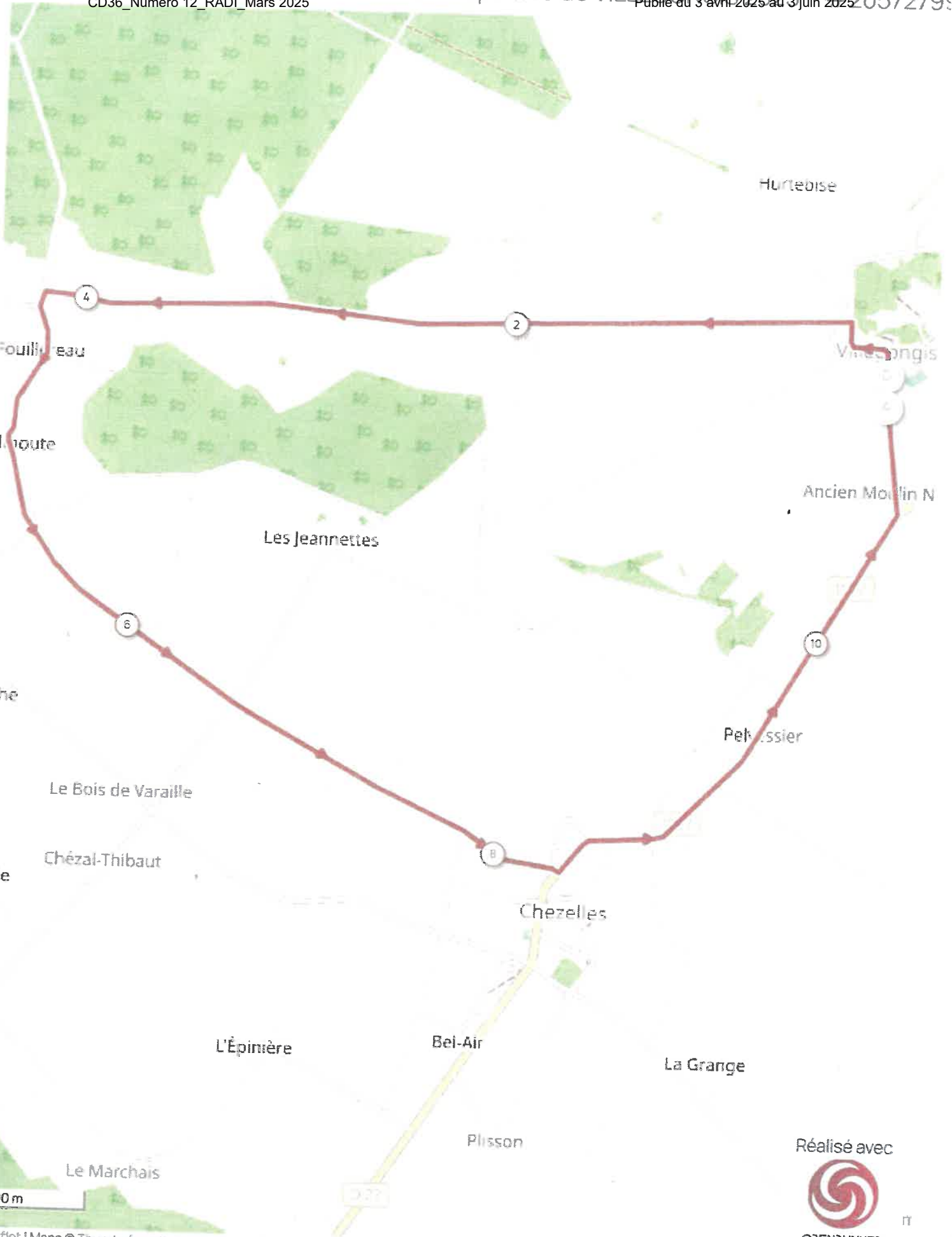
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Réalisé avec



Chambéry

© Leaflet | Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_204

Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 2+641 au PR 5+235, du lundi 09 juin 2025 au samedi 09 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 21/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux en date du 20/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/02/2025,

Vu la demande présentée le 13/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68A du PR 2+641 au PR 5+235, du lundi 09 juin 2025 au samedi 09 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 09 juin 2025 au samedi 09 août 2025, sur la D68A du PR 2+641 au PR 5+235, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

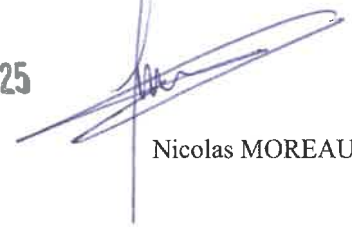
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 MARS 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Séverine JOUBERT**



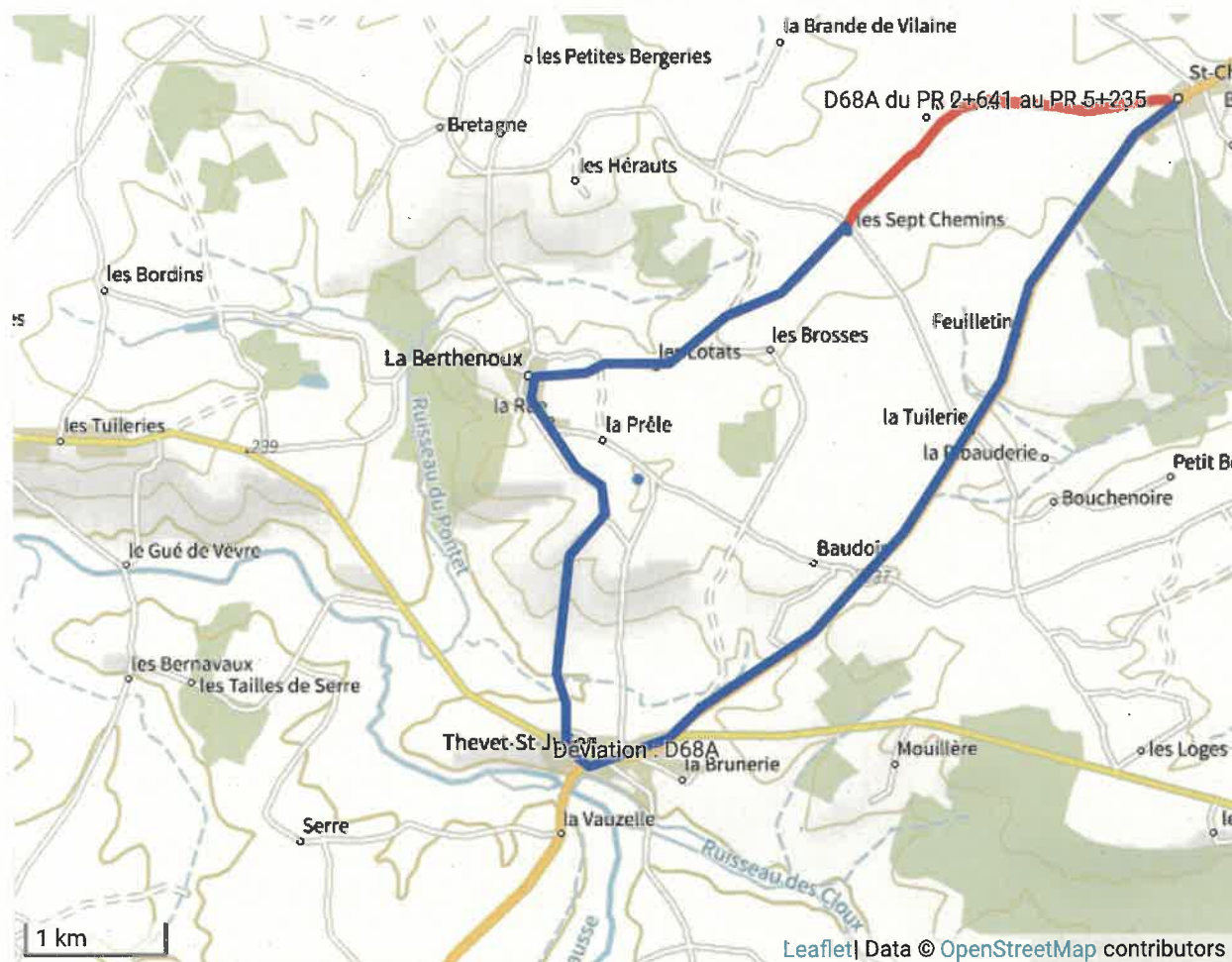
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délaï et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D68A

Via: Route de la Vallée Noire, D 940, Route de Bourges, Route de Verneuil, D 68, Route des Sept Chemins
12.0 km, 16 min

Se diriger vers le nord sur la route du Bois (D 71) - 15 m

Tourner à gauche sur la route de la Vallée Noire (D 940) - 5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 940 - 1.5 km

Tourner à gauche - 35 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord - 35 m

Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 940) - 20 m

Tourner à droite sur la route de Verneuil (D 69) - 150 m

Tourner à droite sur D 68 - 550 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 68 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 68 - 550 m

Tourner à droite sur la rue des Maîtres Sonneurs - 150 m

Tourner à droite sur la rue du Stade (D 68a) - 150 m

Continuer tout droit sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 2.5 km

Tourner franchement à droite - 50 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_264

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 31+866 au PR 32+660 et la D28 du PR 18+947 au PR 19+892, le dimanche 20 avril 2025, à l'occasion de la brocante de Pâques, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/02/2025 par la collectivité Commune de VILLEGOUIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 31+866 au PR 32+660 et la D28 du PR 18+947 au PR 19+892, le dimanche 20 avril 2025, à l'occasion de la brocante de Pâques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 20 avril 2025, sur la D15 du PR 31+866 au PR 32+660 et la D28 du PR 18+947 au PR 19+892, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de la brocante de Pâques, organisée par la Commune de VILLEGOUIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Maire de VILLEGOUIN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 13/03/2025



Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET



Renseignements

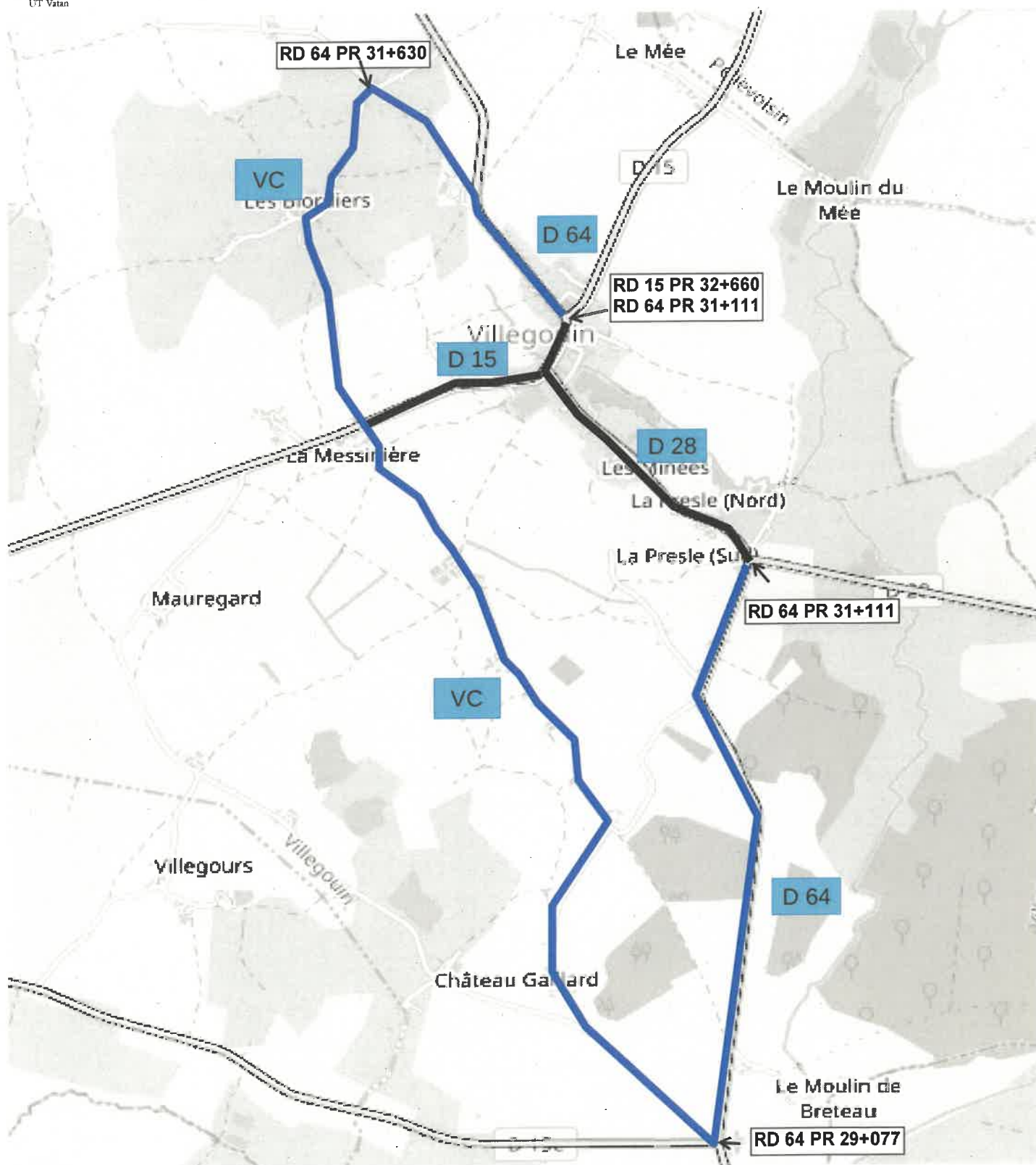
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Route barrée
- Déviation VL-PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_272

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cycliste", le dimanche 18 mai 2025 de 15h à 18h, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/03/2025,

Vu la demande présentée le 27/02/2025 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l' UNION SPORTIVE domiciliée 28 allée des Aumailles 36330 LE POINCONNET représentée par Monsieur André FAURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cycliste" le dimanche 18 mai 2025 de 15h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "course cycliste" le dimanche 18 mai 2025 de 15h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D 54 du PR 28+165 au PR 28+430,
 - D 72 du PR 21+130 au PR 23+560,
 - VC 9,
 - D 54 du PR 31+825 au PR 30+415,
 - VC 11,
 - D 19f du PR 3+045 au PR 0+000,
- sur la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Préfecture de l'Indre,

U F O L E P,

Monsieur André FAURE, UNION SPORTIVE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,

Bruno SIMON



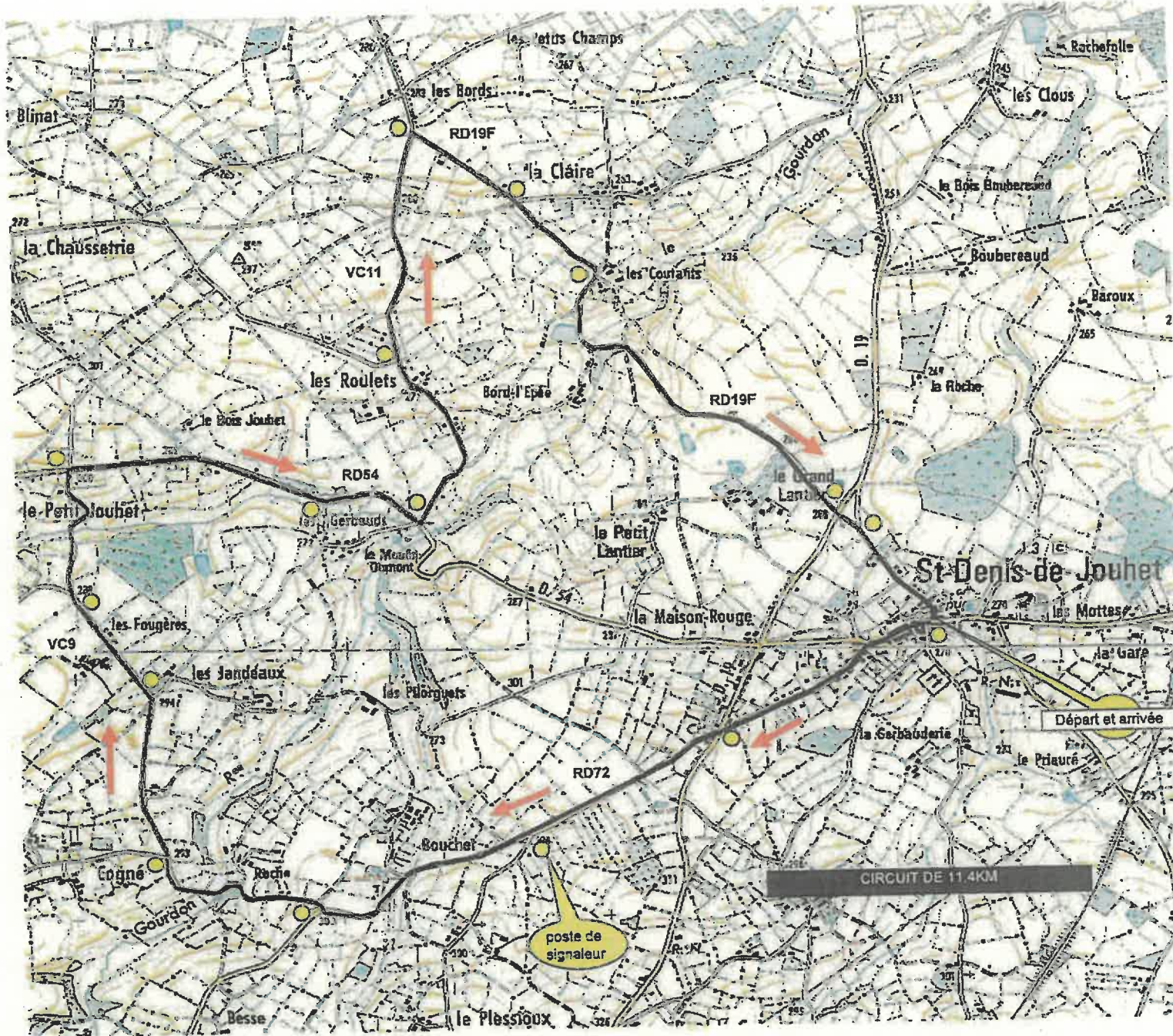


Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



COURSE CYCLISTE UFOLEP DE
ST DENIS DE JOUHET DU
18/05/2025

PROGRAMME
DEPART 15H
1ERE CATEGORIE 7 TOURS

PROGRAMME
DEPART 15H03
2EME CATEGORIE 6 TOURS

PROGRAMME
DEPART 15H08
3ME CATEGORIE 5 TOURS

PROGRAMME
DEPART 15H08
GS CATEGORIE 4TOURS



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_281

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix du Comité des Fêtes", le samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLERE-DU-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/02/2025 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix du Comité des Fêtes" le samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix du Comité des Fêtes" le samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D13A du PR0+155 au PR0+367, sur la commune de Cléré-du-Bois
- D122 du PR 8+000 au PR 7+040, sur la commune de Cléré-du-Bois
- VC22A de la D112 au PR 7+040 à la D21 au PR 5+885, sur la commune de Cléré-du-Bois
- D21 du PR 5+885 au PR 5+131, sur la commune de Cléré-du-Bois
- D63 du PR 5+612 au PR 2+283, sur les communes de Cléré-du-Bois et Obterre
- VC6 de la D63 au PR 2+283 à la VC2A, sur la commune d'Obterre
- VC2A de la VC6 à la VC2B-4B, sur la commune d'Obterre
- VC2B-4B de la VC2A à la VC4A, sur les communes d'Obterre et Cléré-du-Bois
- VC4A de la VC2B-4B à la D21 au PR 2+853, sur la commune de Cléré-du-Bois
- D21 du PR 2+853 au PR 5+131, sur la commune de Cléré-du-Bois
- D13A du PR 0+000 au PR 0+155, sur la commune de Cléré-du-Bois

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Au maire de la commune de OBTERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

13 MARS 2025

Le maire de CLERE-DU-BOIS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Cléré-du-Bois SARREAU 2025

Par BEIGNEUX Alexandre

VOIR SUR MOBILE



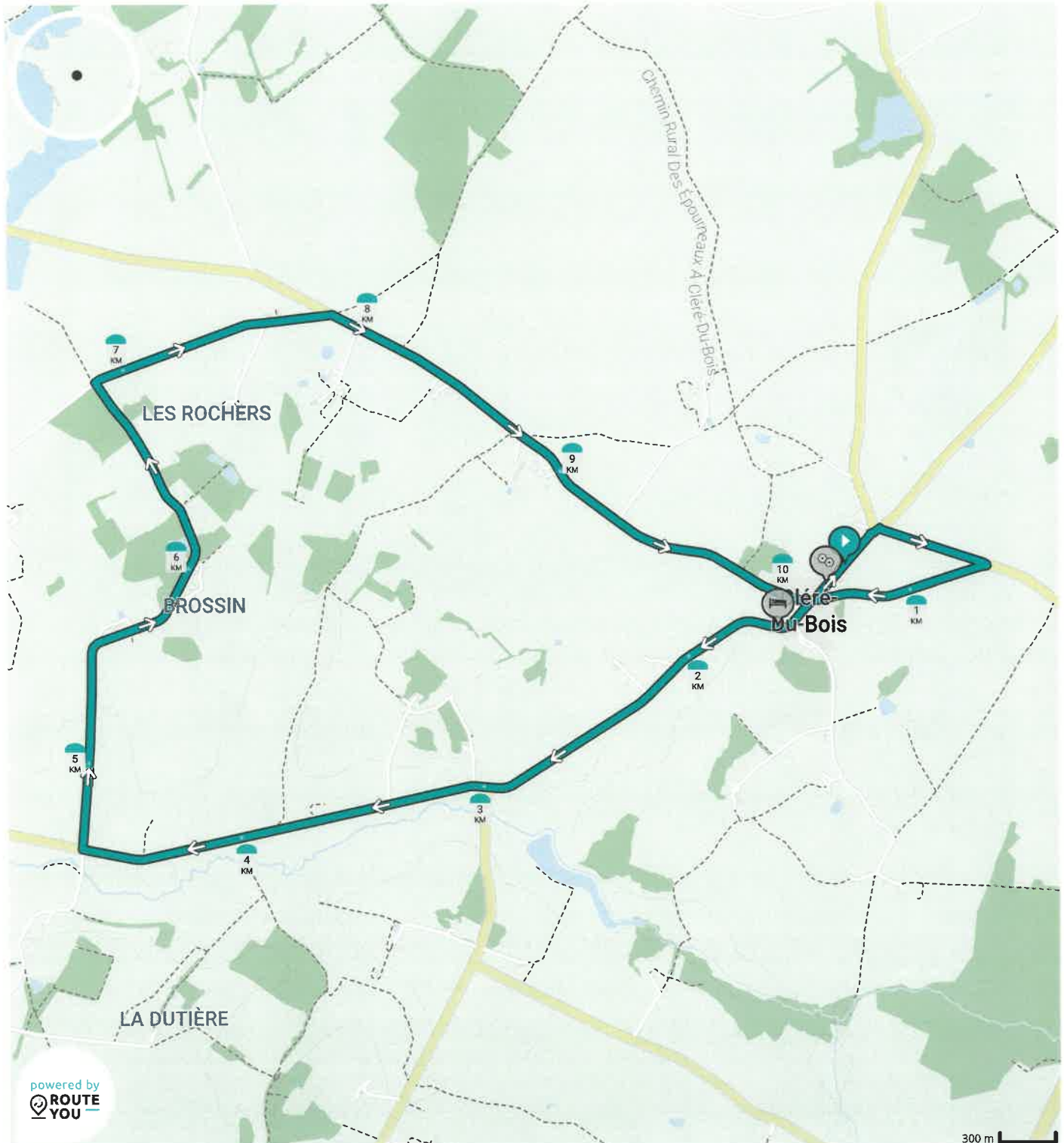
Longueur: 10.4 km

Montée: 49 m

Niveau de difficulté: 2/10

Rue des Hortensias, 36700 Cléré-du-Bois, Centre-Val de Loire, France

Rue des Hortensias, 36700 Cléré-du-Bois, Centre-Val de Loire, France





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_289

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 6+835 au PR 7+528, du mardi 18 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025, à l'occasion de travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/03/2025 par l'entreprise INTERRA demeurant 19 rue Denis Papin, 37190 AZAY-LE-RIDEAU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 6+835 au PR 7+528, du mardi 18 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025, à l'occasion de travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 18 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025, sur la D13 du PR 6+835 au PR 7+528, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INTERRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INTERRA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame MARQUET Charlène, INTERRA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_323

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport - Championnat départemental UFOLEP Indre", le dimanche 11 mai 2025 de 13h30 à 18h, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 10/03/2025 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'association UNION CYCLISTE D'AIGURANDE domiciliée MAIRIE, 36140 AIGURANDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport - Championnat départemental UFOLEP Indre" le dimanche 11 mai 2025 de 13h30 à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport - Championnat départemental UFOLEP Indre" le dimanche 11 mai 2025 de 13h30 à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D951B du PR 0+876 au PR 0+598,
 - sur la D990 du PR 46+860 au PR 45+544,
 - sur la D19 du PR 64+034 au PR 63+778,
 - sur la VC14s1, sur 1761 m,
 - sur la D73 du PR 2+227 au PR 0+487,
 - sur la VC25u1, sur 210 m,
 - sur la VC24u, sur 214 m,
 - sur la VC23u, sur 80 m,
- sur la commune d'**AIGURANDE**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Sous-préfecture de La Châtre,

Préfecture de l'Indre,

L'U F O L E P,

L'UNION CYCLISTE D'AIGURANDE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de AIGURANDE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre.

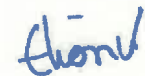
13 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité





Virginie ELION

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

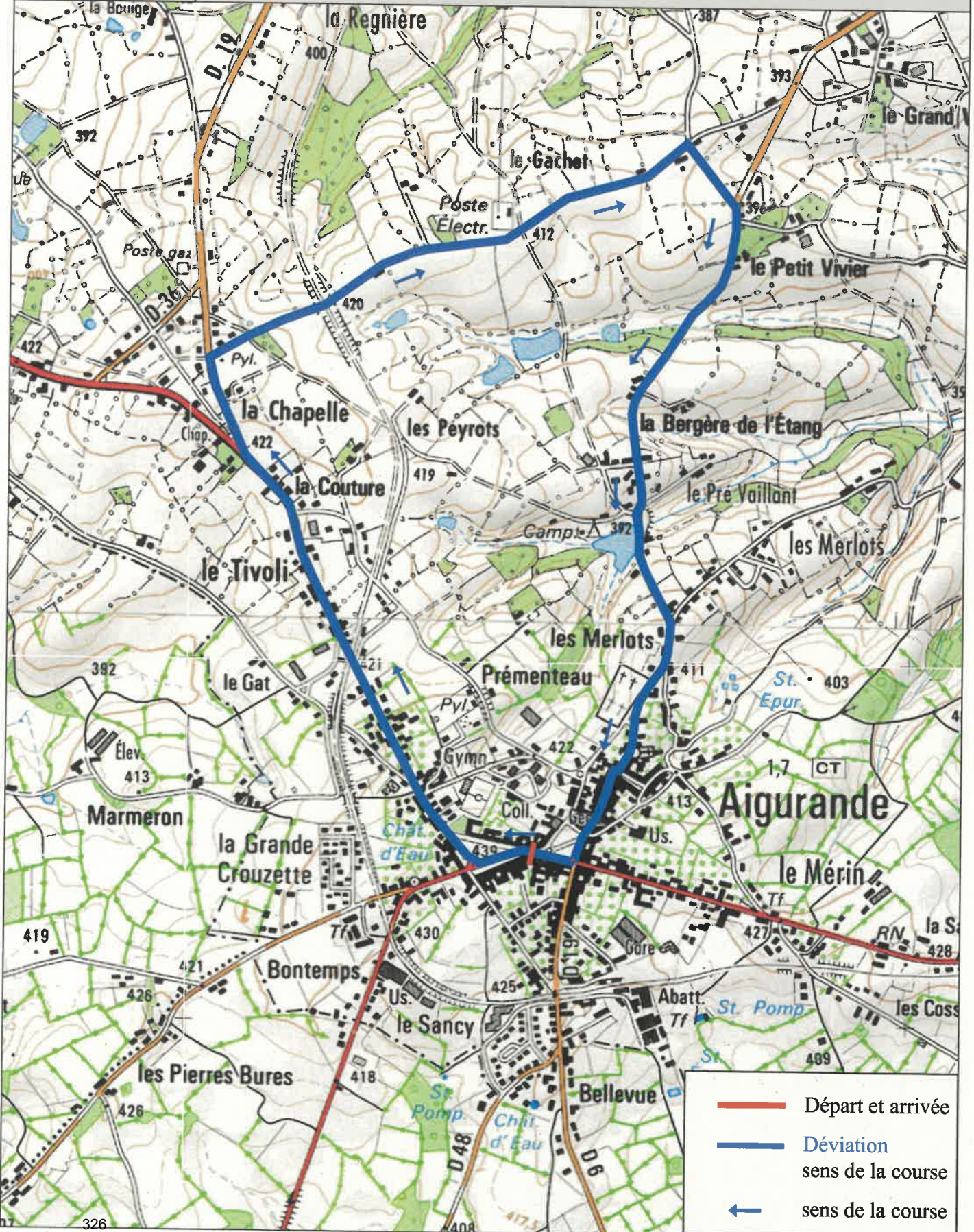
Délai et voies de recours




La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



COURSE CYCLISTE COMMUNE D'AIGURANDE

RD 951b



-  Départ et arrivée
-  Déviation
sens de la course
-  sens de la course



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_327

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE", le dimanche 23 mars 2025 de 08h30 à 13h00, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 11/03/2025 par l'association TRAIL DE LA BOUZANNE demeurant 1 PLACE DE LA PROMENADE, 36140 AIGURANDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE" le dimanche 23 mars 2025 de 08h30 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE" le dimanche 23 mars 2025 de 08h30 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Circuit n° 1 – 8,3 kms :**

Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,

- RD 73 du PR 0+251 au PR 0+1046,
- chemin de la Combette VC213 sur 247m,
- VC21u sur 110m,
- VC213 sur 18m,
- RD 990 au PR 46+621 (en traversée),
- RD 990 du PR 46+621 au PR 46+592,
- VC18u sur 145m,
- Voie ferrée,
- VC14u sur 116m,
- RD 73a au PR 0+090 (en traversée),
- Voie ferrée,
- RD 951b au PR 0+274 (en traversée),
- Voie ferrée,
- de la voie ferrée vers Chemin du Sancy,
- VCu8s1 sur 244m,
- RD 19 au PR 64+423 (en traversée),
- RD 19 du PR 64+423 au PR 64+395,
- VC1u sur 242m,
- de la Gare jusqu'à la Voie ferrée,
- VC3s1 sur 150m,
- RD 951b au PR 1+481 (en traversée),
- RD 951b du PR 1+481 au PR 1+611,
- de la RD 951b vers chemin croix des Celats,
- Le Champ de devant vers Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- Les Merlots vers Chemin longeant la Vauvre,
- le Grand Moulin via la Vauvre vers Chemin des Merlots,
- VC109 sur 112m,
- Chemin de la station d'épuration,
- VC30u1 sur 387m,
- VC29u sur 47m,
- Chemin derrière l'église,
- VC25us1 sur 54m,
- VC24u sur 15m,
- VC26u sur 79m,
- RD 73 du PR 0+300 au PR 0+251,

Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
commune d'AIGURANDE.

*** Circuit n° 2 – 18.1 kms :**

Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,

- RD 73 du PR 0+251 au PR 0+1046,
- Chemin de l'étang,
- Voie ferrée,
- VC10 en traversée,
- Voie ferrée,
- RD 990 au PR 46+175 (en traversée),
- Voie ferrée,
- VC14u sur 116m,
- RD 73a au PR 0+090 (en traversée),
- Voie ferrée,
- RD 951b au PR 0+274 (en traversée),

- Voie ferrée,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- de la voie ferrée vers Chemin du Sancy,
 - VCu8s1 sur 244m,
 - RD 19 au PR 64+423 (en traversée),
 - RD 19 du PR 64+423 au PR 64+395,
 - VC1u sur 242m,
 - Voie ferrée jusqu'à la Gare,
 - VC3s1 sur 150m,
 - RD 951b au PR 1+481 (en traversée),
 - RD 951b du PR 1+481 au PR 1+611,
 - de la RD 951b vers chemin croix des Celats,
 - Le Champ de devant vers Chemin rural d'Aigurande,
 - Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
 - d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
 - Les Merlots vers Chemin longeant la Vauvre,
 - de la Vauvre vers Chemin du Petit Métrot,
 - du Petit Métrot à la VC102,
 - VC102 sur 47m,
 - des Métrots vers Chemin rural d'Aigurande,
 - Chemin rural d'Aigurande,
 - VC102 sur 129m,
 - de Ris Blanc vers Chemin du Bouchard vers Ris Blanc,
 - VC207 sur 408m,
 - Le Bouchard vers Chemin du Grand Moulin,
 - VC102 sur 415m,
 - Le Grand Moulin vers Chemin du Grand Vivier,
 - du Grand Moulin vers Chemin du Petit Vivier,
 - Le Petit Vivier vers Chemin du Grand Vivier,
 - le Grand Moulin vers le Chemin du Grand Vivier,
 - Vc14s2 sur 110m,
 - Vc14s3 sur 59m,
 - de la VC14s3 vers Chemin du Petit Vivier,
 - le Grand Vivier Chemin du Petit Vivier,
 - VC205 sur 98m,
 - Le Petit Vivier (Durieux JP) vers Chemin des Merlots,
 - Les Merlots vers Chemin du Petit Vivier,
 - le Petit Vivier vers Chemin du Grand Moulin,
 - le Grand Moulin vers Chemin des Merlots,
 - VC109 sur 112m,
 - Chemin de la station d'épuration,
 - VC30u1 sur 387m,
 - VC29u sur 47m,
 - Chemin derrière l'église,
 - VC25us1 sur 54m,
 - VC24u sur 15m,
 - VC26u sur 79m,
 - RD 73 du PR 0+300 au PR 0+251,
- Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
commune d'AIGURANDE.

*** Circuit n° 3 – 6.8 kms :**

Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,

- RD 73 du PR 0+251 au PR 0+131,
- VC54u en traversée,
- Place de la Promenade,
- RD 990 au PR 0+890 (en traversée),
- RD 19 du PR 64+034 au PR 64+199,
- RD 19 au PR 64+199 (en traversée),
- VC2u sur 200 m,
- VC1u sur 242m,
- de la Gare jusqu'à la voie ferrée,
- Voie ferrée,
- VC3s1 sur 150m,
- RD 951b au PR 1+481 (en traversée),
- RD 951b du PR 1+481 au PR 1+611,
- de la RD 951b vers Chemin Croix des Celats,
- Le Champ de devant vers Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- Les Merlots vers Chemin longeant la Vauvre,
- le Grand Moulin via la Vauvre vers Chemin des Merlots,
- VC109 sur 112m,
- Chemin de la station d'épuration,
- VC30u1 sur 387m,
- VC29u sur 47m,
- Chemin derrière l'église,
- VC25us1 sur 54m,
- VC24u sur 15m,
- VC26u sur 79m,

- RD 73 du PR 0+300 au PR 0+251,

Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
commune d'AIGURANDE

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE" le **dimanche 23 mars 2025 de 08h30 à 13h00**, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 0+131 au PR 1+895, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 73 du PR 0+131 au PR 0+000,
- RD 951bis du PR 0+784 au PR 0+598,
- RD 990 du PR 46+860 au PR 45+544,
- RD 19 du PR 64+034 au PR 63+770,
- VC14s1 sur 1761m,
- VC115 sur 224m,

commune d'AIGURANDE.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Préfecture de l'Indre,

L'association du TRAIL DE LA BOUZANNE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune d'AIGURANDE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 MARS 2025

Nicolas MOREAU

Le maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité



Elion V

Virginie ELION

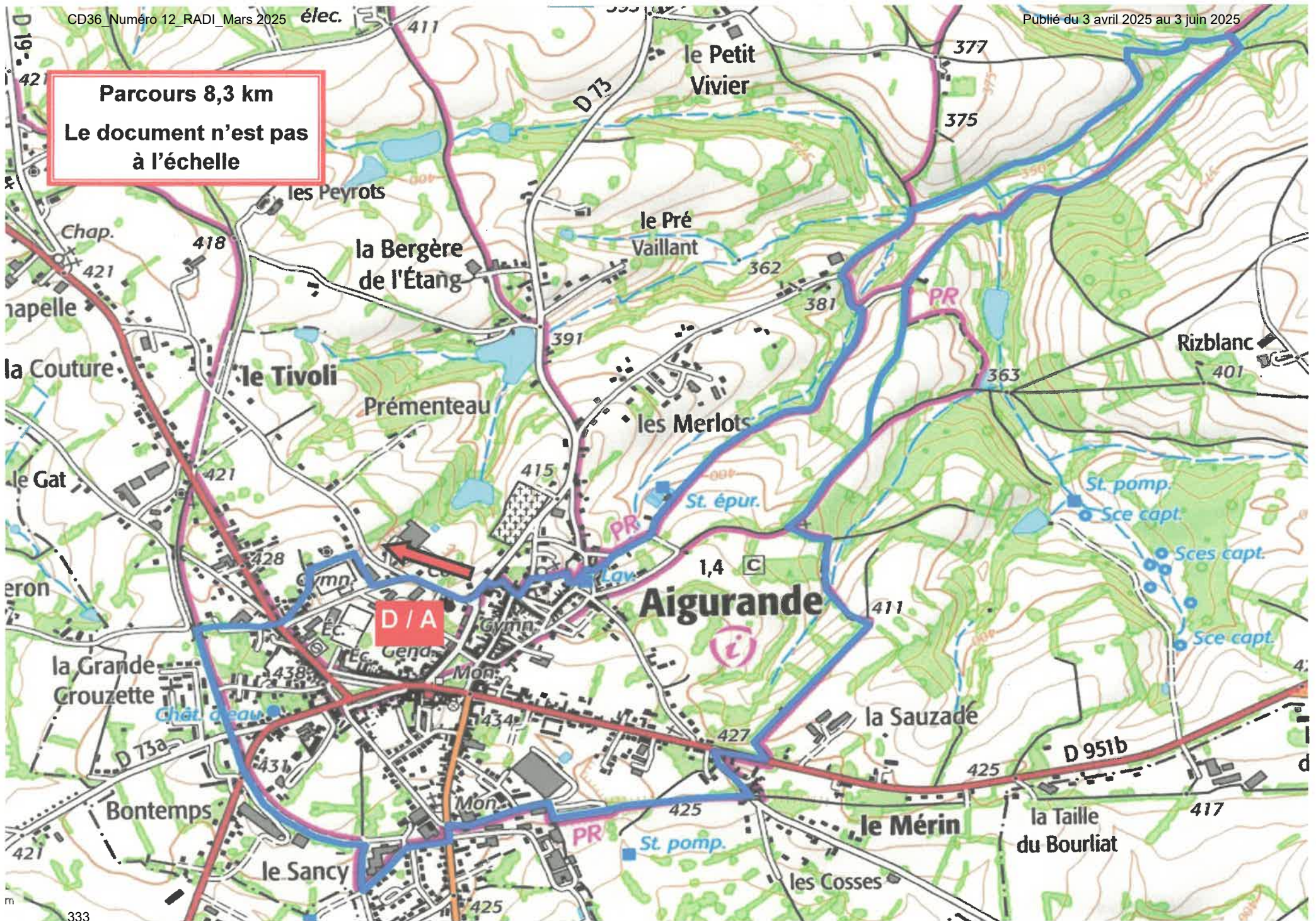
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Parcours 8,3 km
Le document n'est pas à l'échelle



Parcours 18,1 km
Le document n'est pas à l'échelle

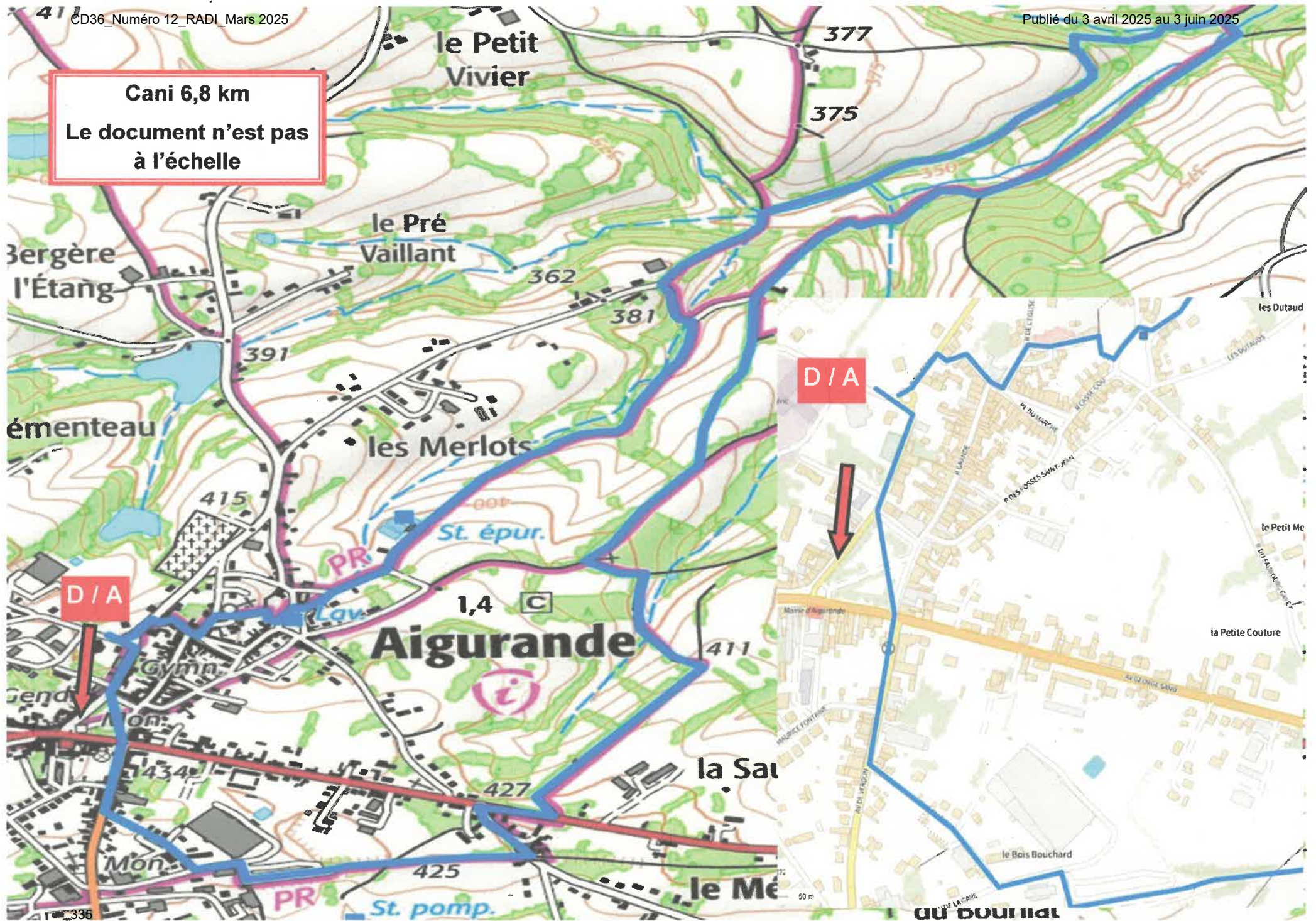


échelle 1 : 9 895

200 m

334

Canis 6,8 km
Le document n'est pas à l'échelle

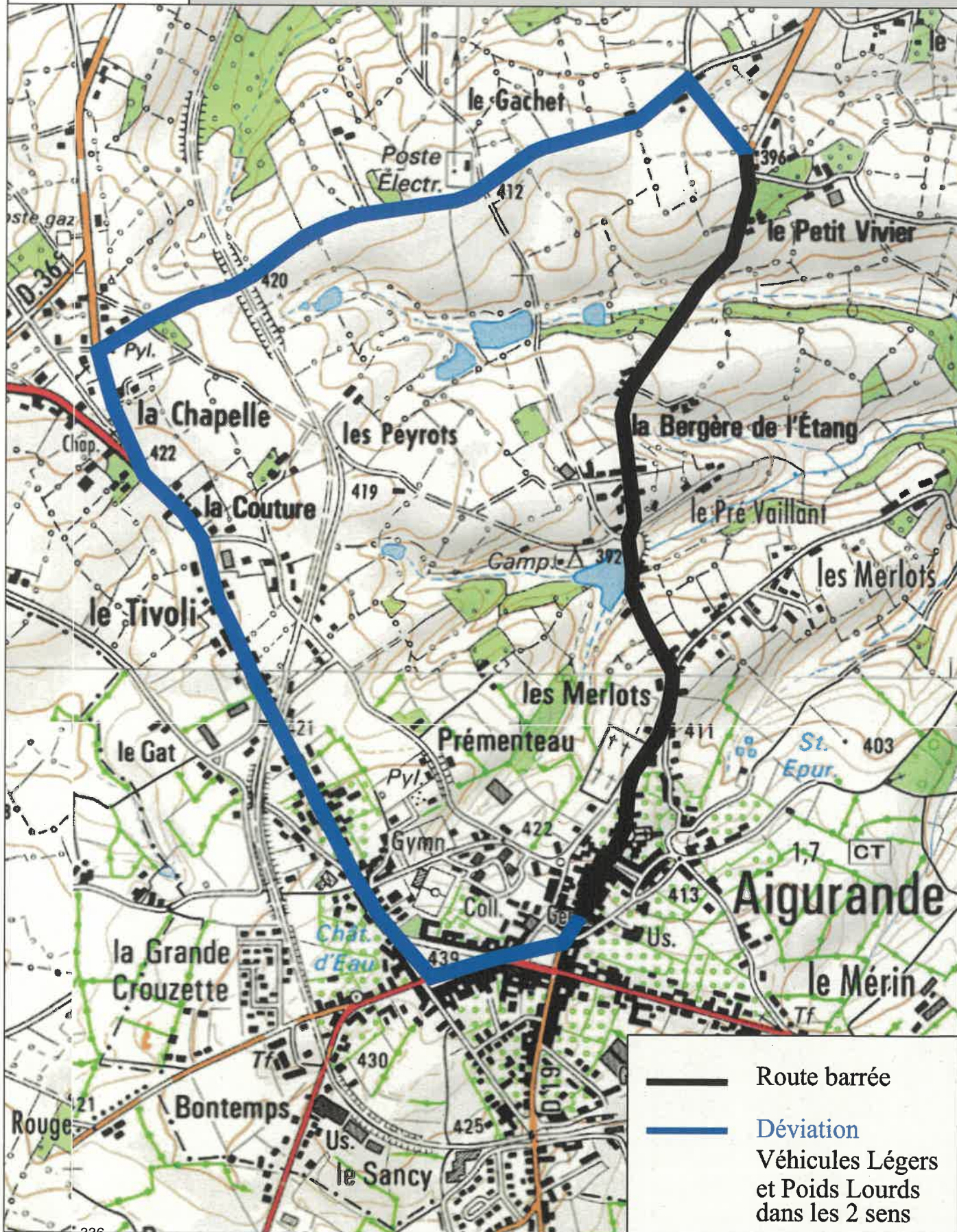




PLAN DE DEVIATION

Communes d'AIGURANDE

RD 73 - Trail de la BOUZANNE





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_266

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 9+000 au PR 15+535, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT MEDARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Préaux en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Tranger en date du 06/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 06/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Département d'INDRE et LOIRE,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de VILLEDOMAIN,

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 9+000 au PR 15+535, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, sur la D13 du PR 9+000 au PR 15+535, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, **LE TRANGER** et en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **SAINT-MÉDARD**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

- RD 13 du PR 15+535 au PR 18+911, sur les communes de Saint-Médard et Préaux
- RD 64 du PR 40+517 au PR 43+000, sur la commune de Préaux
- RD 90 du PR 6+856 au PR 4+600, sur la commune de Villedomain (départ. 37)
- RD 675 du PR 15+816 au PR 19+927, sur la commune de Villedomain (départ. 37)
- RD 975 du PR 0+000 au PR 4+593, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 12+944, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger
- RD 18 du PR 5+200 au PR 0+000, sur la commune de Le Tranger

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD Paul, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de LE TRANGER,

Au maire de la commune de SAINT-MÉDARD,

Au maire de la commune de PRÉAUX,

Au maire de la commune de VILLEDOMAIN,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT VATAN,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place 338^e victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

14 MARS 2025

Le maire de SAINT-MEDARD

Nom, Prénom, Qualité

Alain Jacquet



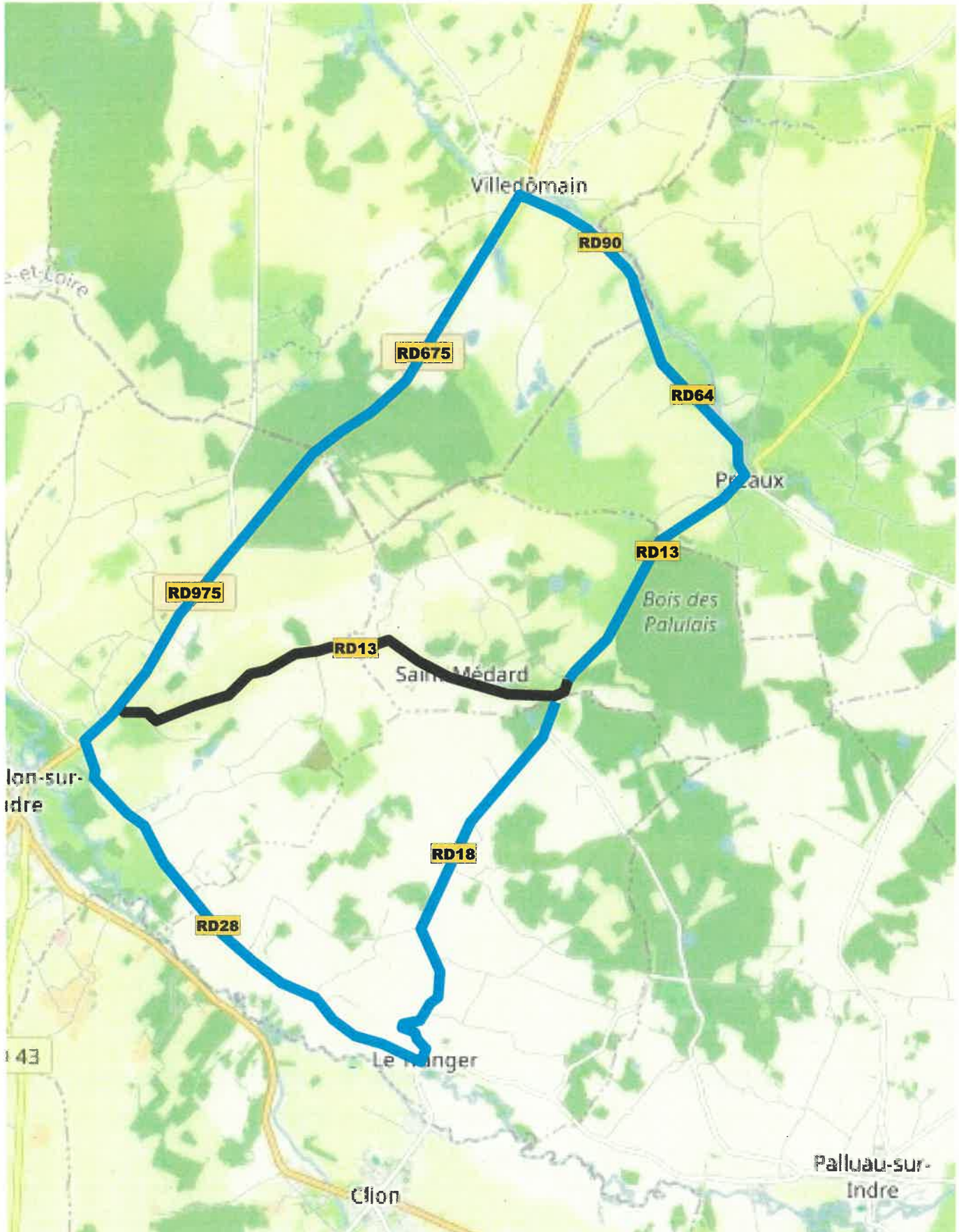

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_275

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 7+270 au PR 7+320 et la D67A du PR 2+504 au PR 2+567, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 11/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 7+270 au PR 7+320 et la D67A du PR 2+504 au PR 2+567, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, sur la D1 du PR 7+270 au PR 7+320 et la D67A du PR 2+504 au PR 2+567, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe de localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SOULARD PAUL - COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

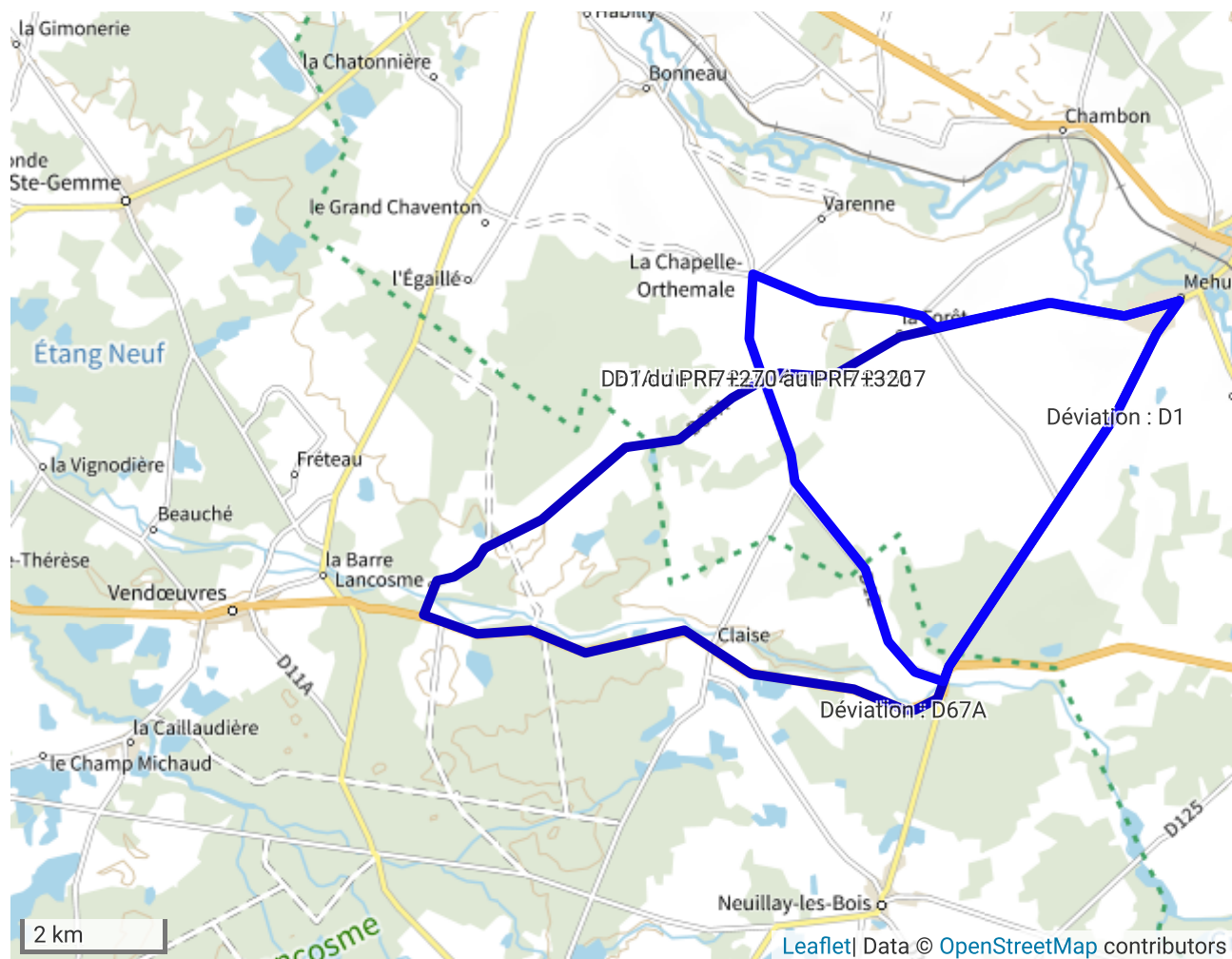
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D1**

Via: D 1, Route de Neuillay-les-Bois, D 67, Avenue Jean Monnet, Avenue Léon Blum, D 27, D 1e, D 1
18.8 km, 26 min

Se diriger vers le nord sur D 1 - 1.5 km

Tourner à droite sur la route de Villedieu (D 67) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route de Villedieu (D 67) - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 67 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur l'avenue Jean Monnet (D 67) - 2.5 m

Tourner franchement à droite sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 km

Aller tout droit sur D 925 - 150 m

Tourner à droite sur D 1e - 9 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 1e - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 1 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviatiion D67A

Via: D 67a, D 67, Avenue Léon Blum, D 27, D 925, Route de Châteauroux, D 67a, Route de Villedieu
25.8 km, 33 min

Se diriger vers le nord-est sur D 67a - 6 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur l'avenue Jean Monnet (D 67) - 6 m

Tourner franchement à droite sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 km

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Aller tout droit sur D 925 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 925 - 8 km

Tourner à droite sur D 67a - 10 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 67a - 6 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_280

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Trophée des Grimpeurs", le samedi 19 avril 2025 de 11h00 à 18h00, sur le territoire des communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de Mairie de Saint-Hippolyte en date du 10/03/2025,

Vu la demande présentée le 23/02/2025 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 Rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Trophée des Grimpeurs" le samedi 19 avril 2025 de 11h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Trophée des Grimpeurs" le samedi 19 avril 2025 de 11h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC2A de la D 28 au PR 2+320 à la VC2B, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- VC2B de la VC2A à la VC 10, sur les communes de Saint-Cyran-du-Jambot et Saint-Hippolyte (départ. 37)
- VC10 de la VC2B à la VC5, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ. 37)
- VC5 de la VC10 à la VC301, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ. 37)
- VC 301 de la VC5 à la VC5B, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ. 37)
- VC5B de la VC301 à la VC5C, sur les communes de Saint-Hippolyte (départ. 37) et Saint-Cyran-du-Jambot
- VC5C de la VC5B à la D 28 au PR 0+251, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- D28 du PR 0+251 au PR 2+320, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT,

Au maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place 347 la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

14 MARS 2025

Le maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Saint-Cyran-du-Jambot New 2025

Par BEIGNEUX Alexandre

VOIR SUR MOBILE



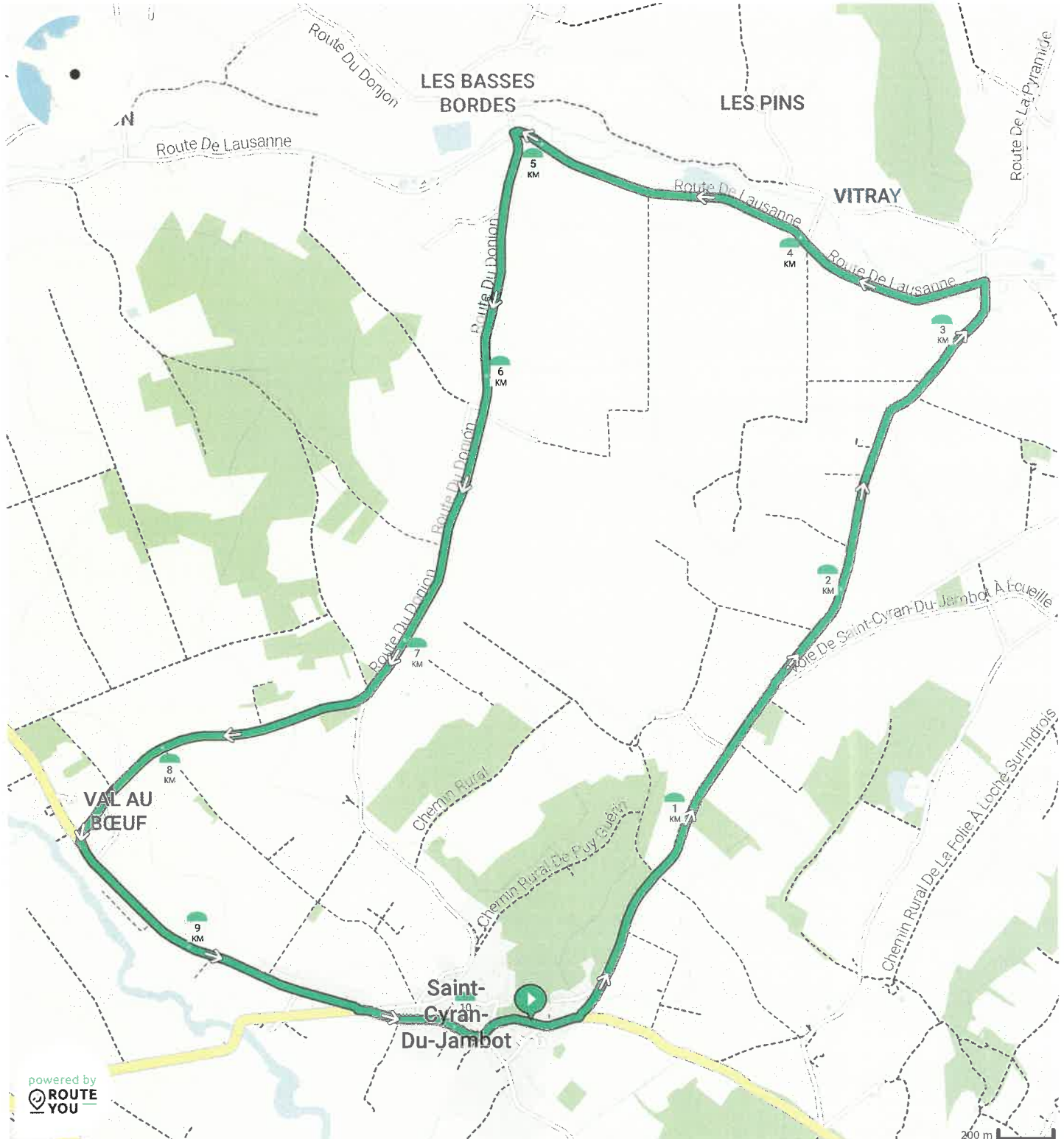
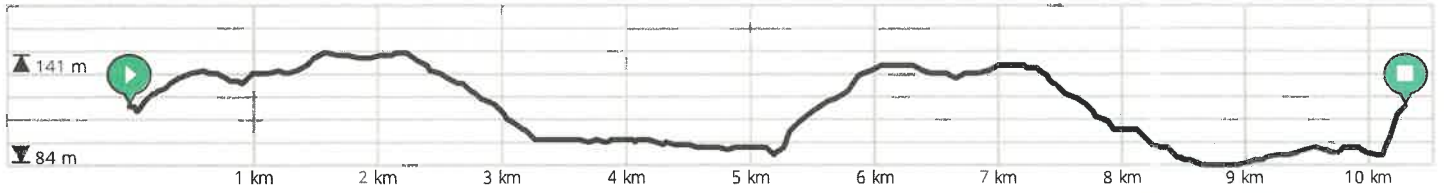
↔ Longueur: 10.3 km

↻ Montée: 109 m

📊 Niveau de difficulté: 3/10

📍 Route de Châtillon, 36700 Saint-Cyran-du-Jambot, Centre-Val de Loire, France

📍 Route de Châtillon, 36700 Saint-Cyran-du-Jambot, Centre-Val de Loire, France





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_297

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 6+900 au PR 7+600 et du PR 8+700 au PR 9+300, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/03/2025,

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 6+900 au PR 7+600 et du PR 8+700 au PR 9+300, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, sur la D940 du PR 6+900 au PR 7+600 et du PR 8+700 au PR 9+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **POULIGNY-NOTRE-DAME** et **POULIGNY-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,

Le RIP 36,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_300

Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 1+225 au PR 2+630, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension ENEDIS, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux en date du 10/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Boucherie,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/03/2025,

Vu la demande présentée le 21/02/2025 par l'entreprise ENEDIS domiciliée 6 rue du 8 mai 1945 - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68A du PR 1+225 au PR 2+630, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D68A du PR 1+225 au PR 2+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

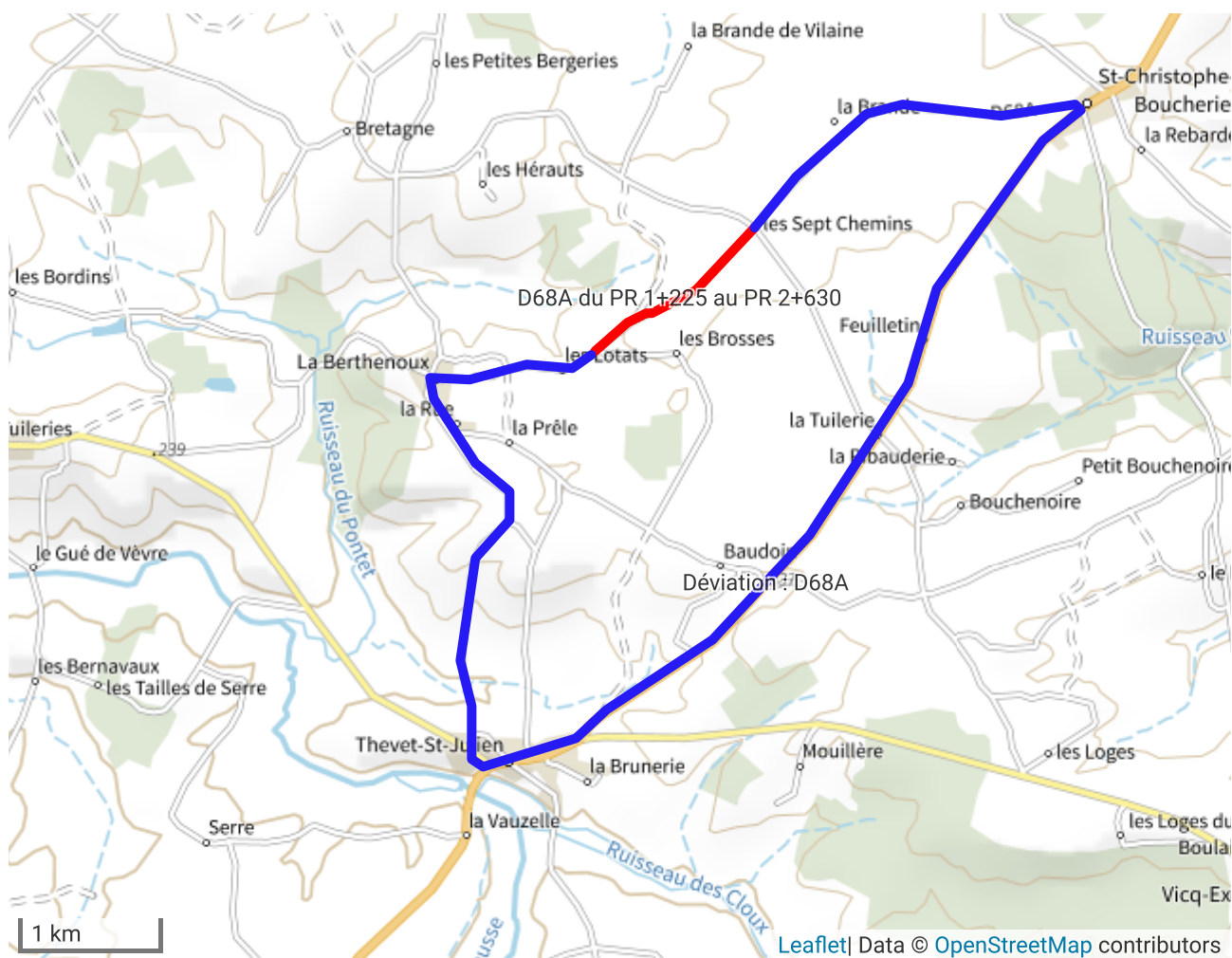
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D68A**

Via: Route des Sept Chemins, Route de la Vallée Noire, D 940, Route de Bourges, D 68, Rue de la Mairie, Rue du Stade, Route des Sept Chemins

13.3 km, 17 min

Se diriger vers le nord-est sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 2.5 km

Tourner à droite sur la route de la Vallée Noire (D 940) - 90 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Vallée Noire (D 940) - 6 km

Continuer tout droit sur la route de La Châtre (D 940) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de La Châtre (D 940) - 45 m

Tourner légèrement à droite - 25 m

Tourner à droite sur la place Saint-Martin - 100 m

Tourner à droite sur la place des Combattants en AFN - 70 m

Continuer tout droit sur D 68 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Mairie (D 68) - 150 m

Tourner à droite sur la rue du Stade (D 68a) - 200 m

Continuer tout droit sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_301

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 1+665 au PR 5+389, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/03/2025,

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 1+665 au PR 5+389, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, sur la D49 du PR 1+665 au PR 5+389, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTGIVRAY** et **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_302

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+848 au PR 19+332 et la D34 du PR 41+826 au PR 44+852, du mardi 18 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres télécom, tirage de câbles et raccordements), sur le territoire des communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migny,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/03/2025,

Vu la demande présentée le 03/03/2025 par le GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9 du PR 18+848 au PR 19+332 et la D34 du PR 41+826 au PR 44+852, du mardi 18 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres télécom, tirage de câbles et raccordements),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 18 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, sur la D9 du PR 18+848 au PR 19+332 et la D34 du PR 41+826 au PR 44+852, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNY** et **SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres télécom, tirage de câbles et raccordements), réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Le GROUPE ALQUENRY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Au maire de la commune de MIGNY,
Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

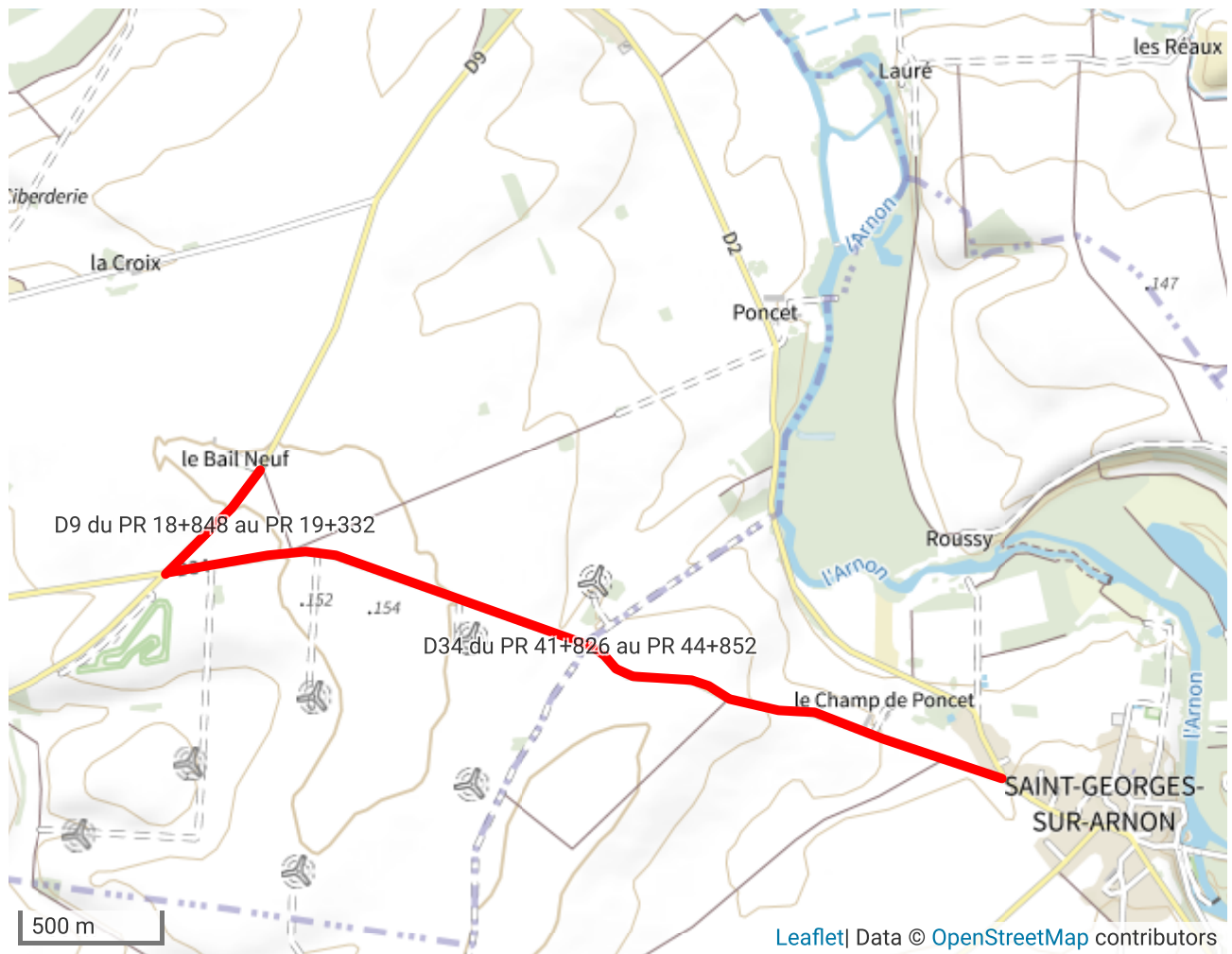
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_309

Portant réglementation de la circulation sur la D36A du PR 0+000 au PR 1+390, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHAMPILLET et LA MOTTE-FEUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA MOTTE-FEUILLY,

Le maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

#avis-cgd.la-chatre@gendarmerie.interieur.gouv.fr# Remplissage automatique des avis ! **A ne pas modifier !**

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par le SMT DU DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36A du PR 0+000 au PR 1+390, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, sur la D36A du PR 0+000 au PR 1+390, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAMPILLET** et **LA MOTTE-FEUILLY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT DU DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHAMPILLET,

Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

14 MARS 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de LA MOTTE-FEUILLY

Nom, Prénom, Qualité

Maryse ROUILLARD
Maire de La Motte Feuilly



Le maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

PEDARD Isabelle
1^{ère} Adjointe au
Maire



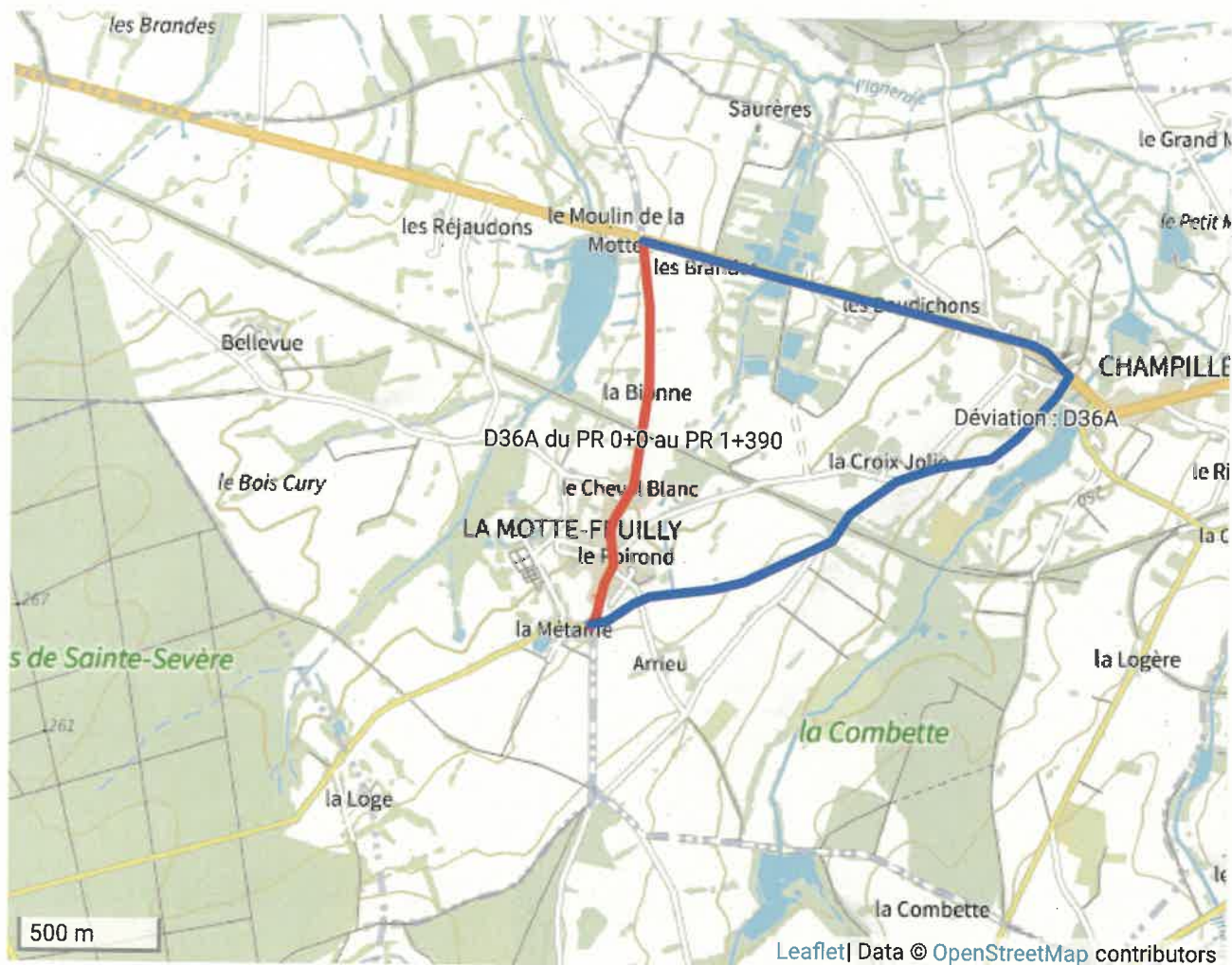
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36A

Via: D 36, Rue des Dames, , Route de La Châtre, D 36a

3.5 km, 4 min 30 s

Se diriger vers l'est sur D 36 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0.5 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 943) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 943) - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 36a - 7 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_324

Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du mercredi 19 mars 2025 au samedi 26 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux, sur le territoire des communes de FONTGUENAND et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzou en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 11/03/2025 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du mercredi 19 mars 2025 au samedi 26 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 19 mars 2025 au samedi 26 avril 2025, sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FONTGUENAND** et **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Armand LANGLET, SOBECA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de FONTGUENAND,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

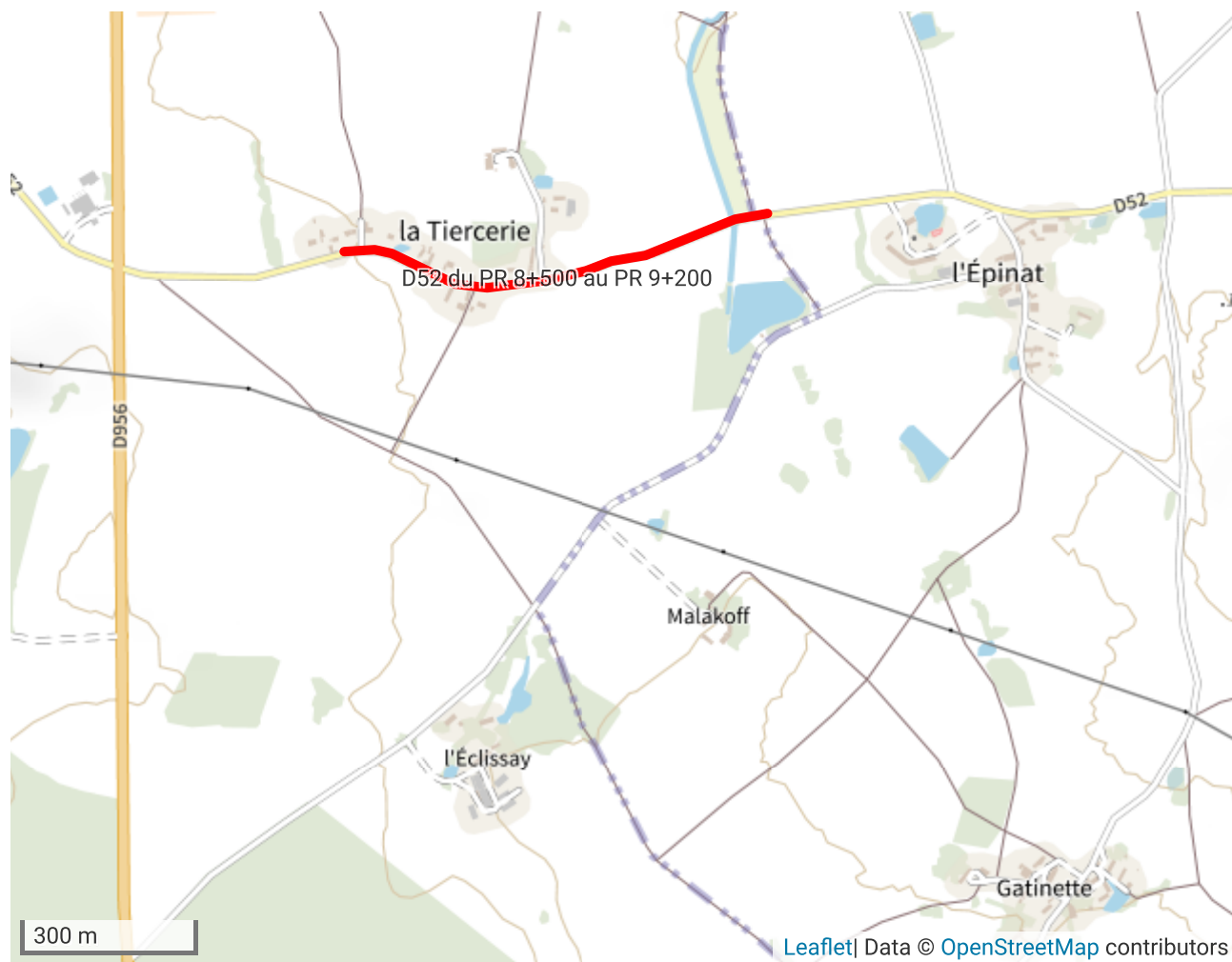
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_325

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 57+000 au PR 57+700, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois par des grumiers en bordure de parcelle privée, sur le territoire de la commune de VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 08/03/2025 par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D71 du PR 57+000 au PR 57+700, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois par des grumiers en bordure de parcelle privée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, sur la D71 du PR 57+000 au PR 57+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIJON**, à l'occasion de travaux de chargement de bois par des grumiers en bordure de parcelle privée, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VIJON,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

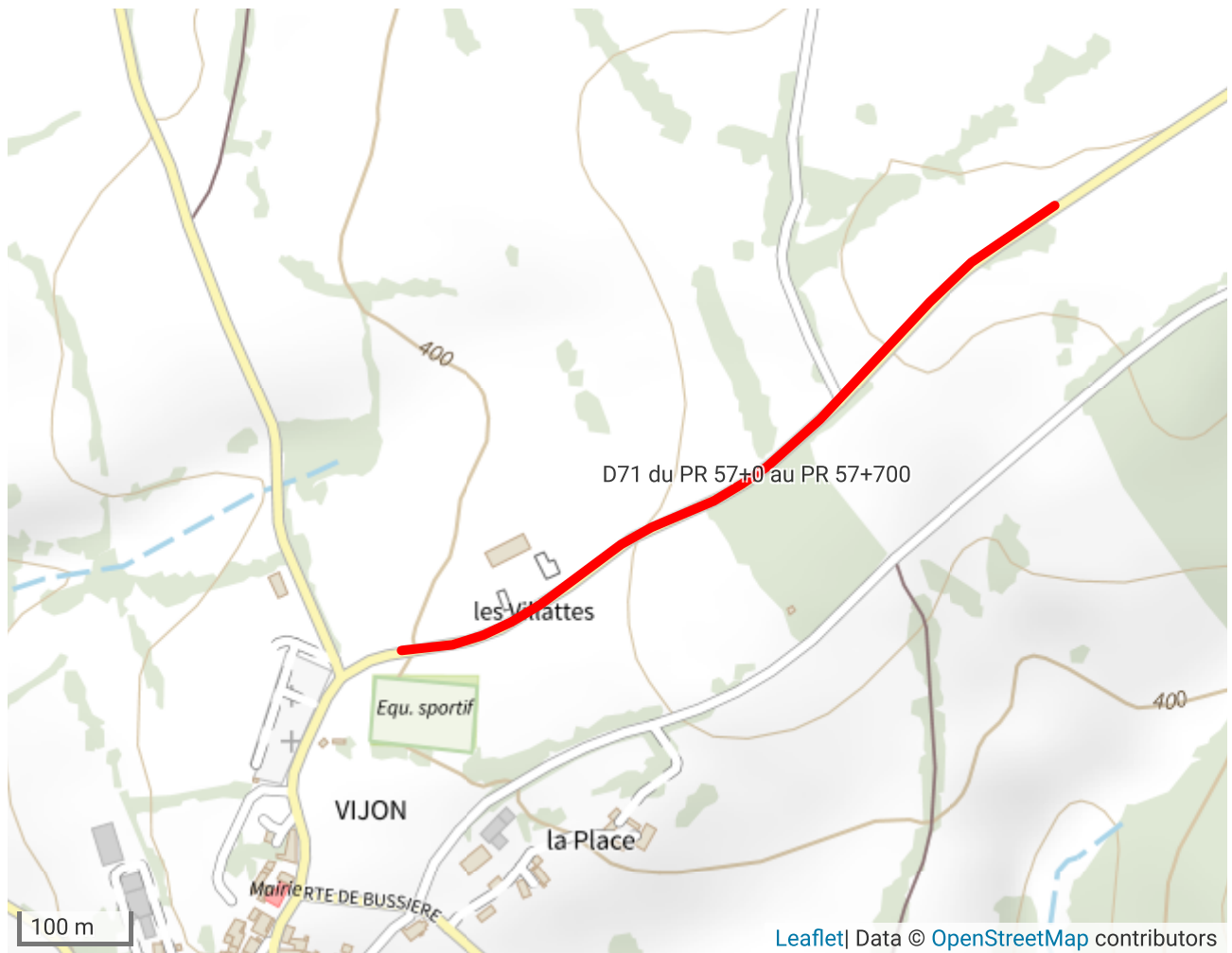
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_334

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 37+500 au PR 39+000, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/03/2025,

Vu la demande présentée le 09/03/2025 par Madame Clémentine HOCHEREAU - Comptoir des Bois de Brive, demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 37+500 au PR 39+000, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, sur la D14 du PR 37+500 au PR 39+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Clémentine HOCHEREAU - Comptoir des Bois de Brive,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de VELLES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

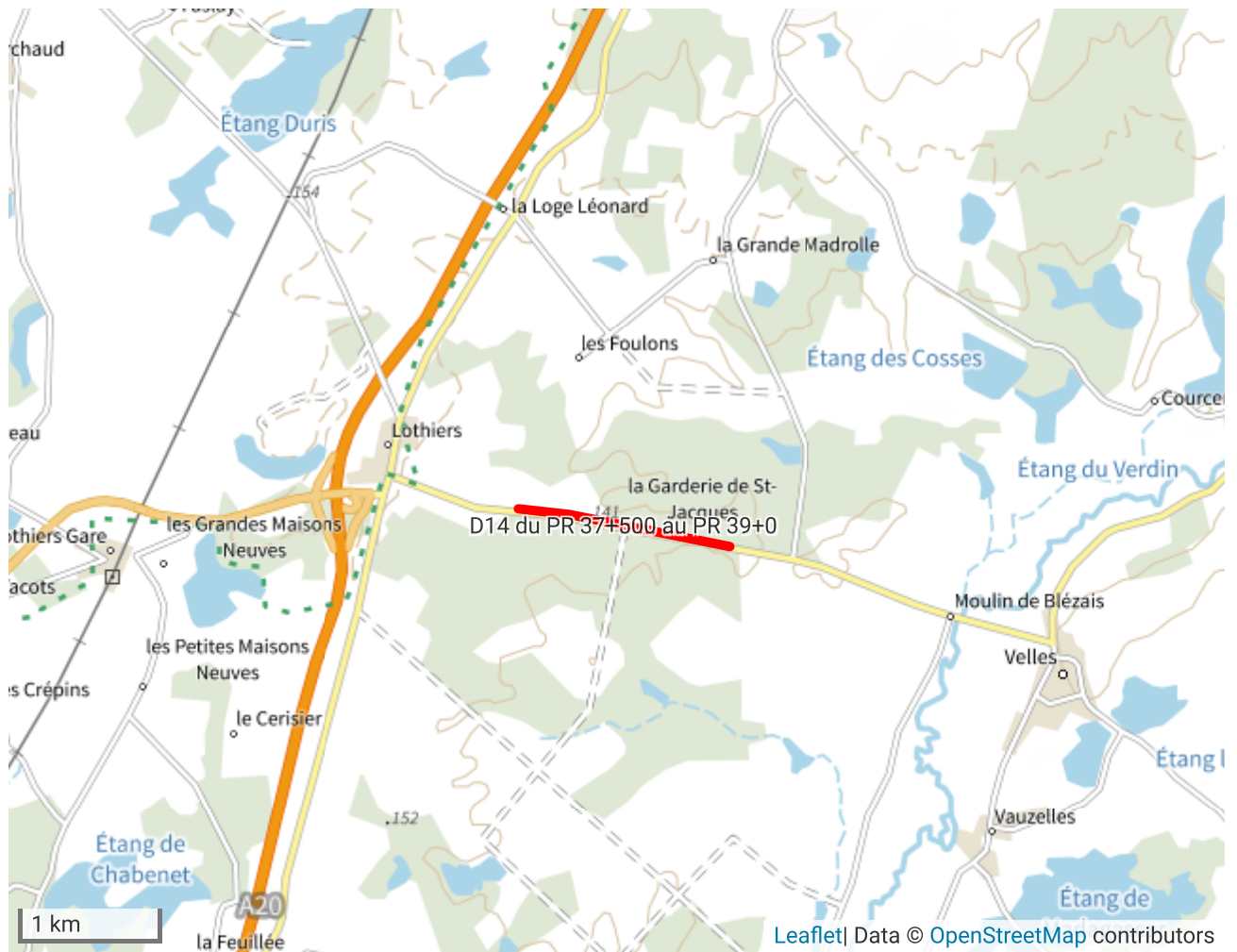
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_337

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 63+010 au PR 65+000, du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion de travaux d'interconnexion sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 14/03/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 63+010 au PR 65+000, du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion de travaux d'interconnexion sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au samedi 17 mai 2025, sur la D943 du PR 63+010 au PR 65+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'interconnexion sur le réseau AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

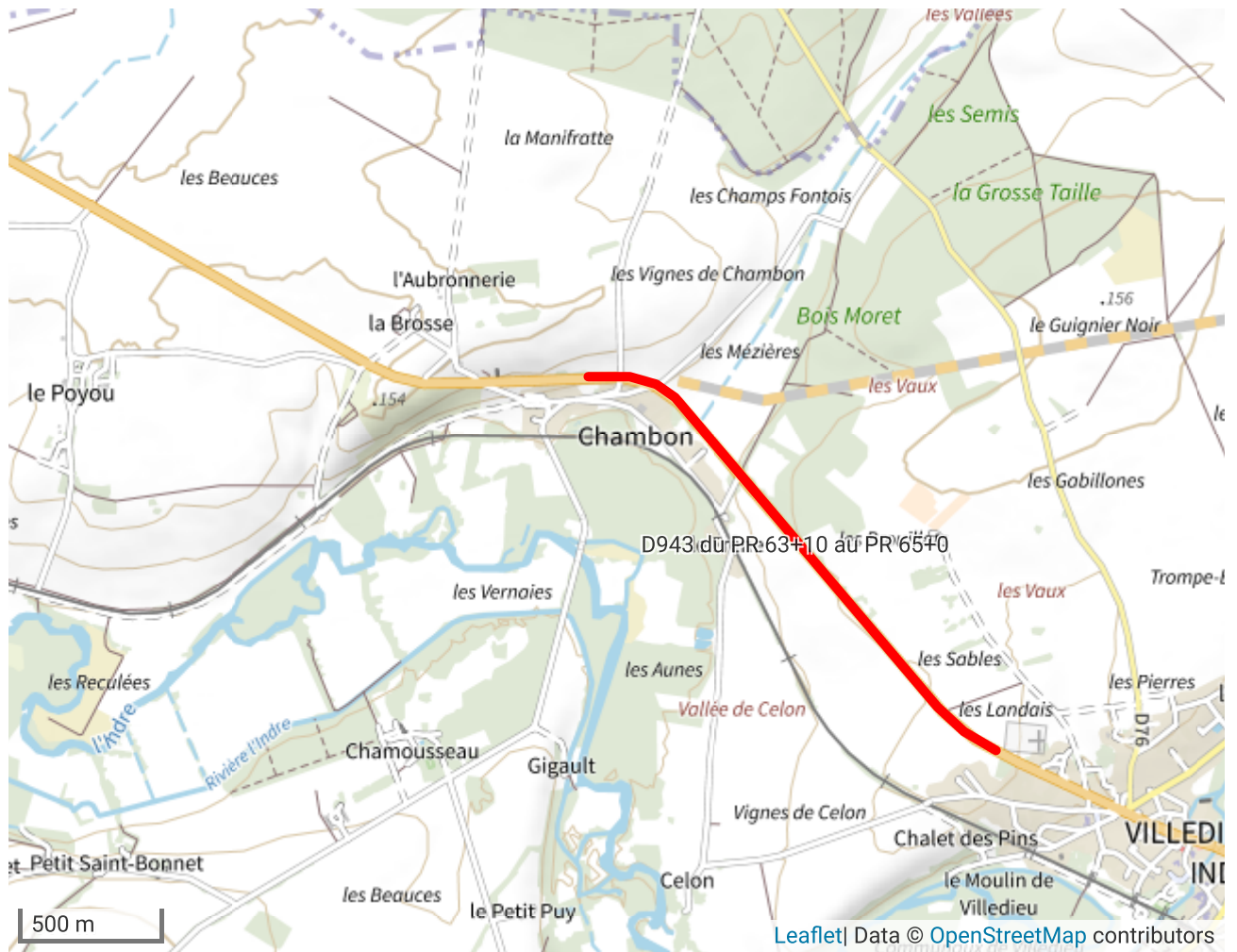
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_306

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 48+867 au PR 48+957, du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/03/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 48+867 au PR 48+957, du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, sur la D72 du PR 48+867 au PR 48+957, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BARAIZE**, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

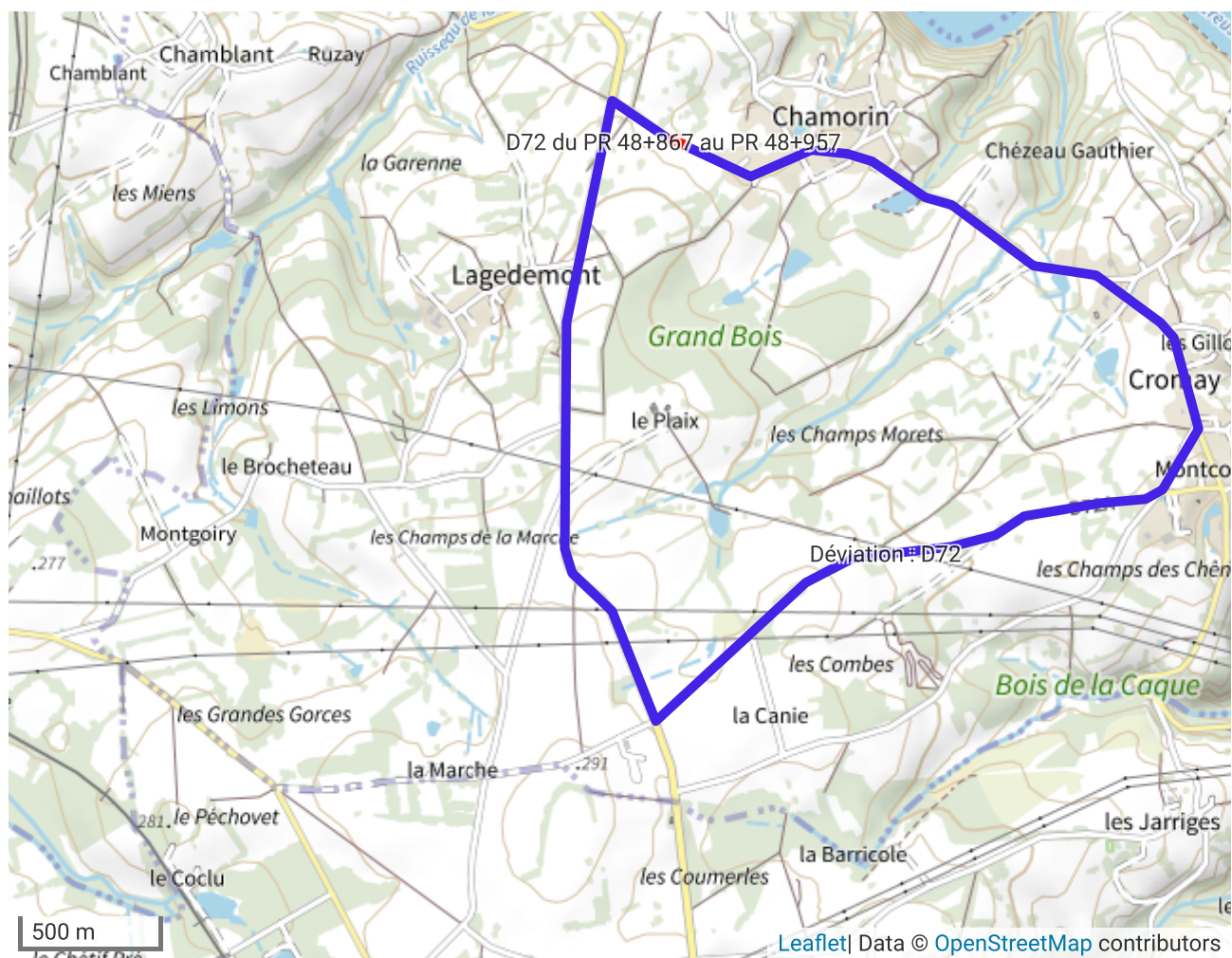
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D72**

Via: D 72, Rue du 19 Mars 1962, D 72, Rue des Varennes, Rue des Brandes, Rue de l'Aume, D 72a, Route d'Argenton

7.0 km, 10 min

Se diriger vers l'est sur D 72 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 72 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue des Varennes (D 72) - 100 m

Tourner à droite sur la rue des Brandes (D 72a) - 250 m

Continuer tout droit sur la rue de l'Aume (D 72a) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 72a - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 72a - 250 m

Tourner à droite sur la route d'Argenton (D 913) - 2.5 km

Tourner à droite sur D 72 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_312

Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 5+254 au PR 7+000, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sous accotement, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 13/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aigurande,

Vu l'avis favorable de la Mairie de LA FORÊT DU TEMPLE en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable du Département de la CREUSE en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de Lourdoueix-Saint-Pierre,

Vu la demande présentée le 10/03/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D116 du PR 5+254 au PR 7+000, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, sur la D116 du PR 5+254 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CREVANT** et **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sous accotement, réalisés par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CREVANT,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune de AIGURANDE,

Au maire de la commune de LA FORET-DU-TEMPLE,

Au maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE,

Le Département de la CREUSE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

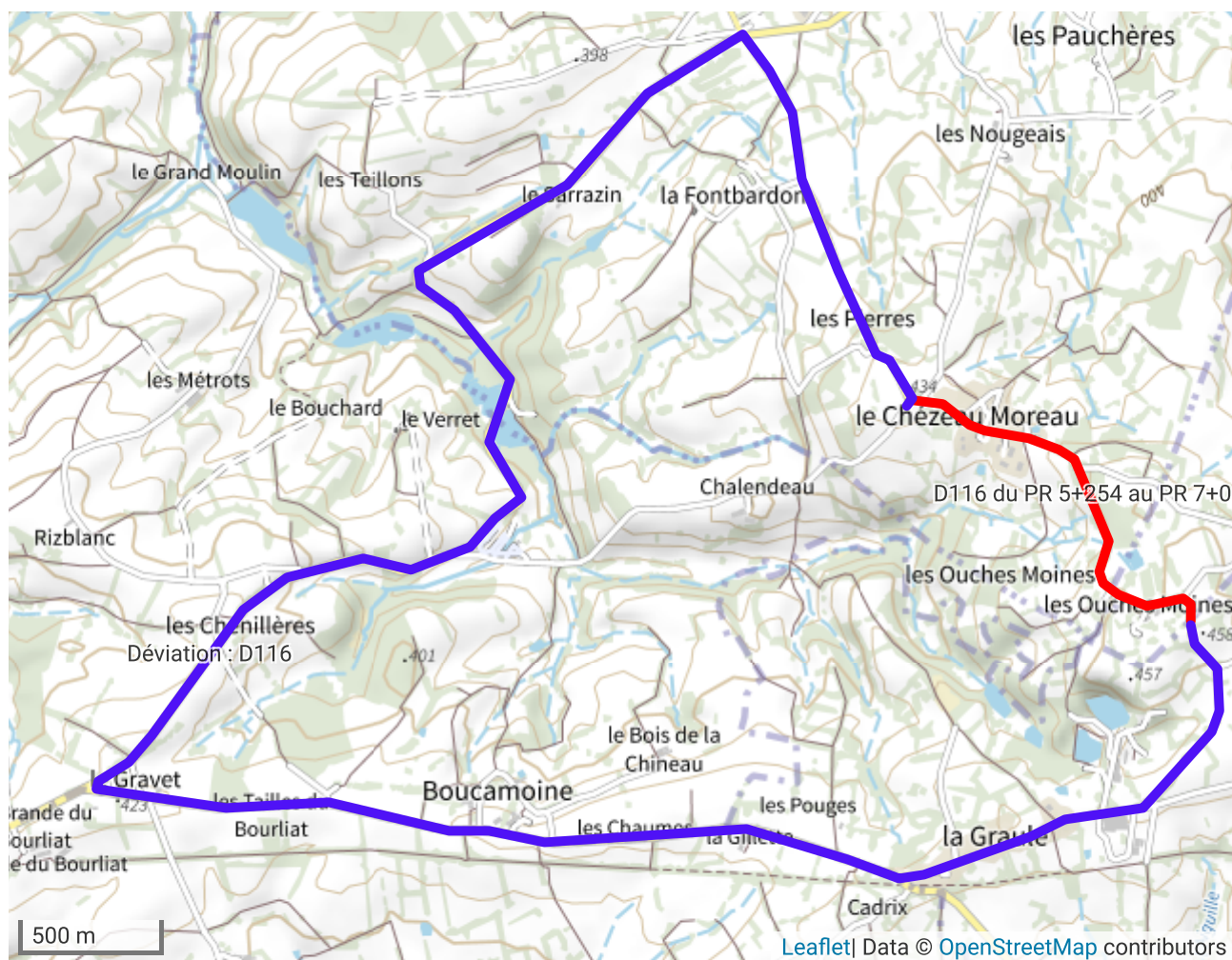
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D116**

Via: Route de la Graulle aux Chaumes, Route de la Graule au Grand-Pommier, D 990, D 951b, Route d'Aigurande, D 116, Route de la Forêt du Temple

10.2 km, 14 min

Se diriger vers le sud sur la route de la Graulle aux Chaumes - 800 m

Tourner à droite sur la route de la Graule au Grand-Pommier - 400 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Graule au Grand-Pommier - 500 m

Tourner à droite sur D 990 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 990 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 990 - 1.5 km

Tourner à droite sur D 951b - 300 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 951b - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 951b - 2.5 km

Tourner à droite sur D 116 - 150 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 116 - 1.5 km

Tourner à droite sur la voie de Chalandreau à Chézeau-Moreau (C 15) - 35 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_320

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de MONTLEVICQ et NÉRET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montlevicq en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néret en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exempt,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 21/02/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTLEVICQ** et **NÉRET**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Au maire de la commune de NÉRET,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 68**

Via: D 68, D 73, , D 73, D 71, Rue des Jolivets, Rue Saint-Martin, D 68
17.0 km, 26 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 68 - 2 km

Tourner à droite sur D 73 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 6 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 73 - 150 m

Tourner à droite sur D 71 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 2.5 km

Tourner à droite sur D 71 - 3.5 km

Tourner légèrement à droite pour rester sur la rue des Jolivets (D 71) - 450 m

Continuer tout droit sur l'allée des Marronniers (D 68) - 150 m

Tenir la gauche sur l'allée des Marronniers (D 71) - 30 m

Tourner à droite sur la rue Saint-Martin (D 71) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Saint-Martin (D 71) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_321

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouesse,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 11/03/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité Administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

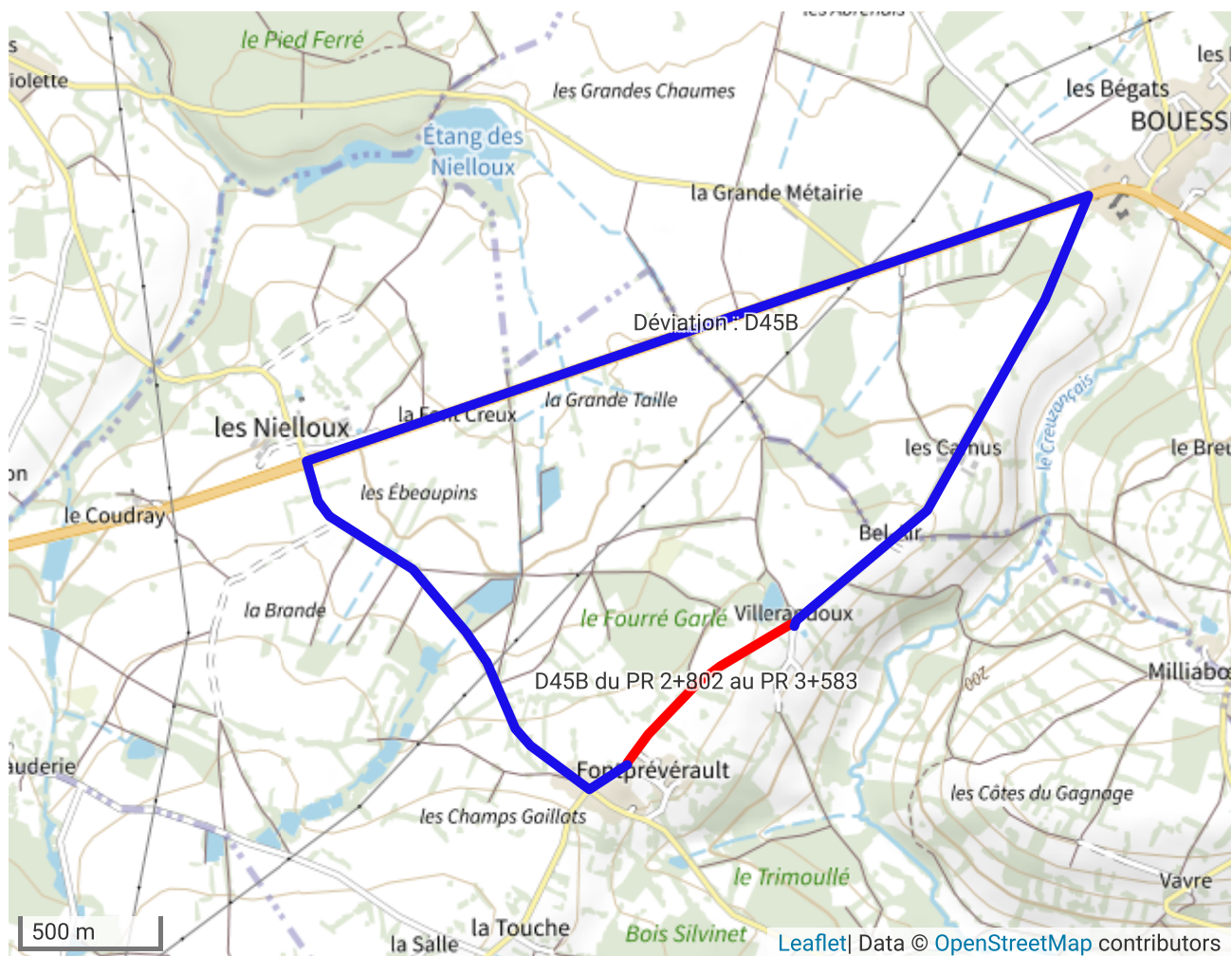
[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D45B**

Via: D 45b, Route d'Argenton, D 927, D 21b, D 45b

6.4 km, 8 min

Se diriger vers le nord - 20 m

Tourner légèrement à droite sur D 45b - 2 km

Tourner franchement à gauche sur la route d'Argenton (D 927) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Argenton (D 927) - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 21b - 450 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 21b - 1 km

Tourner à gauche sur D 45b - 150 m

Tourner à droite - 9 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_326

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+350 au PR 20+370, du vendredi 18 juillet 2025 à 13h au dimanche 20 juillet 2025 à 21h, à l'occasion d'une épreuve sportive, sur le circuit de Chavy, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 23/01/2025 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE demeurant 11 avenue du Berry - 36400 MONTGIVRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 19+350 au PR 20+370, du vendredi 18 juillet 2025 à 13h au dimanche 20 juillet 2025 à 21h, à l'occasion d'une épreuve sportive, sur le circuit de Chavy,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 18 juillet 2025 à 13h au dimanche 20 juillet 2025 à 21h, sur la D940 du PR 19+350 au PR 20+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTGIVRAY**, à l'occasion d'une épreuve sportive, sur le circuit de Chavy, organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 70 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

La sous-préfecture de La Châtre,

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

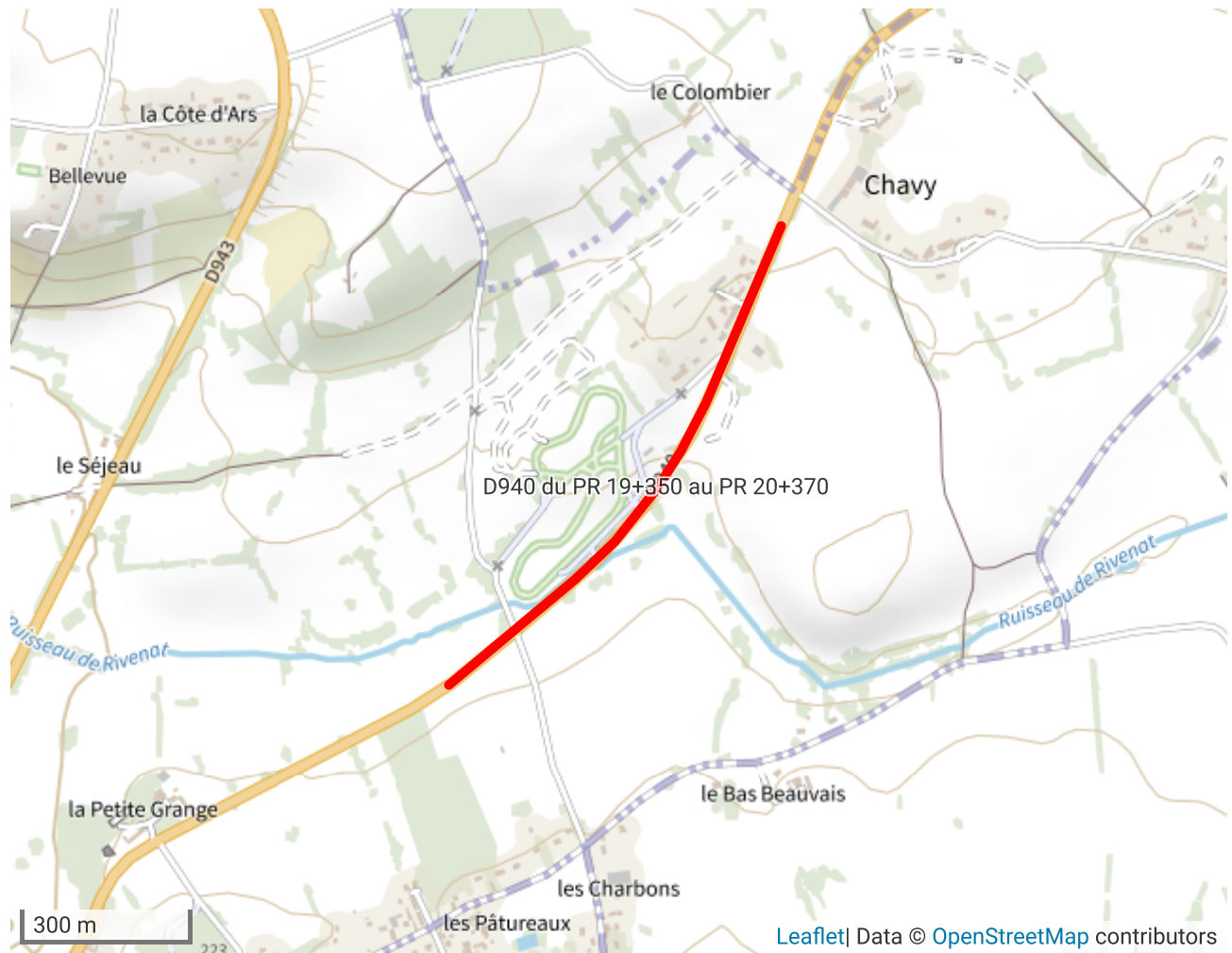
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_328

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 5+244 au PR 5+532, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de FONTGOMBAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontgombault en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/02/2025 par ENEDIS domiciliée 6 rue du 8 mai 1945 - 36000 CHÂTEAURoux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 5+244 au PR 5+532, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 19 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, sur la D3 du PR 5+244 au PR 5+532, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FONTGOMBAULT**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

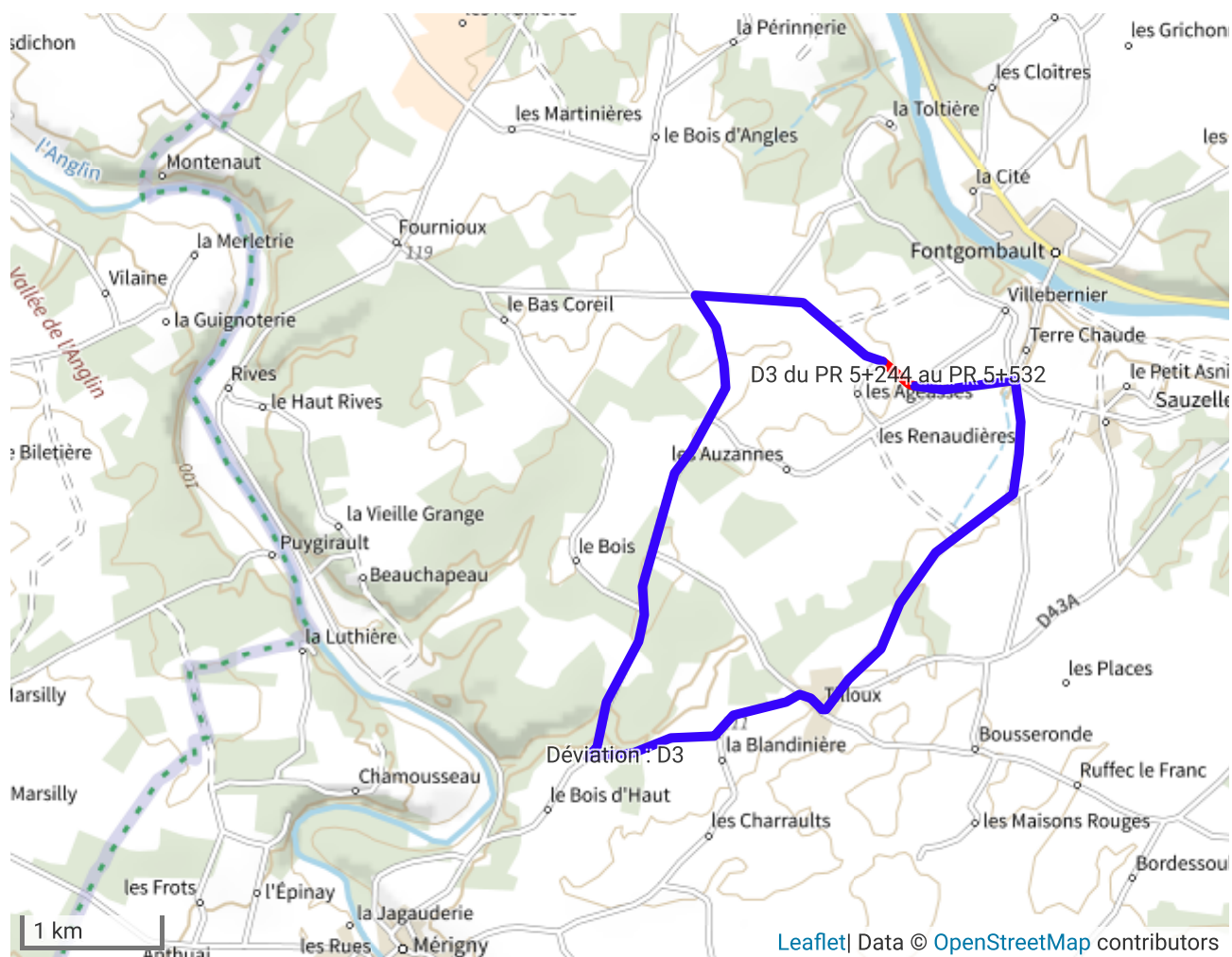
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D3**

Via: D 3, D 43, Rue de l'Étrier Blanc, D 43, D 95, D 3
10.3 km, 15 min

Se diriger vers l'est sur D 3 - 700 m

Tourner à droite sur D 43 - 4 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 43 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 43 - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 43 - 200 m

Tourner franchement à droite sur D 95 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 95 - 2 km

Tourner à droite sur D 3 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_308

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+100, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux suite à une rupture d'une conduite d'eau, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 07/03/2025 par l'entreprise IATST demeurant lieu-dit "Corlay d'en Haut" - 14 route des Essards, 36230 MONTIPOURET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+100, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux suite à une rupture d'une conduite d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux suite à une rupture d'une conduite d'eau, réalisés par l'entreprise IATST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **IATST** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Ferrand ROXANE, INGÉNIERIE ET APPLICATION DES TRAVAUX SANS TRANCHÉE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de TENDU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_310

Portant réglementation de la circulation sur la D71I du PR 0+000 au PR 0+802, la D71L du PR 0+000 au PR 2+913 et la D71H du PR 3+800 au PR 4+600, du jeudi 20 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de SAZERAY et VIGOULANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAZERAY,

Le maire de VIGOULANT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 27/02/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71I du PR 0+000 au PR 0+802, la D71L du PR 0+000 au PR 2+913 et la D71H du PR 3+800 au PR 4+600, du jeudi 20 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 20 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, sur la D71I du PR 0+000 au PR 0+802, la D71L du PR 0+000 au PR 2+913 et la D71H du PR 3+800 au PR 4+600, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de SAZERAY et VIGOULANT, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public), selon 2 phases :

* Phase n° 1 : sur la D71I du PR 0+000 au PR 0+802, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAZERAY,

* Phase n° 2 : sur la D71L du PR 0+000 au PR 2+913, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune VIGOULANT,

- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur la D 71H du PR 3+800 au PR 4+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIGOULANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le RIP 36,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAZERAY,

Au maire de la commune de VIGOULANT,

Au maire de la commune de VIJON,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

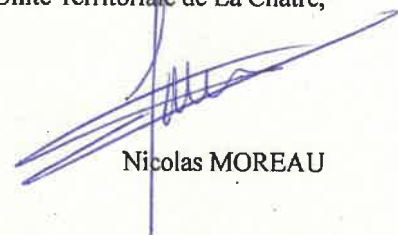
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

18 MARS 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de SAZERAY

Nom, Prénom, Qualité



Le maire de VIGOULANT

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
René GENICHON**



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

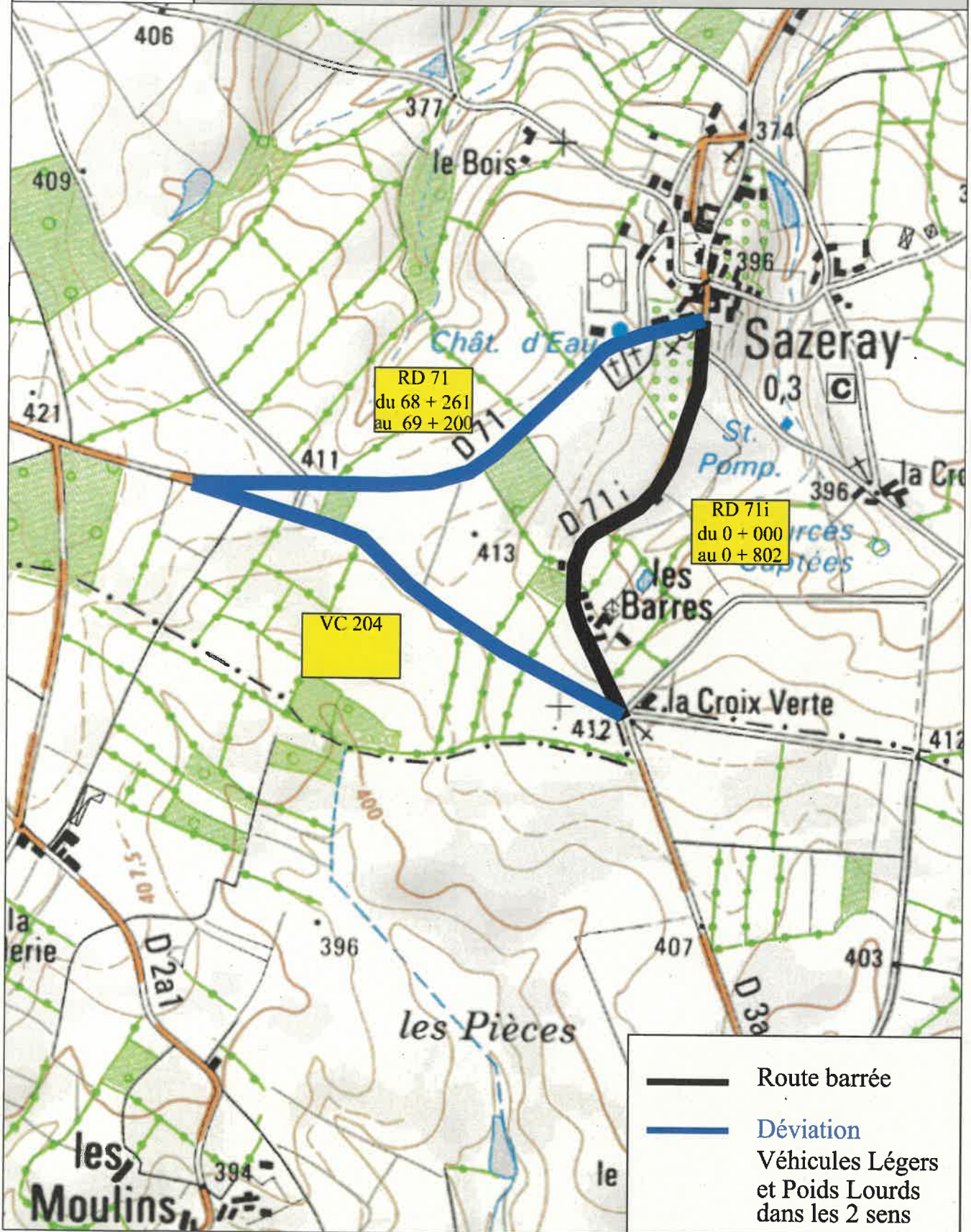
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Communes de SAZERAY et VIGOULANT

RD 71i - Fibre optique

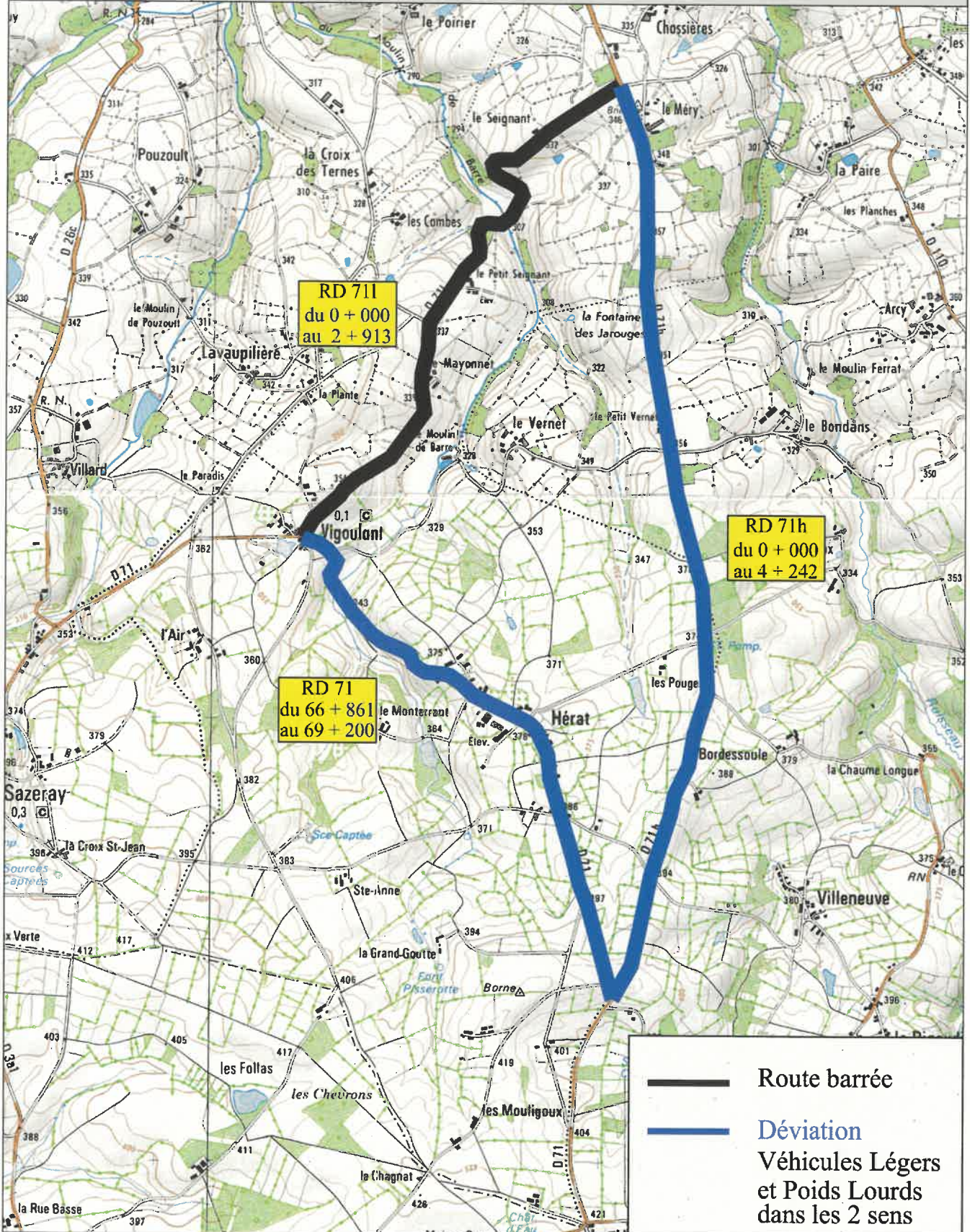




PLAN DE DEVIATION

Communes de SAZERAY et VIGOULANT

RD 711 - Fibre optique





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_315

Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 33+138 au PR 33+431, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARGY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63 du PR 33+138 au PR 33+431, du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 19 mars 2025 au lundi 19 mai 2025, sur la D63 du PR 33+138 au PR 33+431, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARGY, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'ARGY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

1 8 MARS 2025

Le maire de ARGY

Nom, Prénom, Qualité

B. V. Fayon
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_316

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 0+890 au PR 1+400, du vendredi 21 mars 2025 au lundi 21 avril 2025, à l'occasion de travaux sur une chambre télécom à refaire, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA CHÂTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 06/03/2025 par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT demeurant 8 rue du lavoir - 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 0+890 au PR 1+400, du vendredi 21 mars 2025 au lundi 21 avril 2025, à l'occasion de travaux sur une chambre télécom à refaire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 21 mars 2025 au lundi 21 avril 2025, sur la D927 du PR 0+890 au PR 1+400, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE** et **LE MAGNY**, à l'occasion de travaux sur une chambre télécom à refaire, réalisés par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de **LA CHÂTRE**,

Au maire de la commune de **LE MAGNY**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

18 MARS 2025

Le maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité



Patrick JILIDALET

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_343

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 61+400 au PR 62+200, du mercredi 19 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépôt de bois et chargement, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 12/03/2025 par l'entreprise ACHAT BOIS LIMOUSIN - 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 61+400 au PR 62+200, du mercredi 19 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépôt de bois et chargement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 19 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, sur la D1 du PR 61+400 au PR 62+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**, à l'occasion de travaux de dépôt de bois et chargement, réalisés par l'entreprise ACHAT BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ACHAT BOIS LIMOUSIN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ACHAT BOIS LIMOUSIN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_261

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le samedi 22 mars 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Le maire de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Le maire de CLUIS,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Arthon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable du Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre en date du 05/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhers en date du 06/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police Nationale de l'Indre en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Méasnes en date du 15/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental de la Creuse en date du 18/03/2025,

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par Monsieur Christophe GIBEAU - Association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION demeurant 142 AVENUE EMILE LABUSSIÈRE, 87100 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le samedi 22 mars 2025,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole" du samedi 22 mars 2025 bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC rue du 30 août 1944 face au gymnase (Départ fictif), sur la commune de **LE POINÇONNET** (en agglomération),
- D990 du PR 5+500 (Départ réel 300 mètres après le giratoire D990/D67) au PR 46+860 sur les communes de **LE POINÇONNET** (en et hors agglomération), **ARTHON** (hors agglomération), **JEU-LES-BOIS** (hors agglomération), **BUXIÈRES-D'AILLAC** (en et hors agglomération), **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** (hors agglomération), **MOUHERS** (hors agglomération), **CLUIS** (en et hors agglomération), **MONTCHEVRIER** (hors agglomération), **MÉASNES** (hors agglomération - Département de la Creuse) et **AIGURANDE** (en et hors agglomération)
- la D951 bis (du carrefour de la D990 à la limite de la Creuse) du PR 0+598 au PR 0+000 sur la commune d'**AIGURANDE** (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Christophe GIBEAU, TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire des communes de LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIÈRES-D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, MONTCHEVRIER, MÉASNES et AIGURANDE,

Le Département de la CREUSE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Préfecture de l'Indre,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteaurox Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

19 MARS 2025

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Le maire de BUXIÈRES-D'AILLAC

Nom, Prénom, Qualité

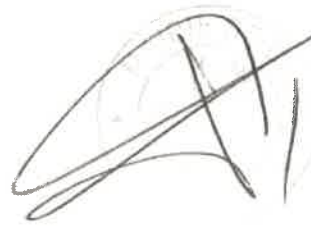
Didier GUENIN
Le Maire 

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Didier...



Le maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité



Virginie ELION

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_277

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 8+750 au PR 11+190, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE, NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de Neuillay Les Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 10/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 8+750 au PR 11+190, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 23 mai 2025, sur la D1 du PR 8+750 au PR 11+190, en et hors agglomération, sur le territoire de commune **NEUILLAY-LES-BOIS** et hors agglomération sur le territoire des communes de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE** et **VENDOEUVRES** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe de localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur SOULARD PAUL, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de VENDOEUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

19 MARS 2025

Le maire de Neuillay Les Bois

Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire,
Patrice Boiron*



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

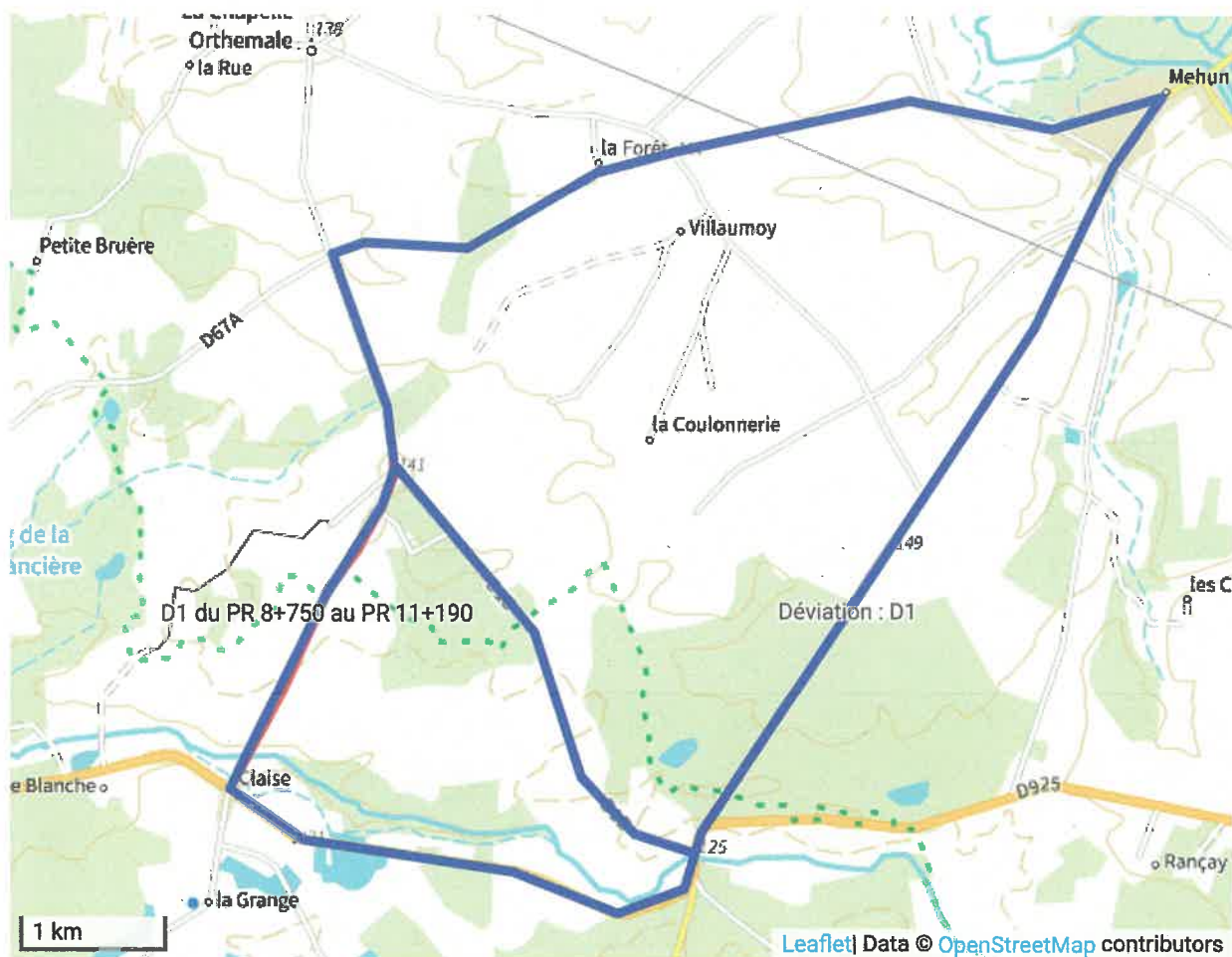
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D1

Via: D 1, D 67a, D 67, Avenue Jean Monnet, Avenue Léon Blum, D 27, , D 925, Route de Châteauroux, Route de la Chapelle Orthemale, D 1, D 1e

23.3 km, 31 min

Se diriger vers le nord sur D 1 - 1.5 km

Tourner à droite sur D 67a - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 67a - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 67a - 0 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 67a - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur l'avenue Jean Monnet (D 67) - 2.5 m

Tourner franchement à droite sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 27 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 27 - 8 m

Aller tout droit sur D 925 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Châteauroux (D 925) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre huitième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Châteauroux (D 925) - 2 m

Tourner à droite sur la route de la Chapelle Orthemale (D 1) - 150 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre neuvième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de la Chapelle Orthemale (D 1) - 2.5 km
Tourner franchement à droite pour rester sur D 1e - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_303

Portant réglementation de la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+694, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 10/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thizay en date du 11/03/2025,

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+694, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025, sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+694, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-FAUSTE** et **THIZAY**, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE- Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La DIRCO,

Le Service Matériels et Travaux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,

Au maire de la commune de THIZAY,

Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,

[Département de l'Indre](http://www.indre.fr)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

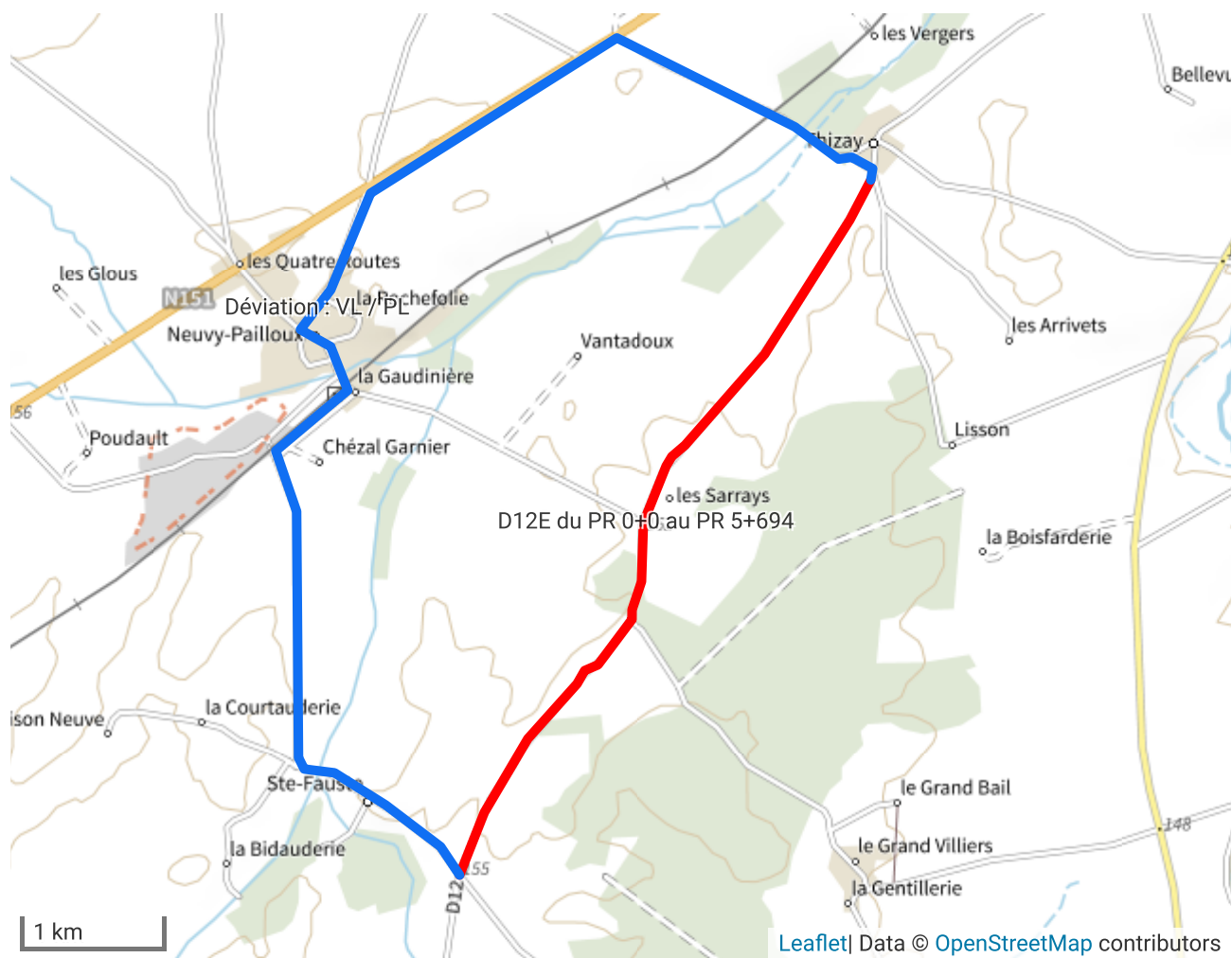
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Rue de la Forêt, D 82, N 151, Grande Rue, D 12

10.1 km, 15 min

Se diriger vers le nord-est sur la route de Thizay (D 12E) - 70 m

Tourner à gauche sur D 82 - 2 km

Faire demi-tour et continuer sur D 82 - 30 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 82 - 30 m

Faire demi-tour et continuer sur D 82 - 40 m

Tourner à gauche sur N 151 - 2 km

Tourner à gauche sur la grande rue (D 12) - 55 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la grande rue (D 12) - 1 km

Tourner à gauche sur la rue de la Gare (D 12) - 550 m

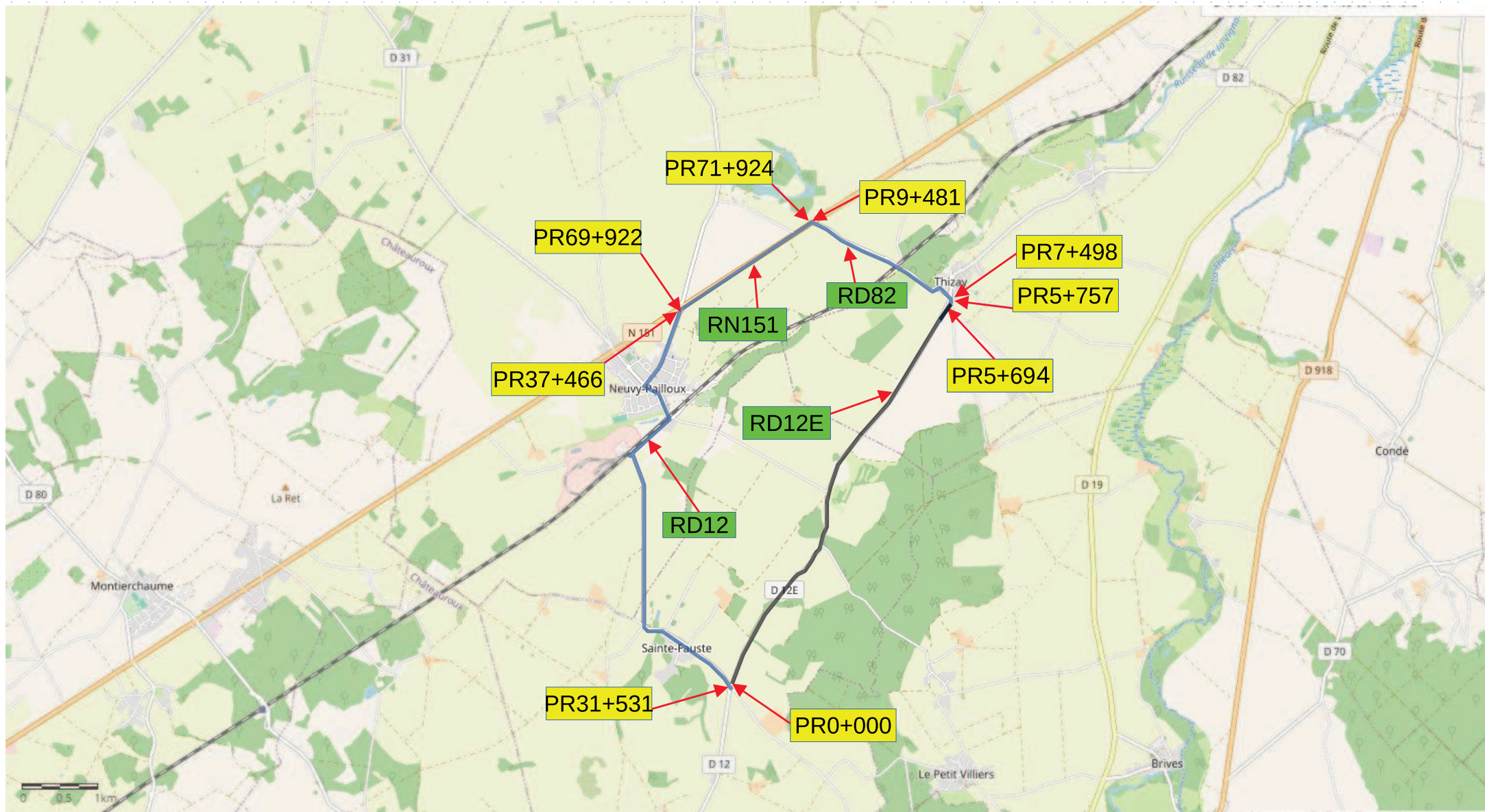
Continuer légèrement à droite sur la voie Communale de la Gare (D 12) - 3.5 km

Continuer tout droit sur la route d'Ardentes (D 12) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_307

Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 3+038 au PR 3+096, du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés, sur le territoire des communes de CEAULMONT et BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CEAULMONT,

Le maire de BAZAIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/03/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5 du PR 3+038 au PR 3+096, du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, sur la D5 du PR 3+038 au PR 3+096, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CEAULMONT** et **BAZAIGES**, à l'occasion de travaux de busage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

19 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME



Le maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

Isabelle. PORTAINT, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

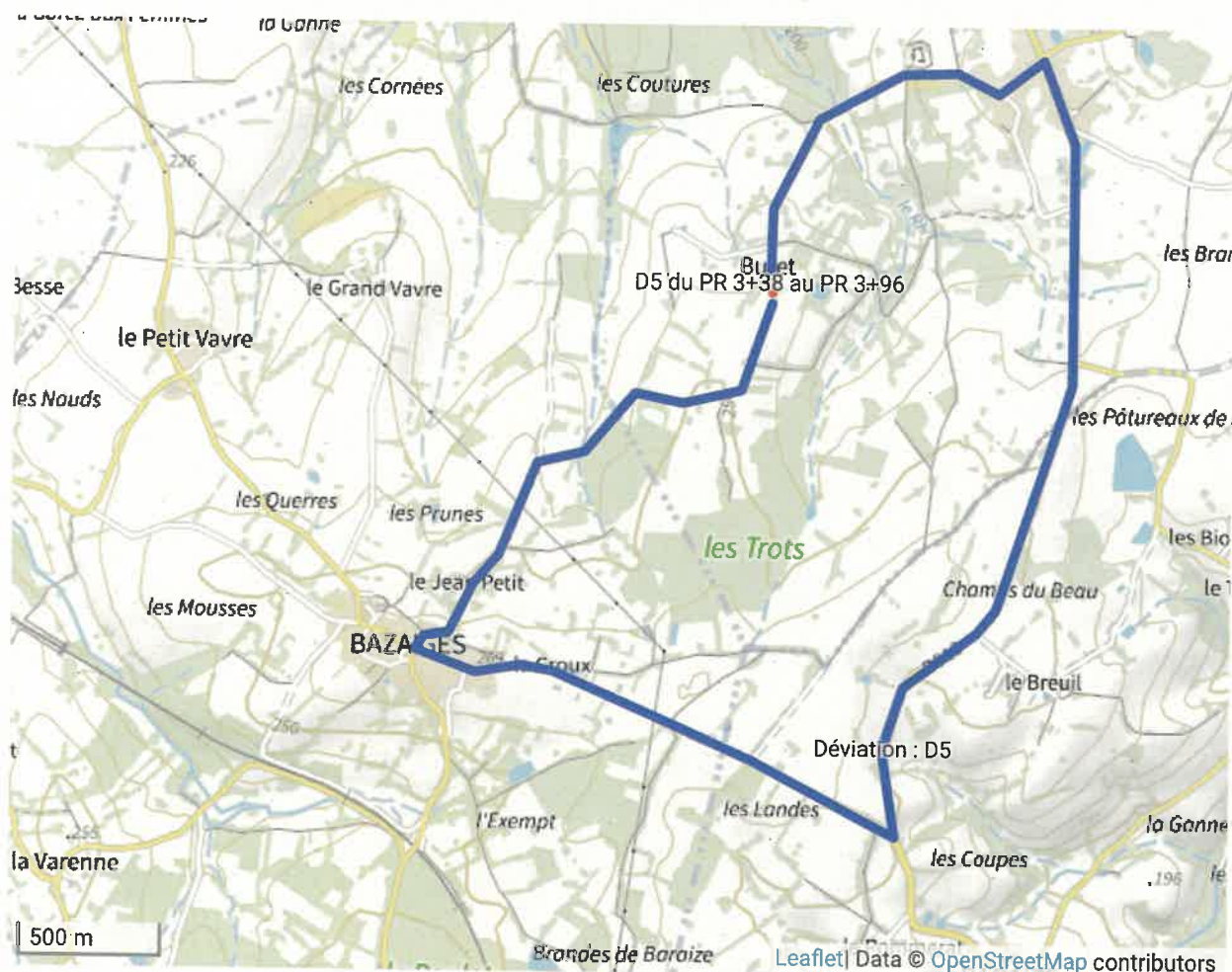
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D5

Via: D 5, Rue du Château, Rue des Marnières, D 913, D 72, Route de Baraize, D 5, Route de Bel-Air
8.2 km, 10 min

Se diriger vers le nord sur la route de Bel-Air (D 5) - 1.5 km

Tourner à droite sur la rue des Marnières (D 913) - 9 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue des Marnières (D 913) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 913 - 40 m

Tourner à droite sur D 72 - 2 km

Tourner à droite sur la route de Buret (D 5) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 5 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_311

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 23+100 au PR 24+500 et du PR 25+665 au PR 28+170, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de GUILLY, SAINT-FLORENTIN et AIZE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aize en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orville en date du 13/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 11/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 11/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/03/2025,

Vu la demande présentée le 10/03/2025 par Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 23+100 au PR 24+500 et du PR 25+665 au PR 28+170, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, sur la D960 hors agglomération, sur le territoire des communes de **GUILLY**, **SAINT-FLORENTIN** et **AIZE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 du PR 23+100 au PR 24+500,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par une interdiction à tous les véhicules du PR 25+665 au PR 28+170.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Point d'Appui de VATAN**.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire des communes de SAINT-FLORENTIN, GUILLY, AIZE, ORVILLE, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON, CHABRIS, VALENÇAY, POULAINES et BUXEUIL,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

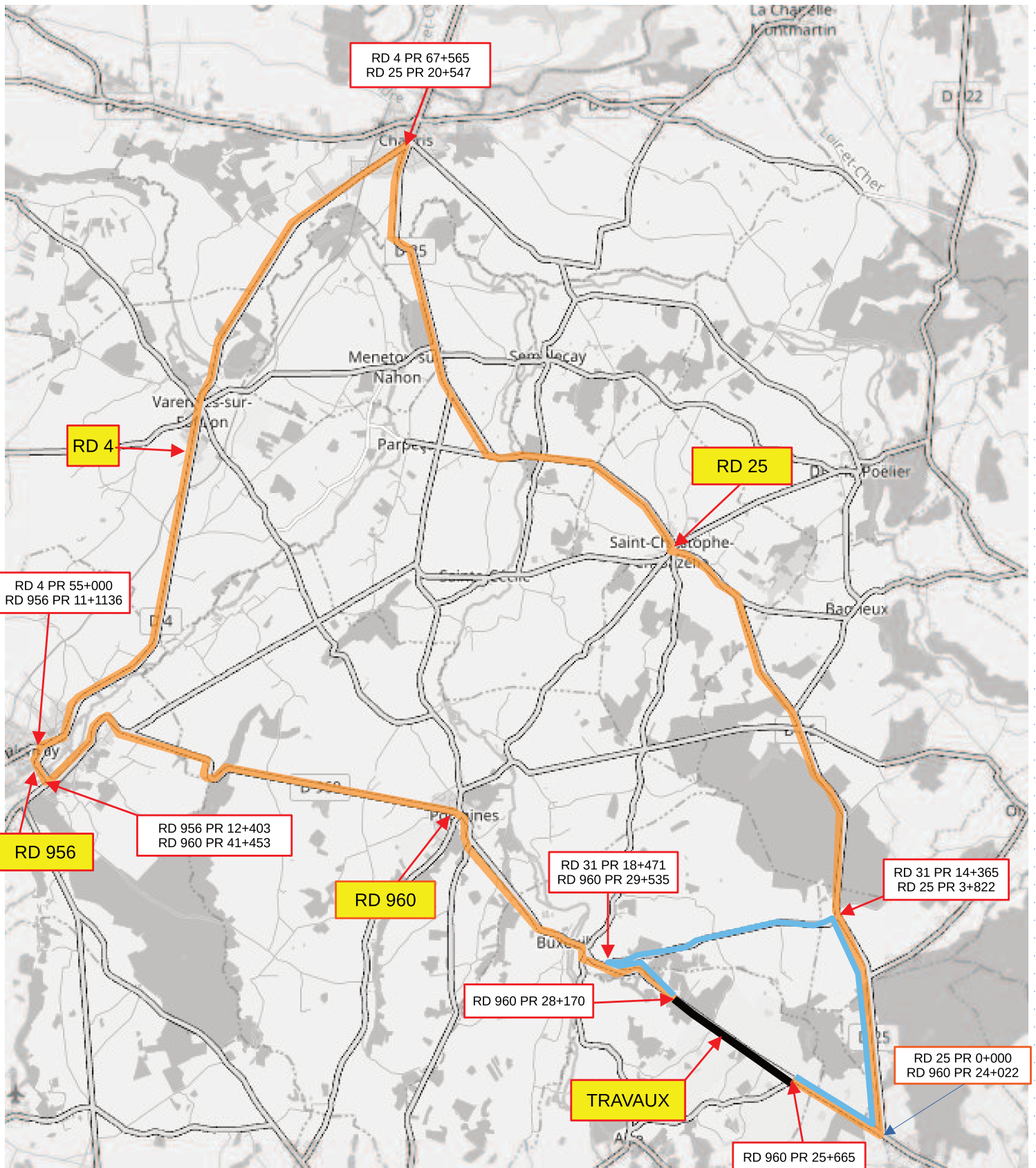
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Plan de déviation TE - PL - VL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation TE - PL deux sens

Déviation VL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_331

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+351 au PR 15+651, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un élément de garde-corps, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/03/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 15+351 au PR 15+651, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un élément de garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D8 du PR 15+351 au PR 15+651, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de pose d'un élément de garde-corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Maude LAVAUD, SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de GEHÉE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_332

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 39+100 au PR 39+180, du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de broyage de végétation, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 11/03/2025 par l'ENTREPRISE AUGUSTE ROSSI demeurant ROUTE DE FRANGEY, 89160 LEZINNES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 39+100 au PR 39+180, du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de broyage de végétation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, sur la D960 du PR 39+100 au PR 39+180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VALENÇAY, à l'occasion de travaux de broyage de végétation, réalisés par l'ENTREPRISE AUGUSTE ROSSI et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE AUGUSTE ROSSI** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'ENTREPRISE AUGUSTE ROSSI,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_336

Portant réglementation de la circulation sur la D80A du PR 0+800 au PR 0+950, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre télécom, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/03/2025,

Vu la demande présentée le 12/03/2025 par Monsieur Jordan PEUCHET - société TERRASSEMENT CONCEPT demeurant 8 rue du lavoir, 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80A du PR 0+800 au PR 0+950, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, sur la D80A du PR 0+800 au PR 0+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre télécom, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Jordan PEUCHET - TERRASSEMENT CONCEPT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de COINGS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_341

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_217 du 26 février 2025.

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo", le samedi 22 mars 2025 de 09h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CLION-SUR-INDRE et ARPHEUILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Le maire d'ARPHEUILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/03/2025 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que les heures de l'épreuve sportive sont erronées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_217 du 26 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo" le samedi 22 mars 2025 de 09h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

L'arrêté n° AC_2025_DR_217 du 26 février 2025 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Quasimodo" le samedi 22 mars 2025 de 09h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D18 du PR 7+440 au PR 7+276, sur la commune de Clion-sur-Indre
- D24 du PR 0+000 au PR 3+369, sur les communes de Clion-sur-Indre et Arpheuilles
- VC n°8 de la D24 au PR 3+369 à la VC n°3, sur la commune d'Arpheuilles
- VC n° 3 de la VC n° 8 à la VC n° 9, sur la commune d'Arpheuilles
- VC n° 9 de la VC n° 3 à la VC n° 5, sur la commune d'Arpheuilles
- VC n° 5 de la VC n° 9 à la RD 58B au PR 4+826, sur la commune de Clion-sur-Indre
- D58B du PR 4+826 au PR 5+560, sur la commune de Clion-sur-Indre
- D18 du PR 7+882 au PR 7+440, sur la commune de Clion-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de ARPHEUILLES,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

19 MARS 2025

Le maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Le maire d'ARPHEUILLES

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marie BONAC
Maire.



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Clion SARREAU U15 U17

Par BEIGNEUX Alexandre

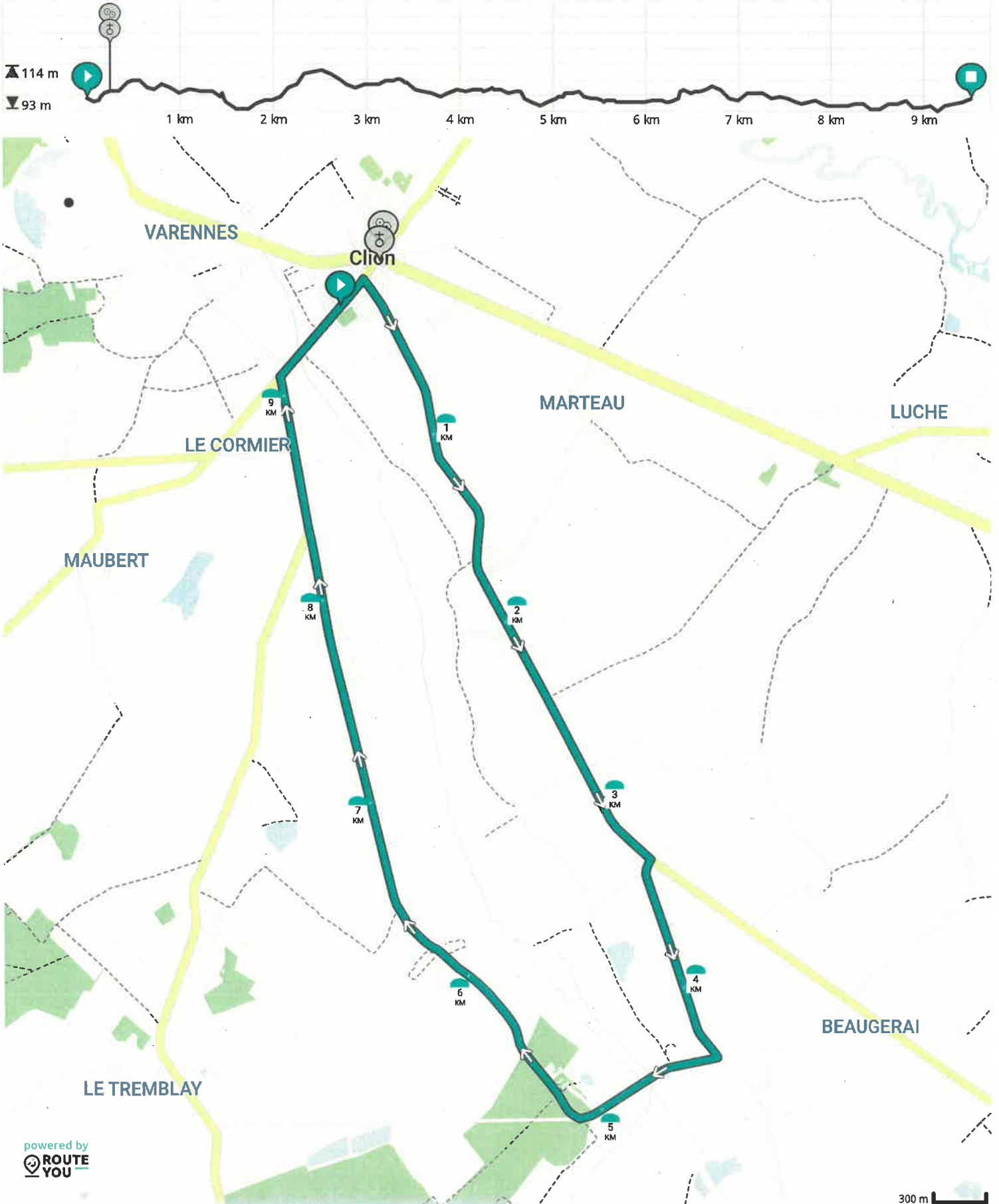
Publié du 3 avril 2025 au 3 juin 2025

VOIR SUR MOBILE



- Longueur: 9.5 km
- Montée: 41 m
- Niveau de difficulté: 1/10

- Rue Jules Parise, 36700 Clion, Centre-Val de Loire, France
- Rue Jules Parise, 36700 Clion, Centre-Val de Loire, France





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_345

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 12+500 au PR 12+900, du vendredi 28 mars 2025 au dimanche 06 avril 2025, à l'occasion de travaux de taille de cyprès, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/03/2025,

Vu la demande présentée le 13/03/2025 par Madame SALMON Karine demeurant 1 Les Chaudenets, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 12+500 au PR 12+900, du vendredi 28 mars 2025 au dimanche 06 avril 2025, à l'occasion de travaux de taille de cyprès,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 28 mars 2025 au dimanche 06 avril 2025, sur la D34 du PR 12+500 au PR 12+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de taille de cyprès, réalisés par Monsieur et Madame SALMON, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur et Madame SALMON, chargés des travaux.

Article 3 :

Monsieur et Madame SALMON devront remettre en état le domaine public à la fin de leur intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Madame SALMON Karine,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_348

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 4+300 au PR 4+400, du lundi 31 mars 2025 au samedi 19 avril 2025, à l'occasion de travaux de changement d'un branchement aérien sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/03/2025,

Vu la demande présentée le 13/03/2025 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 4+300 au PR 4+400, du lundi 31 mars 2025 au samedi 19 avril 2025, à l'occasion de travaux de changement d'un branchement aérien sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au samedi 19 avril 2025, sur la D31 du PR 4+300 au PR 4+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de changement d'un branchement aérien sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Lucie ROLLAND PIGELET, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_317

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 4+100 au PR 5+000, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/03/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 4+100 au PR 5+000, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, sur la D67 du PR 4+100 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame BRUNEAU PAULINE, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

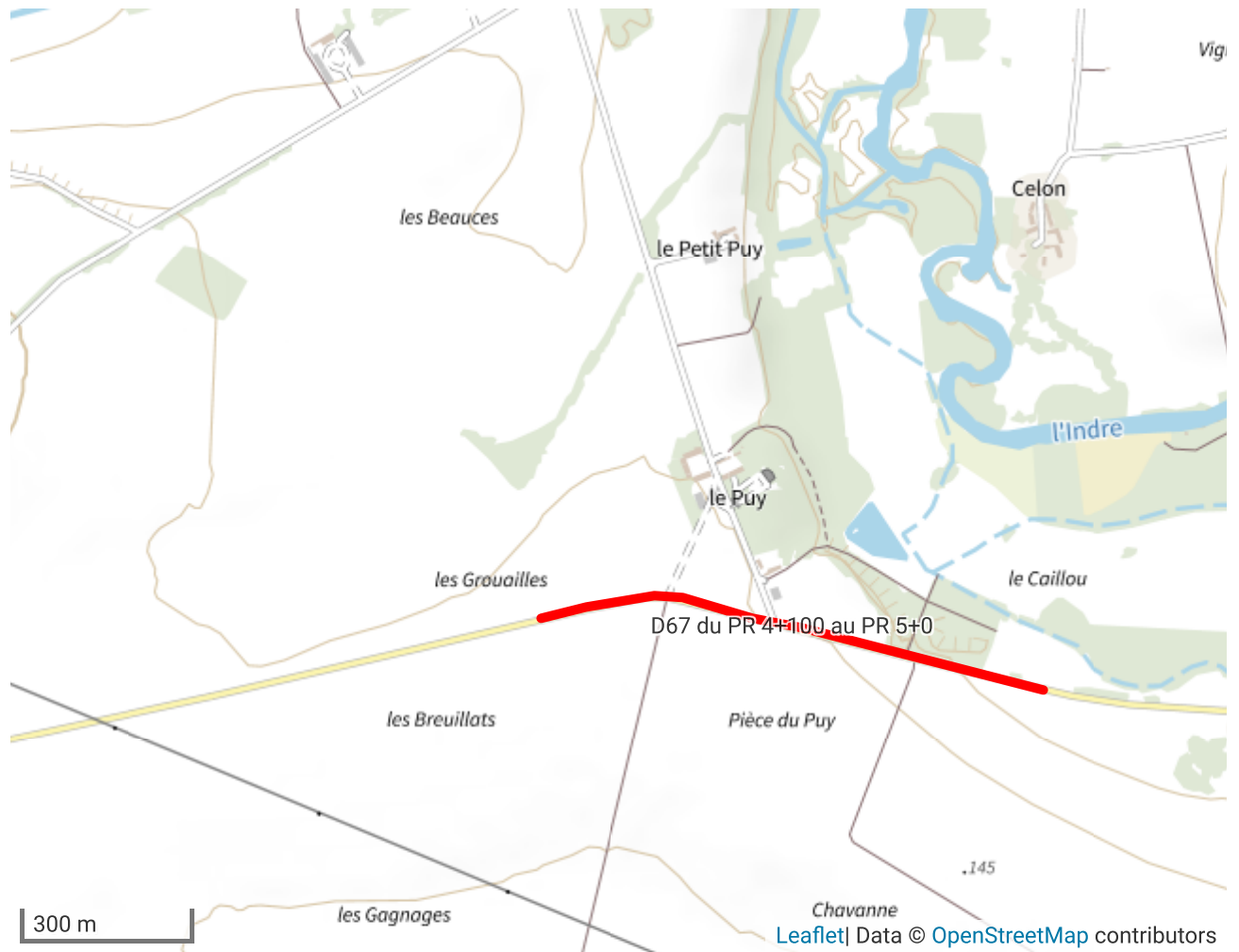
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_304

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport", le samedi 26 juillet 2025 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/03/2025,

Vu la demande présentée le 06/03/2025 par l'association VELO CLUB BLANCOIS demeurant 2 QUAI AUBEPIN, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport" le samedi 26 juillet 2025 de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport" le samedi 26 juillet 2025 de 13h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D 54 du PR 74+064 au PR 74+128, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- sur la VC 1 de la D 54 à la D 29, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- sur la D 29 du PR 14+112 au PR 13+914, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- sur la VC 123 de la D 29 à la D 46, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- sur la D 46 du PR 38+388 au PR 42+098, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,
- sur la D 54 du PR 72+045 au PR 74+064, communes de SAINT-CIVRAN et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Préfecture de l'Indre,

L'association VELO CLUB BLANCOIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

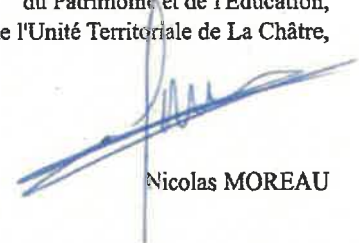
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 MARS 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

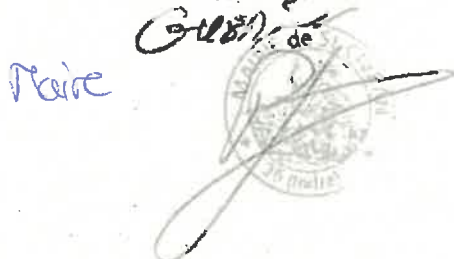

BERNARD Thierry
Maire



Le maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

Gilbert de
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHÂTRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

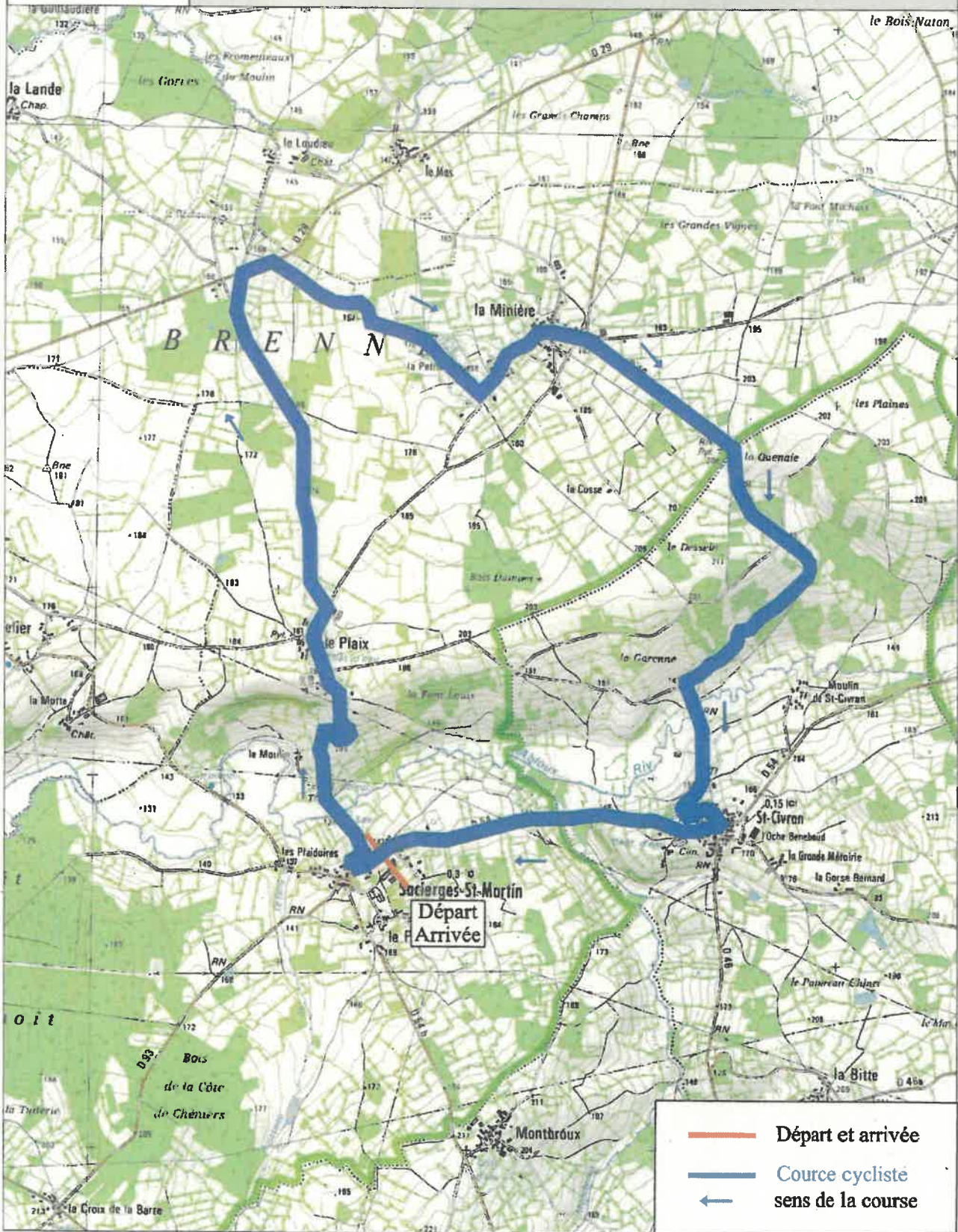
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ITINÉRAIRE DE COURSE

Commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

COURSE CYCLISTE





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_313

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminimes" - "Prix Denis Forestier U17+Féminimes" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le jeudi 29 mai 2025 de 10h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/03/2025 par le VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS demeurant 14 Le Haut Plessis, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminimes" - "Prix Denis Forestier U17+Féminimes" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access" le jeudi 29 mai 2025 de 10h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminimes" - "Prix Denis Forestier U17+Féminimes" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access" le jeudi 29 mai 2025 de 10h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 47 42 73 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Rue Bernard Louvet (VCu34) de la D13b au PR 0+180 à la D13 au PR 8+693
- D13 du PR 8+693 au PR 7+600
- Voie Communale n° 8A de la D13 au PR 7+600 à la D13b au PR 1+510
- D13b du PR 1+510 au PR 0+180 jusqu'au carrefour de la Rue Bernard Louvet (VCu34) sur la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE** (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Monsieur GONTIER Jean-Pierre, VÉLO CLUB CHATILLONNAIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

21 MARS 2025

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

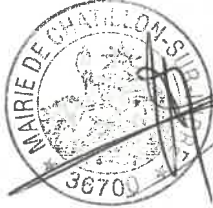
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

NICAUD Gerard
Maire.



Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

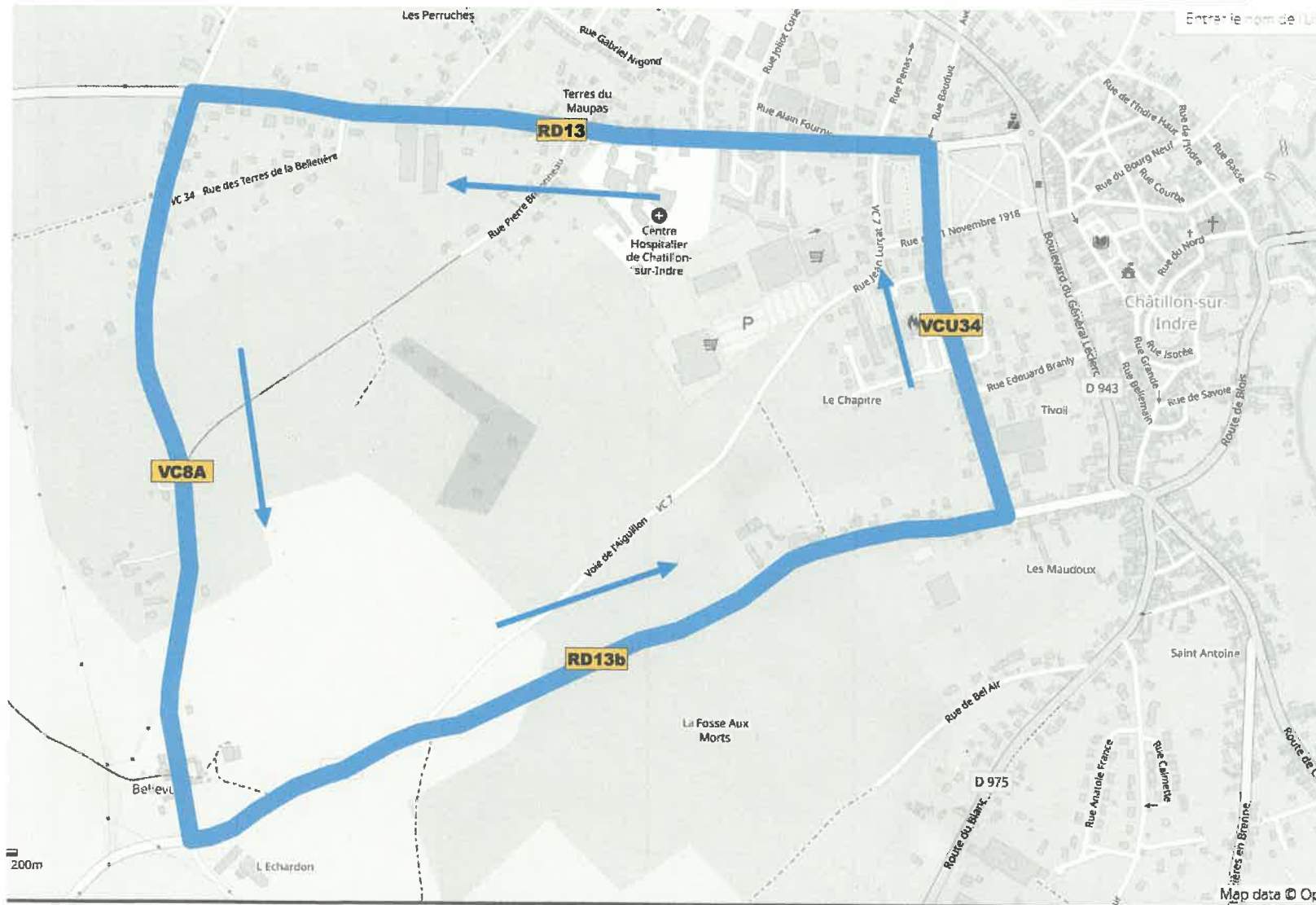
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Prix de la municipalité de Chatillon RD13-VC8A-13b-VCU34


Commune de Chatillon sur Indre

Plan de Course



Légende :

 Route barrée

 Déviation VL-PL dans le sens de la course



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_333

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 7+117 au PR 9+600, du lundi 07 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 17/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Murs en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/03/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D21 du PR 7+117 au PR 9+600, du lundi 07 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, sur la D21 du PR 7+117 au PR 9+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **MURS**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bachelier ADAM, ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Au maire de la commune de MURS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

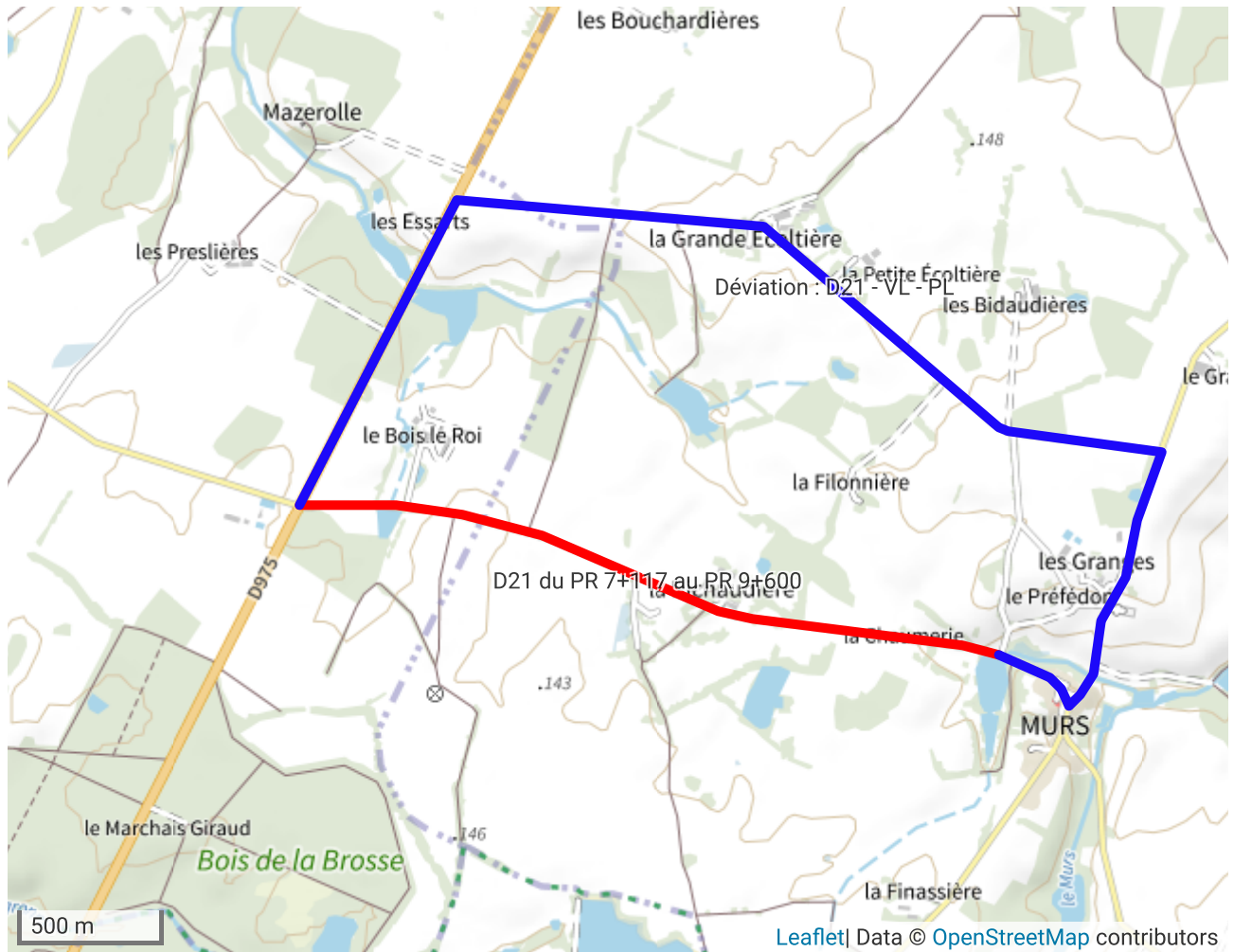
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21 - VL - PL**

Via: D 21, Place Saint-Hilaire, Rue de l'Orée de la Brenne, D 43, D 63, Route du Blanc
5.2 km, 8 min

Se diriger vers l'est sur D 21 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la place Saint-Hilaire (D 21) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, droit devant - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la place Saint-Hilaire (D 21) - 10 m

Tourner à gauche sur la rue de l'Orée de la Brenne (D 43) - 1 km

Tourner à gauche sur D 63 - 1.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 63 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 63 - 8 m

Tourner à gauche sur la route du Blanc (D 975) - 1 km

Tourner à gauche sur D 21 - 2 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_338

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_86 du 13/02/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+744 au PR 10+1000, du dimanche 30 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT et HTA, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REBOURSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 15/03/2025,

Vu la demande présentée le 06/03/2025 par Madame Elise CHARBONNIE - TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux pour déplacement d'ouvrage BT et HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_86 du 13/02/2025, du dimanche 30 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_86 du 13/02/2025 est prolongé du dimanche 30 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise SEGEC prévus sur la même section de route et la même période (arrêté communal n° 20250311 délivré en date du 13/03/2025).

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_86 du 13/02/2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Madame Elise CHARBONNIE - TP RESEAUX CENTRE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Au maire de la commune de REBOURSIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 21/03/2025

Laurent LÉGER

Le maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

VAN RENOU RTRE EIC
Maire,

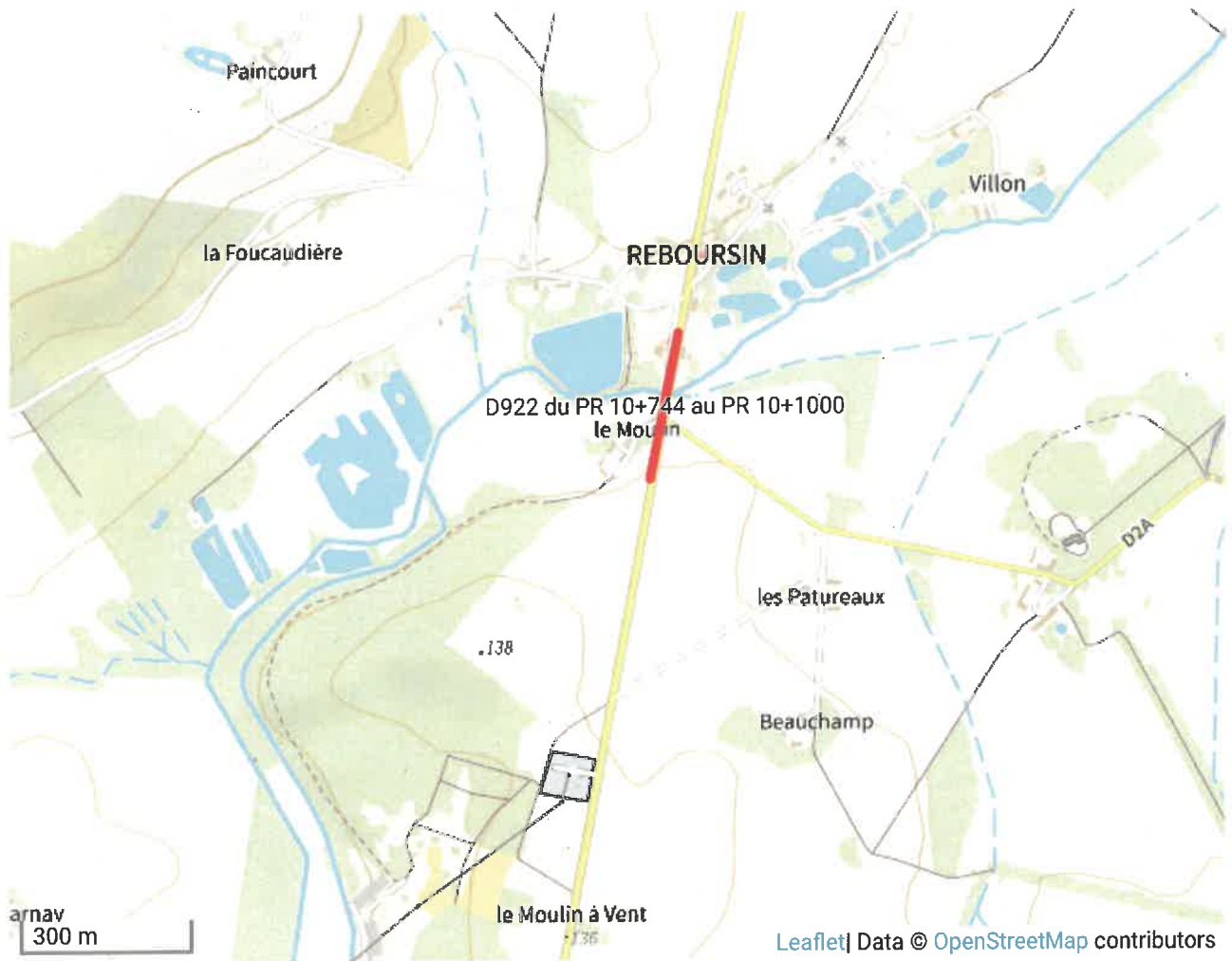
**Renseignements**

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_86

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+744 au PR 10+1000, du lundi 03 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT et HTA, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REBOURSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 23/01/2025,

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALLÉE DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 10+744 au PR 10+1000, du lundi 03 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 03 mars 2025 au samedi 29 mars 2025, sur la D922 du PR 10+744 au PR 10+1000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de REBOURSIN, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT et HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de REBOURSIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

13.02.2025


Laurent LÉGER

Le maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

VAN REBOURTERE ERIC



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_340

Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 11+859 au PR 11+871, du lundi 24 mars 2025 au samedi 24 mai 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/03/2025 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D950 du PR 11+859 au PR 11+871, du lundi 24 mars 2025 au samedi 24 mai 2025, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au samedi 24 mai 2025, sur la D950 du PR 11+859 au PR 11+871, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_342

Portant réglementation de la circulation sur la D48A du PR 8+367 au PR 9+076, le lundi 07 avril 2025, à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes téléphoniques au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Pêchereau en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chavin,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 17/03/2025,

Vu la demande présentée le 13/03/2025 par l'entreprise RESASTAT SERVICES demeurant 1 RUE DES ARTISANS, 37300 JOUE-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48A du PR 8+367 au PR 9+076, le lundi 07 avril 2025, à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes téléphoniques au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Le lundi 07 avril 2025, sur la D48A du PR 8+367 au PR 9+076, hors agglomération, sur le territoire de la

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes téléphoniques au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise RESASTAT SERVICES,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MALICORNAY,

Au maire de la commune de MOSNAY,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

Au maire de la commune de CHAVIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

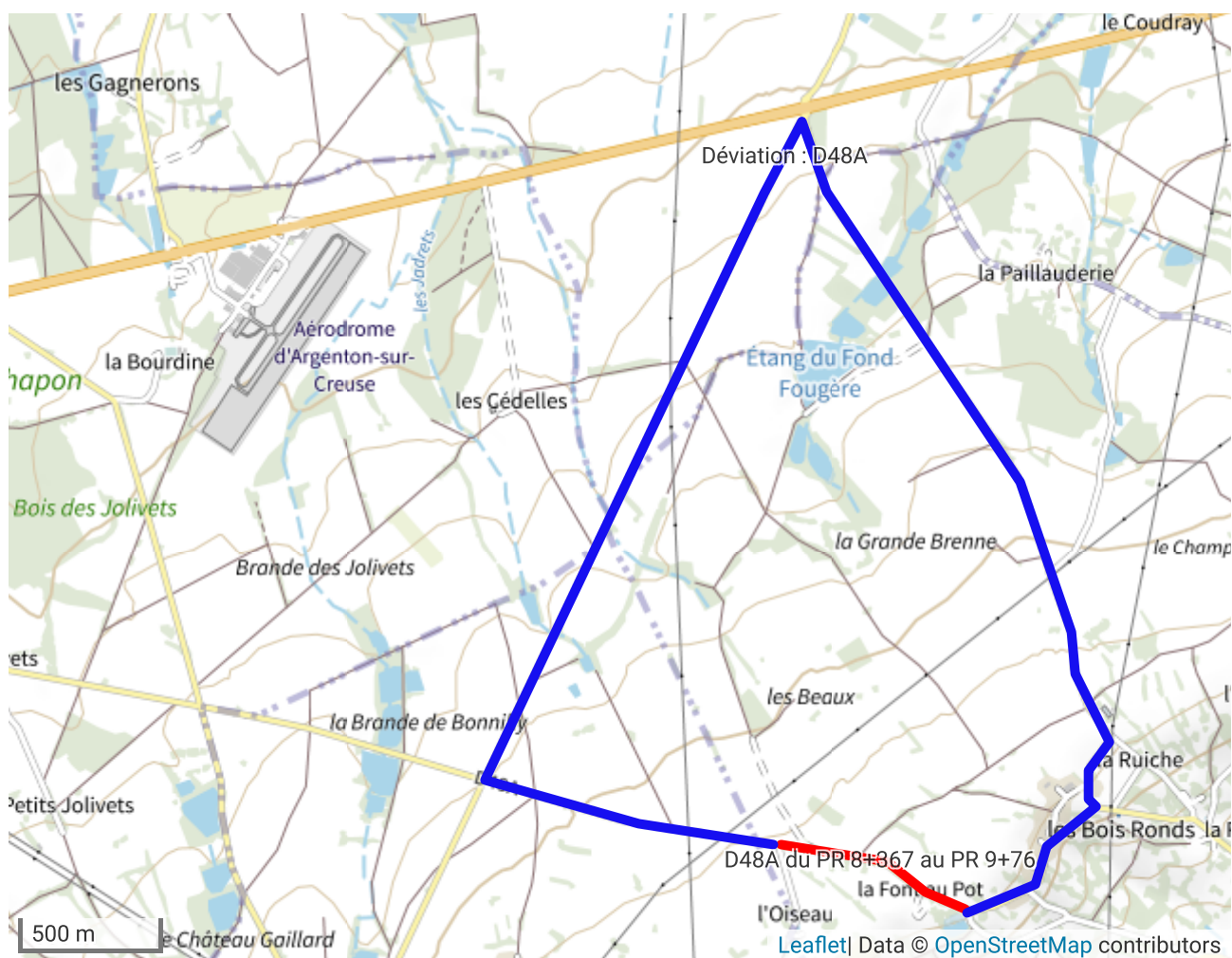
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D48A**

Via: D 48a, D 45, D 40, D 48a

6.9 km, 11 min

Se diriger vers le nord-ouest - 10 m

Tourner franchement à droite sur D 48a - 600 m

Tourner franchement à gauche sur D 45 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 45 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 45 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 40 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 40 - 2 km

Tourner à gauche sur D 48a - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_344

Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 13+100 au PR 13+500, du lundi 24 mars 2025 au mardi 20 mai 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement des bretelles de l'A20 sur l'échangeur 18, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/03/2025 par l'entreprise NGE ROUTES demeurant 186 Rue de Nexon, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D55 du PR 13+100 au PR 13+500, du lundi 24 mars 2025 au mardi 20 mai 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement des bretelles de l'A20 sur l'échangeur 18,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au mardi 20 mai 2025, sur la D55 du PR 13+100 au PR 13+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux d'aménagement des bretelles de l'A20 sur l'échangeur 18, réalisés par l'entreprise NGE ROUTES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NGE ROUTES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur DEBERNARD Sébastien, NGE ROUTES,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARGENTON-SUR-CREUSE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

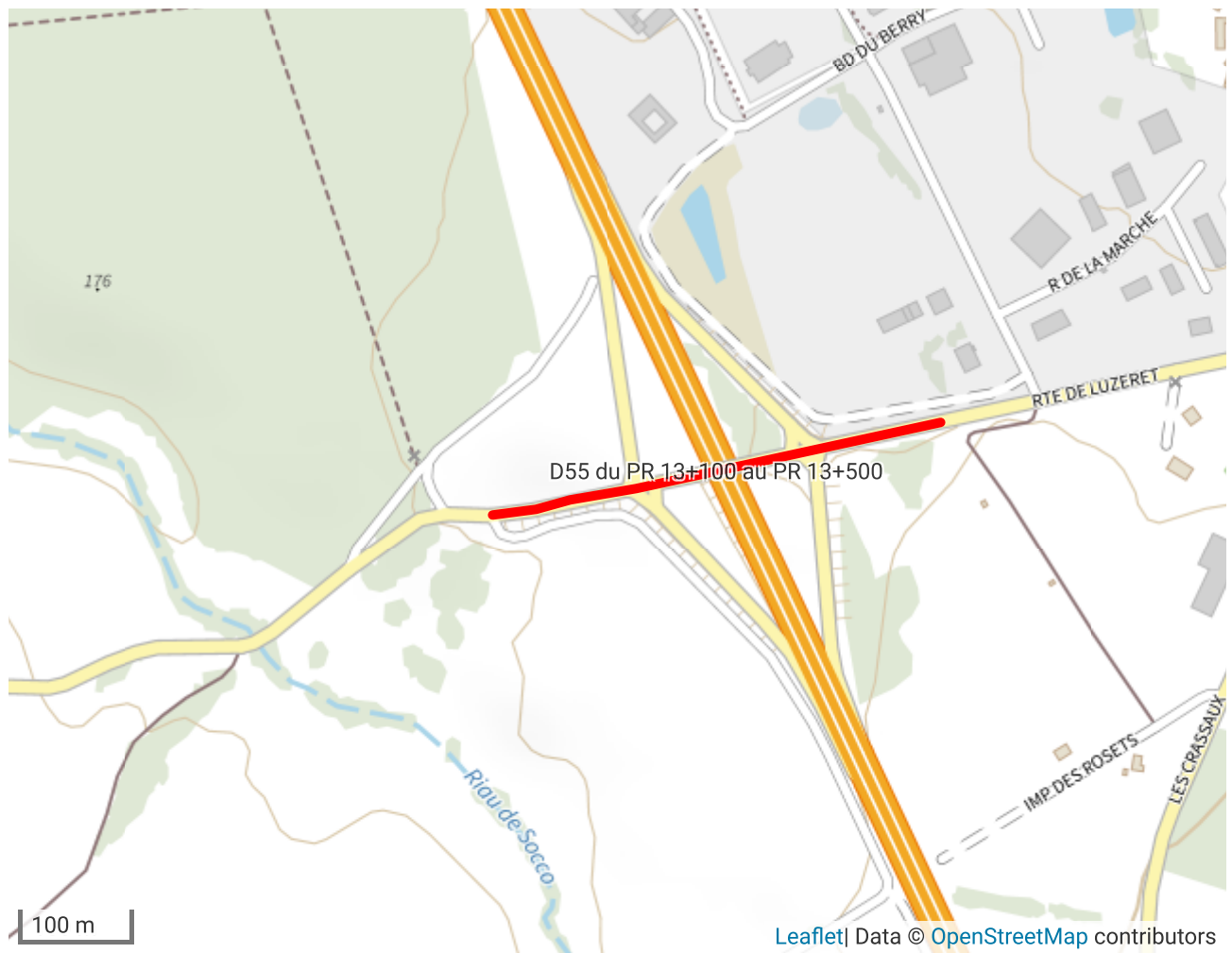
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_351

Portant réglementation de la circulation sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de busage, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/03/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de busage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux de busage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

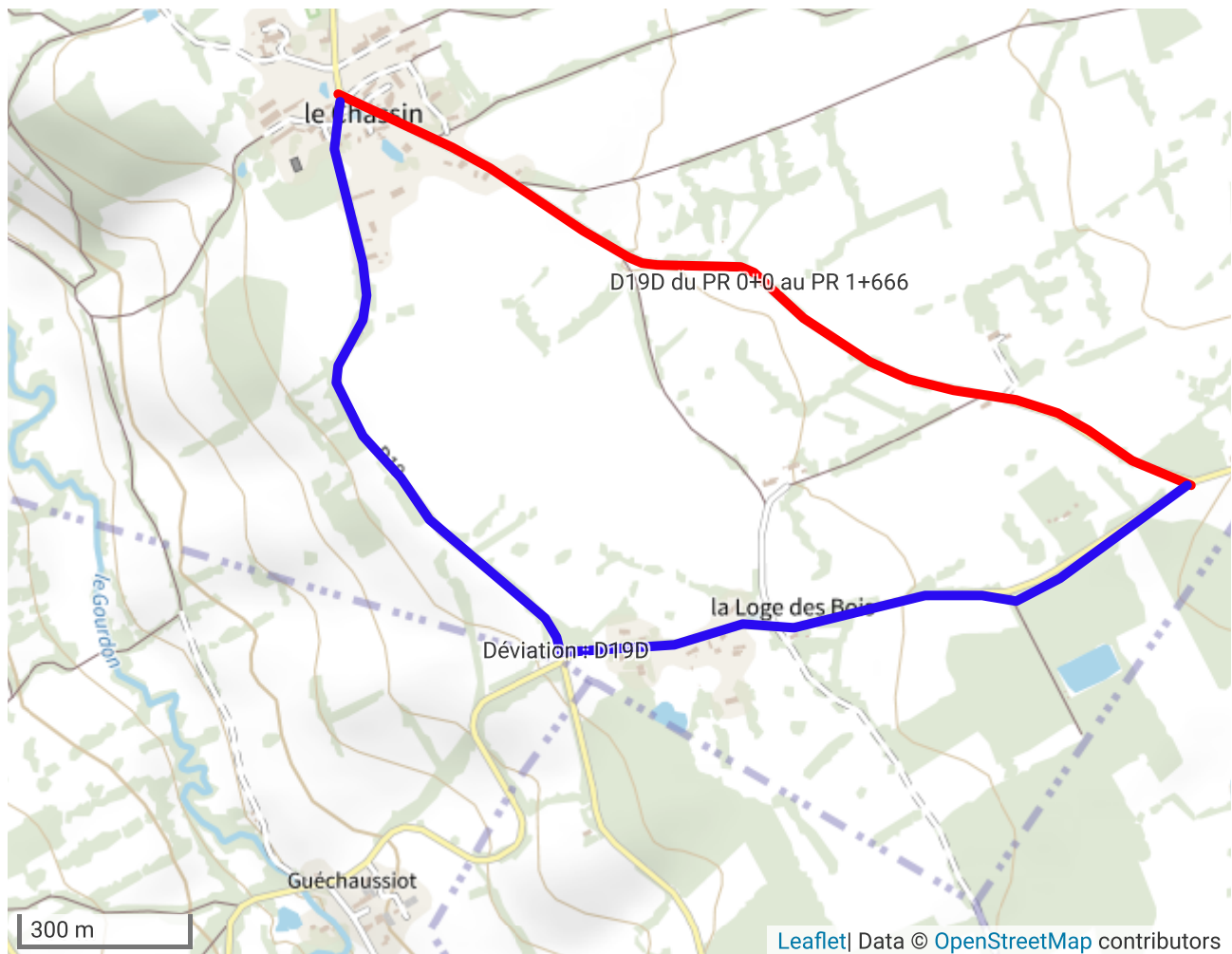
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D19D**

Via: D 51, D 19

2.3 km, 3 min 30 s

Se diriger vers le sud-ouest sur D 51 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 51 - 35 m

Tourner à droite sur D 19 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 19 - 800 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_362

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN", le dimanche 13 avril 2025 de 15h00 à 18h30, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/03/2025,

Vu la demande présentée le 17/03/2025 par l'association UNION CYCLISTE D'AIGURANDE demeurant MAIRIE, 36140 AIGURANDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN" le dimanche 13 avril 2025 de 15h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN" le dimanche 13 avril 2025 de 15h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D951b du PR 0+876 au PR 0+598,
 - D990 du PR 46+860 au PR 45+544,
 - D19 du PR 64+034 au PR 63+778,
 - VC14s1, sur 1761 m,
 - D73 du PR 2+227 au PR 0+487,
 - VC25u1, sur 210 m,
 - VC24u, sur 214 m,
 - VC23u, sur 80 m,
- sur la commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

La sous-préfecture de LA CHATRE,

L'UNION CYCLISTE D'AIGURANDE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune d'AIGURANDE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité





Virginie ELION

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

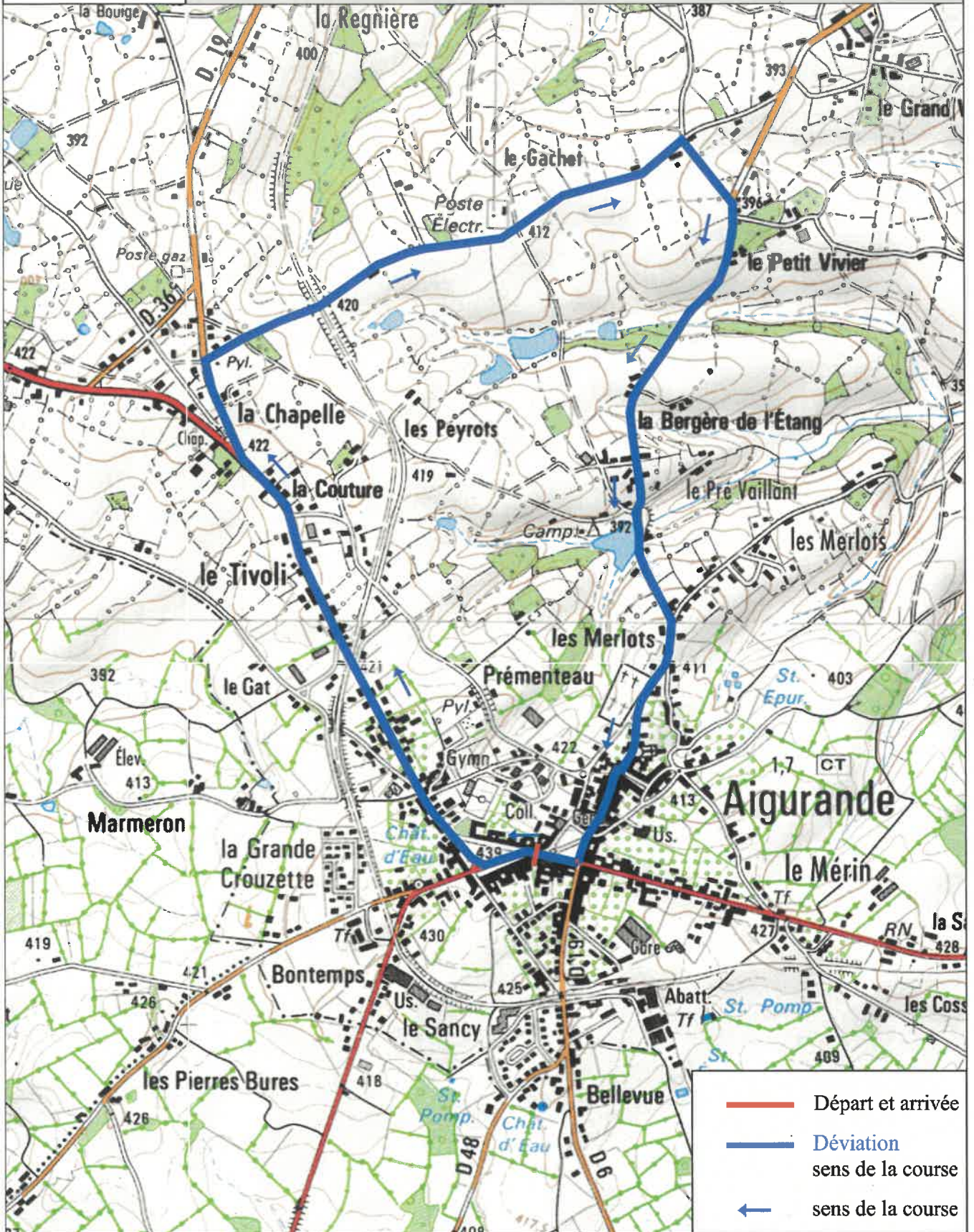
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



COURSE CYCLISTE COMMUNE D'AIGURANDE

RD 951b





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_330

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, le dimanche 30 mars 2025 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de Ligue Motocross MX Argentonnois", sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 12/03/2025 par l'Association "Moto Club Argentonnois" - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, le dimanche 30 mars 2025 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de Ligue Motocross MX Argentonnois",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 30 mars 2025 de 06h00 à 20h00, sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE, à l'occasion du "Championnat de Ligue Motocross MX Argentonnois" le stationnement sera interdit des deux côtés à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame TEINTURIER Isabelle, Moto Club Argentonnois,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, (Le Blanc),

Au maire de la commune de ARGENTON-SUR-CREUSE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

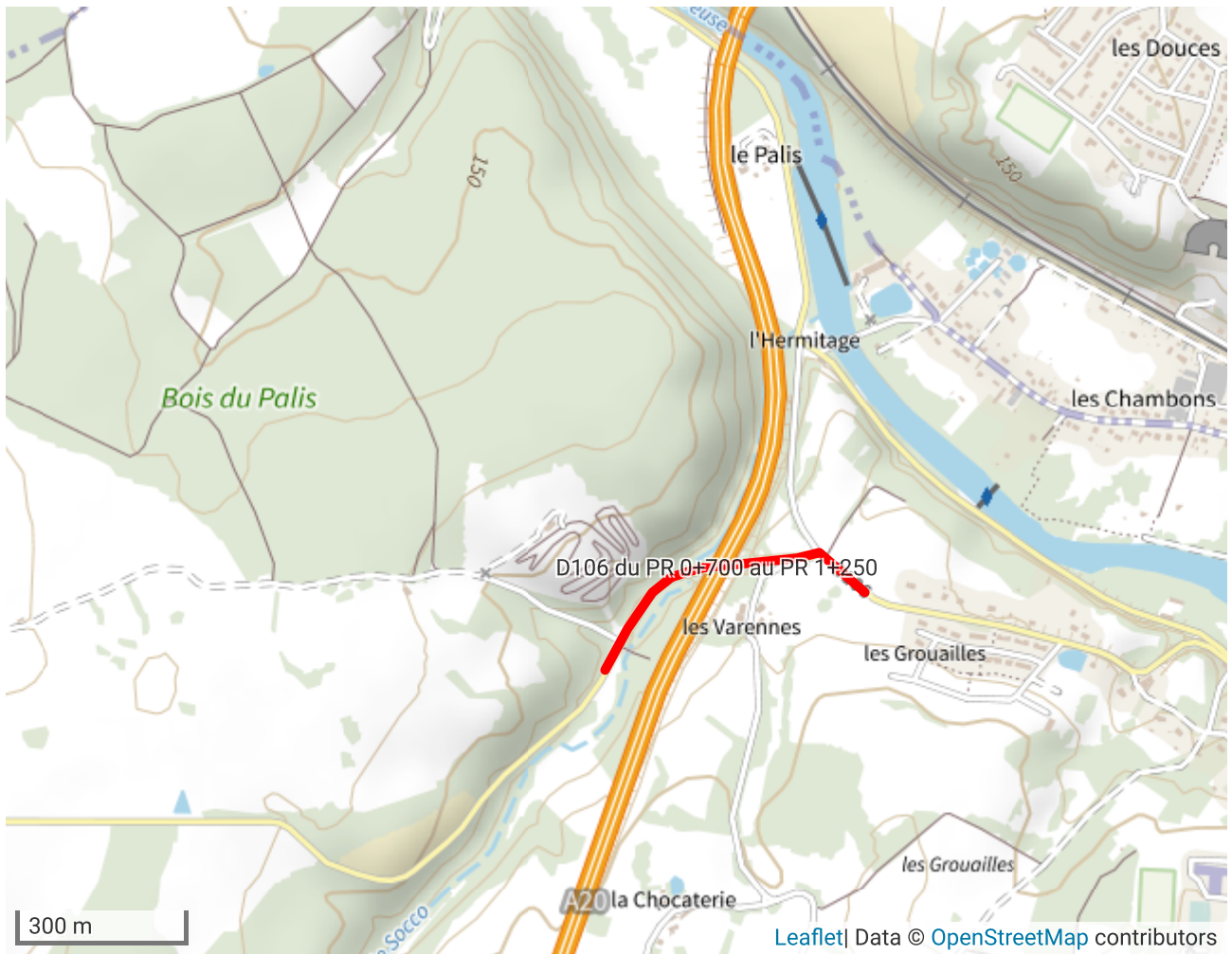
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_352

Portant réglementation de la circulation sur la D138 du PR 0+900 au PR 1+600, du jeudi 27 mars 2025 au dimanche 27 avril 2025, à l'occasion de travaux de forage, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUZANÇAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/03/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D138 du PR 0+900 au PR 1+600, du jeudi 27 mars 2025 au dimanche 27 avril 2025, à l'occasion de travaux de forage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 27 mars 2025 au dimanche 27 avril 2025, sur la D138 du PR 0+900 au PR 1+600, en agglomération et hors agglomération, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS et hors agglomération, sur le territoire de la commune de et SAINT-LACTENCIN, à l'occasion de travaux de forage, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame GRANGER MORGANE, SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

24 MARS 2025

Le maire de BUZANÇAIS

Nom, Prénom, Qualité

BLANCHET Régis, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_366

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux pour une intervention sur un radar, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LACS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lacs en date du 21/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/03/2025,

Vu la demande présentée le 20/03/2025 par l'entreprise INEO INFRACOM demeurant 21 avenue Françoise GIROUD - 21000 DIJON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux pour une intervention sur un radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE** et **LACS**, à l'occasion de travaux pour une intervention sur un radar, réalisés par l'entreprise **INEO INFRACOM** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO INFRACOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise INEO INFRACOM,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Au maire de la commune de LACS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_372

Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 13+537 au PR 15+111 et la D38 du PR 7+291 au PR 7+809, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 21/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/03/2025,

Vu la demande présentée le 17/03/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48 du PR 13+537 au PR 15+111 et la D38 du PR 7+291 au PR 7+809, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, sur la D48 du PR 13+537 au PR 15+111 et la D38 du PR 7+291 au PR 7+809, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BADECON-LE-PIN**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la D48, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le RIP 36,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

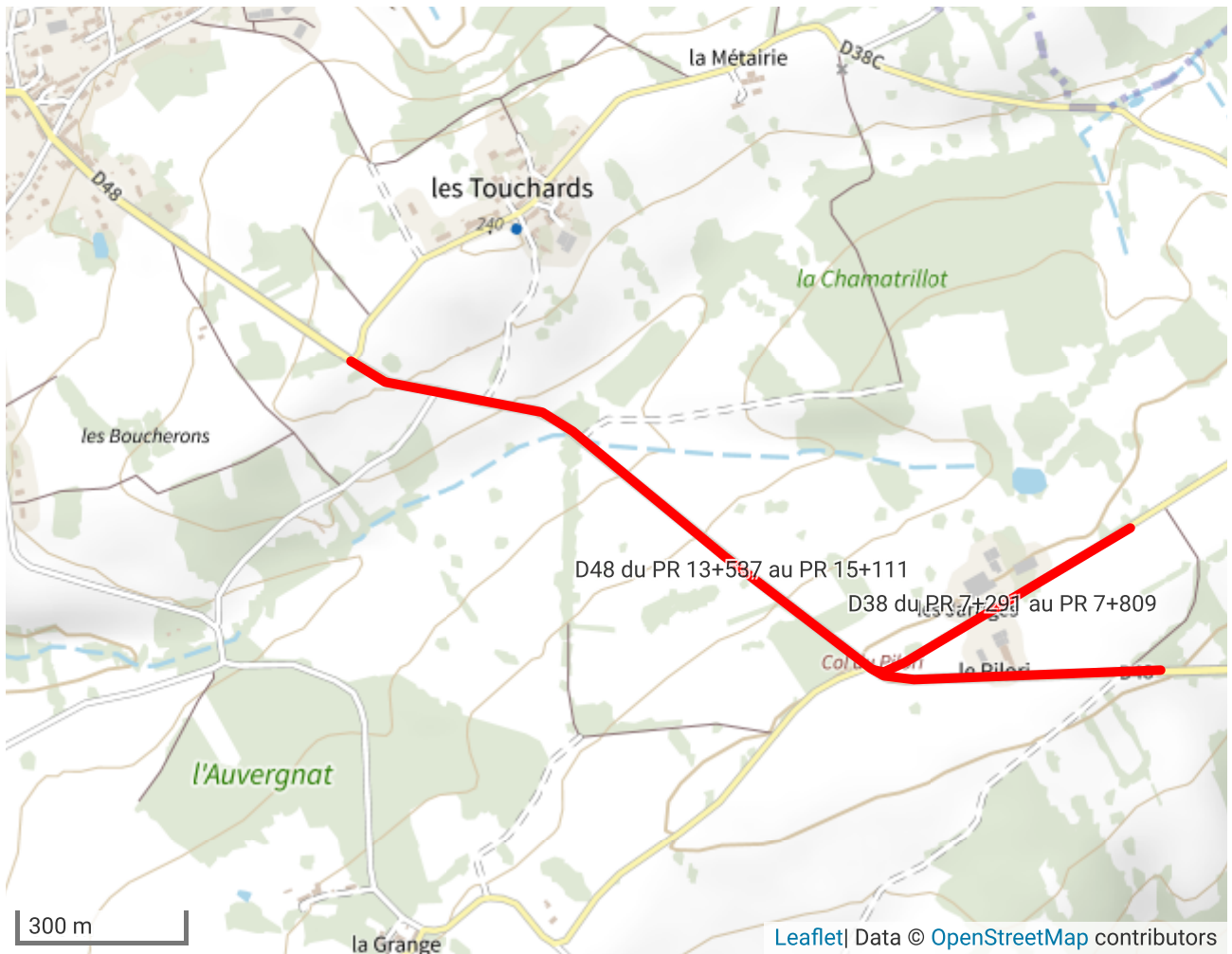
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_279

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 21+638 au PR 25+849, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 17/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baudres,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Langé en date du 17/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Écueillé,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 21+638 au PR 25+849, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, sur la D8 du PR 21+638 au PR 25+849, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOULINS-SUR-CÉPHONS** et **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 6 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX**.

La déviation et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat

des

assemblées,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Aux maires des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, BAUDRES, LANGÉ, GÉHÉE, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

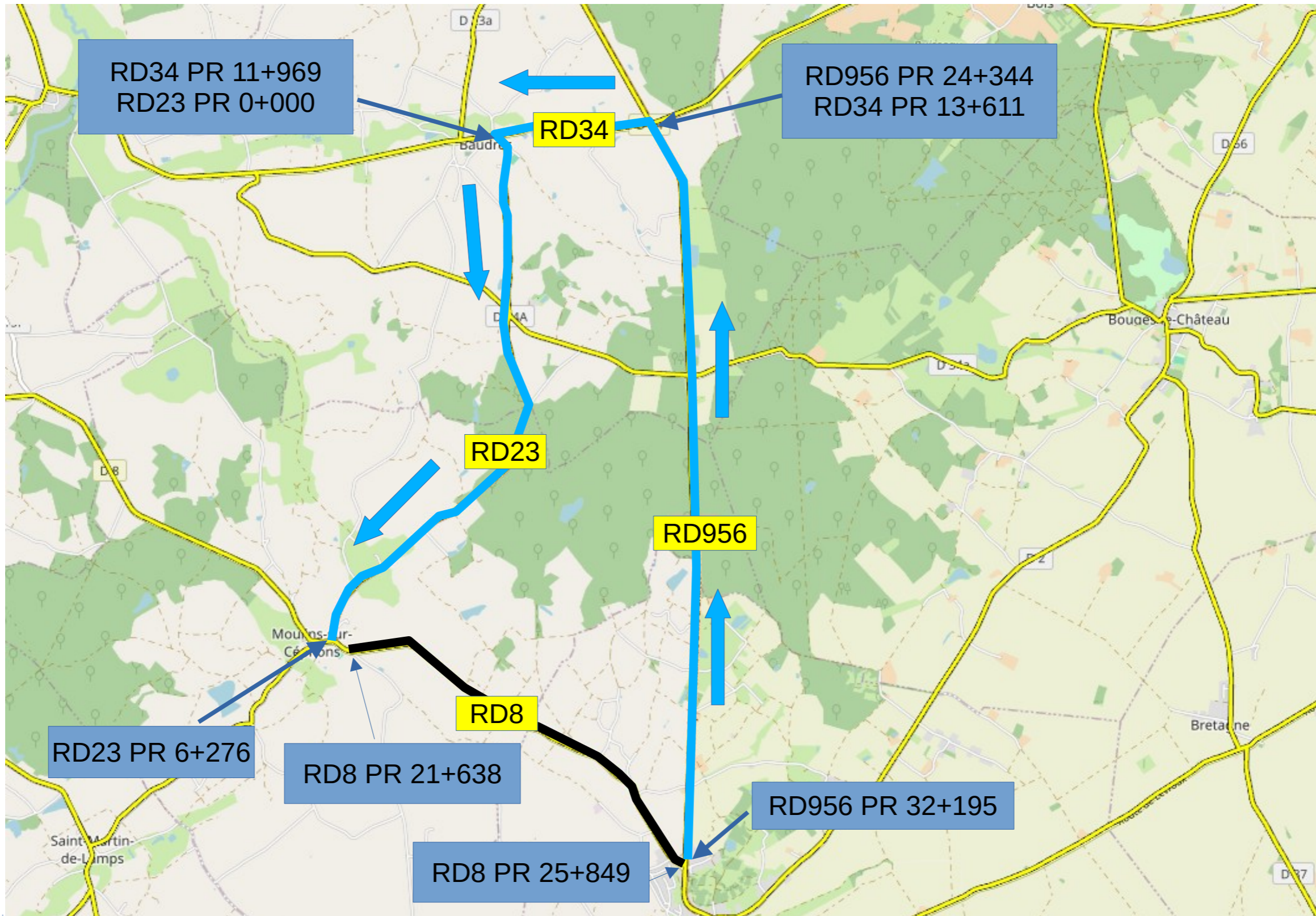
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD 8



Plan de déviation VL sens LEVROUX - MOULINS-SUR-CÉPHONS

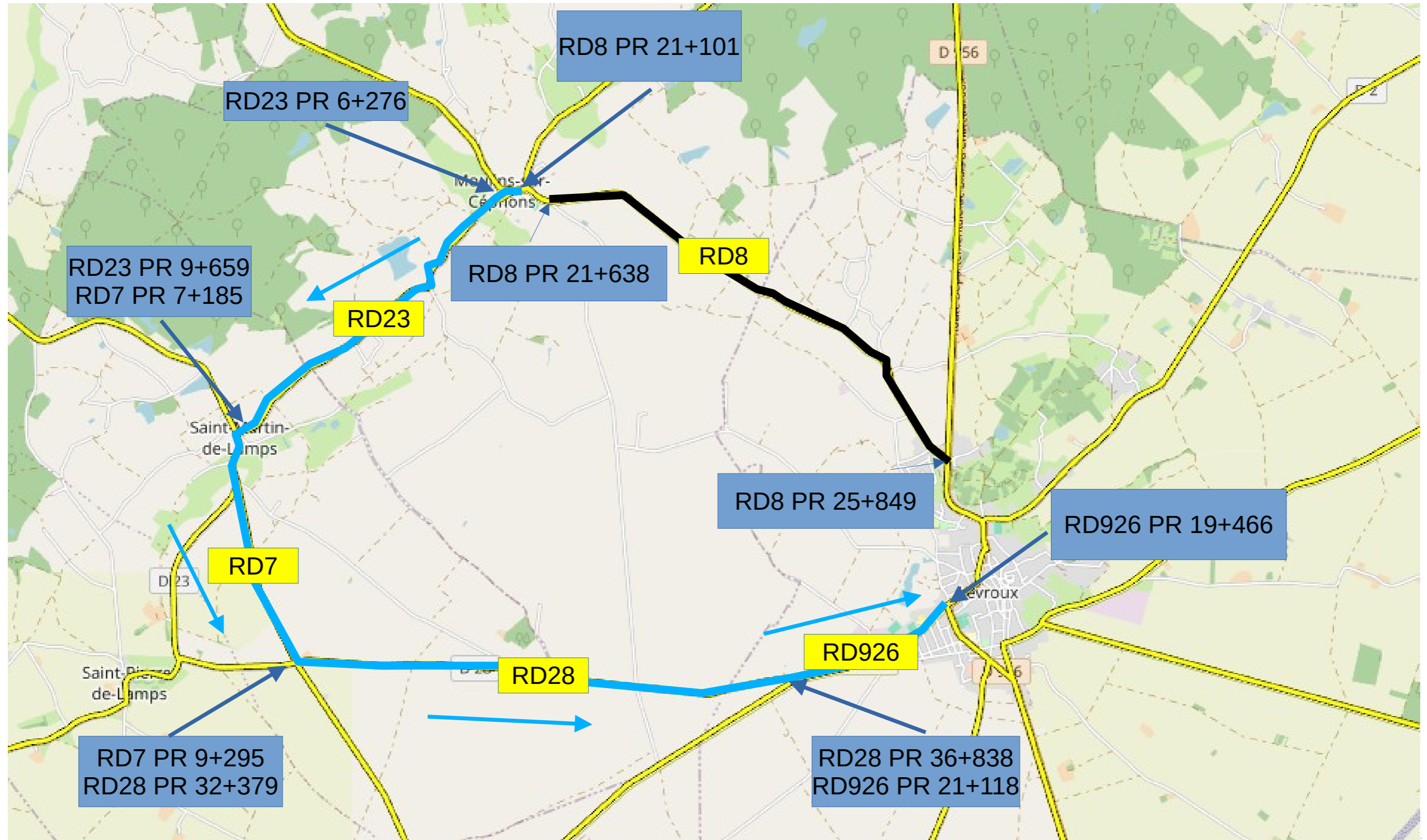


Légende

- Route barrée
- Déviation VL sens LEVROUX - MOULINS-SUR-CÉPHONS

Travaux RD 8

Plan de déviation VL sens MOULINS-SUR-CÉPHONS - LEVROUX

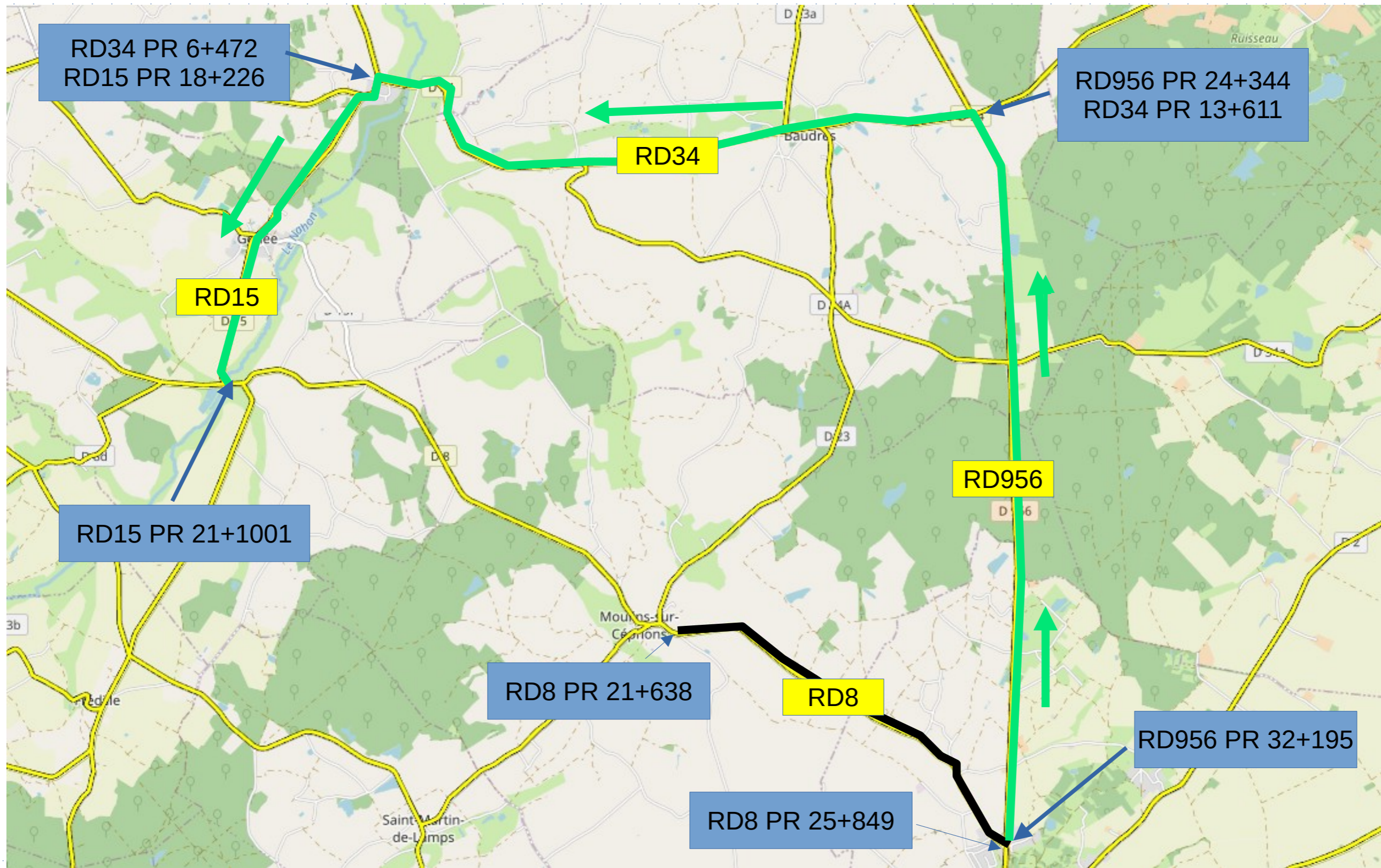


Légende

-  Route barrée
-  Déviation VL sens MOULINS-SUR-CÉPHONS - LEVROUX

Travaux RD 8

Plan de déviation PL sens LEVROUX - MOULINS-SUR-CÉPHONS



Légende

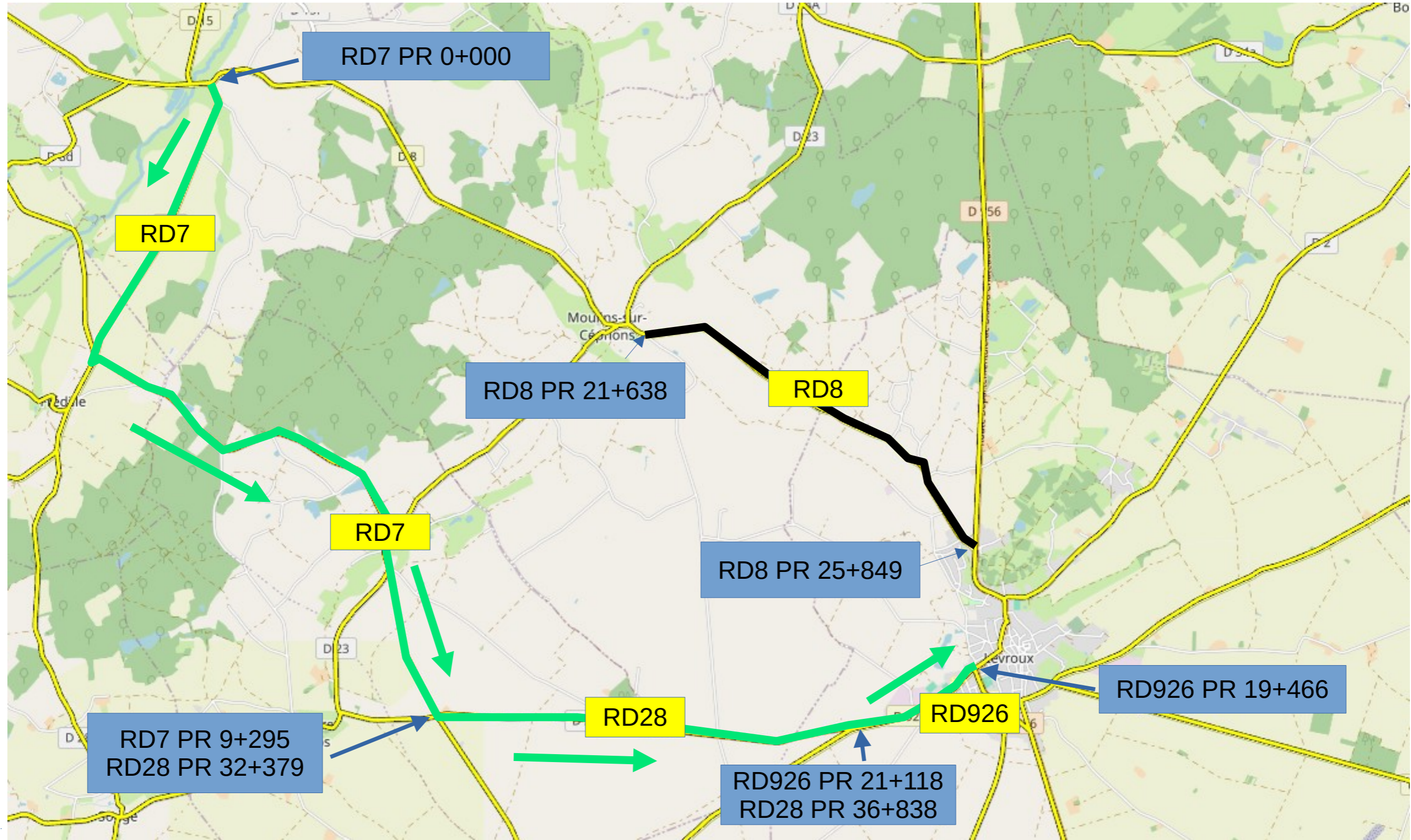
 Route barrée

 Déviation PL sens LEVROUX - MOULINS-SUR-CÉPHONS

Travaux RD 8



Plan de déviation PL sens MOULINS-SUR-CÉPHONS-LEVROUX



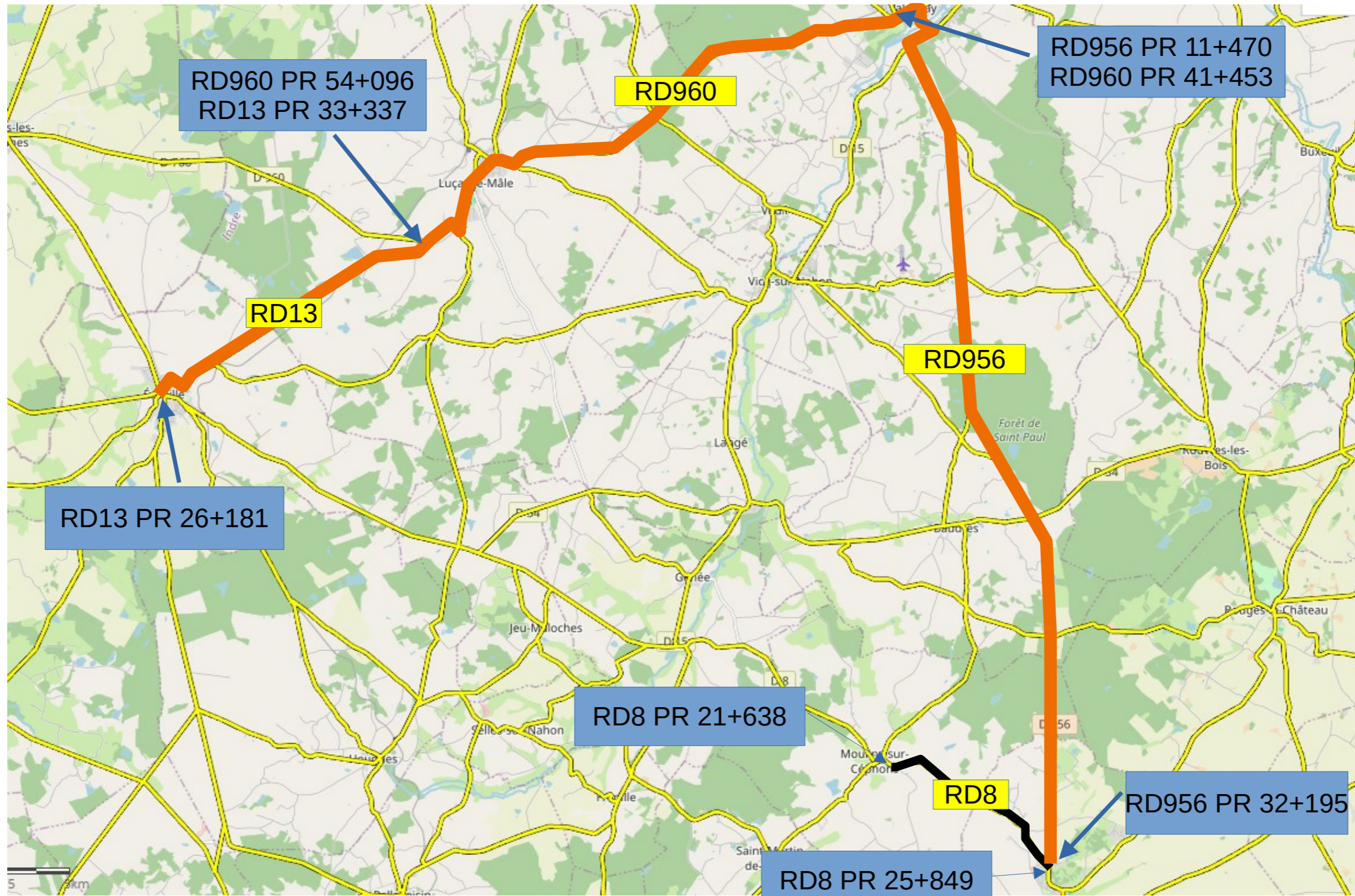
Légende

Route barrée



Déviation PL sens MOULINS-SUR-CÉPHONS-LEVROUX

Travaux RD 8
Plan de déviation TE



Légende

— Route barrée

— Déviation TE deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_339

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, du lundi 07 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 17/03/2025,

Vu la demande présentée le 11/03/2025 par Monsieur Bilal-Ahmet GENC - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, du lundi 07 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VEUIL**, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bilal-Ahmet GENC - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VEUIL,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_346

Portant réglementation de la circulation sur la D33B du PR 1+249 au PR 1+403, du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau eau potable, sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 19/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/03/2025 par la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO demeurant 6 RUE NATHALIE SARRAUTE, 44200 NANTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33B du PR 1+249 au PR 1+403, du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, sur la D33B du PR 1+249 au PR 1+403, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SELLES-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau eau potable, réalisés par l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Franck STRINGARI, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_349

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 8+700 au PR 8+900, du lundi 31 mars 2025 au mardi 29 avril 2025, à l'occasion de travaux d'installation d'une nouvelle ligne électrique aérienne, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/03/2025,

Vu la demande présentée le 14/03/2025 par Monsieur Bilal-Ahmet GENC - société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 8+700 au PR 8+900, du lundi 31 mars 2025 au mardi 29 avril 2025, à l'occasion de travaux d'installation d'une nouvelle ligne électrique aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au mardi 29 avril 2025, sur la D37 du PR 8+700 au PR 8+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VALENÇAY**, à l'occasion de travaux d'installation d'une nouvelle ligne électrique aérienne, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bilal-Ahmet GENC - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_350

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE et BRION

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ROUVRES-LES-BOIS,

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Le maire de BRETAGNE,

Le maire de BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 20/03/2025,

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, sur la D37, en et hors agglomération, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par les Services du DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules comme suit :

- Phase 1 : du PR 17+717 au PR 21+105, sur le territoire des communes de **ROUVRES-LES-BOIS** et **BOUGES-LE-CHÂTEAU**,
- Phase 2 : du PR 21+105 au PR 25+273, sur le territoire des communes de **BOUGES-LE-CHÂTEAU** et **BRETAGNE**,
- Phase 3 : du PR 25+273 au PR 30+784, sur le territoire des communes de **BRETAGNE** et **BRION**.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Aux maires des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE, BRION et LINIEZ

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 25/03/2025

Laurent LÉGER

Le maire de ROUVRES-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Guillemin Jean-Michel
Le maire,



Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Nom, Prénom, Qualité

Brient Michel Maire
Le Maire,



Michel Brient
Michel BRIENT

Le maire de BRETAGNE,

Nom, Prénom, Qualité

Mme C. CHARTIN,
Adjoint au Maire,



Le maire de BRION,

Nom, Prénom, Qualité

M. Fournier Thierry Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

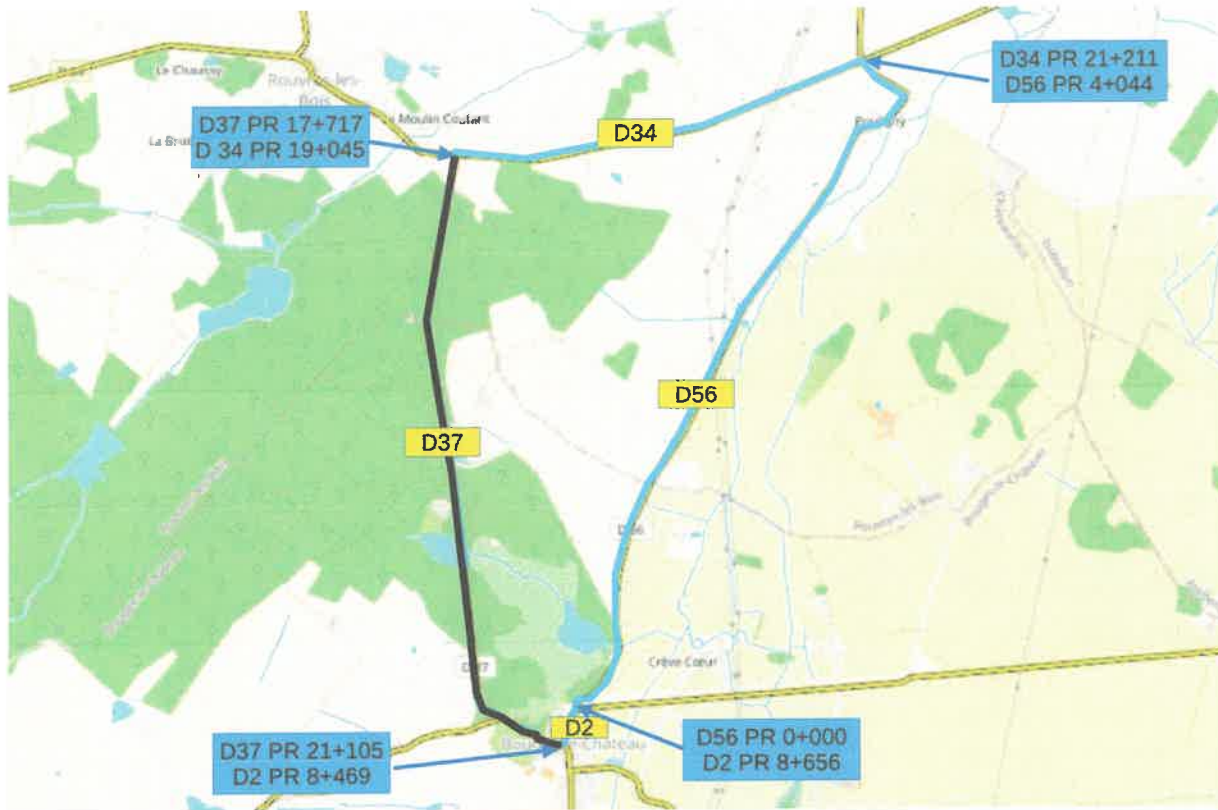
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

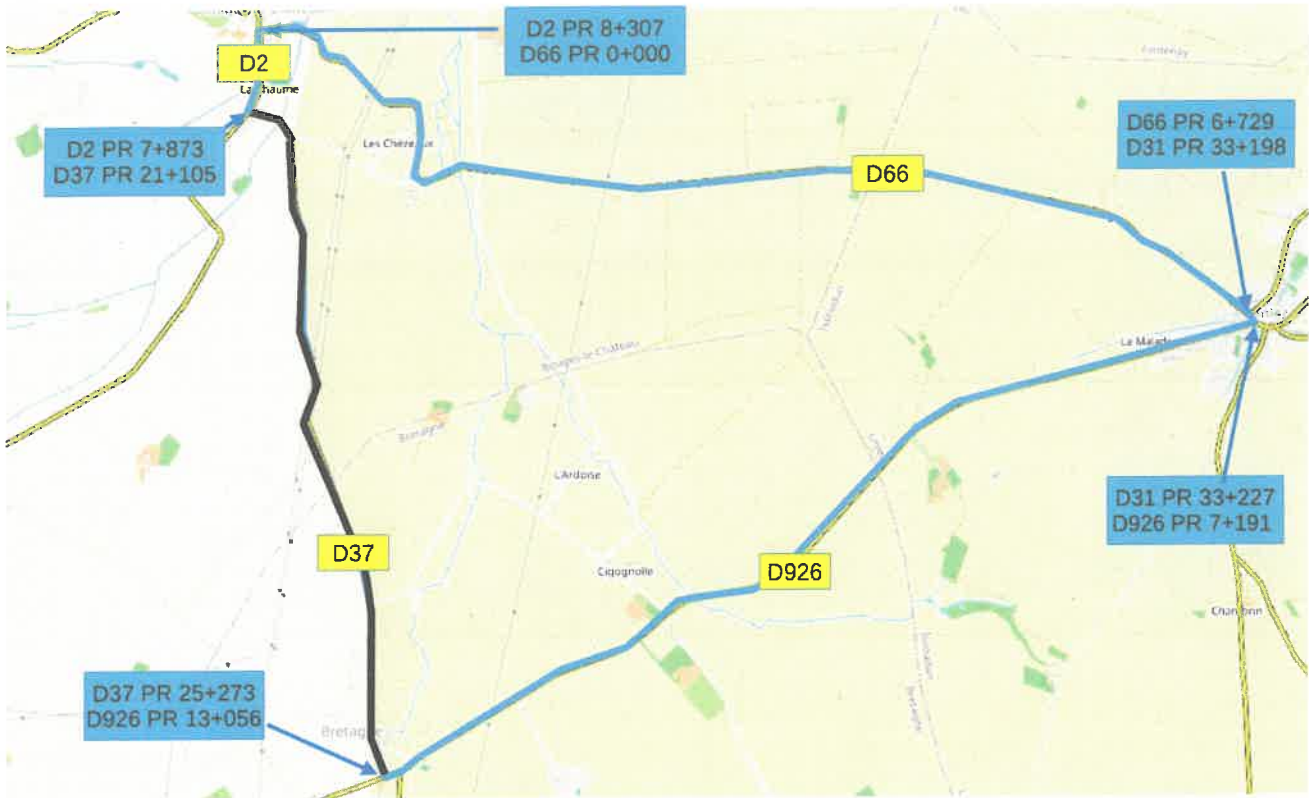
Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre



Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

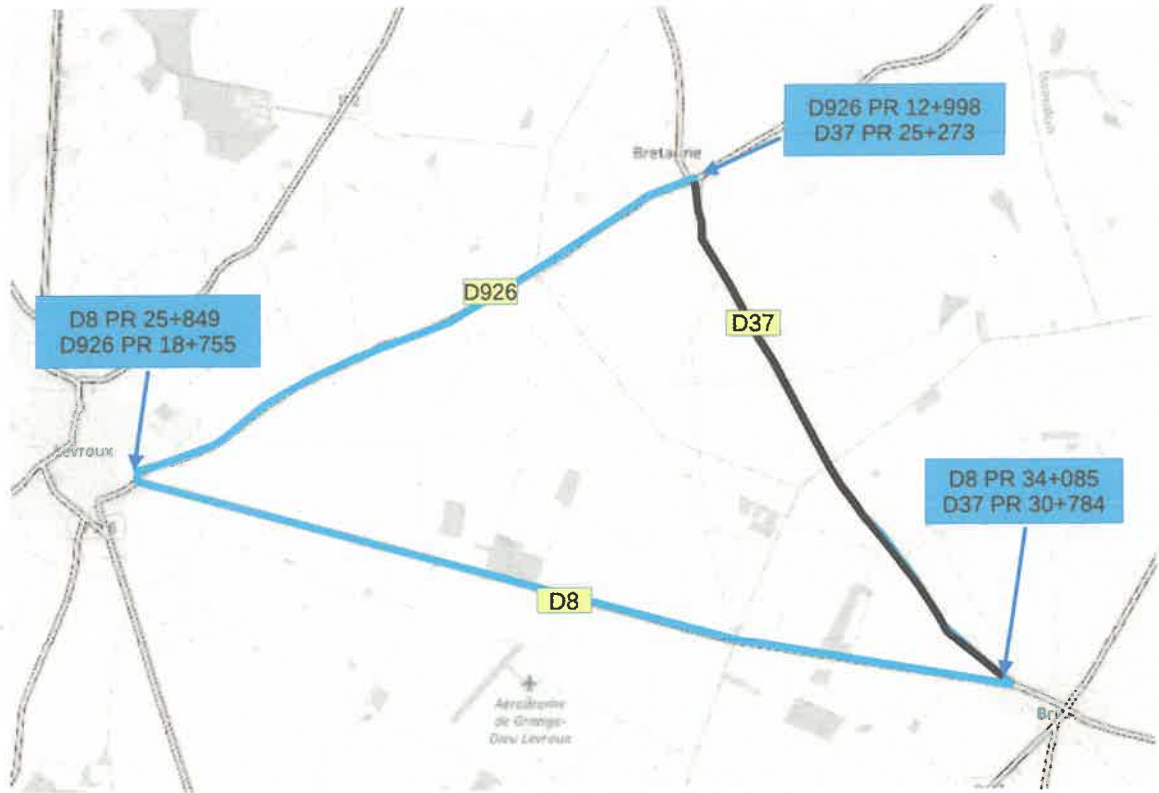
Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

 Route barrée	 Déviation VL / PL deux sens
--	---



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_355

Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 10+200 au PR 12+300, du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et FONTENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouges-le-Château en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontenay en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 19/03/2025,

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2 du PR 10+200 au PR 12+300, du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, sur la D2 du PR 10+200 au PR 12+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUGES-LE-CHÂTEAU** et **FONTENAY**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Lucas MOREAU, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Au maire de la commune de FONTENAY,

Le RIP 36,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

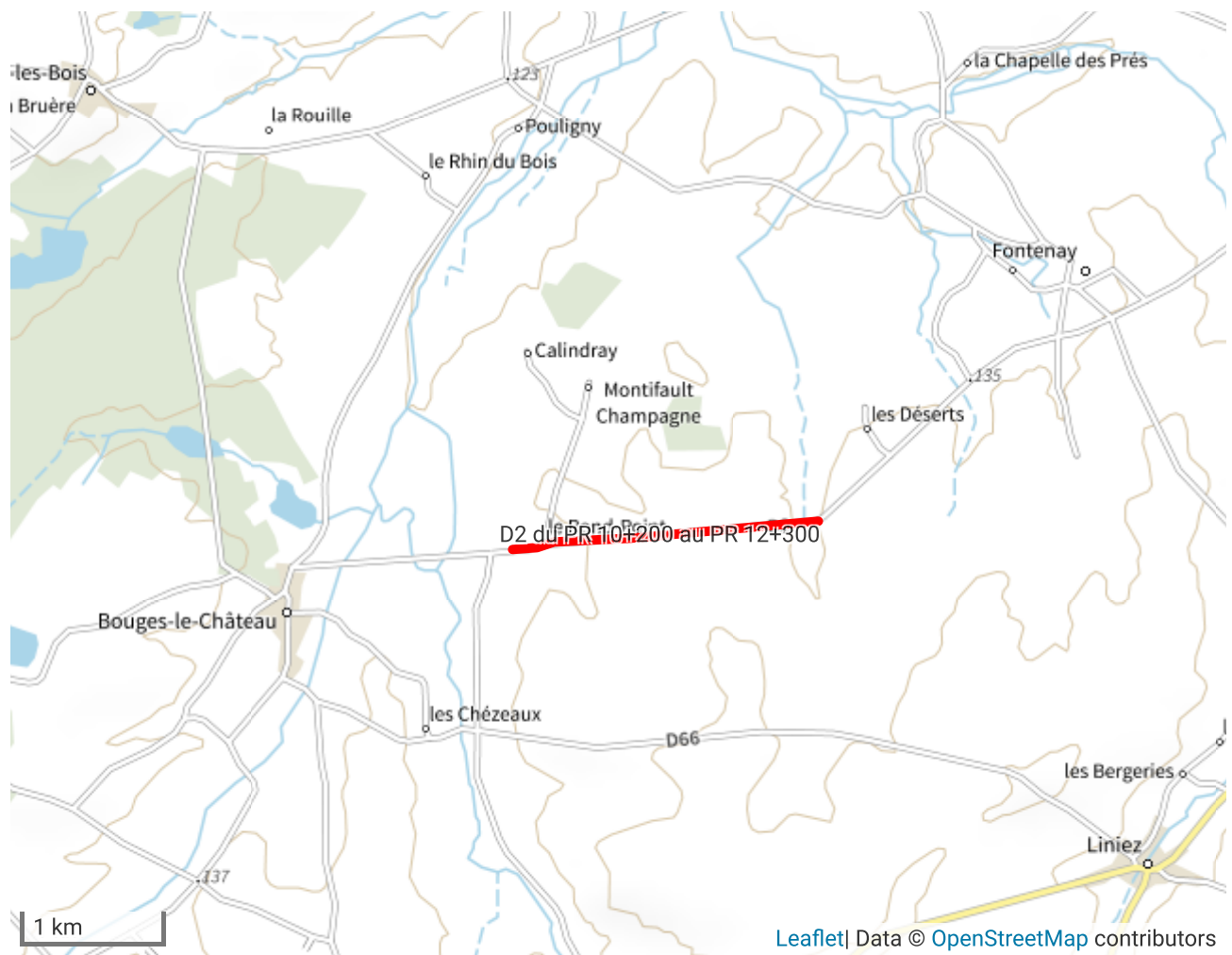
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_359

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 32+200 au PR 35+800, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/03/2025 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 32+200 au PR 35+800, du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au dimanche 01 juin 2025, sur la D28 du PR 32+200 au PR 35+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LEVROUX** et **MOULINS-SUR-CÉPHONS** à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Yohan BERTRAND, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LEVROUX,

Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,

Le RIP 36,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

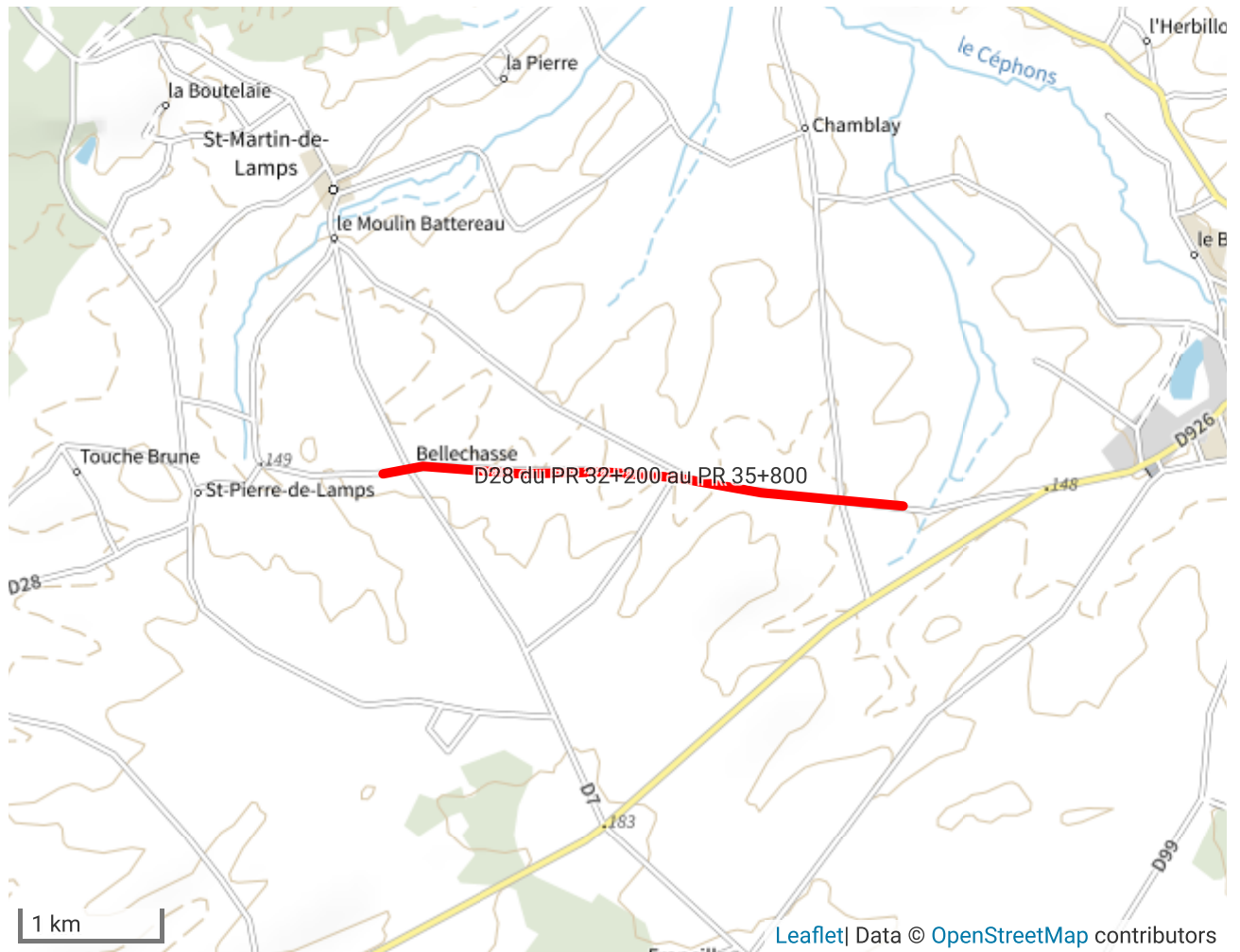
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_365

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+050 au PR 26+490, du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de réhausse de chambre ORANGE pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/03/2025,

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 26+050 au PR 26+490, du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de réhausse de chambre ORANGE pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 02 avril 2025 au lundi 02 juin 2025, sur la D940 du PR 26+050 au PR 26+490, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**, à l'occasion de travaux de réhausse de chambre ORANGE pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le RIP 36,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_376

Portant réglementation de la circulation sur la D32B du PR 2+331 au PR 2+643 et la D29 du PR 22+846 au PR 23+638, du lundi 31 mars 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de changement de poteaux ENEDIS, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dunet en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/03/2025,

Vu la demande présentée le 12/03/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32B du PR 2+331 au PR 2+643 et la D29 du PR 22+846 au PR 23+638, du lundi 31 mars 2025 au lundi 02 juin 2025, à l'occasion de travaux de changement de poteaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au lundi 02 juin 2025, sur la D32B du PR 2+331 au PR 2+643 et la D29 du PR 22+846 au PR 23+638, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAILLAC** et **DUNET**, à l'occasion de travaux de changement de poteaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Au maire de la commune de DUNET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_214

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 27+200 au PR 32+980, du lundi 02 juin 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Le maire de VICQ-EXEMPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/02/2025,

Vu la demande présentée le 11/02/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 27+200 au PR 32+980, du lundi 02 juin 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 02 juin 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D71 du PR 27+200 au PR 32+980, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE** et **VICQ-EXEMPLET**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

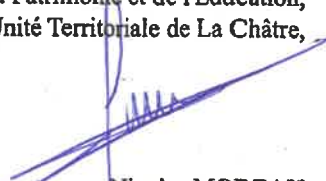
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

26 MARS 2025


Nicolas MOREAU

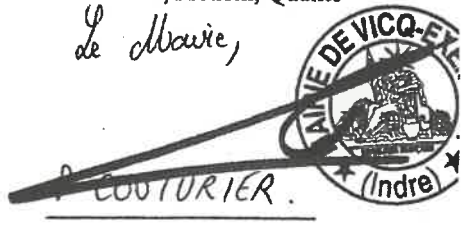
Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Séverine JOUBERT



Le maire de VICQ-EXEMPLET

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,


COUTURIER.



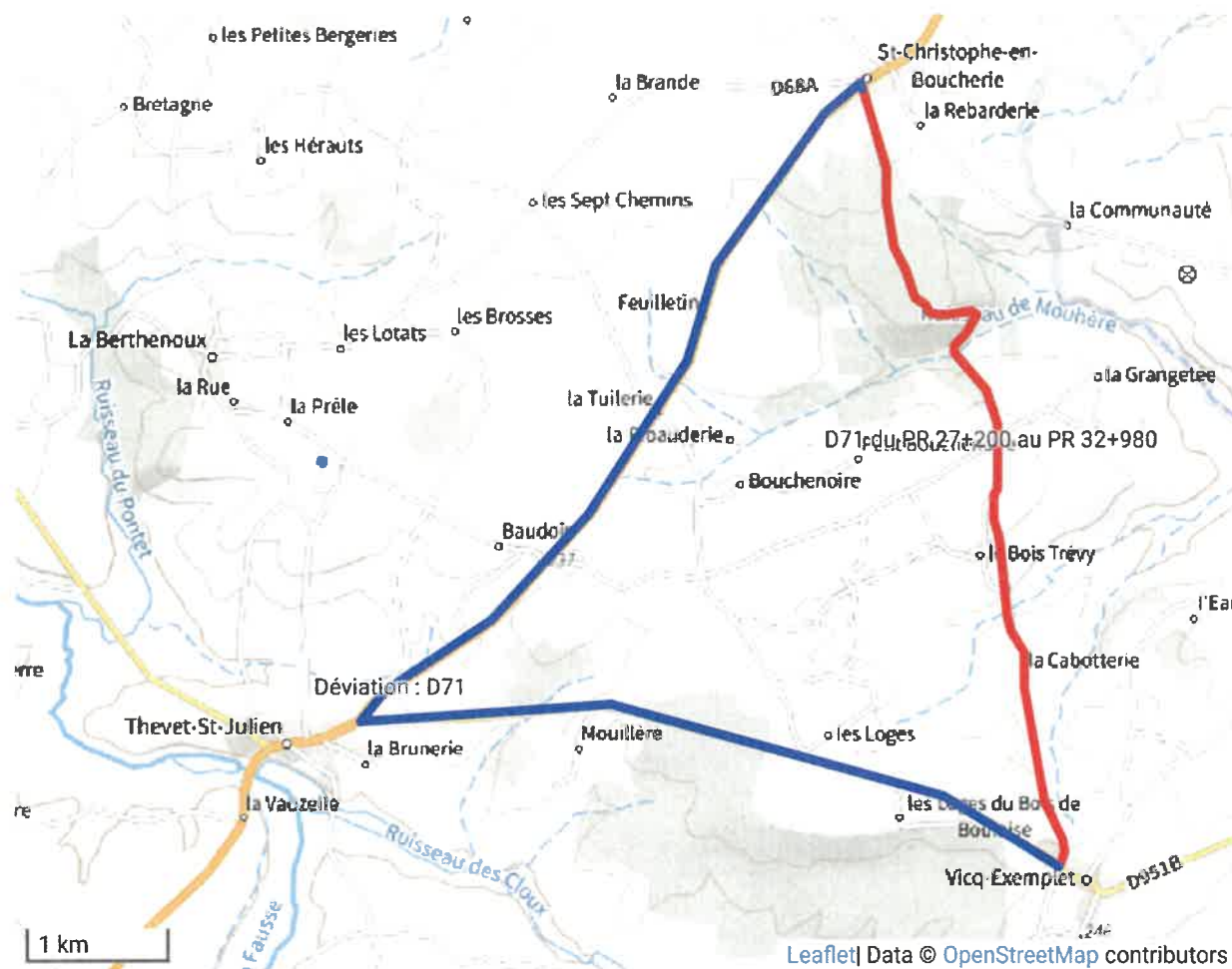
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71

Via: Route de La Châtre, D 951b, D 940, Route de la Vallée Noire

10.9 km, 12 min

Se diriger vers le nord-est - 8 m

Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 951b) - 5 km

Faire demi-tour et continuer sur D 951b - 60 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 951b - 20 m

Tourner franchement à gauche sur D 951b - 35 m

Tourner à droite sur D 940 - 5.5 km

Tourner à droite sur la route du Bois (D 71) - 40 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_314

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Coupe Régionale de VILLIERS", le samedi 03 mai 2025 de 12h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CLION-SUR-INDRE, MURS et VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLIERS,

Le maire de MURS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Clion-sur-Indre en date du 19/03/2025,

Vu la demande présentée le 06/03/2025 par l'association CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE CYCLISME demeurant 92 Rue Ampère, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Coupe Régionale de VILLIERS" le samedi 03 mai 2025 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Coupe Régionale de VILLIERS" le samedi 03 mai 2025 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D18 du PR 14+704 au PR 11+761, sur les communes de **VILLIERS** et **MURS**
- D43B du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes de **VILLIERS**, **CLION-SUR-INDRE** et **MURS**
- D43 du PR 44+322 au PR 42+160, sur la commune de **MURS**
- D21 du PR 9+992 au PR 13+919, sur les communes de **MURS** et **VILLIERS**

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Madame TRÉHIN Margot, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ CYCLISME,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de MURS,

Au maire de la commune de VILLIERS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

26 MARS 2025

Le maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

Christian BORGEAIS
maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

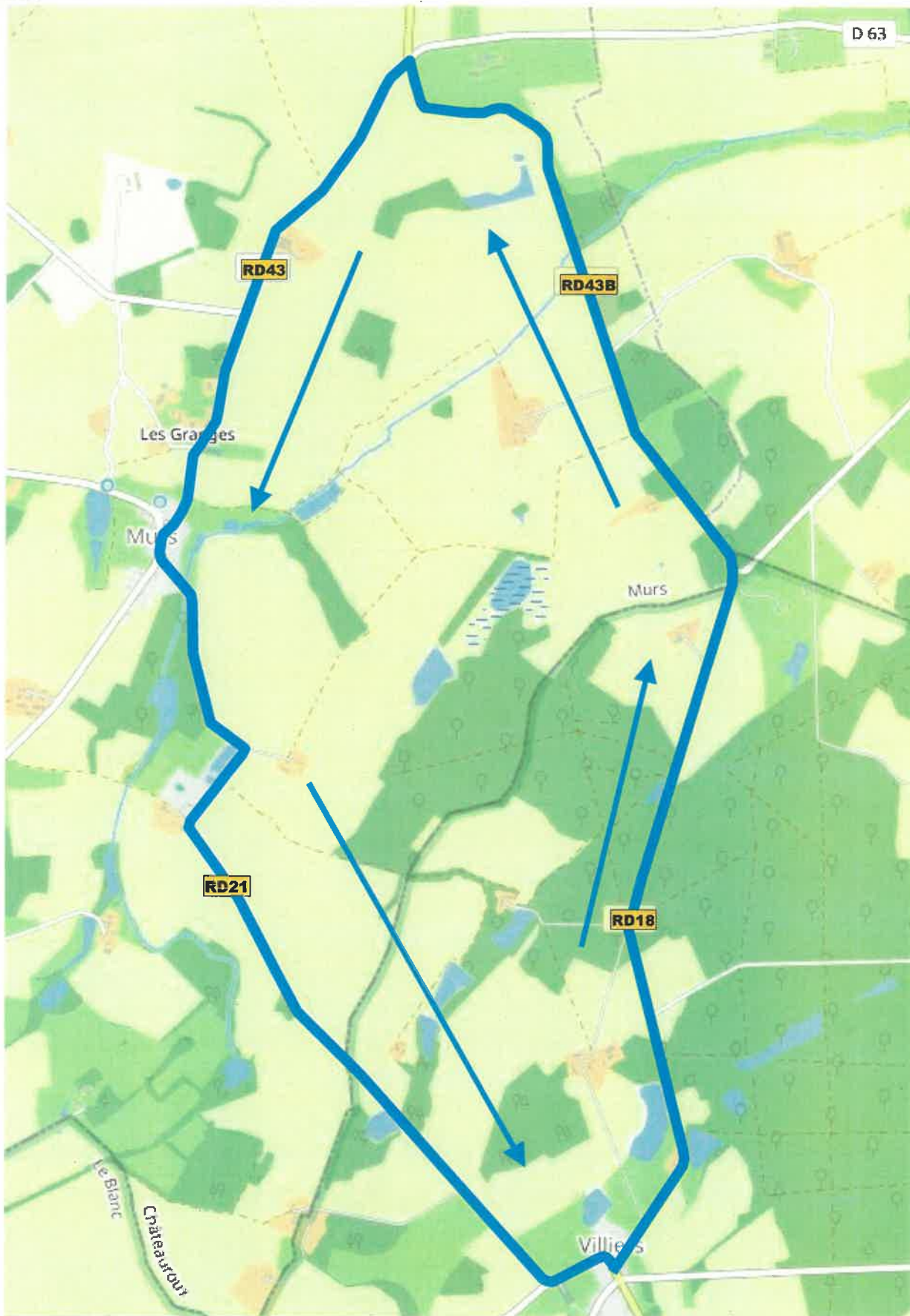
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Course cycliste RD 18-43B-43-21

Communes de Villiers – Clion/Indre - Murs

Plan de Course



Légende : █ Déviation VL et PL dans le sens de la course



ARRÊTÉ N° 2025.D-318 du 26/03/2025

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3^{ème} catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Base Routière de Saint Benoît du Sault (suite)		
RD	PR début	PR fin
54	55+775	62+529
54d	0+000	3+192
54f	0+000	6+722
54g	0+000	1+890
54h	0+000	3+350
72a	0+000	2+278
91	0+000	5+925
91a	0+000	0+207
91b	0+000	1+275
93	0+000	9+165
93a	0+000	4+223
113	0+000	9+467
133	0+316	1+330
10a	0+000	6+830
32b	0+790	3+873
59b	0+000	2+847

Base Routière de Neuvy-Pailloux		
RD	PR début	PR fin
72	33+679	37+800

Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre		
RD	PR début	PR fin
19d	0+000	1+657
19e	0+000	1+572
19f	0+000	8+462
21	59+861	72+000
21a	0+000	6+050
21b	0+000	4+184
30b	0+198	1+770
30e	0+000	3+197
36c	0+000	0+428
39	0+000	10+521
41	6+105	16+192
42	0+000	11+670
42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383
45	18+796	25+465
45b	0+000	5+363
51	0+000	9+158
51a	0+000	3+500
54	20+050	24+557
69	16+025	27+304
69a	0+000	1+220
73	0+000	11+728
75a	0+000	4+912
87	6+800	10+773
91a	0+000	8+665
97	0+000	5+488
116	0+000	6+617
123	0+000	6+665
124	0+000	4+778

Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :

- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les BR concernées,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Saint Août, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exempt, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Néret, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feully, Briantes, La Châtre, Le Magny, Pouligny Saint Martin, Pouligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Chasseneuil, Argenton sur Creuse, Le Pêchereau, Malicornay, Chavin, Le Menoux, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargilles Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoît du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAURoux
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAURoux

Fait à CHÂTEAURoux,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage,


Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE –

☎ 02 54 62 12 20 - 📠 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° 2025-D-319 du 26/03/2025

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de VATAN, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3^{ème} catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

ARRETE**Article 1**

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière d'Issoudun		
RD	PR début	PR fin
2	28+378	33+280
2	33+620	37+755
2	38+753	42+467
2	43+249	46+277
2	46+1056	47+458
2A	0+230	4+844
8E	0+000	0+1856
9A	0+000	1+020
9A	1+264	6+604
9A	8+276	9+041
16	20+151	22+595
16B	0+341	6+992
16D	0+214	5+641
16E	0+162	5+550
19A	0+000	0+370
19C	0+000	0+400
27	73+000	81+523
27	82+208	84+663
27	85+498	88+314
27	88+677	97+869
28B	0+000	4+000
31	22+273	25+071
34	29+690	32+228
34	32+805	39+531
38	48+1071	54+696
38	55+938	58+408
38D	0+000	5+468
65	0+132	4+875
65	5+403	11+1003
65	12+569	18+437
66	7+082	13+711
68	17+136	19+1009
68	21+049	22+702
68B	0+080	5+091
70	0+000	17+742
70A	0+000	1+235
80C	0+000	8+365
80C	8+947	13+856
80C	14+801	17+700
82	0+000	9+481
85	0+000	1+518
85	1+858	5+979
90	0+226	1+337
102	9+507	14+218
130	0+316	5+086
131	0+554	7+000

Base Routière de Valençay		
RD	PR début	PR fin
13	60+549	61+637
13	62+365	64+904
13C	0+330	7+198
15A	0+000	3+000
16A	0+000	3+1012
22A	0+000	10+677
23A	0+559	2+822
25A	0+000	1+581
25A	2+109	6+769
25B	0+000	3+033
31	14+364	22+044
31A	0+049	1+982
31B	0+129	3+000
35B	0+000	4+251
37A	0+000	7+934
52A	0+000	0+829
56	4+044	10+1081
57A	0+000	1+460
57B	0+000	6+779
109	0+000	12+356
109	12+658	25+528
127	0+000	1+731
127	2+124	7+489
128	0+501	9+909

Base Routière de Levroux		
RD	PR début	PR fin
7	3+244	6+928
8A	0+474	9+121
8C	0+575	4+1631
8D	0+000	3+876
15D	0+000	3+815
15F	0+167	3+280
17	30+752	44+334
28H	0+464	4+207
33	0+471	3+223
33	9+246	14+197
33B	0+000	4+785
33C	0+000	3+835
33D	0+000	3+677
33E	0+103	1+562
34	0+000	6+273
34A	0+000	10+797
66	0+199	6+543
114	0+000	4+091

Base Routière de Châteauroux		
RD	PR début	PR fin
12A	0+000	2+421
12B	0+227	2+281
12D	0+000	4+493
20B	0+000	2+515
21	48+941	50+551
21	51+152	55+016
30	0+000	3+812
38A	0+000	7+076
41	0+000	6+121
42	11+877	18+472
45G	0+000	3+686
64B	0+000	1+459
64C	0+000	0+707
71	1+393	4+290
71	4+604	8+567
74	17+385	21+516
74	22+014	27+000
74A	0+000	5+000
80	5+547	22+686
80D	0+000	1+283
105	0+444	3+427
115	1+568	6+488

Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :

- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Valençay, Levroux, Issoudun et Châteauroux,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Préaux, Ecueillé, Villegouin, Palluau sur Indre, Heugnes, Pellevoisin, Selles sur Nahon, Frédille, Jeu Maloches, Géhée, Moulins sur Céphons, Sougé, Saint Pierre de Jards, Francillon, Villegongis, Chézelles, Vineuil, Déols, Villedieu sur Indre, Saint Maur, Luant, Velles, Bouesse, Arthon, Jeu les Bois, Ardentes, Sassierges Saint Germain, Saint Août, Etréchet, Maron, Ambrault, Bommiers, Pruniers, Vouillon, Meunet Planches, Brives, Sainte Fauste, Diors, Montierchaume, Coings, Neuvy Pailloux, Thizay, Condé, Saint Aubin, Ségry, Chouday, Issoudun, Saint Aoustrille, Saint Georges sur Arnon, Les Bordes, Migny, Sainte Lizaigne, Lizeray, Saint Valentin, Diou, Reuilly, Saint Pierre de Jards, Paudy, Giroux, Luçay le Libre, Meunet sur Vatan, Vatan, Ménétréols sous Vatan, La Champenoise, Brion, Levroux, Bretagne, Liniez, Bouges le Château, La Chapelle Saint Laurian, Fontenay, Guilly, Saint Florentin, Reboursin, Aize, Orville, Bagneux, Saint Christophe en Bazelle, Anjouin, Dun le Poëlier, Sembleçay, Chabris, Menetou sur Nahon, Poulaines, Buxeuil, Rouvres les Bois, Baudres, Langé, Vicq sur Nahon, Luçay le Mâle, Veuil, Valençay, Fonguenand, La Vernelle, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Val Fouzon, Lye
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAURoux
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAURoux

Fait à CHÂTEAURoux,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de VATAN – 11 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN -

☎ 02 54 03 47 00 - 📠 02 54 03 47 09

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_320

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de MONTLEVICQ et NÉRET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montlevicq en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néret en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exempt,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 21/02/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D68 du PR 42+220 au PR 43+340, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTLEVICQ** et **NÉRET**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Au maire de la commune de NÉRET,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 68**

Via: D 68, D 73, D 73, D 71, Rue des Jolivets, Rue Saint-Martin, D 68
17.0 km, 26 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 68 - 2 km

Tourner à droite sur D 73 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 6 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 73 - 150 m

Tourner à droite sur D 71 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 2.5 km

Tourner à droite sur D 71 - 3.5 km

Tourner légèrement à droite pour rester sur la rue des Jolivets (D 71) - 450 m

Continuer tout droit sur l'allée des Marronniers (D 68) - 150 m

Tenir la gauche sur l'allée des Marronniers (D 71) - 30 m

Tourner à droite sur la rue Saint-Martin (D 71) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Saint-Martin (D 71) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_321

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouesse,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 12/03/2025,

Vu la demande présentée le 11/03/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, sur la D45B du PR 2+802 au PR 3+583, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS avec traversée de route, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité Administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

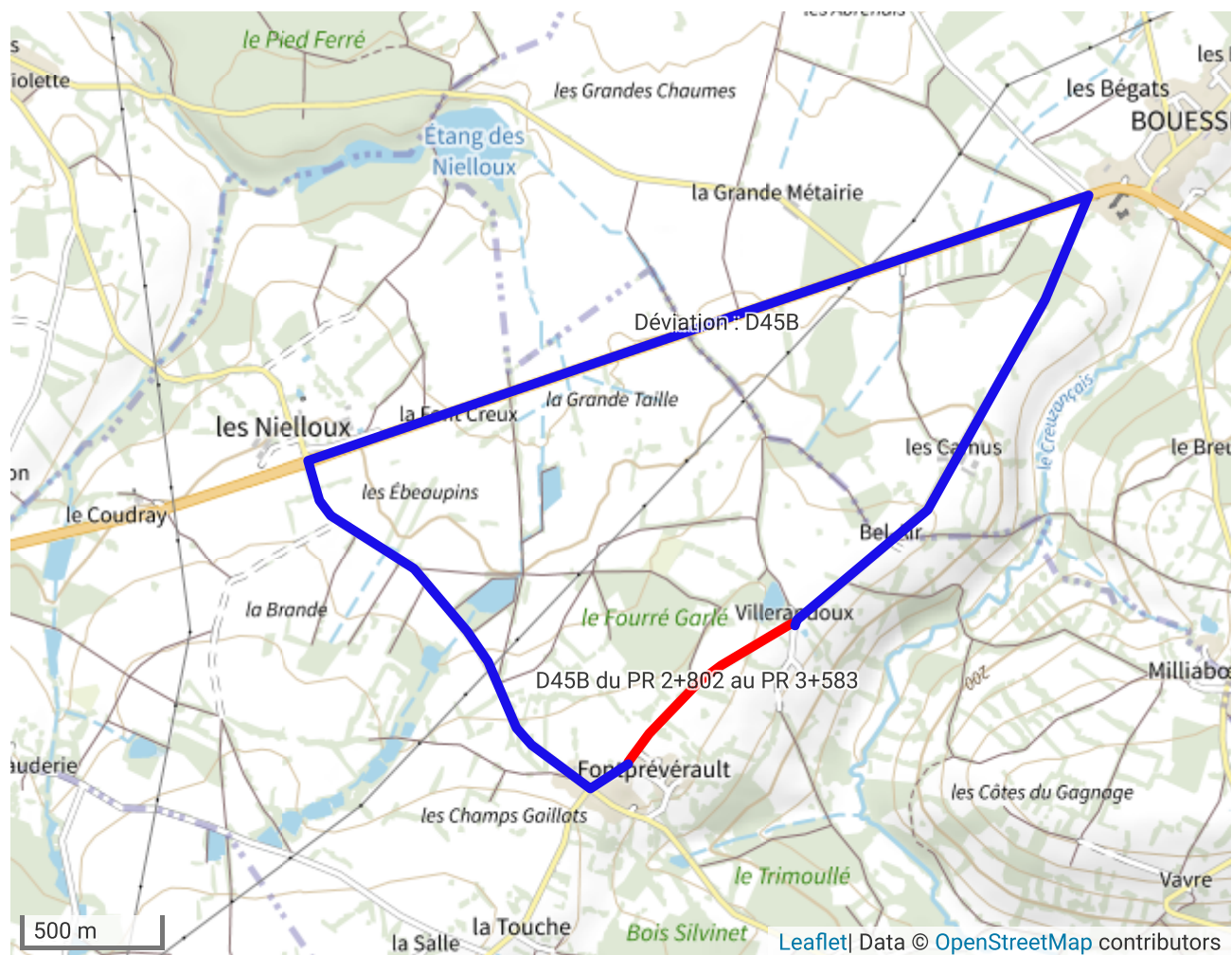
[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D45B**

Via: D 45b, Route d'Argenton, D 927, D 21b, D 45b

6.4 km, 8 min

Se diriger vers le nord - 20 m

Tourner légèrement à droite sur D 45b - 2 km

Tourner franchement à gauche sur la route d'Argenton (D 927) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Argenton (D 927) - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 21b - 450 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 21b - 1 km

Tourner à gauche sur D 45b - 150 m

Tourner à droite - 9 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_322

Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 2+000, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT LACTENCIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 18/03/2025,

Vu la demande présentée le 12/02/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 2+000, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, sur la D64D du PR 0+000 au PR 2+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée en suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur SOULARD PAUL, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

26 MARS 2025

Le maire de SAINT LACTENCIN

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



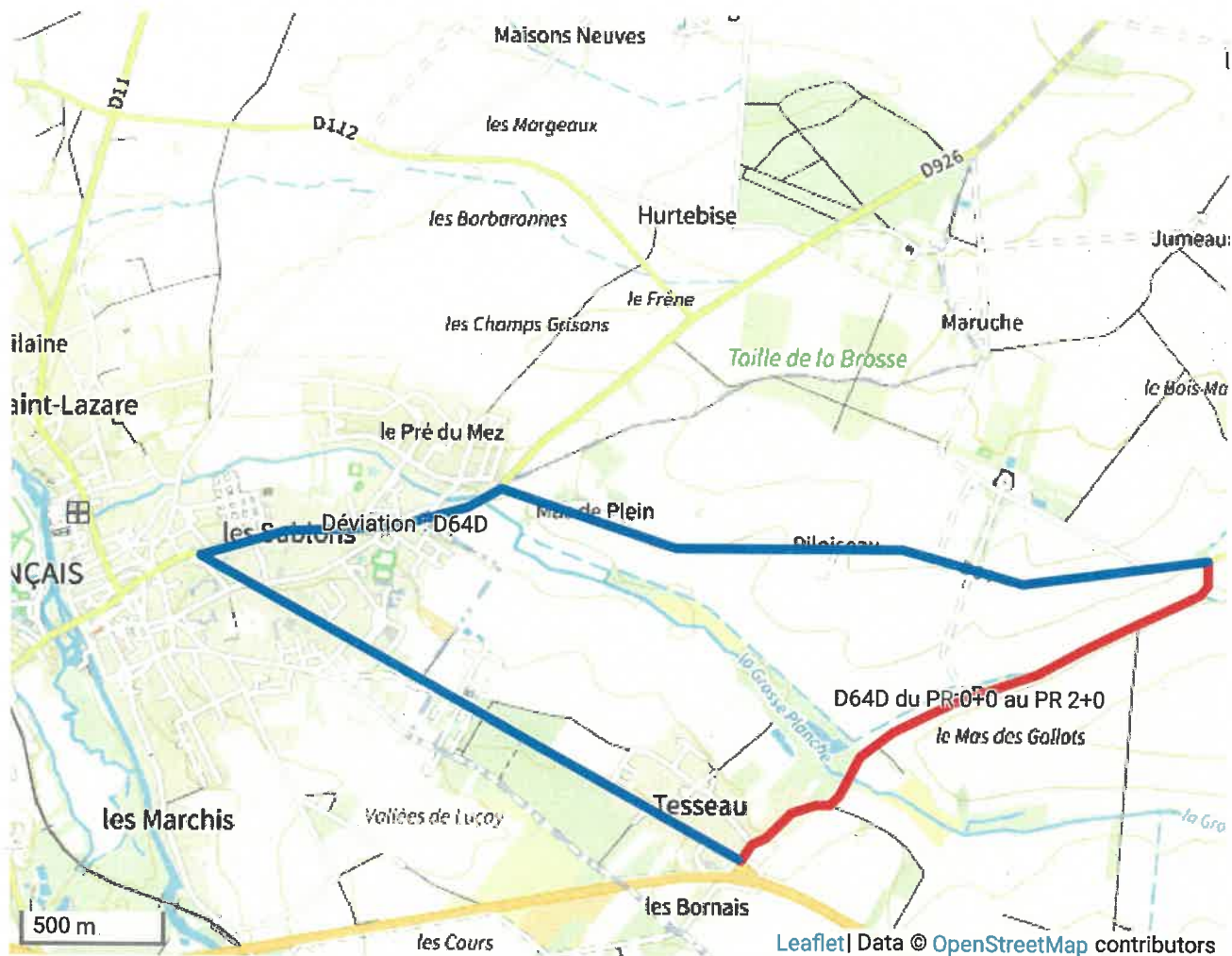
Francis SEGUIN

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviotion D64D**

Via: D 64, Avenue du 11 Novembre, Route de Châteauroux, Rue de l'Aumônerie

5.7 km, 8 min

Se diriger vers l'ouest sur D 64 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 64 - 5.5 m

Tourner à gauche sur D 926 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0.5 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Châteauroux (D 138) - 2 km

Tourner à gauche sur la rue de l'Aumônerie (D 64d) - 7 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_335

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, le jeudi 08 mai 2025 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE TRANGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Clion-sur-Indre en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 17/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Médard,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 17/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/03/2025 par le Comité des Fêtes demeurant 5 Route de Châtillon, 36700 LE TRANGER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, le jeudi 08 mai 2025 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le jeudi 08 mai 2025 de 06h00 à 20h00, sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE TRANGER**, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateur de la brocante.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame GUERIN Estelle, Comité des Fêtes du TRANGER,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE TRANGER,

Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de SAINT-MÉDARD,

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

26 MARS 2025

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LE TRANGER

Nom, Prénom, Qualité *Alexandra MATTKEY, Mme Le Maire*



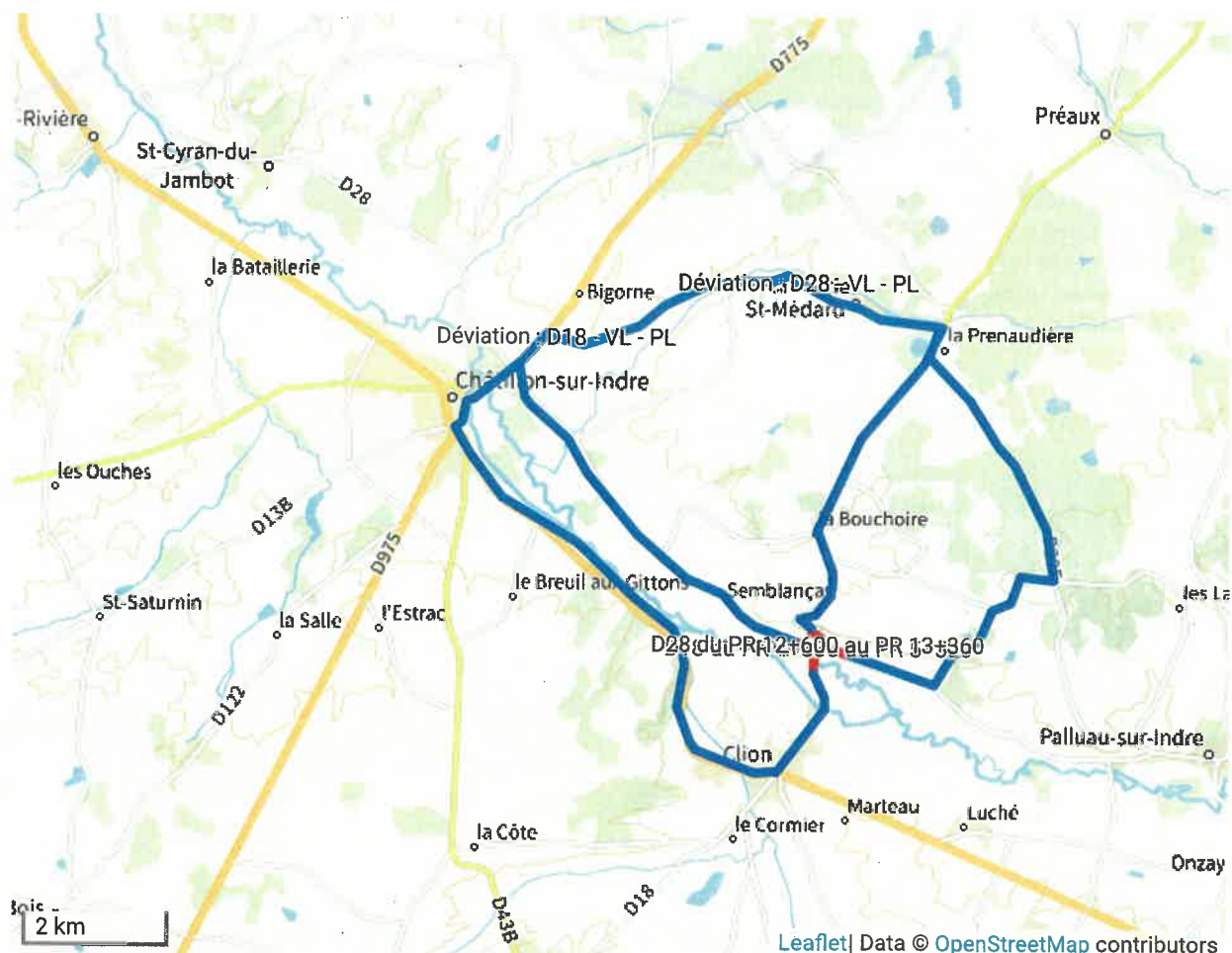
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D28 - VL - PL

Via: D 28, D 28k, D 28f, D 18, D 13, D 975, D 28, Route de Châtillon
20.0 km, 24 min

Se diriger vers l'est sur D 28 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 28k - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 28k - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 28k - 3.5 m

Tourner à gauche sur D 28f - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 28f - 25 m

Tourner à droite sur D 18 - 450 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 18 - 30 m

Tourner à gauche sur D 13 - 6 km

Tourner à gauche sur D 975 - 30 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 975 - 550 m

Tourner à gauche - 50 m

Tourner à gauche sur D 28 - 50 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 28 - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation D18 - VL - PL

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Via: D 943, Route de Châteauroux, Rue des Ponts, D 975, D 13, D 18
21.7 km, 24 min
Se diriger vers le sud sur D 18 - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue Nationale (D 943) - 7 km
Tourner à droite sur la route de Blois (D 975) - 25 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Blois (D 975) - 400 m
Continuer à droite sur la rue des Ponts (D 975) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 975 - 20 m
Tourner à droite pour rester sur D 13 - 6 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 13 - 55 m
Tourner à droite sur D 18 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_347

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS EDC", le samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 13h00, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Paulnay,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Arpheuilles en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Clion-sur-Indre en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Murs en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/03/2025 par l'association CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME demeurant 92 rue Ampère, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS EDC" le samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "**Prix de VILLIERS EDC**" le samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 13h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- D18 du PR 14+704 au PR 14+945
 - VC 19 de la D18 au PR 14+945 à la VC 23
 - VC 23 de la VC 19 à la D21 au PR 14+539
 - D21 du PR 14+539 au PR 13+960
- sur la commune de **VILLIERS**

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

D18 barrée du PR 14+704 au PR 14+945 et déviée par :

- D21 du PR 13+960 au PR 13+599, sur la commune de Villiers
- D111 du PR 9+000 au PR 5+503, sur les communes de Villiers et Paulnay
- D43 du PR 38+099 au PR 34+722, sur la commune de Paulnay
- D925 du PR 78+289 au PR 78+003, sur la commune de Paulnay
- D18 du PR 19+866 au PR 14+945, sur les communes de Paulnay et Villiers

D21 barrée du PR 14+539 au PR 13+960 et déviée par :

- D21 du PR 13+960 au PR 13+599, sur la commune de Villiers
- D111 du PR 9+000 au PR 5+503, sur les communes de Villiers et Paulnay
- D43 du PR 38+099 au PR 34+722, sur la commune de Paulnay
- D925 du PR 78+289 au PR 76+809, sur la commune de Paulnay
- D15C du PR 9+000 au PR 5+479, sur les communes de Paulnay et Villiers
- D21 du PR 17+758 au PR 14+539, sur la commune de Villiers

Carrefour D21/D18 barrée et dévié par :

- D58 du PR 0+000 au PR 3+203, sur la commune de Villiers
- D58B du PR 0+000 au PR 5+560, sur les communes de Villiers, Arpheuilles et Clion-sur-Indre
- D18 du PR 7+882 au PR 14+704, sur les communes de Clion-sur-Indre, Murs et Villiers
- D21 du PR 13+919 au PR 13+960, sur la commune de Villiers

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Madame TREHIN Margot, CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLIERS,
Au maire de la commune de PAULNAY,
Au maire de la commune de ARPHEUILLES,
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MURS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

26 MARS 2025

Le maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

M. Christian BORGÉAIS
Maire,



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

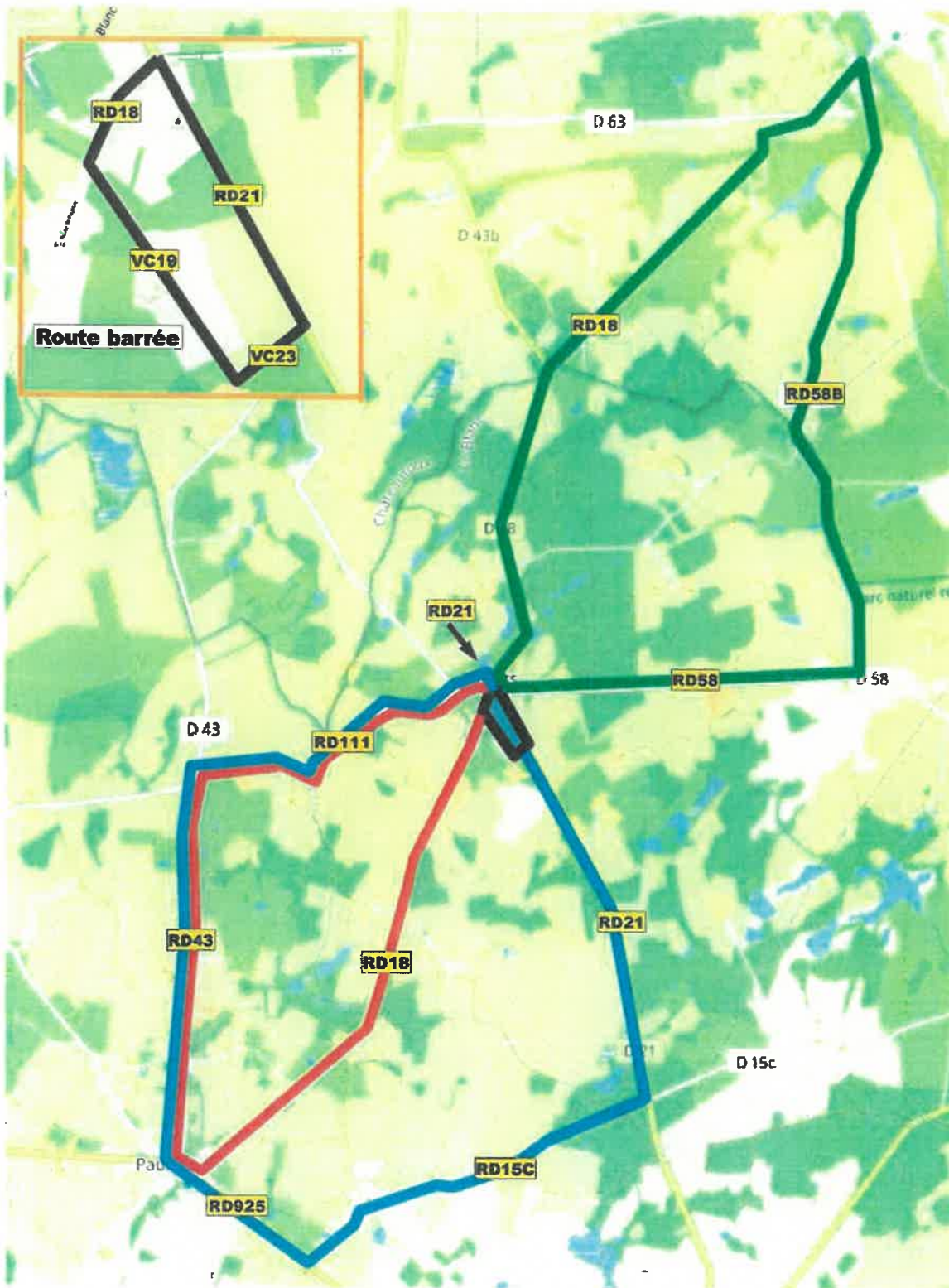
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Course cycliste RD 21-18 et VC19-23 Commune de Villiers Plan de déviations



- Légende :**
- Déviation : VL-PL dans les 2 sens D21
 - Déviation : VL-PL dans les 2 sens D18
 - Déviation : VL-PL dans les 2 sens D21/D18



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_356

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_127 du 30 janvier 2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D60 du PR 6+500 au PR 7+300, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par la société BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_127 du 30 janvier 2025, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_127 du 30 janvier 2025 est prolongé du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_127 du 30 janvier 2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
BURGUN ENTREPRISE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_357

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_124 du 30 janvier 2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D50 du PR 16+500 au PR 17+250, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 19/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par la société BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_124 du 30 janvier 2025, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_124 du 30 janvier 2025 est prolongé du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_124 du 30 janvier 2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
BURGUN ENTREPRISE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

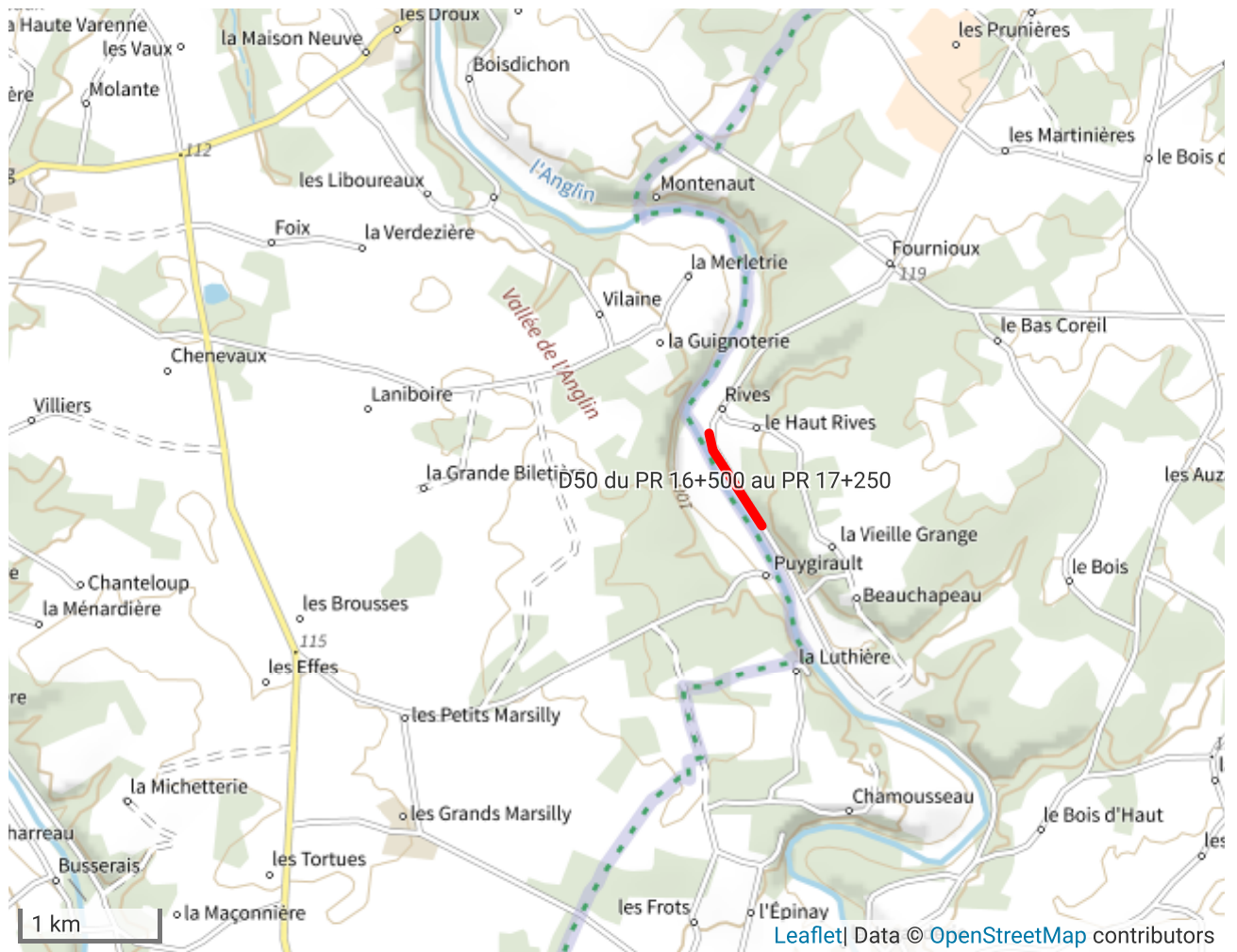
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_358

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 56+000 au PR 58+408, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 21/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pruniers,

Vu l'avis favorable du Département du Cher en date du 25/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignières,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-en-Lignières en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezal-Benoît en date du 24/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Celle-Condé,

Vu la demande présentée le 19/03/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D38 du PR 56+000 au PR 58+408, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, sur la D38 du PR 56+000 au PR 58+408, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du DEPARTEMENT - Base Routière d'ISSOUDUN**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Département du CHER,

Au maire de la commune de PRUNIERS,

Au maire de LIGNIERES,

Au maire de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES,

Au maire de LA CELLE-CONDE,

Au maire de CHÉZAL-BENOIT,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

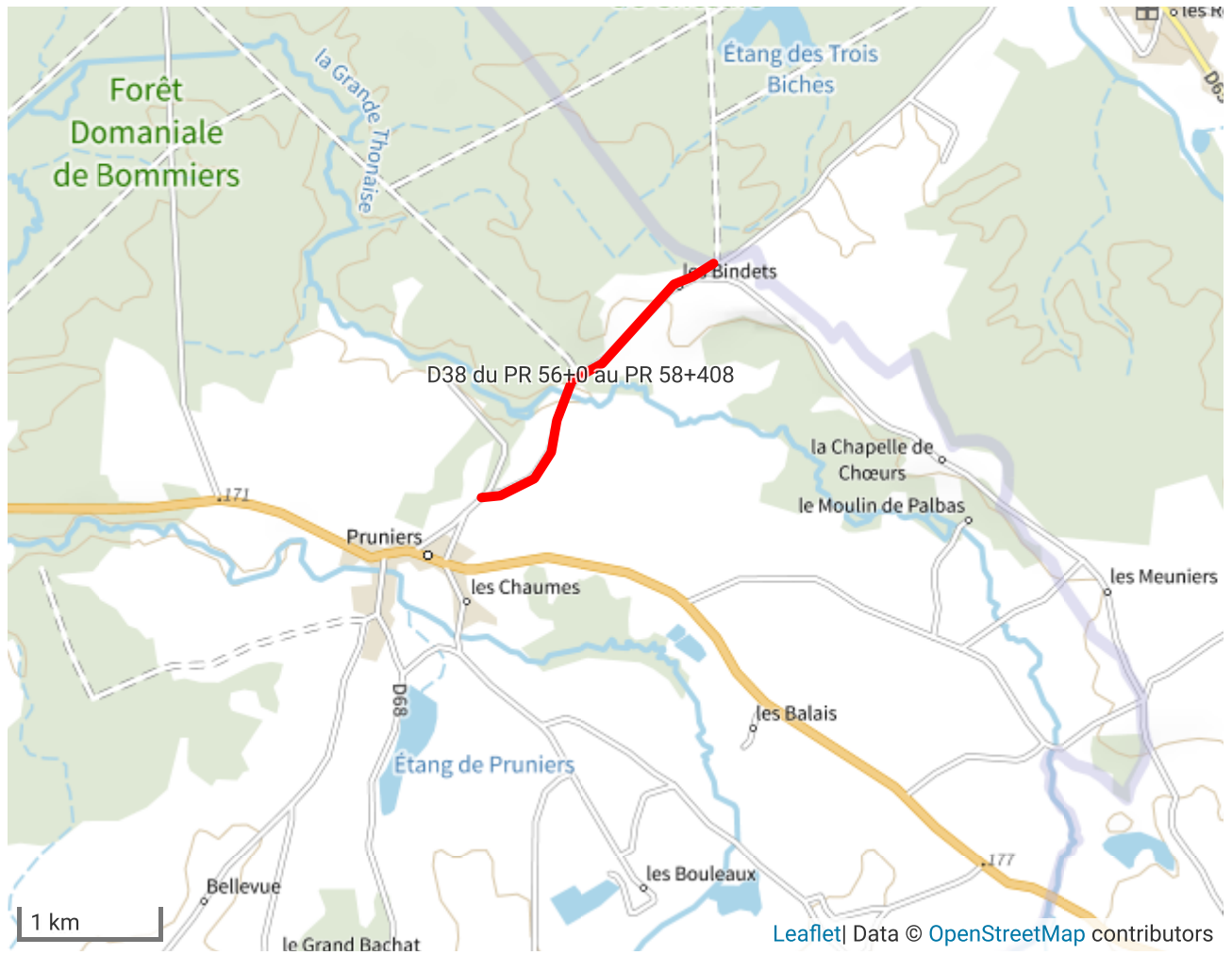
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

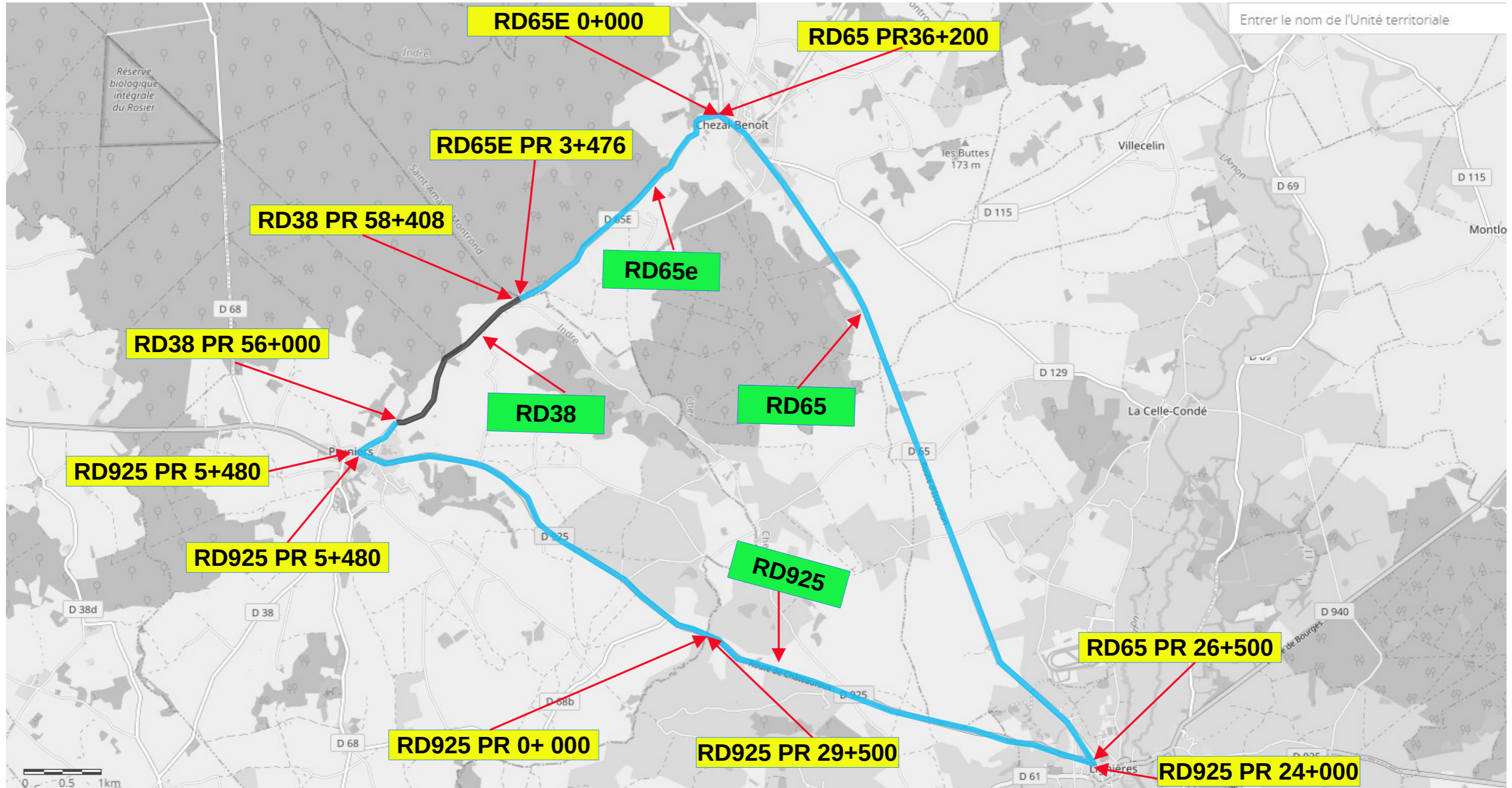
ANNEXE - LOCALISATION





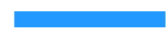
Travaux RD 38 Pruniers

Plan de déviation VL / PL



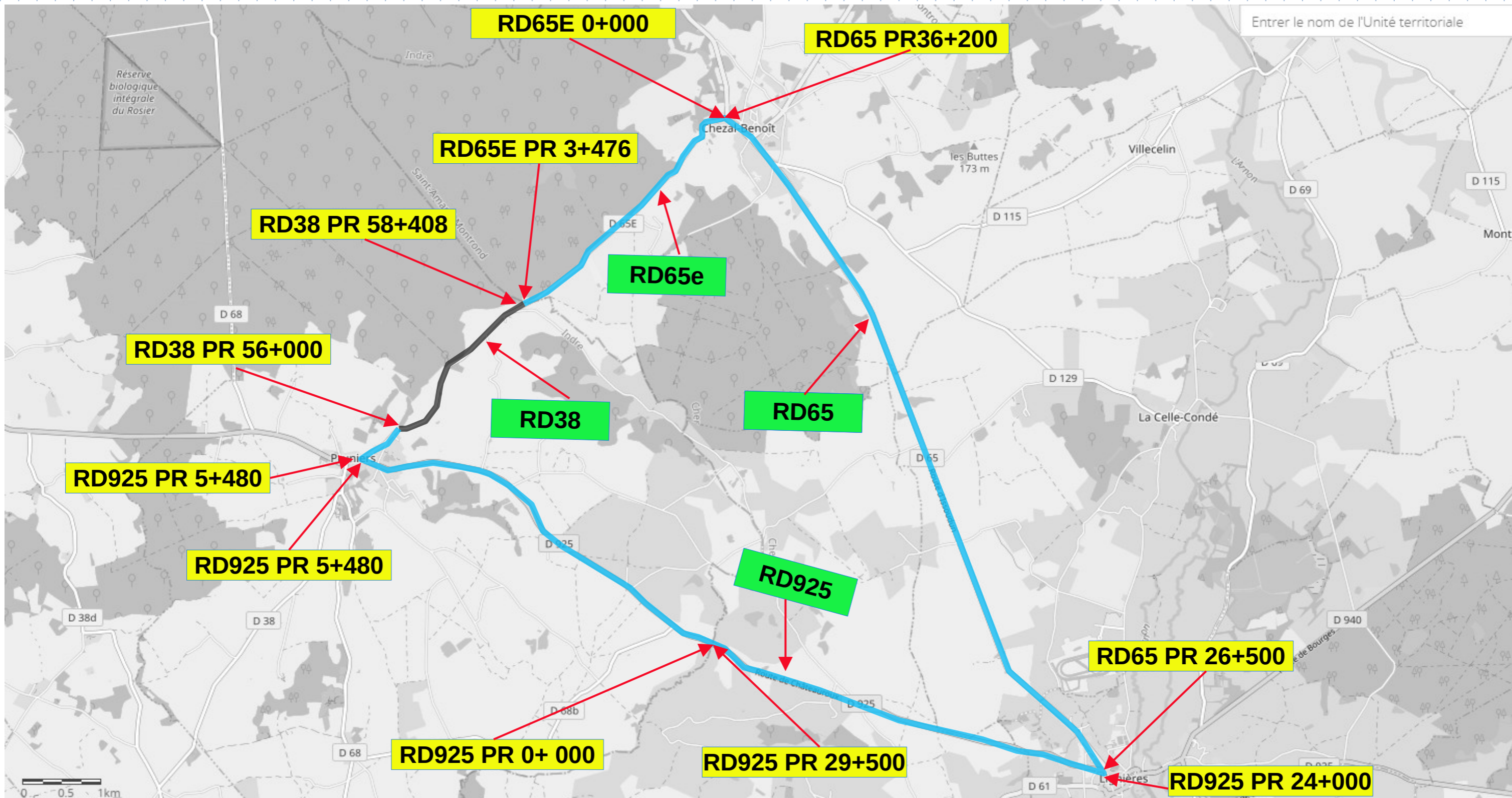
Légende

 Route barrée

 Déviation VL PL deux sens

Travaux RD 38 Pruniers

Plan de déviation VL / PL



Légende



Route barrée



Déviation VL PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_360

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_103 du 04 février 2025 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE, CONCREMIERS, MAUVIÈRES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MAUVIÈRES,

Le maire de BÉLÂBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Concremiers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_103 du 04 février 2025, du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_103 du 04 février 2025 est prolongé du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_103 du 04 février 2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de MAUVIÈRES,

Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

le **26 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

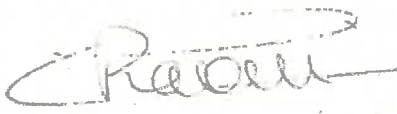

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,


Loïc LIGNELET

Le maire de MAUVIÈRES,

Nom, Prénom, Qualité

RAOVI christelle

Le maire de BÉLÂBRE,

Nom, Prénom, Qualité

LAROCHE Laurent Maire

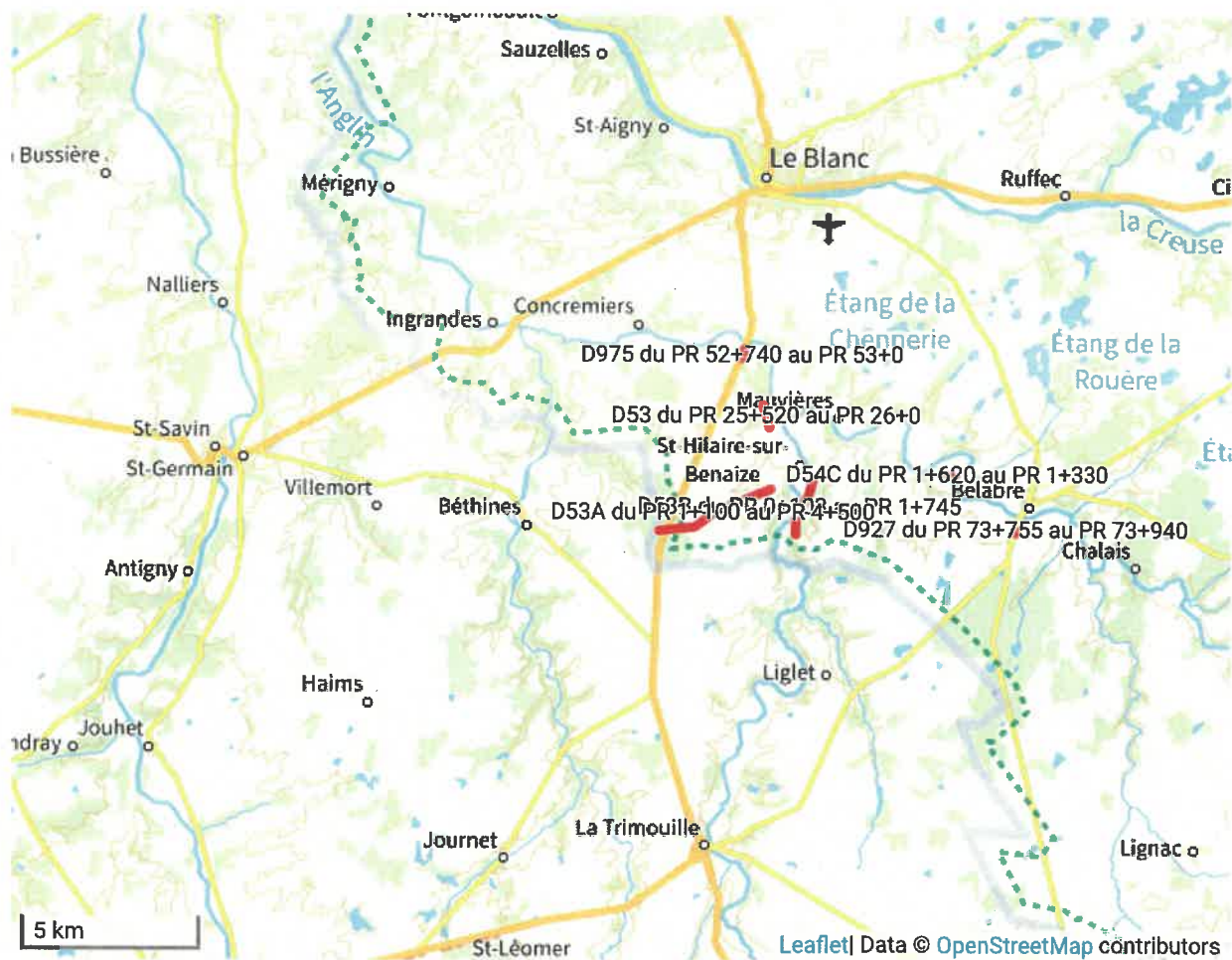


Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_371

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 35+716 au PR 35+1272, du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'ÉTRECHET et CHÂTEAURoux.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 21/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 24/03/2025,

Vu la demande présentée le 21/03/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 35+716 au PR 35+1272, du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D920 du PR 35+716 au PR 35+1272, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ÉTRECHET et CHÂTEAUROUX, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur PAPUCHON CHRISTOPHE, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Aux maires des communes d'ÉTRECHET, CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





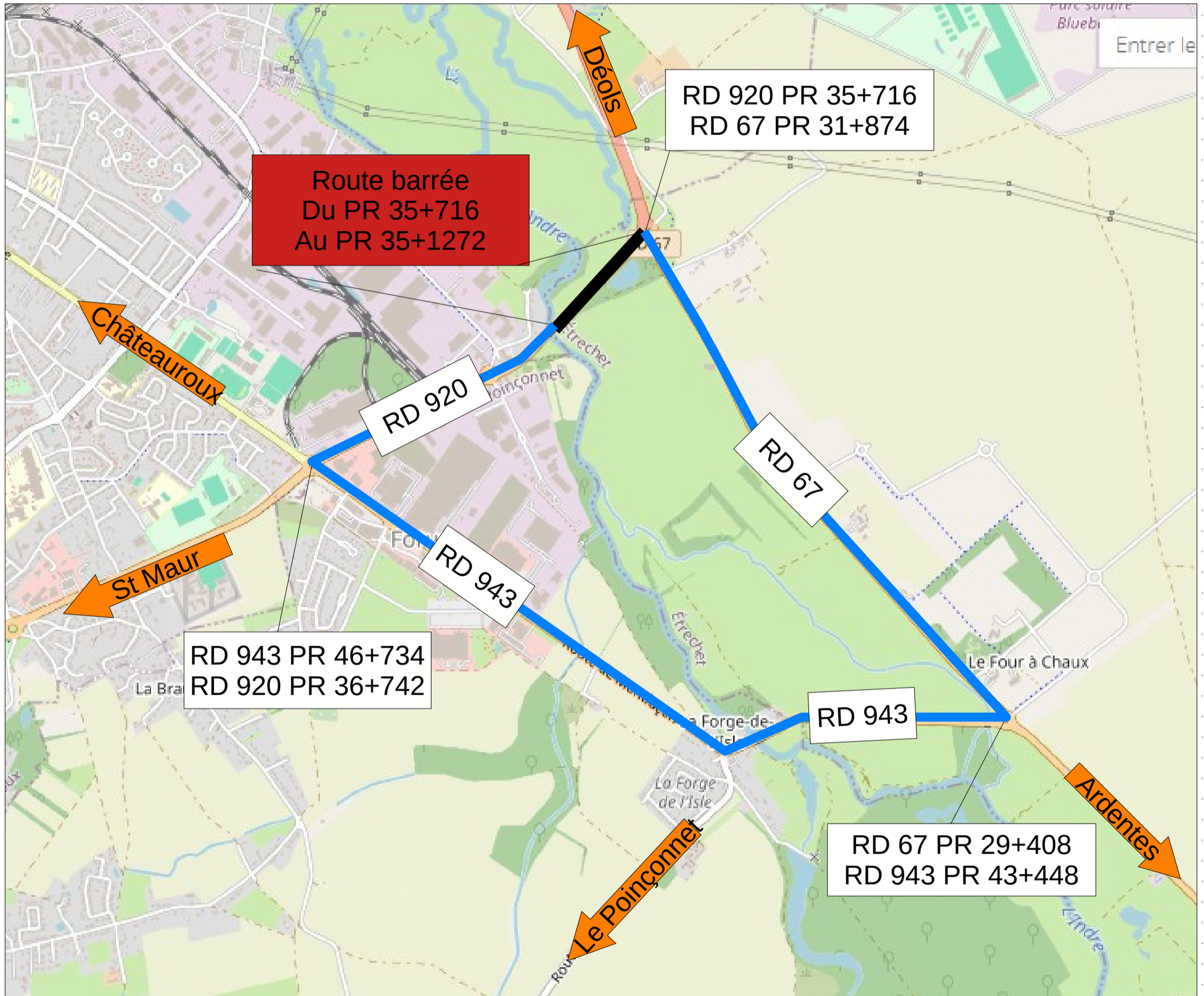
LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

RD 920 Réfection de chaussée

Publié du 3 avril 2025 au 3 juin 2025

Plan de déviation VL / PL / TE

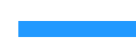


© OSM, Département de l'Indre

Légende



Route barrée



Dév VL/PL/TE deux sens



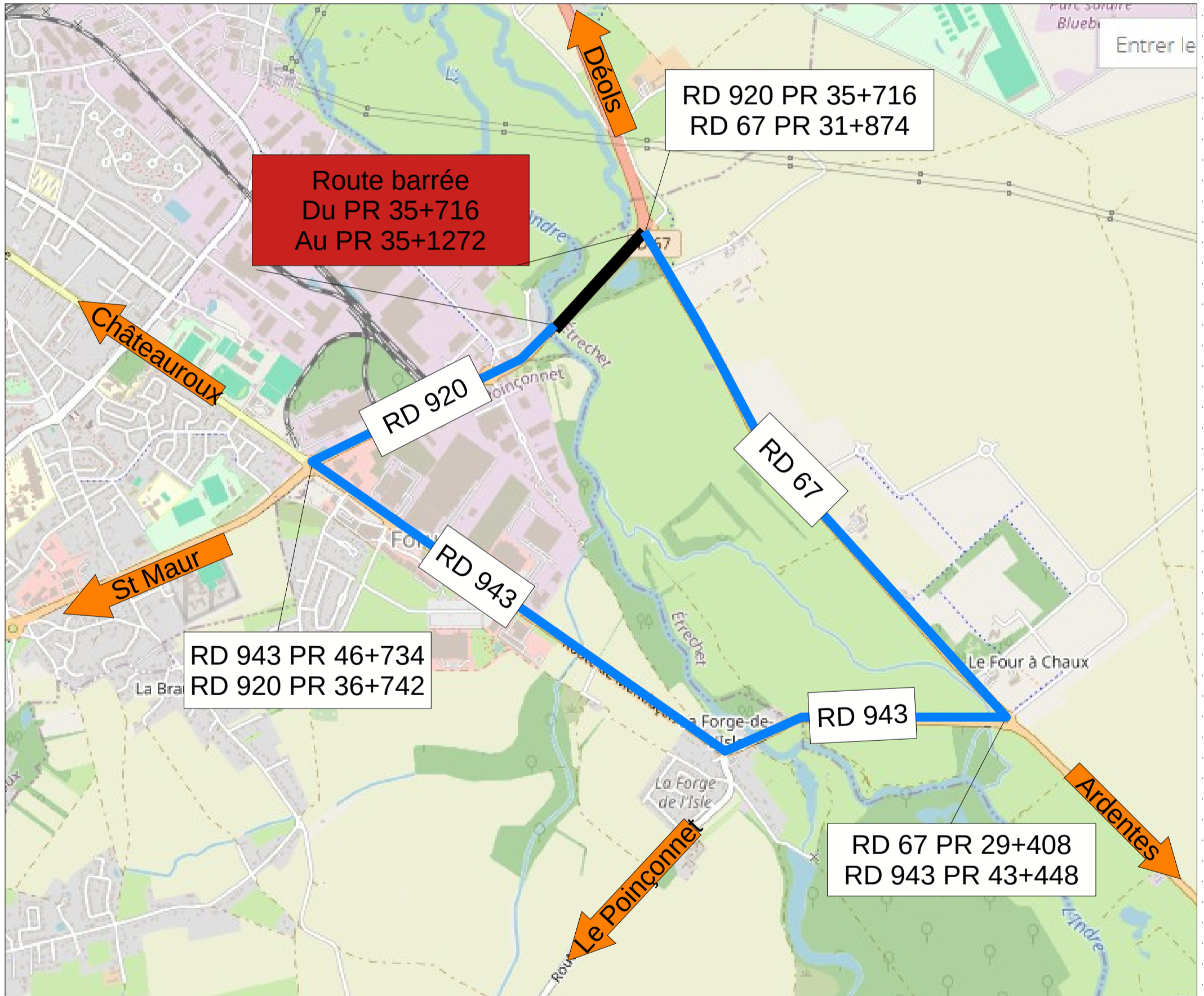
LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

RD 920 Réfection de chaussée

Publié du 3 avril 2025 au 3 juin 2025

Plan de déviation VL / PL / TE



© OSM, Département de l'Indre

Légende

 Route barrée

 Dév VL/PL/TE deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_374

Portant réglementation de la circulation sur la D91 du PR 7+050 au PR 7+570, du mardi 01 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux d'intervention sur un poteau électrique haute tension ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 24/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/03/2025,

Vu la demande présentée le 13/03/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin - 36000 CHÂTEAURoux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D91 du PR 7+050 au PR 7+570, du mardi 01 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, à l'occasion de travaux d'intervention sur un poteau électrique haute tension ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, sur la D91 du PR 7+050 au PR 7+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux d'intervention sur un poteau électrique haute tension ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENEDIS

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de ORSENNES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

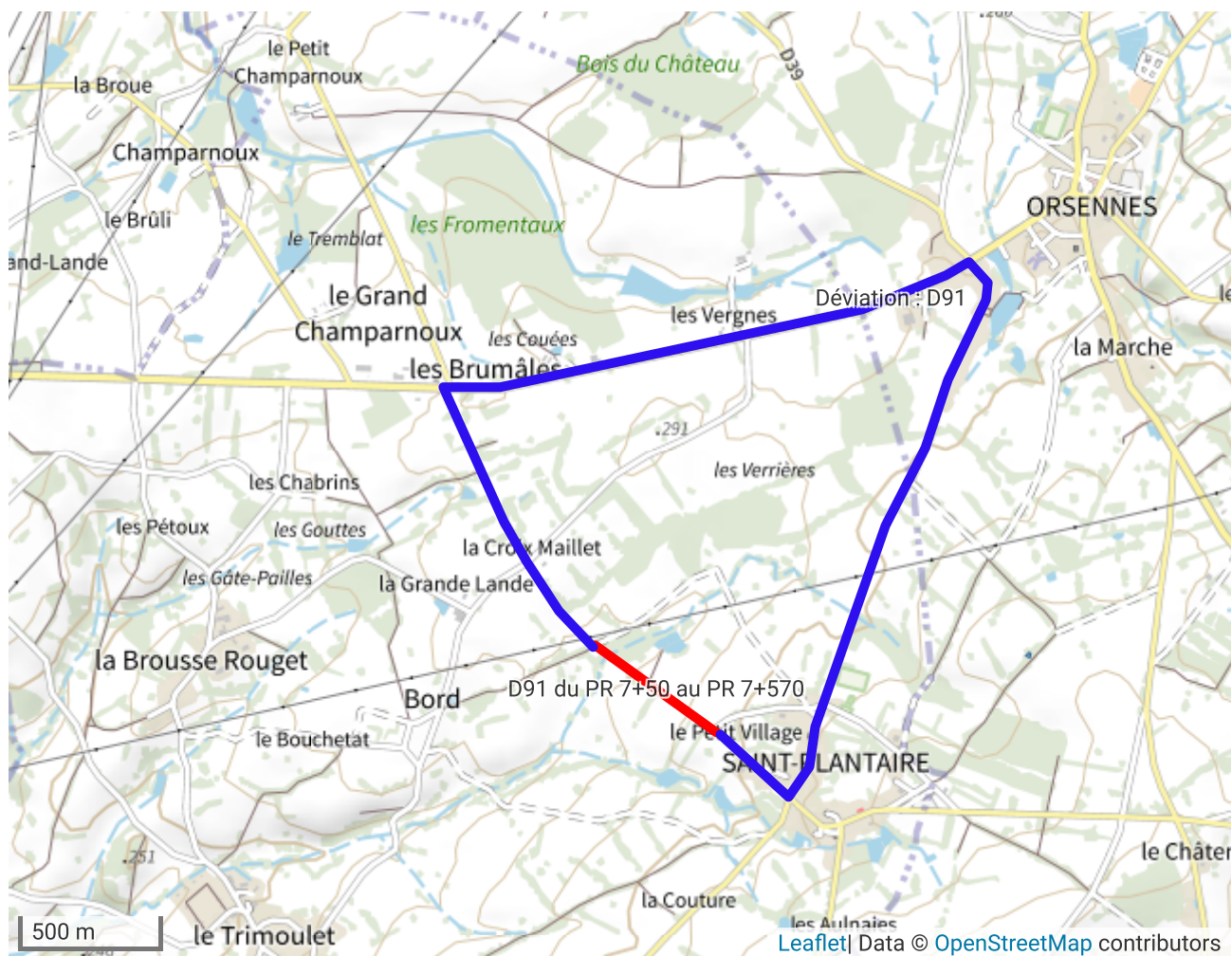
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D91**

Via: Route des Tuileries, Rue du Stade, Rue des Étangs, Route d'Éguzon, D 72, D 91

5.3 km, 8 min

Se diriger vers le sud-est sur la route des Tuileries (D 91) - 300 m

Tourner à gauche sur la rue du Stade (D 30) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue du Stade (D 30) - 1 km

Continuer tout droit sur la rue des Étangs (D 30) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue des Étangs (D 30) - 700 m

Tourner à gauche sur la route d'Éguzon (D 72) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Éguzon (D 72) - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 91 - 1 km

Tourner à droite - 6 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_384

Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargillesse-Dampierre en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 26/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/03/2025,

Vu la demande présentée le 21/03/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE** et **ORSENNES**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE** chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE,

Au maire de la commune de ORSENNES,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

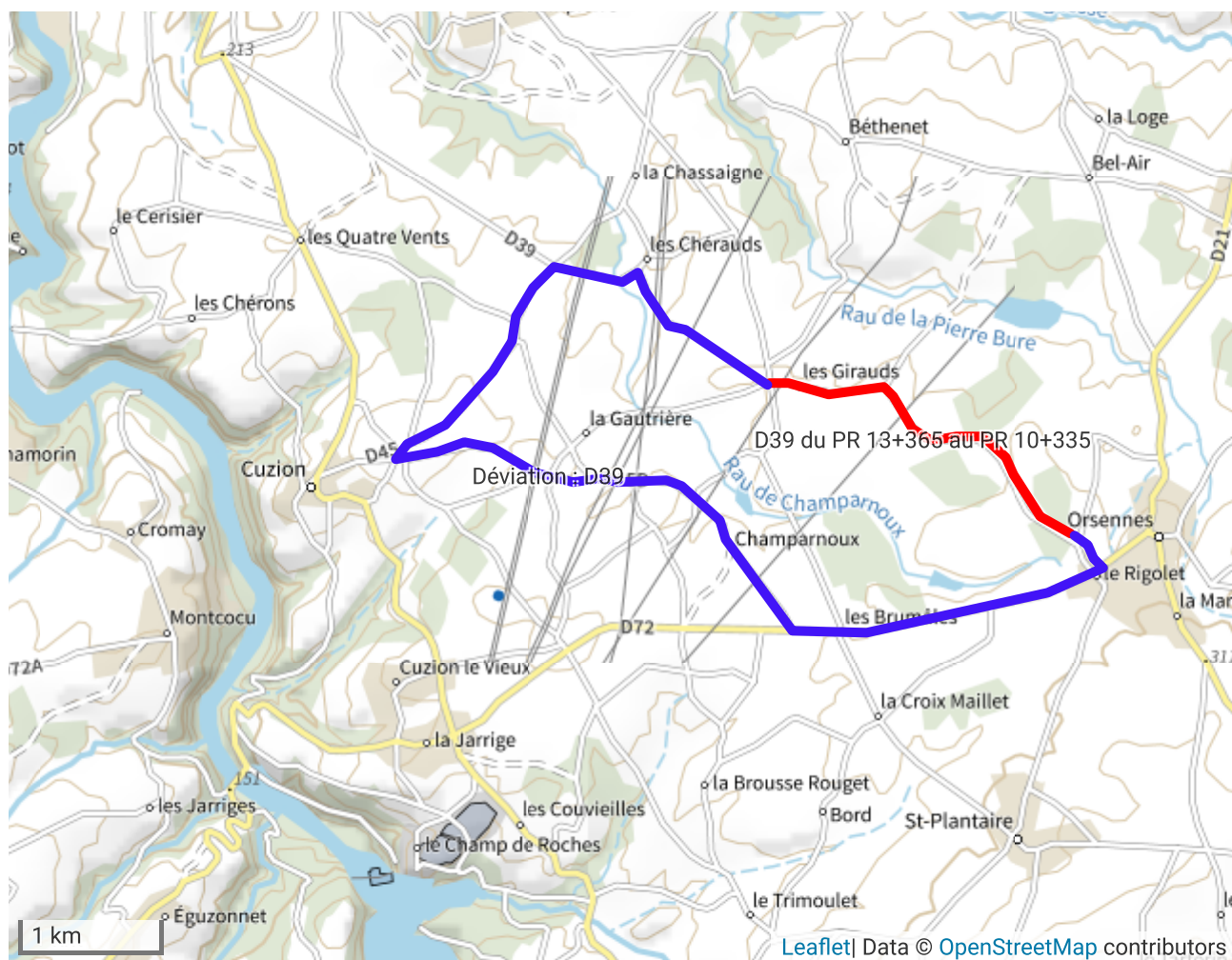
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D39**

Via: Voie Communale de la Gautrière aux Girauds, D 39, D 45, D 45d, Rue du Grand Champarnoux, D 45d, D 72, Route d'Éguzon

9.5 km, 14 min

Se diriger vers le nord-est sur la voie Communale de la Gautrière aux Girauds (C 14) - 6 m

Tourner franchement à gauche sur D 39 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 39 - 350 m

Tourner à gauche pour rester sur D 39 - 600 m

Tourner à gauche pour rester sur D 45 - 30 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 45 - 2 km

Tourner à gauche sur D 45d - 300 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 45d - 2 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue du Grand Champarnoux (D 45d) - 1 km

Tourner à gauche sur D 72 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 72 - 1 km

Tourner à gauche sur la rue du Rigolet - 300 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_385

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHASSIGNOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/03/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES** et **CREVANT**, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de création de poutres de rives, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de CREVANT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

26 MARS 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,

E. LABESSE





Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délibéré et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

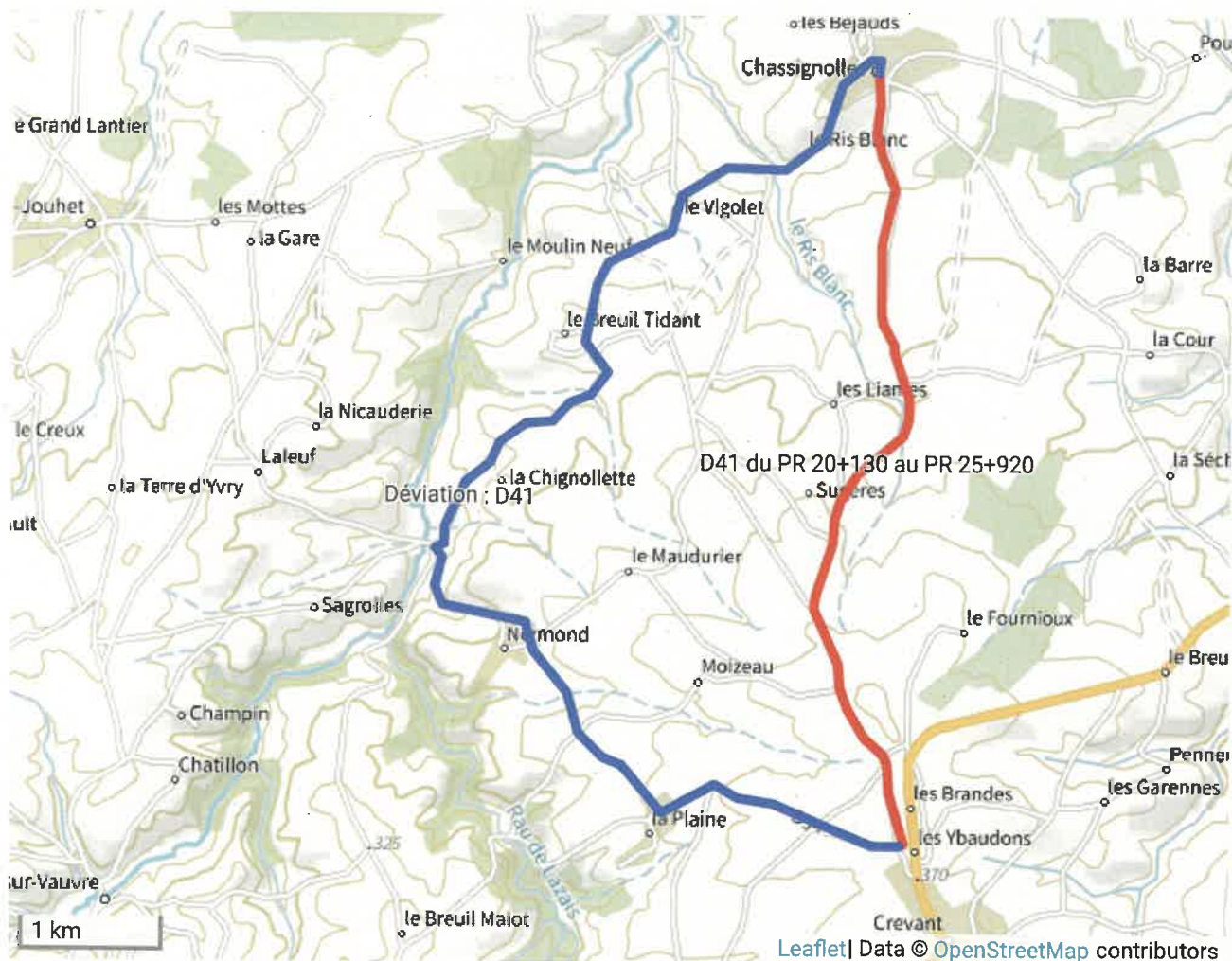
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

3 / 4

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41

Via: Route du Ris Blanc, D 73, D 54

10.1 km, 16 min

Se diriger vers le nord sur D 41 - 35 m

Continuer légèrement à droite sur la rue des Traditions - 150 m

Tourner à gauche sur la route de la Croix Pendue (D 41) - 15 m

Tourner à droite sur la rue des Échoppes (D 73) - 250 m

Continuer tout droit sur la route du Ris Blanc (D 73) - 3 km

Tourner à gauche sur D 73 - 2 km

Tourner franchement à gauche sur D 54 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 54 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 54 - 450 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_278

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 2+040 au PR 3+866 et du PR 4+026 au PR 4+840, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTEAUROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 05/03/2025,

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 2+040 au PR 3+866 et du PR 4+026 au PR 4+840, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, sur la D40 du PR 2+040 au PR 3+866 et du PR 4+026 au PR 4+840, sur le territoire des communes de **CHÂTEAUROUX** (en et hors agglomération) et **LE POINÇONNET** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

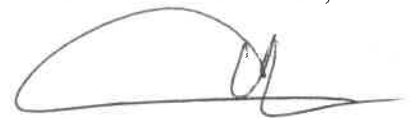
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

27 MARS 2025

Le maire de CHÂTEAURoux

Nom, Prénom, Qualité



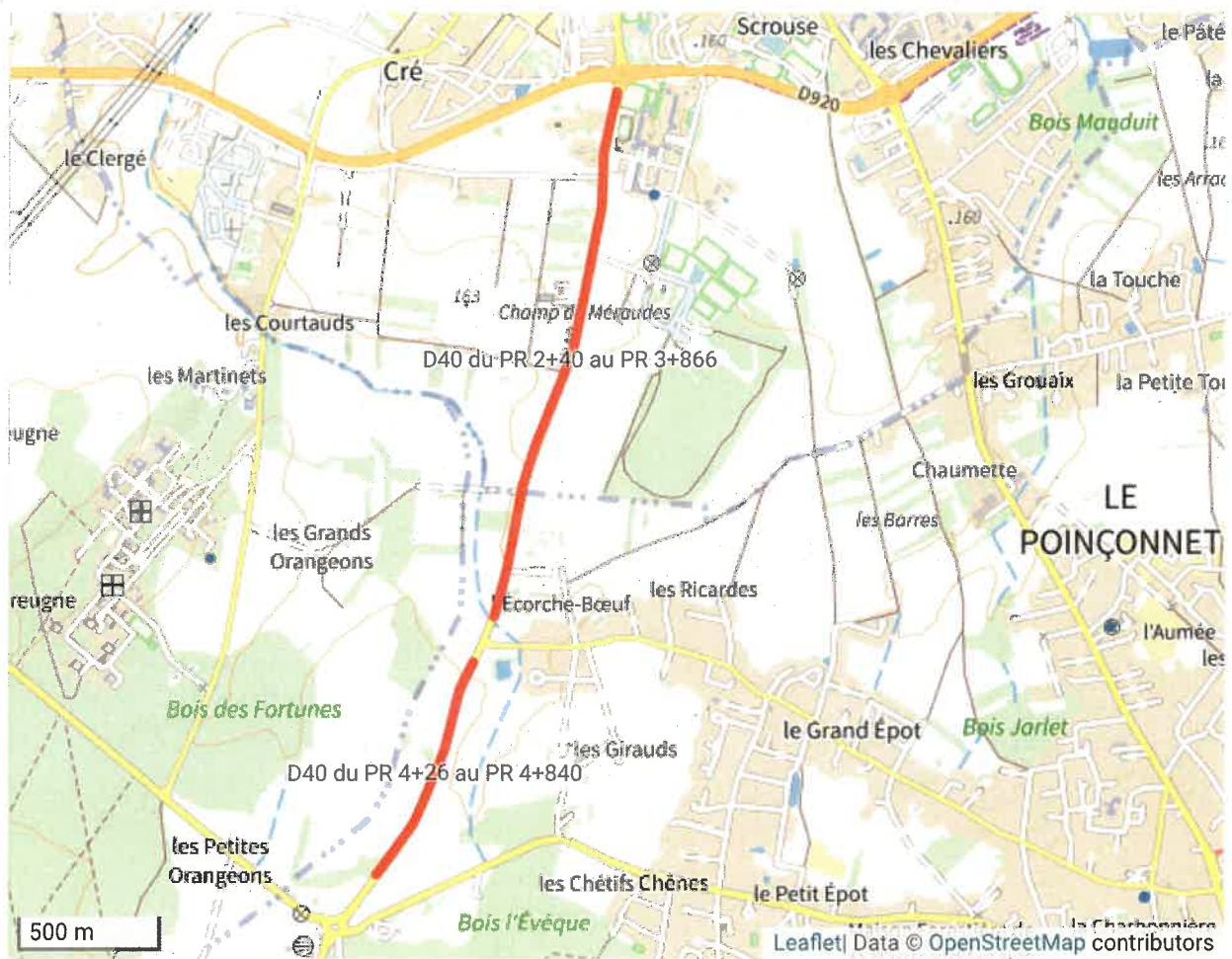
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_284

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D943 au PR 46+734 "giratoire dit des lapins"
 - la D943 du PR 46+734 au PR 59+129,
 - la D943A du PR 0+000 au PR 1+460,
 - la D64B du PR 4+650 au PR 4+755,
 - la VC Avenue de Tours (sortie du giratoire),
 - la VC rue de Villers (sortie du giratoire),
 - les sorties n° 13 de l'autoroute A20 (donnant sur le giratoire),
- du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée et du giratoire, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de DÉOLS,

Le Maire de CHÂTEAUXROUX,

Le Maire de SAINT-MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 17/03/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 25/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale LE BLANC en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argy en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 19/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villegongis,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 20/03/2025,

Vu la demande présentée le 25/02/2025 par Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation

sur :

- la D943 au PR 46+734 "giratoire dit des lapins"
- la D943 du PR 46+734 au PR 59+129,
- la D943A du PR 0+000 au PR 1+460,
- la D64B du PR 4+650 au PR 4+755,
- la VC Avenue de Tours (sortie du giratoire),
- la VC rue de Villers (sortie du giratoire),
- les sorties n° 13 de l'autoroute A20 (donnant sur le giratoire),

du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée et du giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 20h00 à 6h00, sur :

- la D943 au PR 46+734 "giratoire dit des lapins"
- la D943 du PR 46+734 au PR 59+129,
- la D943A du PR 0+000 au PR 1+460,
- la D64B du PR 4+650 au PR 4+755,
- la VC Avenue de Tours (sortie du giratoire),
- la VC rue de Villers (sortie du giratoire),
- les sorties n° 13 de l'autoroute A20 (donnant sur le giratoire),

hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée et du giratoire, réalisés par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période. Il y aura 1 phase de rabotage et 1 phase de mise en place d'enrobé.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation des VL, PL et TE sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

La signalisation sur l'autoroute A20 (fermeture des sorties n° 13 déviation par la sortie n° 12 direction **VILLEDIEU-SUR-INDRE, BUZANÇAIS, CHÂTEAUROUX** et **SAINT-MAUR**) sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest**.

Les déviations et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur Christophe PAPUCHON - SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
- La Préfecture de l'Indre,
- Aux maires des communes de SAINT-MAUR, NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINT- LACTENCIN, BUZANÇAIS, ARGY, FRANCILLON, LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL et CHÂTEAUXROUX,
- La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,
- La DIRCO,
- M. le directeur de la Police,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
- Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,
- Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- Secrétariat des assemblées,
- Unité Territoriale de LE BLANC,
- Unité Territoriale de VATAN,

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Renaud LASSINCE



Yann MICHON

27 MARS 2025

Le Maire de DÉOLS,
Nom, Prénom, Qualité,
Pour le Maire empêché

Le Maire-Adjoint
délégué

DELLA-VALLE .



P/O Le Maire de SAINT-MAUR,
Nom, Prénom, Qualité,

L'Adjointe déléguée



Brigitte Votier

Le Maire de CHÂTEAURoux,
Nom, Prénom, Qualité,

Le Maire,

Gil Avérous

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

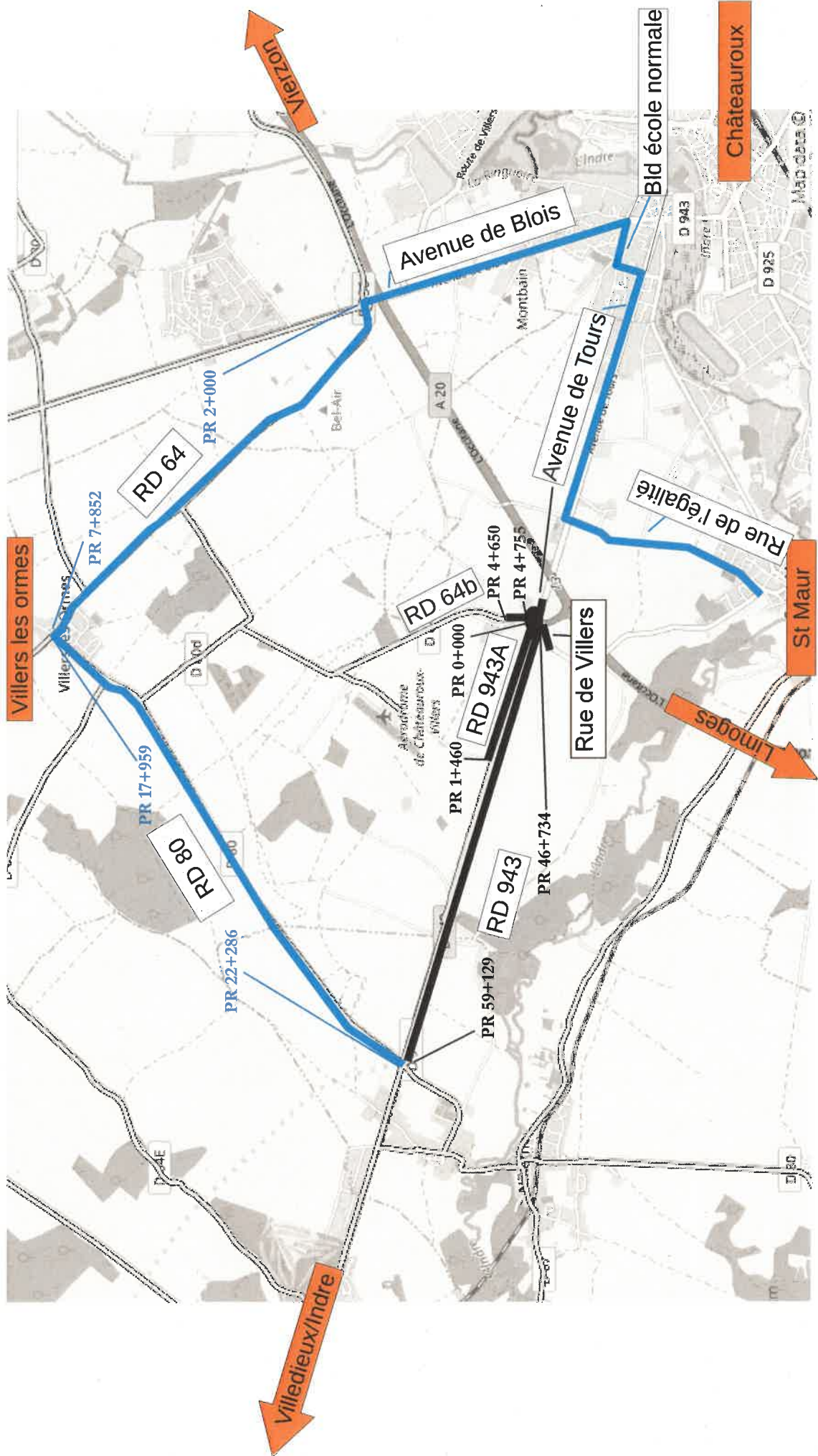
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Travaux Giratoire dit des lapins
 Plan de déviation Véhicules Légers

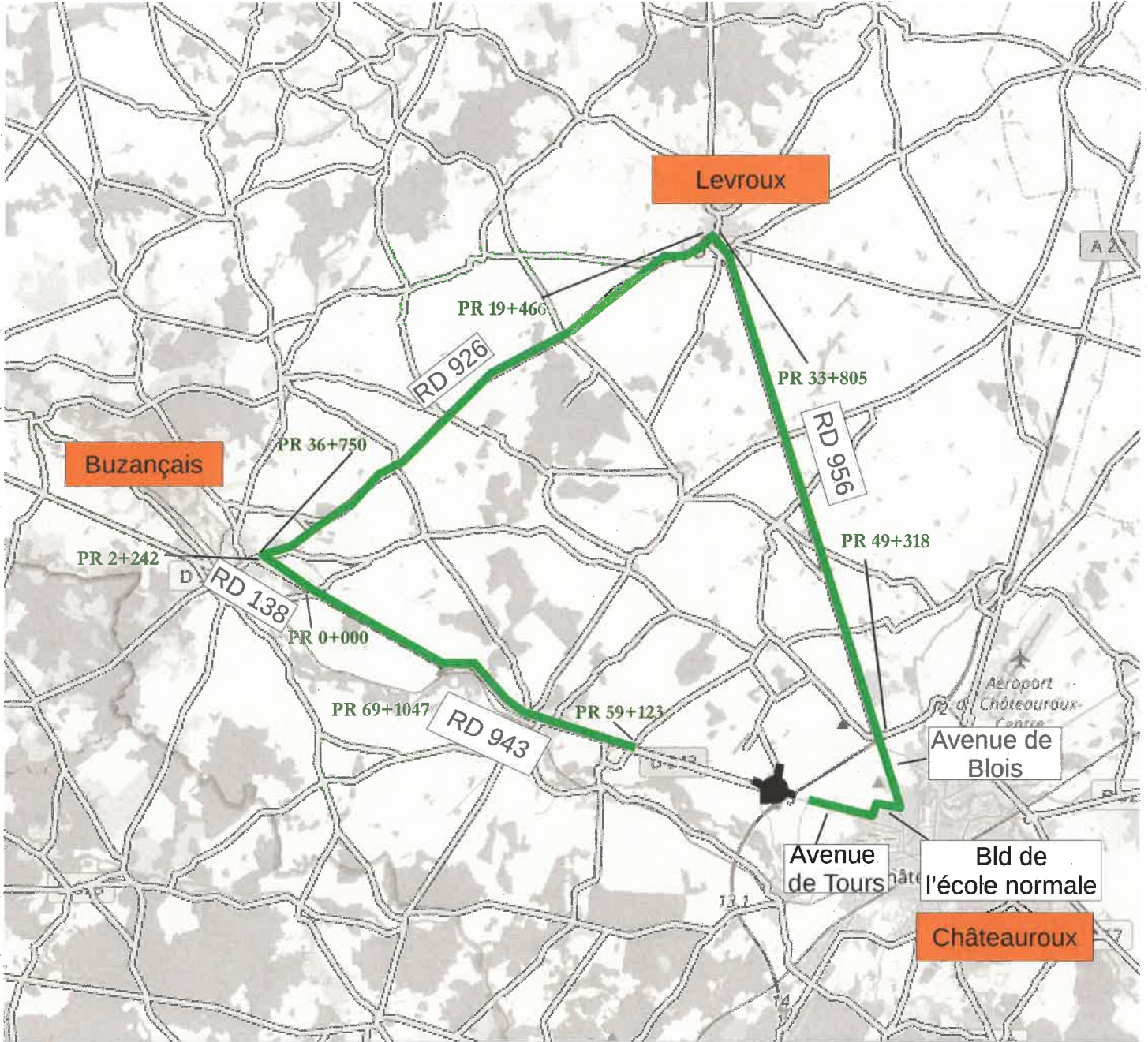


Légende

- Route barrée
- Déviation VL deux sens



Travaux Giratoire dit des lapins
Plan de déviation Poids Lourds / Transports Exceptionnels



Légende

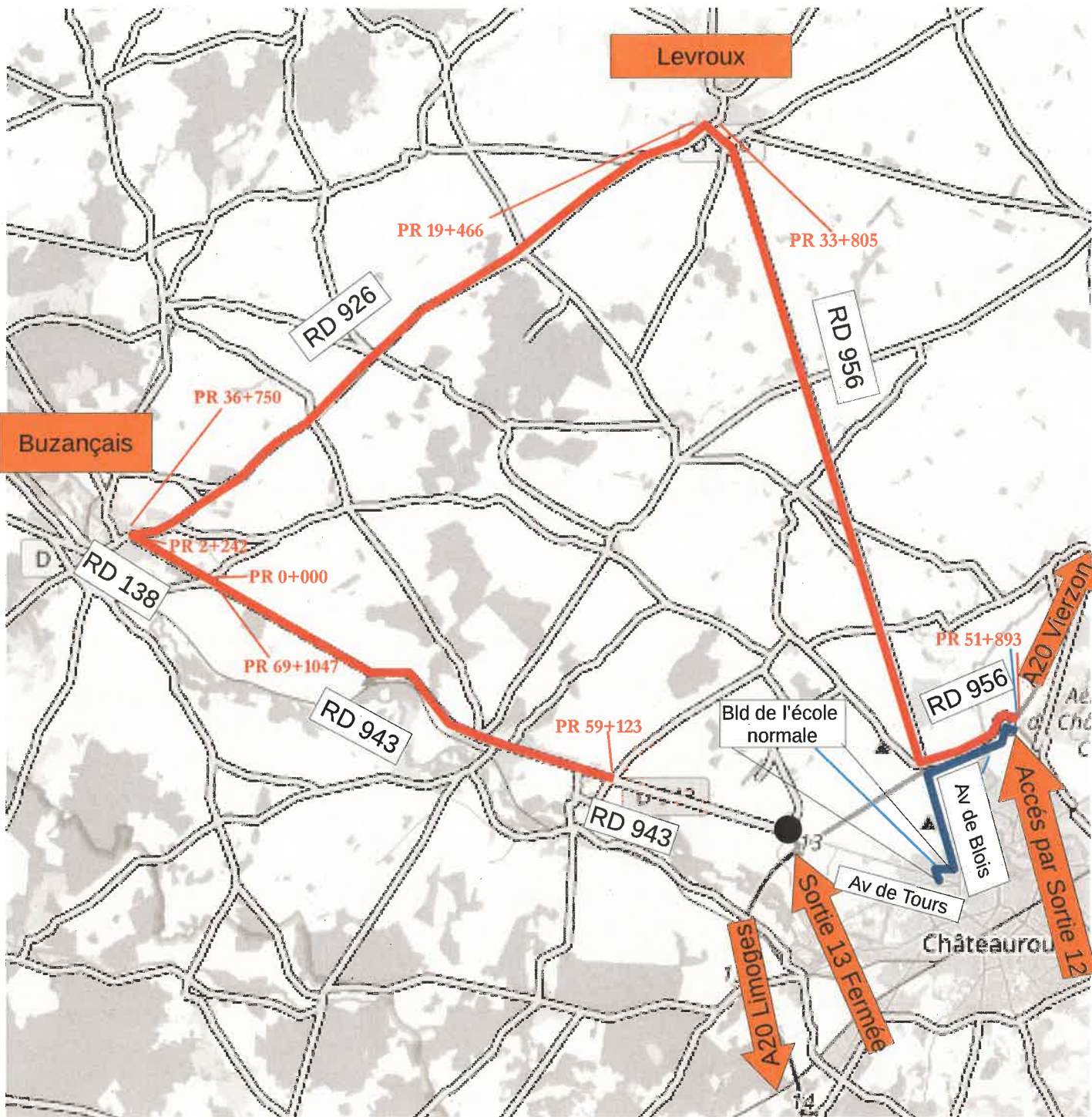
Route barrée
634

Dév PL/TE deux sens



Travaux Giratoire dit des lapins

Plan de déviation pour Autoroute A20



© OSM, Département de l'Indre

	Route barrée	Légende		Dév A20 Limoges/Vierzon vers Villers-les-Ormes/ Buzançais
				Dév A20 Limoges/Vierzon vers Châteauroux/St-Maur



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_353

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_85 du 28/01/2025 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D44 du PR 18+054 au PR 22+967
- D3 du PR 26+500 au PR 32+870
- D98 du PR 6+800 au PR 8+245
- D927 du PR 63+700 au PR 65+730
- D32 du PR 24+950 au PR 25+720

du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CIRON, OULCHES et RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 Rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_85 du 28/01/2025, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_85 du 28/01/2025 est prolongé du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_85 du 28/01/2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CIRON,
Au maire de la commune de OULCHES,
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

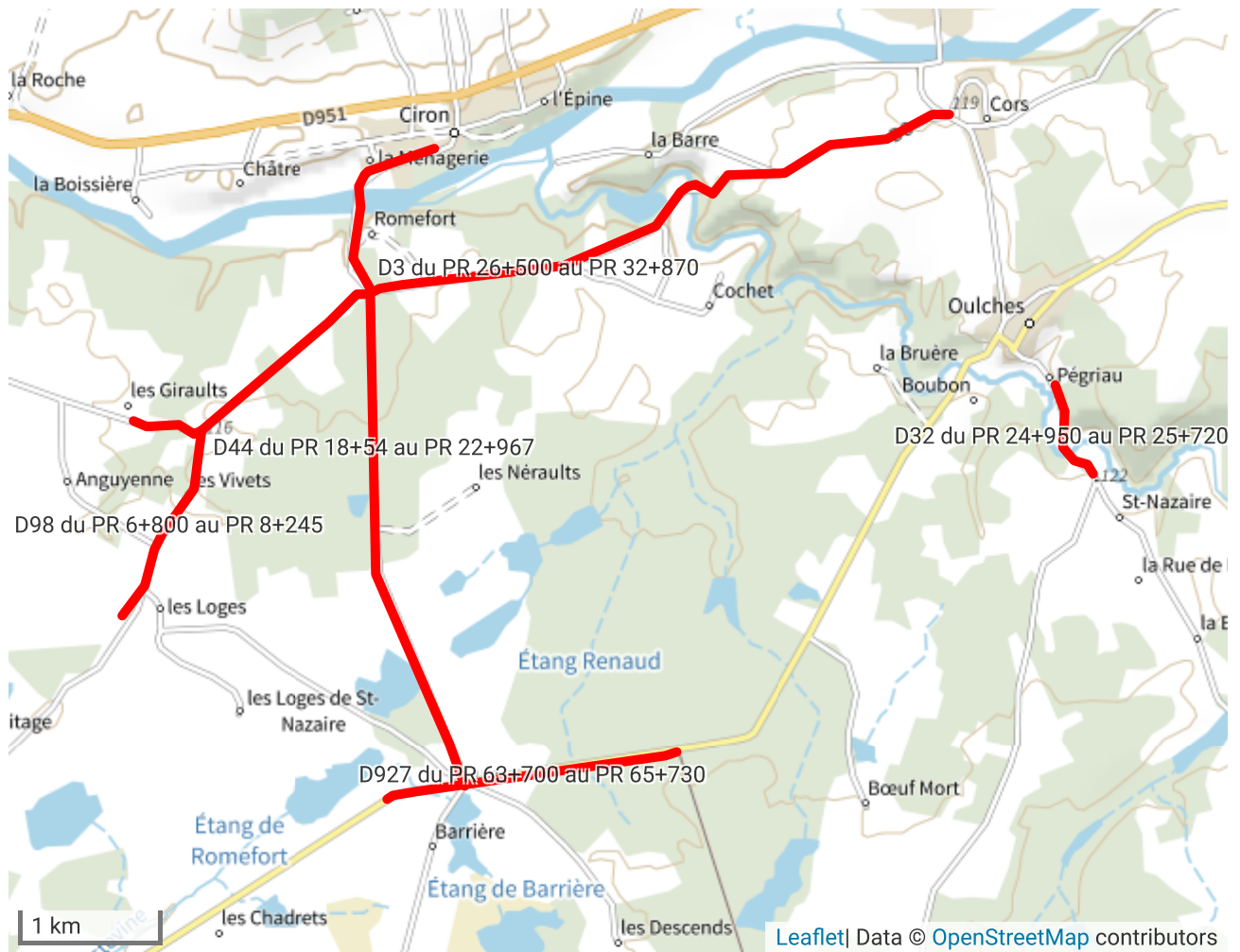
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_363

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_93 du 31 janvier 2025 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CONCREMIERS, INGRANDES, MÉRIGNY et SAINT-AIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉRIGNY,

Le maire d'INGRANDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Concremiers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aigny,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par la société BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_93 du 31 janvier 2025, du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

L'arrêté n° AC_2025_DR_93 du 31 janvier 2025 est prolongé du mercredi 09 avril 2025 au lundi 09 juin 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_93 du 31 janvier 2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de INGRANDES,

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

27 MARS 2025

Le maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

CARTIER Marie-Hélène
Le Maire,



Le maire de MERIGNY

Nom, Prénom, Qualité

Confalon Tatrice Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

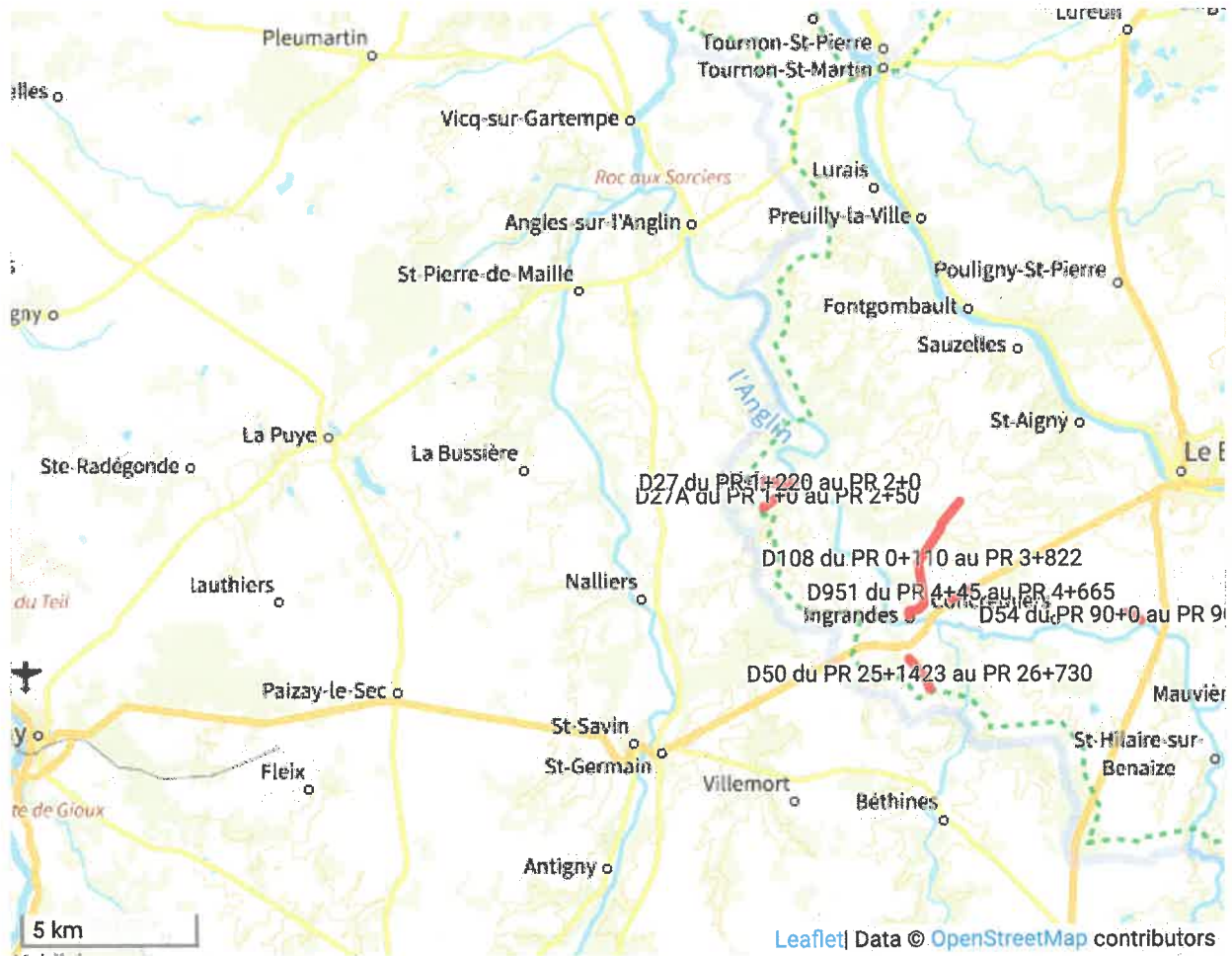
2^{er} rue de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_369

Portant réglementation de la circulation sur la D122 du PR 2+115 au PR 3+600, du jeudi 03 avril 2025 au samedi 03 mai 2025, à l'occasion de travaux pour la pose de la fibre optique, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D122 du PR 2+115 au PR 3+600, du jeudi 03 avril 2025 au samedi 03 mai 2025, à l'occasion de travaux pour la pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 03 avril 2025 au samedi 03 mai 2025, sur la D122 du PR 2+115 au PR 3+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTILLON-SUR-INDRE** et **CLÉRÉ-DU-BOIS**, à l'occasion de travaux pour la pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur BOUCHARD Pierre, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_379

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 22+400 au PR 23+423, du mardi 01 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 25/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/03/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 22+400 au PR 23+423, du mardi 01 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, sur la D64 du PR 22+400 au PR 23+423, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

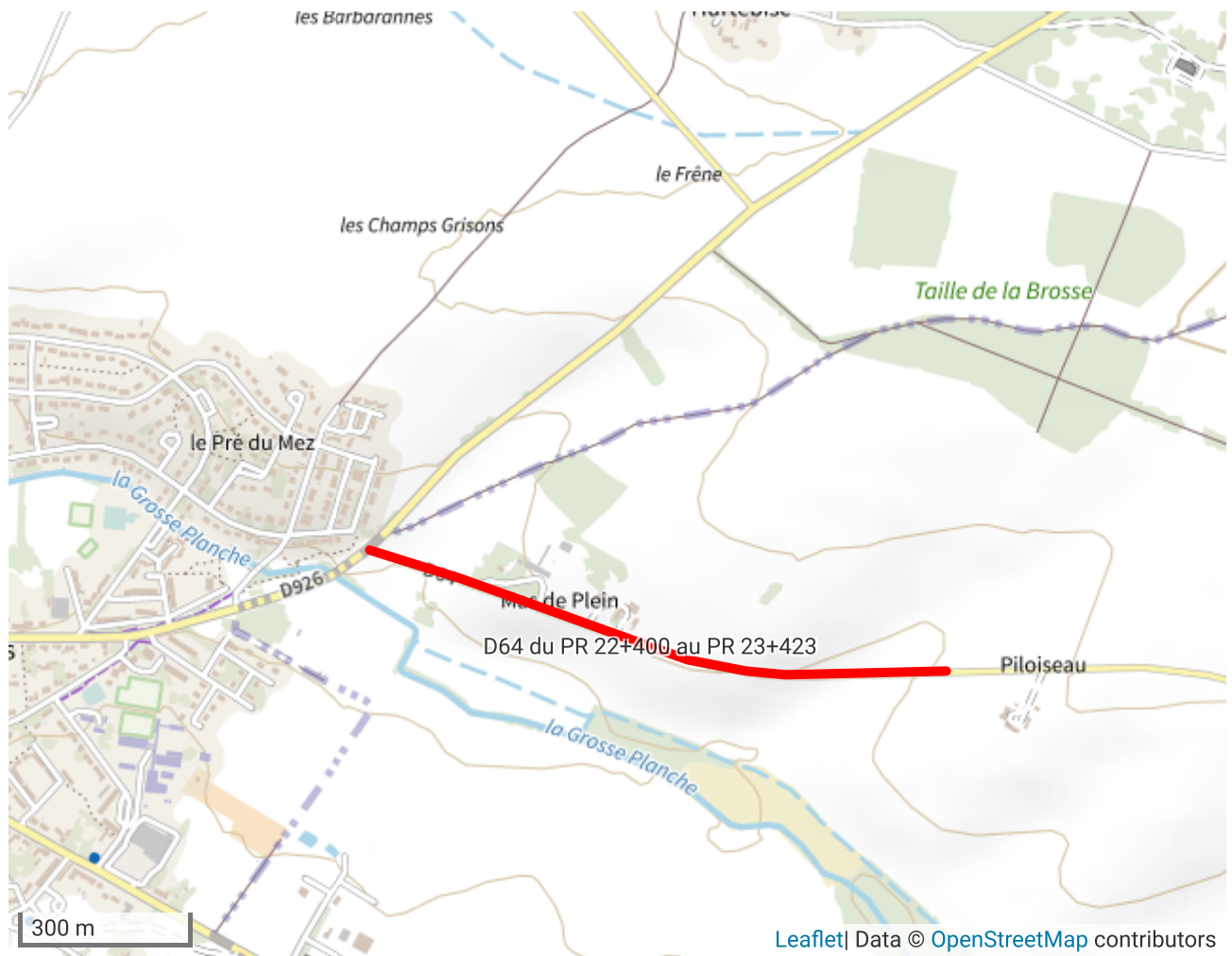
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_370

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 33+000 au PR 33+500, du lundi 07 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité et terrassement sur accotement, sur le territoire de la commune de CHITRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/03/2025 par les services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 33+000 au PR 33+500, du lundi 07 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité et terrassement sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 07 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, sur la D951 du PR 33+000 au PR 33+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHITRAY**, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité et terrassement sur accotement, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département de l'Indre, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHITRAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_377

Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de modernisation COMPOMAC, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 27/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 27/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 28/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/03/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de modernisation COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Article 1 :

Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de modernisation COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

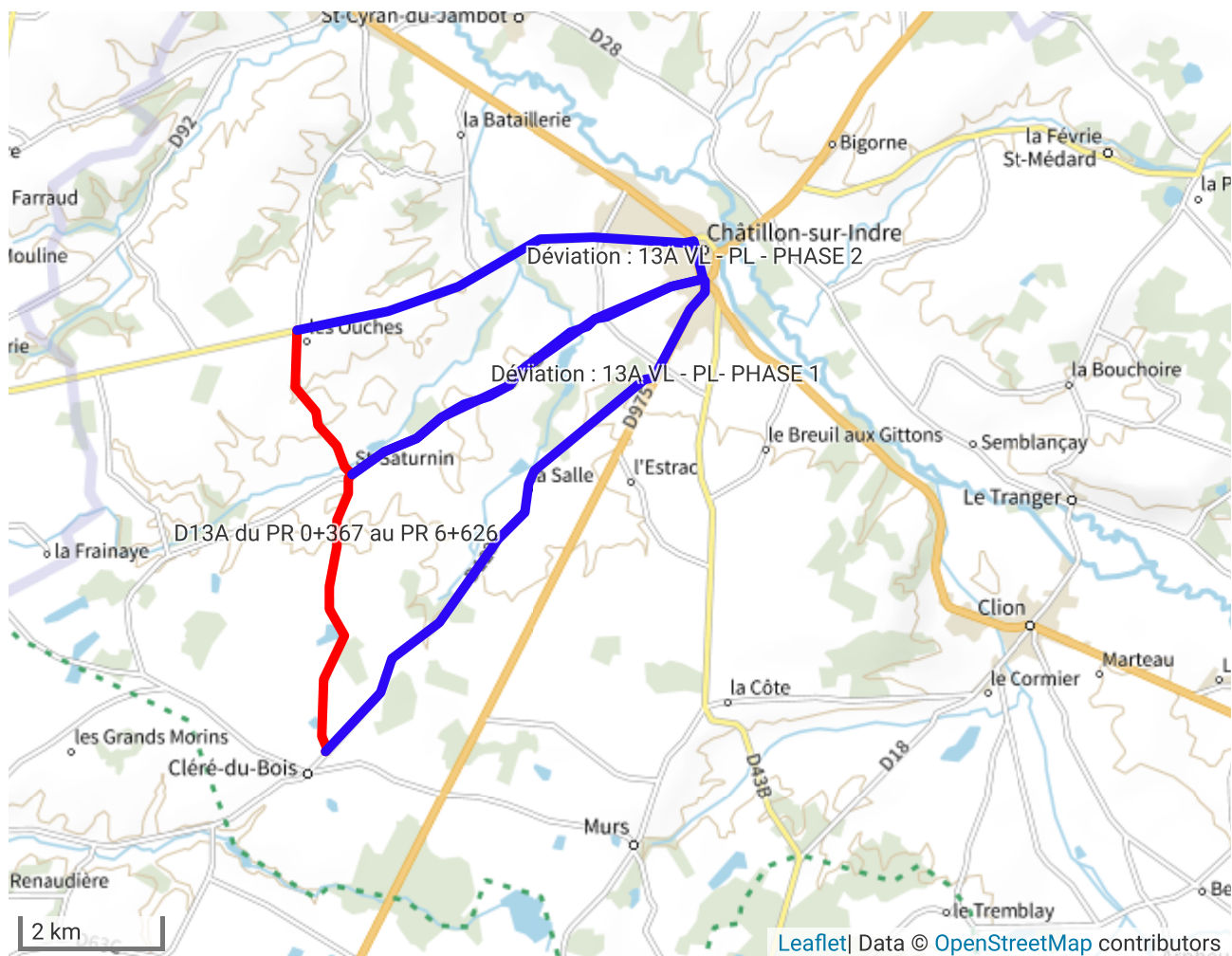
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviati3n 13A VL - PL - PHASE 1**

Via: D 13b, Rue de Bellevue, Route de Châteauroux, Route du Blanc, D 122, D 13a
14.3 km, 21 min

Se diriger vers le nord-est sur D 13b - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de Bellevue (D 13b) - 2.5 m

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 943) - 35 m

Tourner à droite sur la route du Blanc (D 975) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Blanc (D 975) - 1.5 km

Tourner à droite sur D 122 - 25 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 122 - 7 km

Tourner à gauche sur D 13a - 35 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviati3n 13A VL - PL - PHASE 2

Via: D 13, Avenue de Verdun, D 943, Boulevard du Général Leclerc, Rue de Bellevue, D 13b
12.0 km, 16 min

Se diriger vers l'est sur D 13 - 5.5 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la rue Robert Trochet - 25 m

Sortir du rond-point sur la rue Robert Trochet - 15 m

Tourner franchement à gauche pour rester sur la rue Robert Trochet - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue Robert Trochet - 4.5 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 943 - 40 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sortir du rond-point sur D 943 - 550 m

Tourner à droite sur la rue de Bellevue (D 13b) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de Bellevue (D 13b) - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_389

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_249 du 04 mars 2025, concernant la réglementation de la circulation sur la D122 du PR 1+926 au PR 2+727, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 27/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/03/2025 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux pour raccordement électrique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_249 du 04 mars 2025, du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_249 du 04/03/2025 est prolongé du samedi 05 avril 2025 au jeudi 05 juin 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_249 du 04/03/2025 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Madame CHARBONNIER Elise, TP RESEAUX CENTRE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

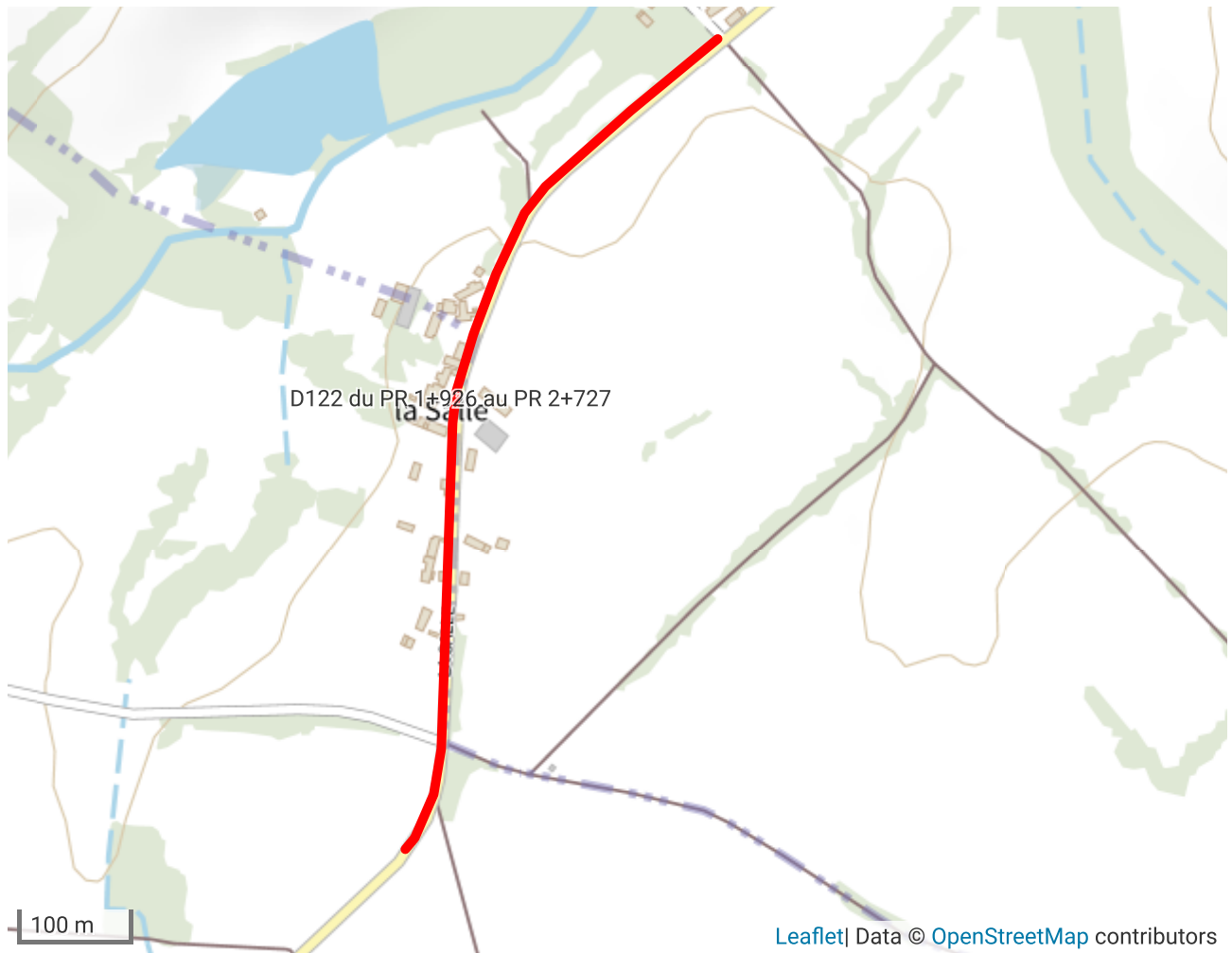
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_395

Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 5+575 au PR 6+200, du mardi 01 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement réseau, sur le territoire de la commune de LUZERET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Luzeret,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/03/2025 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D55 du PR 5+575 au PR 6+200, du mardi 01 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement réseau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 01 avril 2025 au samedi 31 mai 2025, sur la D55 du PR 5+575 au PR 6+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUZERET**, à l'occasion de travaux d'enfouissement réseau, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SECHERESSE Irwin, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LUZERET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_397

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 7+390 au PR 8+410, du mardi 01 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gournay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 7+390 au PR 8+410, du mardi 01 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 01 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, sur la D42 du PR 7+390 au PR 8+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GOURNAY**, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

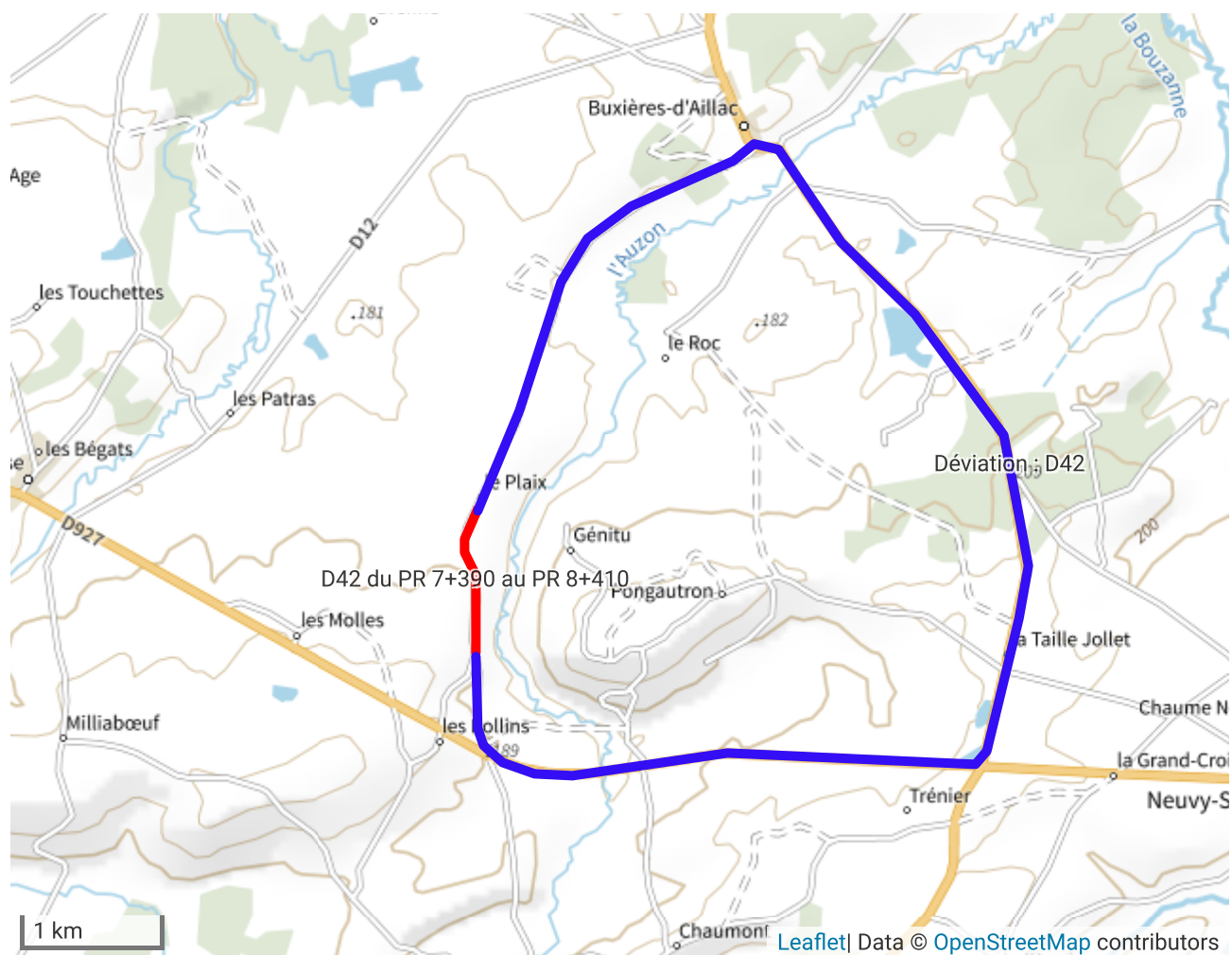
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D42**

Via: D 42, D 990, D 927, D 42

12.6 km, 14 min

Se diriger vers le nord-est sur D 42 - 3.5 km

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 990) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 990 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 990 - 1 km

Prendre le rond-point, puis la première sortie - 20 m

Sortir du rond-point - 100 m

Continuer tout droit sur D 927 - 3.5 km

Tourner à droite sur D 42 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m